God
Fr 840·8
Mar/Oeu
101967

00101967

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY.
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

101967

RÉGENCE
DU DUC D'ORLÉANS.

TOME SECOND.

Quis nescit primam esse historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat ?
Cic. de Orat. l. II, §. 15.

Sine gratiâ aut ambitione, bonæ tantum conscientiæ pretio. (Tac., J. Agric. vita).

00101967

RÈGNE

DE LOUIS XV.

101967 ac

RÉGENCE

DU DUC D'ORLÉANS.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES INTÉRIEURES SOUS LA RÉGENCE.

L'EFFET naturel d'une régence est de détendre tous les ressorts que le poids du précédent règne a tenu comprimés ; de développer à la fois les prétentions de tous les ordres de l'Etat, les intérêts de tous les corps, les haines de tous les partis ; d'enhardir les réclamations et les

Sur le gouvernement général.

nouvelles entreprises, d'ébranler toutes les limites que l'autorité a posées, de mettre en liberté et en activité toutes les passions dans les hommes puissans, et cette crise sembloit devoir être d'autant plus violente, qu'à l'ascendant impérieux et répressif du règne le plus long, le plus absolu, le plus ferme, succédoit la mollesse et la légèreté d'une régence de huit ans sous un prince foible et connu pour tel, qui, ayant eu besoin de se concilier tous les esprits, avoit prodigué les promesses et multiplié les espérances. Cependant il n'arriva rien de violent sous la régence, et les troubles qui la menacèrent furent appaisés en naissant. Des ressorts trop long-temps fléchis avoient perdu leur force et leur activité.

Prétentions des princes contre les bâtards.

Des prétentions qui s'élevèrent, la première et la mieux fondée, fut celle des princes du sang à ne plus être confondus avec les bâtards du feu roi. Ceux-ci, par l'édit de 1714, étoient appelés à succéder à la couronne; et, par la déclaration de 1715, le roi leur ayant accordé

le titre, les honneurs et le rang de princes du sang, la préséance sur les ducs et pairs se trouvoit attachée à leur prérogative. Les princes du sang réclamèrent contre cet acte de despotisme; et, à leur égard, l'injustice en étoit si manifeste et si criante, que la sanction même de l'enregistrement ne pouvoit donner force de loi à des dispositions contraires à toutes les lois. Ainsi la demande des princes du sang, dans leur requête du 22 août 1716, étoit d'un droit incontestable; celle des ducs et pairs n'étoit pas fondée sur d'aussi solides moyens : elle tendoit à la révocation de la prérogative accordée aux princes légitimés, et à les remettre à leur égard dans cette égalité de rang qui n'admet de distinction que l'ancienneté de pairie; mais, comme ils ne tenoient eux-mêmes leur dignité, ni de leur origine, ni d'aucune loi de l'Etat, mais d'une volonté personnelle et arbitraire du souverain dont ils étoient les créatures, ils pouvoient n'être pas admis à contester à cette volonté une autre espèce de création.

Il fallut donc, pour établir leur droit, s'assimiler aux anciens pairs, et s'arroger tous les priviléges d'un corps dont ils n'étoient que l'ombre. Ce fut ce système d'assimilation entre l'ancienne pairie et la nouvelle, entre une pairie de naissance et de constitution primitive, et une pairie de faveur et d'institution gratuite, qui, consigné dans leur requête, souleva la noblesse contre leur prétention à faire un corps séparé d'elle, comme ayant seuls le droit de représenter les anciens pairs, soit au couronnement des rois, soit dans les assemblées nationales, où il s'agiroit de régler les grands intérêts de l'Etat.

Intervention de la noblesse dans ce procès.

Un nouvel incident de ce procès fut donc la protestation de la noblesse contre les termes qui la blessoient dans la requête des ducs et pairs; et les noms seuls de Châtillon, de d'Estaing, de Listenay, de Montmorenci, de Mailly, etc. dont la requête étoit signée, faisoient sentir la vanité de la prétention des ducs

d'autant que plusieurs de ces ducs étoient des hommes assez nouveaux.

Ainsi, tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans le royaume, étoit partie dans ce procès. Le duc d'Orléans eut d'abord de la répugnance à le juger. Un prince, plus jaloux de la dignité de son rang, eût saisi avec joie le moment de faire cesser cette parité scandaleuse du bâtard et du légitime, *cette parité d'état et d'issue*, dit Saint-Simon, *entre les fruits d'un double adultère public et les enfans d'une épouse reine ;* un homme vain, haineux, vindicatif, eût été ravi de se voir en état de briser un colosse sous lequel il avoit été si près lui-même d'être écrasé. Il ne pouvoit douter que le duc du Maine ne fût encore son plus dangereux ennemi ; que sa maison ne fût le centre de la cabale qui lui étoit contraire ; il lui savoit des relations en Espagne avec Albéroni, et à Paris avec Cellamare ; il lui attribuoit des intelligences et des pratiques au parlement, pour le soulever contre lui ; mais tous ces inté- Embarras du régent.

rêts de naissance, de pouvoir, de sûreté, de vengeance même ne faisoient sur lui aucune impression, et la cause de cette indifférence, dont Saint-Simon s'étonne, c'est qu'il n'avoit dans l'âme ni la vanité irascible de Saint-Simon, ni ses âpres ressentimens; quil trouvoit que, sous le feu roi, le duc du Maine avoit fait son métier de courtisan et de bâtard, en obtenant tout ce qu'il avoit pu de la foiblesse de son père; qu'il le méprisoit plus qu'il ne le haïssoit; le croyoit encore trop loin de lui, trop au-dessous de lui, pour en être jaloux; que, dans l'assimilation même de l'enfant de la loi et de l'enfant de la nature, ce qu'il y avoit d'irrégulier et d'illégal le touchoit foiblement; et que, si d'un côté, il étoit pressé par les princes du sang et par les ducs et pairs d'abaisser les bâtards, de l'autre, il étoit menacé des pleurs et des cris de sa femme, sur qui rejailliroit la honte de ses deux frères dégradés. Peut-être aussi appréhendoit-il le déchaînement de la vieille cour, qui, ralliée autour du duc du Maine, ré-

clameroit en sa faveur, et se couvriroit, pour cela, du voile imposant du respect pour la mémoire de Louis XIV. Enfin, s'il prononçoit sur le fonds de l'affaire, il ne pouvoit guère se dispenser de prononcer sur les incidens, et de mécontenter les ducs et pairs ou la noblesse. Il n'est donc pas étonnant que ce prince, dont la maxime étoit *divise et règne*, eût mieux aimé perpétuer ces contestations que de les terminer.

Cependant les princes du sang voulloient être jugés, et le duc de Bourbon, homme ardent et opiniâtre, ne laissoit pas respirer le régent. Celui-ci avoit plus d'un moyen de se soustraire à leur poursuite, et le plus prudent, comme le plus simple, auroit été de renvoyer la décision d'une affaire si délicate à la majorité du roi; mais c'eût été reconnoître lui-même que l'autorité souveraine étoit plus foible et plus limitée dans les mains d'un régent que dans celles d'un roi, et cet aveu tiroit à conséquence. Abandonner l'affaire au parlement, c'étoit lui attri-

buer le droit de prononcer sur les questions d'habileté à succéder à la couronne, et les princes eux-mêmes ne l'auroient pas voulu. Les faire juger au conseil de régence où l'on savoit qu'il étoit absolu, c'étoit prendre sur lui l'embarras de la décision et les plaintes des mécontens. L'expédient qui lui fut suggéré par deux hommes qu'il croyoit lui être attachés, mais qui l'étoient aussi au duc du Maine (Canillac et d'Effiat), fut de porter l'affaire aux états-généraux qu'il convoqueroit à deux fins, l'une pour décider si Louis XIV avoit pu donner à ses enfans naturels le même droit qu'ont les princes du sang de succéder à la couronne; l'autre, pour aviser aux moyens de faire face aux dettes de l'Etat ou d'en diminuer le fardeau.

Saint-Simon croit que le duc du Maine avoit lui-même suggéré ce moyen. Et en effet, si les bâtards étoient jugés par le conseil de régence, ils étoient perdus: le duc de Bourbon y présidoit; les ducs et pairs y avoient un crédit dominant;

et le duc d'Orléans n'avoit pas oublié qu'il leur étoit redevable de la régence. Le duc du Maine auroit mieux espéré du parlement; mais il prévoyoit bien qu'on ne permettroit pas qu'il se saisît de cette grande cause. Ses deux ressources furent donc ou de gagner du temps, en obtenant que tout fût remis à la majorité du roi, ou de se sauver à la faveur des troubles, dans l'assemblée des états du royaume.

Quel tribunal devoit juger cette cause.

Dans cette assemblée, il étoit difficile que les princes du sang n'eussent pas l'avantage. Mais les ducs et pairs couroient le plus grand risque d'y voir échouer leurs prétentions à faire un corps distinct de la noblesse; et il étoit plus que vraisemblable que ni la noblesse elle-même, ni le reste de la nation n'attribueroit le droit exclusif de représenter ses anciens conquérans, à des hommes créés par le souffle de la faveur. Il pouvoit même arriver que les nobles, faisant, contre les ducs et pairs, cause commune avec les bâtards, leur parti fût

assez puissant pour faire décider que, si la volonté du souverain pouvoit créer des successeurs aux anciens pairs de la monarchie, elle pouvoit créer aussi des héritiers à la couronne dans ses enfans légitimés; ou que, si son pouvoir se bornoit à donner à ceux-ci des titres vains et des honneurs stériles, il se bornoit de même à donner à des pairs fictifs une dignité de faveur et de simple décoration. Ainsi la cause des princes du sang, incontestable en elle-même, devenoit comme problématique par sa complication avec celle des pairs; et la noblesse, qui naturellement devoit être de leur parti, se trouvoit engagée dans le parti contraire. De là cette perplexité où tomba le duc d'Orléans, entre Canillac et d'Effiat qui conseilloient les états-généraux, et Saint-Simon qui s'y opposoit de toute la force de son éloquence.

S.-Simon avoit proposé au régent les états-généraux.

A l'entrée de la régence et dès avant la mort de Louis XIV, ce même duc de Saint-Simon s'étoit évertué à prouver au duc d'Orléans que ce qu'il y avoit de plus

sage et de meilleur à faire pour lui, c'étoit d'assembler la nation. Il s'agissoit alors de lui exposer la déplorable situation des finances, la dette immense de l'Etat, l'épuisement de toutes les ressources du côté du crédit, et la nécessité inévitable, ou d'une continuation et d'un accroissement d'impôts, ou d'une banqueroute générale; et, après lui avoir bien montré toute la profondeur du mal, l'avis de Saint-Simon étoit de lui laisser le choix entre ces deux violens remèdes.

Saint-Simon qui avoit des terres, et qui n'avoit point de papiers royaux, regardoit l'impôt territorial et surtout le dixième comme une iniquité criante, et la banqueroute comme une chose juste. Il avoit commencé par se persuader que la couronne étant une substitution, et non pas un libre héritage, le roi successeur ne représentoit point celui qui l'avoit précédé, et n'étoit pas tenu d'en acquitter les dettes. Il ne vouloit pas voir que, si l'édit d'emprunt n'engageoit pas la nation et ne faisoit pas de la dette

Il veut la banqueroute.

du roi la dette même de la couronne, l'enregistrement en étoit illusoire et trompeur envers le public. Il ne comptoit pour rien la bonne foi dont les tribunaux s'étoient rendus garans, et, à son principe d'équité rigoureuse, il ajoutoit le grand avantage d'ôter aux rois à perpétuité, par l'exemple effrayant d'une banqueroute royale, la faculté funeste de porter à l'excès leurs dépenses de guerre, de faste, de magnificence, de prodigalité, de libéralité. Il pallioit comme il pouvoit ce qu'il avoit d'abord appelé un grand crime, de rendre tout à coup personnel et viager, un engagement pris comme national et marqué du sceau de la loi; il dissimuloit le danger d'ôter à jamais tout crédit au roi et à l'Etat dans les nécessités urgentes; il dissimuloit de quelle imprudence et de quelle témérité se rendroit coupable un régent qui induiroit la nation à déclarer son roi incapable de tout engagement qui s'étendroit au delà de son règne, non-seulement envers ses sujets, mais à l'égard des autres

rois et des nations étrangères; il croyoit que, pour disculper ce dépositaire infidèle de la puissance d'un roi mineur, il suffiroit de dire que ce n'étoit pas lui, mais la nation qui l'auroit ainsi limitée; et en cela l'inconséquence de Saint-Simon étoit d'autant plus grande, que, faisant résider lui-même toute la puissance nationale dans le corps des ducs et pairs, dont il étoit membre, il prétendoit que les états n'étoient qu'une assemblée *de supplians et de plaignans*, sans aucun droit de prononcer. Il vouloit enfin que le jeune roi n'aperçût pas un jour ce qu'il voyoit si clairement lui-même, que les états étant presque tout composés des députés des provinces sur lesquelles portoit l'impôt territorial, et où il n'y avoit presque point de créancier du trésor public, proposer à leur assemblée le choix de la dénégation de la dette publique ou d'une continuation et d'une surcharge d'impôt, c'étoit déterminer évidemment et infailliblement la préférence de la banqueroute; qu'ainsi celui qui l'auroit proposée, l'au-

roit lui-même décidée, et n'en auroit déféré le choix à l'assemblée des états, que pour se décharger sur elle de ce qu'il y avoit d'odieux.

Il ne falloit pas toute la pénétration du régent pour sentir l'imprudence de ce conseil, et qu'à cette mauvaise excuse qu'il donneroit au roi majeur, « ce n'est » pas moi qui ai ruiné votre crédit », la réponse seroit facile et accablante : « C'est vous qui l'avez compromis, c'est » vous qui l'avez exposé, avec la certi- » tude qu'on n'hésiteroit pas à lui porter » le coup mortel ». Mais, pour étourdir le régent sur les risques de ce projet, il faut voir avec quelle adresse Saint-Simon le lui présentoit accompagné de tous les avantages de son intérêt personnel.

Motifs de St.-Simon pour la convocation des états.

D'abord, lui disoit-il, aucun danger pour vous dans la convocation des états-généraux. Plus de partis dans la nation : celui du duc du Maine n'est qu'une cabale odieuse sous un méprisable et timide chef. Plus de personnages considérables ; vérité triste, mais qui fait votre sûreté.

(On entendra bientôt Saint-Simon changer de langage.) Le français, naturellement léger et amoureux du changement, après avoir gémi sous le joug d'un long règne dont il a senti tout le poids, sera dans le ravissement à ce rayon d'une liberté vers laquelle, depuis un siècle, il n'ose plus lever les yeux. Il sera pénétré de joie, de reconnoissance et d'amour pour celui qui, d'un pur mouvement de sa bonté, lui aura accordé ce bienfait; et ce début de votre régence va vous dévouer tous les cœurs. L'exposé de l'état des finances, fait aux yeux de la nation, devient pour vous une décharge dans tous les temps. Quant aux moyens d'y remédier, vous proposerez ceux qui restent, vous en laisserez aux états la discussion et le choix; et, lorsqu'en pleine liberté ils auront décidé en forme d'avis seulement, vous ne prendrez sur vous que l'exécution fidèle et littérale de ce qu'ils auront statué. La multitude qui croit que les états sont revêtus d'un pouvoir réel, nagera dans la joie, et vous

bénira comme le restaurateur des droits anéantis de la nation; le petit nombre qui sait que les états ne peuvent rien, par leur qualité simple de plaignans et de supplians, regardera votre complaisance comme le gage du règne le plus doux; les plus pénétrans verront que vous ne faites que rejeter sur les états l'embarras d'un choix dont les suites seroient dangereuses pour vous, au lieu qu'après leur décision, quelque soit le malheur public et celui des particuliers, vous n'en êtes plus responsable.

Considérations politiques qui appuyoient cet avis.

Mais ce qu'il y avoit de plus séduisant dans le projet de Saint-Simon, c'étoit l'occasion de faire confirmer et ratifier par les états les renonciations réciproques du duc d'Orléans à la couronne d'Espagne, et du duc d'Anjou roi d'Espagne à la couronne de France; de tirer de cette assemblée, par acclamation, et sans autre formalité, un vœu en faveur du régent, et de prendre acte de ce vœu, pour s'en servir en cas d'événement, mais sans y attacher d'importance. « Vous prendrez

garde, lui disoit-il dans cette leçon de Machiavélisme, que les états ne prononcent rien, et que leur vœu ne soit pas autre chose et n'ait aucune forme de délibération. S'ils offroient de l'en revêtir, vous les refuserez, en protestant avec modestie, que vous tenez cette parole, donnée par acclamation, pour un gage si sûr et si sacré, que vous vous en croiriez indigne, si vous souffriez qu'on en fît davantage; que vous ne la recevez même que comme une marque de l'affection publique, dans le désir passionné et dans la ferme espérance où vous êtes que le cas prévu n'arrivera jamais. Ainsi, sans rien accorder aux états du pouvoir qu'on leur attribue, vous profiterez de l'erreur commune, et vous engagerez, *par une simple leure*, la nation à vous soutenir, ne fût-ce que pour exercer ce prétendu droit des états, dont la chimère lui est si précieuse, et dont l'intérêt seul doit rendre irrévocable son engagement avec vous ». Ainsi parloit

au duc d'Orléans le plus honnête homme de sa cour.

Comment St. Simon vouloit qu'on dirigeât les états.

Avec non moins d'adresse et de manége, Saint-Simon eût voulu (et ceci le touchoit encore plus que la banqueroute) qu'on profitât de l'enthousiasme où seroient les états de se voir assemblés, pour leur faire désavouer l'élévation des bâtards du feu roi, et leur apothéose. « Tout » frémissoit en secret, disoit-il, et jusqu'au » milieu de la cour, de leur existence et » de leur grandeur : elle étoit regardée » comme le renversement de toutes les lois » divines et humaines : c'étoit le sentiment » intime et général des princes du sang » et des grands du royaume ; le monde, » et jusqu'au peuple, en étoit irrité ». Il croyoit donc que l'objet des bâtards pouvoit être présenté aux états comme l'abus le plus dangereux et le plus digne de leur attention ; qu'il seroit facile de leur montrer l'évidence du crime de lèze-majesté dans l'ambition du duc du Maine d'avoir osé prétendre à la couronne, et d'avoir abusé de la foiblesse du roi

son père; qu'en faisant semer ces rumeurs dans l'assemblée de la nation, il falloit exciter les uns par l'intérêt des bonnes mœurs et de l'honnêteté publique, les autres par des motifs de religion; ceux-ci par le mépris et l'anéantissement de toutes les lois; ceux-là, par le renversement de l'ordre et de ce qu'il y avoit de plus fort, de plus fixe, de plus ancien et de plus vénérable; tous, par le danger d'un exemple que suivroient les rois successeurs, d'où naîtroit une postérité qui obscurciroit et qui envahiroit tout. Il vouloit qu'en faisant remuer les états par ces puissans motifs, le duc d'Orléans ne parût lui même s'en mêler d'aucune manière. La conduite de ses agens, hommes accrédités dans les différens ordres, devoit être d'exciter tristement, timidement, plaintivement la fermentation des esprits, et, pour élever leur courage, de leur montrer dans cette cause, justice, religion, patrie, avec l'occasion de s'immortaliser, en se rendant les libérateurs de tout ce qu'il y avoit de plus sacré et de plus cher

parmi les hommes. Si la tentative n'avoit point de succès, ou n'en avoit qu'un équivoque, on s'arrêteroit prudemment. Si, au contraire, on voyoit la nation prendre résolûment ces intérêts à cœur, on l'induiroit à ne pas donner aux bâtards l'avantage d'imputer aux états une entreprise illégitime, en se rendant leurs juges; mais, à prendre les voies les plus respectueuses, en présentant au roi une requête où les motifs d'interdire aux bâtards la succession à la couronne, lui seroient exposés de la manière la plus concise, la plus forte et la plus frappante; où l'on établiroit que le roi, même à la tête de la nation, n'a pas le pouvoir de donner le droit de succéder à la couronne à qui ne l'a point par nos lois; que le pas de l'infraction de ces lois une fois franchi, l'arbitraire n'auroit plus de bornes; qu'un ministre, qu'un favori pourroit se rendre assez puissant pour arriver au même but; qu'enfin il seroit plus possible et moins criant d'intervertir l'ordre établi pour succéder à

la couronne, que d'accorder cette faculté à ceux que la naissance n'y appelle pas, et à ceux même que le vice de leur naissance exclut, selon nos lois, de toute espèce de succession.

Où devoit être tenue l'assemblée des états.

L'assemblée nationale devoit se tenir à Saint-Germain; le roi devoit être à Marly; ainsi la résolution prise, la requête dressée incontinent et présentée au roi, le coup auroit été frappé, sans que le duc du Maine eût eu le temps de le parer ni de le prévoir. Tel étoit le projet de Saint-Simon à l'entrée de la régence. L'article des bâtards et celui des renonciations en étoient les objets importans, mais secrets; la situation des finances et le choix des moyens pour y remédier en étoient l'objet apparent. Celui-ci fut le seul dont le duc de Noailles eut connoissance; mais comme il vit bien que la résolution de l'assemblée nationale seroit la banqueroute, il s'y opposa de tout son pouvoir. Il sentit l'imprudence de mettre au désespoir une multitude de familles qui avoient leur bien dans les

mains du roi ; il sentit le danger d'anéantir le crédit public ; il fit voir au régent de quelle conséquence il étoit pour lui d'induire la nation à déclarer ses rois insolvables après leur mort, et d'annuler, par un principe qui ne souffroit point d'exception, tous les engagemens qu'ils auroient pris dans les formes même les plus légales, soit au-dedans, soit au-dehors ; enfin, avant que de commettre une si énorme injustice, il crut qu'il étoit du devoir indispensable de la régence de tenter, d'épuiser tous les autres moyens de remédier aux malheurs de l'Etat.

Mais au bout de vingt mois de travail et d'efforts, après avoir inutilement réuni toutes les ressources de la réforme et de l'économie, se trouvant encore submergé par une dette immense, et prévoyant la catastrophe du système de Law, le duc de Noailles qui n'avoit plus à craindre la dénégation de la dette publique, reconnue par le *visa*, fut d'avis d'assembler les états-généraux, et Saint-Simon alors fut d'un avis contraire.

Il n'y avoit plus rien à gagner pour les grands possesseurs de terres comme lui; il y avoit même pour eux à craindre qu'après avoir épuisé les ressources de réductions de rente, d'extinctions de capitoux, de taxes, de liquidations, de recherches sur les traitans, de refonte dans les monnoies, le gouvernement, par le simple exposé de la situation des finances, ne convainquît les états-généraux de l'indispensable nécessité de faire tomber sur les grands propriétaires une surcharge que le peuple ne pouvoit plus porter, à moins d'expirer sous le faix. Mais ce qui effrayoit bien davantage Saint-Simon, c'étoit le pouvoir qu'on alloit donner à la nation assemblée de prononcer sur l'état des princes et sur les prétentions des pairs. Aussi, dans le mémoire qu'il mit sous les yeux du régent, s'éleva-t-il contre le projet de convoquer les états-généraux, avec autant de force qu'il en avoit mis à les recommander, lorsqu'il les proposoit lui-même. C'est une chose curieuse à voir, que ce changement de

Pourquoi St.-Simon change d'avis.

langage dans le même homme, selon ses divers intérêts.

Plaidoyer de [illegible]

« Il n'y a point, dit-il au régent, de » bonne résolution à attendre des états-» généraux, pour les finances : chacun des » ordres ne pensera qu'à soi : le clergé, » la noblesse saisiront un moyen ; le troi-« sième ordre le rejetera. Dans les états, » ce n'est point le poids, mais la pluralité » des voix qui l'emporte : et qui vous as-» sure que le plus grand nombre sera le » plus modéré ? Plus la situation des af-» faires est violente, plus les remèdes » seront difficiles ; et qui peut prévoir » quels seront les moyens que les états » proposeront ? Il n'y en a aucun de » possible, qui ne tende à restreindre » l'autorité royale, et qui ne soit mis » en avant pour lui servir de frein. Le » zèle du patriotisme et de la liberté, » le motif de se signaler pour son pays » et de se faire un nom, celui du bien » public, prétexte dans les uns, objet réel » dans le plus grand nombre, se mon » trera dans l'assemblée. Que lui oppo-

» serez-vous ?

» serez-vous? Dans la situation présente, » les promesses, les excuses, les espérances, tout cela est usé, on exigera des » engagemens plus solides; et manquer à » ceux que vous auriez pris, seroit vous » exposer aux plaintes les plus justes et » les plus fortes. Examinez donc bien si » votre bonté naturelle, la facilité qui en » résulte, et le sérieux qu'imprime une » telle assemblée, vous laisseront assez de » fermeté, pour vous soutenir dans ce » pas glissant, et pour ne rien promettre » que vous n'ayez réellement et le pouvoir et la volonté d'accomplir. Assembler les états-généraux pour les consulter, et ne pas vouloir qu'ils proposent, ce seroit une inconséquence, » une dérision qui révolteroit les esprits. » Vous n'avez vous-même à proposer aux » états que des moyens extrêmes, de » grands coups à frapper; prenez garde » que la proposition que vous y ferez, ne » soit mal prise et refusée. Alors qu'aurez-vous fait de l'autorité royale qui » vous est confiée? Et combien la vôtre

» ne sera-t-elle pas affoiblie et au-dedans
» et au-dehors ? votre réputation dépen-
» dra toute entière de la conduite que
» vous aurez tenue aux états-généraux,
» et encore plus de leur issue. Là, chacun
» apprendra à vous craindre, ou à ne vous
» rendre que de vains respects ; à vous
» aimer et à chérir votre administration,
» ou à se lasser d'elle et de vous ; et ce
» dégoût est un malheur que celui des
» temps a souvent attiré aux meilleurs
» princes.

» Nul ordre n'est plus maltraité que
» celui de la noblesse : tous ses priviléges
» sont anéantis : les gens de plume et de
» finance ont pour le troisième ordre
» (ceci est remarquable) des ménage-
» mens qui retombent sur elle ; ce qui
» ne peut manquer de produire des re-
» montrances d'une justice infinie, et de
» compromettre la noblesse avec le tiers-
» état, qui ne voudra point être foulé
» pour le soulagement d'autrui. Ainsi
» nulle résolution salutaire ne peut être
» unanime dans cette assemblée ; et le seul

effet qu'elle peut produire est une manifestation d'impuissance et d'épuisement, sans que ni vous, ni les états y puissiez apporter remède.

» A l'égard du procès que vous déférez aux états, ajoutoit Saint-Simon, vous aurez à faire à des yeux trop perçans pour ne pas voir que vous aurez voulu vous soustraire à la haine du parti mécontent; et, sans avoir donné le change, vous aurez accordé aux états un pouvoir dont ils ne se dessaisiront *jamais: vous aurez confirmé* l'opinion, si répandue, que rien de grand ne peut se décider sans l'assemblée de la nation, et que son autorité borne et balance celle des rois. Ainsi vous serez responsable au roi mineur de son autorité restreinte ou plutôt usurpée. Et pour vous même, ne vous attendez point à des ménagemens de la part des états, enorgueillis par cette déférence. Que n'osera-t-on pas sous un prince dont on connoît la bonté, la facilité, le désir de plaire, la répugnance

» à choquer le grand nombre, et qui ne
» laisse pas d'avoir, tout grand qu'il est,
» une branche aînée en Espagne? Vous
» connoissez les princes du sang et les
» légitimés, la naissance des uns, les éta-
» blissemens des autres; quelles partia-
» tés ne formeront-ils pas dans les trois
» ordres, jusqu'à la décision? Quels mou-
» vemens encore après? Quel ralliement
» des esprits mécontens dans le parti qui
» aura perdu sa cause? Les légitimés de-
» mandent les états-généraux: la noblesse
» se croira seule en droit de les juger:
» le troisième ordre souffrira-t-il qu'on
» lui dispute la compétence? les nobles
» juges de Philippe de Valois voudront-ils
» pour associés les serfs de ce temps-là?
» si les princes du sang, dans le dernier
» mémoire qu'ils viennent de signer, de
» présenter, de publier, déclarent net-
» tement qu'ils se croiroient déshonorés
» de souffrir les légitimés dans le même
» ordre de succession, ceux qui, dans ces
» sortes de jugemens, si célèbres, si ho-
» norables, n'ont jamais eu de compa-

» gnons, se croiroient-ils moins déshonorés, s'il falloit renoncer à la prérogative de leur naissance, et partager le droit originaire de juger ces grandes questions avec des hommes qui ne l'ont plus ? et, si un pareil débat s'émeut, en prévoyez-vous bien les suites ? les princes du sang reconnoissent que la faculté accordée par le feu roi à ses fils naturels de succéder à la couronne, étant un acte de la volonté et de la puissance royale, nul autre que le roi n'en seroit juge compétent, et que c'est à lui seul d'en décider, ou par lui-même, ou par le dépositaire de son pouvoir; que l'autorité souveraine, entre vos mains, ne souffre aucun affoiblissement, et que les juges que votre altesse royale aura nommés l'exerceront dans sa plénitude. Les légitimés au contraire ne reconnoissent dans cette cause que la nation assemblée. C'est donc à vous de voir, si, en déférant à leur demande, vous voulez vous-même annoncer que l'autorité souveraine est plus foible et

» plus limitée dans les mains d'un régent » que dans celles d'un roi majeur, ou » accorder aux états-généraux une puis- » sance supérieure à l'autorité souve- » raine ».

Principe des opinions politiques de St.-Simon.

Dans cette harangue l'intérêt personnel de Saint-Simon étoit en évidence: il avoit pour principe qu'il n'y avoit que les pairs assesseurs et conseillers nés du tribunal suprême, *laterales regis*, qui eussent droit de délibérer sur les affaires d'Etat; et de là venoit sa répugnance pour une assemblée où le droit de succession à la couronne seroit jugé par les trois ordres de la nation. Le régent qui savoit combien ce duc étoit passionné sur les priviléges de la pairie, ne se méprit donc pas aux motifs apparens que lui étaloit son éloquence; mais lui, qui s'effrayoit bien plus des embarras que des dangers, il vit en effet dans la convocation et la tenue des états du royaume une hydre de difficultés dont sa mollesse fut rebutée: ainsi, pour l'embarras où étoient les finances, il résolut de laisser faire Law;

Le régent craint les états-généraux.

et, quant à l'affaire des princes, il prit la résolution de la faire juger par le conseil, et, pour achever de l'instruire, il fit nommer des commissaires.

A cette commission, chargée de recevoir des mains des parties leurs pièces respectives, et d'en rédiger le rapport, les princes légitimés et les nobles s'opposèrent d'intelligence, mais par des moyens différens. Les nobles prétendirent que, dans une affaire où il s'agissoit de laisser subsister ou d'anéantir la faculté accordée par le feu roi à ses fils naturels de succéder à la couronne, la nation assemblée avoit seule droit de juger; et ils présentèrent au parlement une requête, où ils protestoient contre tous autres jugemens, dans une cause qui intéressoit, disoient-ils, la nation entière. Le parlement et le régent furent également blessés de cette protestation des nobles. Le parlement par un arrêt la supprima, comme contraire au respect dû aux cours supérieures; le régent crut devoir montrer de la vigueur pour le maintien de son

autorité; et de trente-neuf gentilshommes qui avoient signé la protestation, trois furent envoyés à la Bastille et deux au château de Vincennes.

Requête des princes légitimés.

Les princes légitimés, c'est-à-dire, le duc du Maine et le comte de Toulouse, se rendirent au parlement en manteau de cérémonie; et, supplians respectueux, ils présentèrent une requête, contenant leur protestation contre la commission du conseil de régence, pour connoître, disoient-ils, d'une affaire sur laquelle il n'appartenoit qu'au roi de prononcer, lorsqu'il seroit majeur.

Quelque tenté que fût le parlement de jouer un rôle dans cette affaire, l'attaque dirigée contre l'autorité du régent lui parut si vive, qu'il n'osa la seconder. Le 30 juin, le premier président, avec les gens du roi, et les présidens à mortier, se rendit à onze heures aux Tuileries, en députation, pour rendre compte au roi, en présence du duc d'Orléans, et du chancelier, de la requête des princes légitimés et de celle

de la noblesse. La réponse du chancelier fut que le roi leur feroit savoir sa volonté.

Le duc d'Orléans, dont l'indolence avoit besoin d'être excitée, mais qui, dans les occasions pressantes, retrouvoit son courage, prit son parti sans balancer, et les efforts même que les bâtards, secondés des nobles, faisoient pour éluder ou retarder le jugement, ne firent que l'accélérer. L'après-midi du même jour, se tint un conseil de régence; le jugement y fut commencé, et fut consommé le lendemain. Saint-Contest rapporta l'affaire et fut pour les princes du sang: la plupart des juges étoient de son avis, et les bâtards alloient perdre à la fois la faculté de succéder à la couronne et le rang au-dessus des pairs. Le duc d'Orléans, par bonté, par foiblesse, par égard pour sa femme, ne voulut pas les dégrader entièrement; S. A. R. fit revenir les juges à une opinion mitigée; la succession à la couronne fut absolument interdite aux bâtards; il leur fut défendu de se qualifier princes du sang,

Le conseil de régence juge le procès.

mais la prééminence au-dessus des pairs leur fut laissée par le silence de l'arrêt sur cet incident de la cause.

Mécontentement de toutes les parties.

Malgré tous les ménagemens dont le duc d'Orléans avoit usé envers les frères de sa femme, elle jeta des cris de douleur et de désespoir. Les nobles, dont l'arrêt supprimoit la requête; les pairs dont la demande étoit mise en oubli, murmurèrent, mais assez bas, et se laissèrent appaiser par les profusions sans mesure de l'argent amassé dans la caisse de Law. Ainsi fut décidée d'un trait d'autorité cette affaire qui paroissoit si grave, si délicate, si difficile à terminer. L'année d'après, l'incident des pairs fut repris au lit de justice, et ce fut alors que le duc du Maine fut traité sans ménagement.

Intrigues du duc et de la duchesse du Maine.

Ennemi du duc d'Orléans dès l'enfance, le duc du Maine lui gardoit une haine bien plus ardente, depuis qu'il s'étoit vu arraché le pouvoir que le feu roi lui avoit remis. Cette haine qu'il renfermoit, et que la rage de sa femme irritoit sans relâche, s'exerçoit sourdement

à lui faire un parti de tout ce qu'il croyoit pouvoir la partager et la servir ; tous les ennemis du régent ou de la régence se rallioient au duc du Maine ; les uns lui amenoient les autres, et sa femme et lui n'épargnoient ni les caresses, ni les souplesses, ni aucun des manéges de l'intrigue pour se les attirer et se les attacher. Mais leurs liaisons les plus dangereuses et leurs menées les plus actives étoient au sein du parlement. Ce fut à ces pratiques et à l'audace que les du Maine inspiroient à la magistrature, que le régent attribua ce qu'elle fit pour éclairer, ou plutôt pour déconcerter les opérations de Law.

Le parlement qui avoit de justes inquiétudes sur les mouvemens du système, croyoit de son devoir de veiller aux intérêts de la nation et de s'instruire de l'état des finances; mais il faut avouer qu'il y mit une affectation indiscrète et à contre-temps. Il manda Trudaine, prévôt des marchands, pour savoir de lui si les rentes sur la ville étoient exacte-

ment payées : acte de surveillance d'autant plus injurieux pour le gouvernement, qu'en même temps qu'il étoit dangereux par sa publicité, il étoit inutile. Si les rentes étoient payées où ne l'étoient pas, c'étoit un fait dont tout le monde étoit instruit, et le parlement devoit l'être ou pouvoit l'être aussi aisément que de l'état des fontaines publiques. Mander le prévôt des marchands pour s'en informer, c'étoit donc faire une démarche offensante pour l'administration et alarmante pour le public, sans autre objet que de marquer ou d'inspirer de la méfiance, ou que de s'arroger, sur la régence même, un droit d'inspection qui seroit au moins contesté. Aussi, quoique la réponse de Trudaine eût été favorable à l'administration, le régent n'avoit pas laissé de trouver mauvais qu'il eût été mandé, et de sentir quelles seroient pour lui les suites de cette entreprise; mais il avoit dissimulé.

Le 31 mai 1718, fut rendu au conseil de régence un édit qui ordonnoit une

refonte générale des monnoies, et qui statuoit que les anciennes espèces seroient reçues en échange des nouvelles, de même poids et au même titre, moyennant un sixième en sus de leur valeur, lequel seroit payé à la monnoie en billets d'Etat. Cette manière de liquider une partie de la dette publique étoit un impôt sur l'argent du royaume; cet impôt étoit onéreux, et le régent qui prévoyoit les difficultés que l'édit éprouveroit au parlement, s'étoit contenté de l'adresser à la cour des monnoies.

Remontrances du parlement.

Les gens du roi vinrent, au nom du parlement, représenter à S. A. R. combien cet accroissement de valeur de l'espèce étoit énorme, et lui demander de suspendre l'édit, pour y faire les changemens dont le parlement seroit d'avis, avant que de l'enregistrer. Le régent dédaigna de répondre à cette demande; et le lendemain le parlement lui envoya dire que les chambres se tenoient assemblées dans l'attente de sa réponse. Cette réponse fut que le régent étoit fort las des tra-

casseries du parlement, qu'il falloit que le roi fût obéi, et que les troupes de sa maison avoient ordre de se tenir prêtes à marcher au premier signal. En effet, l'ordre en étoit donné, en cas d'émeute parmi le peuple.

Le jour suivant (18 juin), le premier président, accompagné d'une députation nombreuse, se rendit au Palais-Royal. Sa harangue, qui commença par des louanges très-flatteuses pour le régent, se terminoit par demander que l'édit des monnoies fût envoyé au parlement pour le modifier comme il jugeroit à propos, et pour l'enregistrer après les changemens qui lui auroient paru convenables; que le roi eût égard aux remontrances de la cour dans une affaire de cette conséquence, et qu'on suspendît à la monnoie le travail commencé pour la conversion des espèces.

Réponse du régent.

Le régent répondit, article par article, que cet édit avoit été enregistré à la cour des monnoies, et que c'étoit assez; que l'affaire avoit été examinée avec atten-

tion, et que les inconvéniens en avoient été bien pesés; mais qu'il étoit du bien du service du roi que l'édit eût son plein effet; que l'on continueroit de travailler à la conversion des espèces, et que le roi vouloit être obéi.

Le lendemain matin (19 juin), le parlement rendit un arrêt contre l'édit des monnoies. L'après-midi, le conseil de régence cassa l'arrêt du parlement; et on répandit des soldats dans les marchés publics, pour obliger ceux qui refuseroient les nouvelles espèces à les recevoir sur le taux de l'édit. Arrêt du parlement.

La nuit suivante, on surprit dans les rues un conseiller au parlement, nommé Laville-aux-Cleres, qui, courant à cheval de place en place, déchiroit les affiches de l'arrêt du conseil. Il fut mis en prison. C'étoit une folie que le régent crut devoir châtier, mais qu'il dédaigna de punir.

Le 27, le premier président, à la tête de la grande députation, alla aux Tuileries, et présenta au roi des remontran- Nouvelles remontrances.

ces contre l'édit. La réponse du garde des sceaux, d'Argenson (car le chancelier d'Aguesseau venoit d'être envoyé à Fresne), fut que dans peu de jours le roi feroit savoir ses intentions. Le 30, la chambre des comptes, et, après elle, la cour des aides allèrent aussi présenter au roi des remontrances, mais modérées.

Le 2 juillet, la même députation du parlement fut mandée au Tuileries, pour recevoir la réponse du roi. Le garde des sceaux la fit publiquement, et du ton de supériorité qui convenoit à sa place.

D'Argenson intervient au parlement.

C'est un malheur pour le parlement, qu'un ancien lieutenant de police se trouve à la tête de la magistrature; car il se souvient de la hauteur des réprimandes qu'il a reçues, et il ne manque pas l'occasion de s'en venger. D'Argenson la saisit. Il fit sentir au parlement qu'il excédoit les bornes de ses fonctions en se mêlant des affaires d'Etat, lui traça les limites de l'autorité qui lui étoit confiée, et finit par lui dire que l'intention du roi

étoit qu'il ne fût rien changé à son édit, et qu'il eût son entière et pleine exécution.

Le grand défaut des remontrances des parlemens, en pareil cas, est de n'être que négatives, et, en rejetant les moyens que le malheur des temps a pu forcer de prendre, de n'en pas suggérer au roi de meilleurs, ou de moins mauvais. Pour voir le vice d'un remède violent ou cruel, il faut peu de lumières; pour voir si ce remède est le seul applicable, pour en indiquer un plus doux et non moins efficace, il faut souvent des connoissances que des hommes de loi n'ont pas: les affaires d'Etat, pour être discutées, demandent des hommes d'Etat. De là cet avantage que le gouvernement aura toujours à imposer silence à la magistrature sur les objets de l'administration. L'effet des remontrances en général.

Le parlement ne s'attendoit pas à une réponse si ferme de la part d'un homme qu'il avoit souvent humilié; il fut humilié à son tour.

Le 11, il fit demander au roi la per- Traité.

mes remontrances.

mission de lui faire encore des remontrances; le régent la lui accorda. Le 26, le roi reçut ces remontrances inutiles.

Arrêt du parlement qui circonscrit les opérations de la banque.

Enfin, le 12 août, parut un arrêt du parlement qui coupoit toute communication entre les caisses des deniers royaux et la banque de Law, et qui réduisoit celle-ci aux opérations énoncées dans les lettres-patentes de son premier établissement. Faire défense à cette banque de garder ni de retenir aucuns deniers royaux, d'en faire aucun usage ni emploi pour son compte, sous les peines portées par les ordonnances; déclarer, sous les mêmes peines, tous les officiers de finance et tous les comptables envers le roi, les déclarer garans et responsables de tous les deniers qui leur seroient remis; interdire Law en personne, en défendant à tous les étrangers, même naturalisés, de s'immiscer directement ni indirectement au maniement de deniers royaux; c'étoit ruiner le crédit de la banque et lui porter le coup mortel.

Le parlement, par cet arrêt, s'attri-

buoit l'inspection des finances, il en rendoit tous les offices comptables à son tribunal; et non-seulement Law étoit interdit, mais le régent avoit les mains liées, et se voyoit lui-même avec le roi et le royaume sous la tutelle du parlement.

Une entreprise encore plus hardie, qui n'éclata que quelque temps après, mais dont le régent fut averti, étoit la recherche des billets d'Etat qu'on avoit retirés par différentes voies. Les gens du roi avoient été chargés de savoir ce que ces billets étoient devenus; et le régent apprit qu'en défiance du procureur général, le parlement avoit nommé des commissaires pour informer d'office; qu'on procédoit secrètement, et qu'il y avoit déjà des témoins entendus. Il ne s'agissoit de rien moins, après l'instruction, que d'envoyer des huissiers, un décret de prise de corps à la main, se saisir de la personne de Law, d'expédier son procès en trois heures, et de le faire pendre dans l'enclos du Palais.

Perquisitions secrètes du parlement.

Cet avis, donné au régent, fut un der- Lit de justice tenu.

nier coup d'éperon qui le fit sortir de sa nonchalance. Le palais d'Orléans fut l'asile de Law; on se décida pour un lit de justice; et sous le prétexte apparent d'éviter au roi l'incommodité de la chaleur qu'augmenteroit la foule assemblée au palais, on résolut, pour plus de sûreté, de lui faire tenir le lit de justice aux Tuileries.

Son double objet.

L'objet principal, et le seul apparent de cet acte d'autorité, étoit d'interdire au parlement la connoissance des affaires d'Etat, et en particulier toute inspection et toute recherche sur les finances. Mais l'occasion étant propice, on persuada au duc d'Orléans de la saisir pour frapper deux coups à la fois.

Embarras du régent entre le duc du Maine et le duc de Bourbon.

J'ai déjà dit que le duc du Maine étoit accusé de remuer au parlement et d'y souffler le feu de la révolte. On étoit instruit que depuis long-temps il avoit des relations en Espagne avec Albéroni et des liaisons avec Cellamare. Mais ce qu'on redoutoit le plus de lui, c'étoit son ascendant sur le jeune roi, son élève, et le pou-

voir qu'une longue habitude et la séduction, dont il possédoit l'art au suprême degré, lui auroit donné sur son esprit, lorsqu'il auroit atteint l'âge de régner par lui-même. Les princes du sang, après avoir dépouillé le duc du Maine de leur titre, l'avoir fait déchoir de leur rang, et lui avoir ôté le droit de succéder à la couronne, ne doutoient pas qu'il ne fût pour eux, auprès du roi, un ennemi très-dangereux. Le duc de Bourbon n'avoit rien tant à cœur que de l'en éloigner; et, depuis l'assemblée du parlement qui décida de la régence, il n'avoit cessé d'exciter le duc d'Orléans à lui ôter la surintendance de l'éducation. Le duc d'Orléans le lui avoit promis et lui avoit manqué de parole; soit légèreté, soit foiblesse, soit négligence de l'avenir, soit peut-être qu'il eût prévu qu'en écartant le duc du Maine, le duc de Bourbon voudroit le remplacer, et que, d'un homme de son caractère, entier, opiniâtre et fougueux à l'excès, il crût avoir encore plus à craindre, après qu'il auroit mis le jeune

roi entre ses mains, que d'un homme artificieux, mais timide et lâche comme le duc du Maine, toujours promettre et toujours éluder, étoit le manége du régent. Mais, comme dans ce lit de justice, il avoit besoin d'être appuyé par les princes du sang, ce fut alors que le duc de Bourbon lui fit la loi avec une vigueur et une roideur inflexible.

Le duc d'Orléans crut d'abord le gagner, en lui accordant une pension de cent cinquante mille livres, en qualité de chef du conseil de régence. Il la reçut, mais n'en tint compte. Il lui rappela les paroles qu'il lui avoit données, d'écarter de l'éducation du roi leur ennemi mortel; et le régent convint qu'il le falloit; mais il représenta que, dans un même jour, c'étoit trop entreprendre, que d'abaisser le parlement et de chasser le duc du Maine; que ce seroit réunir contre soi toutes leurs forces que de les attaquer ensemble, et qu'il étoit plus sûr de les vaincre en les séparant. Le duc de Bourbon répliqua qu'étant unis comme l'étoient le parle-

ment et le duc du Maine, il y auroit de l'imprudence de laisser à l'un le pouvoir de relever ou de venger l'autre; que l'éducation ayant été donnée au duc du Maine, par un lit de justice, il falloit un lit de justice pour la retirer de ses mains; que, l'occasion échappée, on n'étoit pas sûr de la retrouver; que plus on tarderoit, plus il auroit le temps de s'affermir dans l'esprit du roi; qu'il étoit à craindre qu'en avançant en âge, le roi ne prît une volonté, et qu'alors il ne seroit plus temps de s'attaquer à l'homme qui auroit su captiver sa confiance et sa faveur.

Le duc d'Orléans, ébranlé par des raisons si fortes, voulut savoir du duc de Bourbon s'il pensoit pour lui-même à la surintendance de l'éducation; et celui-ci lui ayant répondu qu'à son âge il n'avoit nulle envie de prendre un emploi si gênant, le duc d'Orléans, délivré de cette inquiétude, ne lui opposoit plus qu'une très-foible résistance; mais d'autres intérêts firent trouver au duc du Maine

un zélé défenseur dans son plus cruel ennemi.

Le duc de Bourbon fait agir S.-Simon.

Le duc de Bourbon en défiance de la volonté du régent, et ayant besoin, pour l'exciter, de lui faire savoir des choses qu'il ne pouvoit guère lui dire en face, avoit pris pour médiateur le duc de Saint-Simon, et lui parloit à cœur ouvert du danger qu'il y auroit pour les princes du sang et pour le régent même de laisser plus long-temps le duc du Maine auprès du roi.

Conduite de St.-Simon dans cette circonstance.

Saint-Simon prit d'abord le rôle de bon patriote, et soit qu'il fût sincère ou non dans ses frayeurs, il lui représenta que, réunir dans un même jour la disgrâce du parlement et celle d'un prince qui lui étoit livré, c'étoit vouloir qu'aux yeux du public l'un parut le martyr de l'autre; de quel prix l'éducation du roi devoit être pour le duc du Maine, et quel désespoir ce seroit pour lui que d'en être écarté; quelle puissance lui et son frère, qui ne l'abandonneroit pas, réunissoient pour se défendre; quelle force

le

le parlement y ajouteroit, et ce que l'on avoit à craindre d'un parti animé de l'esprit de la fronde, dont les chefs avoient sous leurs ordres huit régimens et trois provinces des plus considérables, et les plus importantes par leur position relativement à l'Espagne, le Languedoc, la Bretagne et la Guienne, avec les Suisses, les carabiniers, la marine, l'artillerie, et dans les troupes qu'ils commandoient, tout le crédit qu'avoit pu leur donner la distribution des emplois et des grâces, que le feu roi leur avoit laissée pour les y rendre tout-puissans; quelle autorité la réputation encore plus que les dignités du comte de Toulouse apporteroit à ce parti; quelle force lui donneroient les hommes les plus distingués dans la noblesse et le militaire, que le duc du Maine avoit eu la prudence et l'adresse de s'attacher; quel malheur plus funeste à craindre pour l'Etat qu'une guerre civile, et quel moyen plus prompt de l'allumer que d'attaquer un homme si puissant dans ce qu'il avoit de plus cher. Saint-Simon

dans cette harangue dissimuloit que toutes ces forces étoient dans des mains foibles, que les amis du duc du Maine n'avoient aucun intérêt puissant à s'exposer pour lui, et que, pour rendre son parti redoutable, il lui manquoit deux choses, une tête et un cœur.

Discussion entre le duc de Bourbon et le président.

Le duc de Bourbon ne fut point ému de ce fantôme de puissance; il répondit que, « du côté du duc du Maine, il n'y avoit rien de prévu ni de concerté; qu'il n'y avoit rien à craindre du comte de Toulouse; que sa probité et sa modération naturelle l'empêcheroient de remuer; que, si cependant il avoit dessein de passer en Bretagne, on l'arrêteroit, et qu'il falloit par précaution avoir les yeux ouverts sur sa conduite; qu'à l'égard de son frère, s'il étoit trop puissant, il n'y avoit qu'à le dépouiller ».

« Pour le dépouiller, répliqua Saint-Simon, il faut un crime; et ce crime, où le prendre? ses intrigues avec le parlement? ses liaisons avec l'Espagne? l'un passera pour une protection généreuse du

bien public, l'autre pour un tort personnel envers le régent, et qui n'a rien de commun avec le roi ni avec l'Etat. Voilà pourquoi, ajouta-t-il, j'étois d'avis de culbuter les princes légitimés d'abord après la mort du roi leur père. Car, pour les dépouiller, on avoit droit alors de leur faire un crime de lèze-majesté d'avoir abusé de sa foiblesse pour attenter à la couronne, et, en leur laissant la vie, la liberté, leurs biens, leur dignité de ducs et pairs au rang de leur ancienneté, on eût paru leur faire grâce de ne retirer de leurs mains que ce qui les rendoit dangereux. Personne qui n'eût applaudi, qui n'eût trouvé le traitement doux, qui n'eût vu avec joie la sagesse d'un frein qui empêcheroit à jamais leurs pareils de lever les yeux jusqu'au trône. Mais, après avoir, trois ans durant, accoutumé le monde à les confondre avec les princes du sang, après avoir reculé au delà de l'injustice et de l'indécence un jugement qui les mît à leur place, après avoir par ce jugement même laissé subsister leur

état, leur rang et toutes leurs prérogatives, hormis l'habileté à succéder à la couronne; le moyen de pouvoir revenir à leur faire un crime de leur ambition? or, le dépouillement sans crime est une tyrannie qui alarmera tout le monde, parce que tout homme revêtu craint le même sort, quand il en voit l'exemple, et s'irrite d'un si dangereux déploiement de l'autorité. Après cela, Monsieur, ajouta Saint-Simon, vous devez croire que je suis pénétré de ces raisons et du bien de l'État, pour persévérer dans mon avis. Je sens très-bien que le rang des bâtards au-dessus des pairs est inaltérable tant que l'éducation demeure à M. du Maine, et que, si elle lui est ôtée, ce rang ne peut plus subsister. Or, je veux bien vous avouer que ma passion la plus vive et la plus chère est celle de ma dignité et de mon rang; ma fortune ne va que bien loin après, et je la sacrifierois avec transport de joie pour le rétablissement de ma dignité. Rien ne l'a tant et si profondément avilie que les bâtards; rien

ne me toucheroit tant que de les précéder. Quand donc j'étouffe tous ces sentimens pour soutenir le duc du Maine, il faut que le bien de l'Etat me paroisse d'une grande évidence et d'une grande force ».

Le duc de Bourbon avoua qu'il sentoit l'importance de ces raisons. « Mais il y en a deux, reprit-il, qui me semblent à moi incomparablement plus fortes. L'une, que M. le duc d'Orléans et moi, nous sommes perdus à la majorité, si jusqu'alors l'éducation demeure à M. du Maine; l'autre, qu'elle lui demeurera certainement, si, dans l'occasion présente, elle ne lui est pas ôtée. Ajustez tout cela comme il vous plaira, mais voilà le fait qui me touche ».

Saint-Simon, voyant que le duc de Bourbon alloit droit à son but, essaya doucement de l'amener au sien. Il lui insinua que les princes du sang avoient mal connu leurs intérêts, lorsqu'ils avoient voulu laisser entre eux et les ducs et pairs un rang intermédiaire pour les princes légitimés : attendu que ceux-ci ne cessoient de prétendre à s'égaler à eux,

ambition que les ducs et pairs n'avoient ni ne pouvoient avoir. Il est à remarquer que le duc de Bourbon lui-même avoit voulu qu'on laissât subsister cet intermédiaire accordé aux bâtards; il en convint; il dit que c'étoit une faute qu'il étoit prêt à réparer. « Alors, dit Saint-Simon, l'humanité se fit sentir à moi toute entière et assez pour me faire peur ».

Moyen terme que Saint-Simon propose pour la place de surintendant de l'éducation du roi.

Mais soit qu'il eût réellement la force de résister à son propre intérêt, soit qu'il ne se crût pas au point d'exiger du duc de Bourbon une parole expresse et positive, il combattit encore. Il voulut savoir de ce prince si, en ôtant l'éducation au duc du Maine, il étoit dans l'intention de la demander pour lui-même. « Je ne m'en soucie pas, lui répondit M. le duc; mais, pour la lui ôter, il faut bien que je la demande, et il ne me conviendroit pas de la demander sans l'avoir ». Il y avoit un milieu à prendre, celui de laisser vacante la place de surintendant; et Saint-Simon le proposa. Il représenta

au duc d'Orléans et au duc de Bourbon lui-même que cette place seroit pour eux une source de méfiance, de division et de haine; qu'entourés de gens attentifs à semer entre eux la jalousie et les soupçons, ils ne tarderoient pas à être mécontens, et puis ennemis l'un de l'autre; et que ce seroit pour tous les deux le plus grand des malheurs. « Votre union, leur dit-il, doit être sans tache et sans rides. votre grandeur solide y est attachée; or, sans l'éducation, nulle occasion de l'altérer; avec l'éducation, cent mille; et vous les connoîtrez trop tard ». Le duc d'Orléans tomboit d'accord de cette vérité; mais le duc de Bourbon, plus résolu et plus obstiné que jamais, lui fit dire par Saint-Simon, que, si le vendredi suivant, jour pris pour le lit de justice, il n'avoit pas l'éducation, il en concevroit un ressentiment dont il ne seroit pas le maître, et qui dureroit autant que lui.

Saint-Simon qui vit le duc d'Orléans ébranlé par les menaces d'un homme aussi puissant, aussi opiniâtre et aussi

dangereux que l'étoit le duc de Bourbon, songea sérieusement à lier sa partie, et à tirer de cette conjoncture son avantage et celui des pairs.

S. Simon excite du faire prévaloir contre le système des pairs contre les bâtards.

Il commença par le régent, et il lui parla sans détour. « N'oubliez pas, lui dit-il, à quel point vous vous êtes aliéné les ducs, et de quelle conséquence et en même temps de quelle facilité il est pour vous de les regagner. Si le pied vous glisse avec M. le duc, et si vous consentez à ôter l'éducation à M. du Maine, vous ne risquez pas davantage à lui ôter son rang; et c'est un point si capital qu'il vous raccommode avec nous ».

Il fit entendre la même chose à M. le duc, mais d'abord il l'enveloppa d'un grand appareil d'éloquence et de patriotisme. Il lui montra le conseil de régence et le lit de justice pleins des amis du duc du Maine, et à leur tête deux ducs et pairs, Villars et Villeroi; Villars ulcéré des dégoûts que le duc de Bourbon lui avoit fait essuyer au conseil de la guerre; Villeroi le plus irréconciliable ennemi du

duc d'Orléans et le plus dangereux, soit par sa place de gouverneur du roi, soit par ce rôle de grand seigneur affable et populaire, qu'il jouoit avec dignité et qui gagnoit la multitude.

Le duc de Bourbon parloit de Villars comme d'un homme méprisable. « Par sa naissance tant qu'il vous plaira, reprit Saint-Simon, personne ne sait mieux que moi ce qu'il est né; personne n'a senti plus vivement l'humiliation que nous avons reçue, quand il a été fait duc et pair : j'en ai été malade de honte et de dépit. Mais, après tout cela, le seul homme en France qui ait gagné des batailles, et qui n'en ait point perdu, absolument parlant, c'est lui; c'est encore lui qui a le renom d'avoir sauvé le royaume à Denain, et qui, par les traités de Rastadt et de Bade, a mis le sceau à celui d'Utrecht. Cet homme n'entend rien aux affaires, cela est vrai; mais il n'est pas moins vrai qu'il est éloquent, hardi, piqué, outré, qu'il se déconcerte moins qu'homme du monde; que les paroles

Effort de l'éloquence de St.-Simon.

lui viennent comme il lui plaît, et qu'un discours fort, pour laisser les choses comme elles sont, dans la bouche d'un homme aussi décoré d'actions, d'emplois et d'honneurs, ne feroit pas un médiocre embarras».

Il représenta le maréchal de Villeroi assis au lit de justice aux pieds du jeune monarque, et se récriant sur l'indécence de détruire l'effet de la volonté du feu roi, enregistrée au lit de justice : ce qui étoit d'autant plus possible que Villeroi avoit lui-même l'intérêt le plus grand et le plus personnel à ce que rien dans l'éducation ne fût changé : car l'atteinte une fois portée à la volonté du feu roi pour le surintendant, le choix du gouverneur n'étoit pas plus irrévocable. Or, si, au milieu du bruit qui pouvoit s'élever et à quelques paroles hardies que Villeroi hasarderoit, le roi se mettoit à pleurer et à vouloir qu'on lui laissât M. le duc du Maine, où en seriez-vous, demandoit Saint-Simon? Qui sait enfin, ajoutoit-il, si bien des personnes ne s'en mêleroient

pas, de dépit contre vous, sur le rang intermédiaire que vous avez voulu conserver aux bâtards? prenez-y bien garde, Monsieur! vous devez me connoître sur les bâtards et sur mon rang. Je ne suis pas né prince du sang, je ne suis pas comme vous habile à succéder à la couronne. Cependant mon amour pour la patrie, que je crains de voir troubler bien dangereusement, me fait combattre mon intérêt de rang le plus sensible et le plus précieux et ma vengeance la plus vive et la plus passionnément désirée. Vous donc qui devez prendre d'autant plus d'intérêt à l'Etat qui est votre patrie comme la mienne, et qui est encore votre patrimoine possible, je vous adjure et comme Français, et par votre qualité de prince du sang, qui doit vous faire regarder la France avec des yeux de tendresse et de propriété, que votre haine pour M. du Maine n'y mette pas le feu. Quand vous l'y aurez porté, votre douleur tardive ne l'éteindra pas; et vous ne vous consolerez jamais d'avoir mis le comble aux maux

d'un Etat, qui, à tant de titres, vous doit être si cher ».

Réponse de M. le duc de Bourbon.

M. le duc, peu touché de ce pathétique, répondit; que, trouble pour trouble, il aimoit mieux en courir les risques dès à présent, que de voir, quatre ans durant, venir sa perte, qu'il regardoit comme infaillible si le duc du Maine restoit auprès du roi. « Monsieur, dit-il à Saint-Simon, votre raisonnement ne va qu'à nous faire égorger tranquillement par les bâtards et à leur en laisser tous les moyens et toutes les forces. Si M. le duc d'Orléans est de cette humeur-là, je ne suis pas si paisible. Il est si grand qu'il espère apparemment leur échapper d'une façon ou d'autre. Mais, moi qui n'ai ni les mêmes ressources ni la même grandeur, je veux tout hasarder. C'est à lui de savoir s'il veut me perdre ou m'avoir à lui. Il est régent, il doit être le maître pour des choses qui sont à la fois justes et de son intérêt personnel. C'est à lui à les vouloir, à les savoir faire : sinon, ce n'est pas la peine de

s'attacher à lui, et je ne me sens pas en état de faire un pas pour son service ».

Nouvelles instances de St.-Simon.

M. le duc n'avoit jamais voulu entendre que le moyen de n'avoir plus à craindre les troubles, les soulèvemens, les maux de la guerre civile, dont Saint-Simon menaçoit l'Etat, seroit de s'assurer des pairs, en réduisant les princes légitimés à leur rang de pairie. Saint-Simon avoit beau glisser incidemment cet avis dans ses périodes, il fallut en faire un article exprès et capital. « M. le duc d'Orléans, dit-il enfin, consent à la réduction des bâtards à leur rang de pairie, si vous, Monsieur, vous la lui demandez. Si vous le faites, je vous mène à l'hôtel de Condé tous les pairs de France se vouer à votre service; si vous nous abandonnez, je sens que j'en aurai un ressentiment dont je ne serai pas le maître, qui durera autant que moi et ma dignité, et qui se perpétuera dans tous ceux qui en seront revêtus ».

— « Je vous ai déjà avoué, lui répondit M. le duc, que j'ai fait une faute envers

vous, Messieurs, et j'ai envie de la réparer. Je sens très-bien pour moi la différence de vous avoir pour amis ou pour indifférens; et, pis encore, pour ennemis. Mais M. le duc d'Orléans vous parle-t-il bien sincèrement, lorsqu'il vous promet la réduction des bâtards à leur rang de pairie, si je la lui demande? Ne m'allez pas charger d'une iniquité qui ne seroit pas la mienne. — Monsieur, c'est mon affaire, répondit Saint-Simon, la vôtre est d'opter nettement. Voulez-vous de nous à ce prix? — Moi, Monsieur, interrompit-il avec vivacité, de tout mon cœur; mais, en faisant de mon mieux, vous aurai-je, ou dépendrai-je du succès? — Point de cette distinction, s'il vous plaît, répartit Saint-Simon avec la même véhémence. Le succès est en vos mains. Il ne s'agit que de demander la réduction des bâtards du ton et de la force dont vous demandez l'éducation, alors c'est moi qui vous réponds que M. le duc d'Orléans, vous accordant le plus difficile, ne peut vous refuser le plus simple et le plus aisé ».

M. le duc engagea sa parole de faire pour la réduction comme pour l'éducation; mais Saint-Simon ne s'en crut pas encore assez bien assuré; et, après avoir tiré du régent l'engagement formel de consentir à la réduction des bâtards, en même temps qu'à l'éducation que demandoit monsieur le duc, il chargea Millain, secrétaire de ce prince, de lui renouveler les protestations des pairs, et dans les termes les plus forts. « Je sais précisément, lui dit-il, de M. le duc d'Orléans, ce que tous les pairs de France sauront par moi, quoiqu'il arrive, que notre sort est entre les mains de M. le duc; que du succès de demain dépend notre honneur ou notre ignominie; que l'un ou l'autre, nous le devrons à M. le duc. Vous ne pouvez, Monsieur, lui déclarer trop fortement qu'il en résultera pour lui les sentimens les plus vifs et les plus durables, et les résolutions les plus conformes à ce qu'il aura fait, ou pour ou contre nous; qu'il ne regarde point cette déclaration réitérée comme

Saint-Simon arrache du duc de l'embon le consentement à ce qu'il veut.

un discours frivole; elle sera suivie et substituée en maxime pour nous et nos descendans; qu'il ne la regarde pas comme un manque de respect ni comme une sorte de menace; mais comme le mouvement véritable de l'honneur et d'une sincérité qui ne veut pas se laisser surprendre. Dites-lui bien que, s'il nous abandonne, je me sens capable, et, tous les pairs avec moi, de nous jeter à M. le duc du Maine contre lui; car au moins, dans tout le tort que nous a fait le duc du Maine, il a trouvé son avantage; mais, pour M. le duc, qui n'a rien à craindre de nous en fait de rang, et avec lequel, non pas la préséance, mais l'égalité est impossible, nous abandonner dans une telle crise, seroit nous vouloir le plus grand mal, et nous le faire encore sans intérêt, sans cause et sans raison, d'une manière purement gratuite, avec tout l'odieux du mal fait pour le mal. Si nous l'éprouvons, il n'y a de fer rouge auquel nous ne soyions capables de nous prendre, et moi, à la tête de tous. Comme aussi,

s'il nous restitue le rang qui nous est dû, en abaissant son ennemi, je n'ai point de paroles pour vous exprimer notre abandon à lui, et jusqu'à quel point il sera maître de nos cœurs. Vous m'entendez, ceci est clair, n'en oubliez pas une parole, et revenez, s'il vous plaît, nous dire expressément à quoi nous devons nous attendre ».

Dans ces détails, on voit deux caractères, le duc de Bourbon franchement prince, et tout occupé de lui-même, Saint-Simon se croyant citoyen patriote, homme d'Etat, lorsqu'il n'étoit que duc et pair.

La réduction des bâtards une fois promise, le duc d'Orléans et le duc de Bourbon s'en firent un moyen pour écarter le duc du Maine, et rien n'étoit plus naturel; car, si le duc du Maine étoit réduit à son rang de pairie, le maréchal de Villeroi, comme plus ancien pair, avoit sur lui la préséance, et ne pouvoit plus décemment lui être subordonné dans ses fonctions auprès du roi. Ainsi

l'effet fut donné pour la cause, et la condition que les pairs avoient mise à leur consentement, fut le fondement sur lequel M. le duc établit sa demande.

On décide au conseil de régence de casser les arrêts.

La résolution prise le 19 août pour le lit de justice qui devoit se tenir le 23, et qui fut différé jusqu'au 26, fut un secret fidèlement gardé. Le 22, au conseil de régence, le garde des sceaux fit lecture des arrêts du parlement avec un léger commentaire, et il conclut à les casser. Son avis passa tout d'une voix sans aucune difficulté. Alors le régent dit qu'il falloit se borner à dresser l'arrêt de cassation, et se réserver de le revoir dans un autre conseil, l'affaire étant d'une importance à mériter la plus mûre délibération; et que, pour cela, le conseil s'assembleroit dans quelques jours.

Dès le soir même, il fut publié que les arrêts seroient cassés; on s'y attendoit si bien, dit Saint-Simon, qu'on fut surpris qu'ils ne le fussent pas encore, et Law qui, du Palais-Royal, étoit retourné dans sa maison, y vit arriver

les émissaires du parlement, pour composer avec lui, et pour tâcher d'adoucir le régent.

Vives alarmes du maréchal de Villeroi et du duc du Maine.

En même temps le bruit se répandit que le duc du Maine et le maréchal de Villeroi alloient être arrêtés ; l'un et l'autre en eurent des transes. Le comte de Toulouse en parla au régent ; le maréchal vint lui en parler lui même d'un air humble et intimidé, et ne dédaigna pas d'aller confier à l'abbé Dubois son inquiétude et ses craintes. Ainsi la seule tranquillité du régent et son silence jetoient l'effroi dans le parti contraire ; ce qui faisoit bien voir qu'il n'y avoit ni courage, ni résolution, ni aucune mesure prise pour la défense, non plus que pour l'attaque.

Précautions que prend le régent.

Cependant il pouvoit arriver, ou que le parlement refusât de se rendre aux Tuileries, ou que, s'y étant rendu, il rompît la séance et qu'il voulût sortir, ou qu'il refusât d'opiner. Il falloit obvier à tout ; il falloit aussi se tenir en garde sur la conduite des bâtards. Depuis leur

destitution du rang et titre de prince du sang, ils s'abstenoient d'aller au parlement; ils ne seroient donc pas avertis de se trouver au lit de justice; mais, si d'eux-mêmes ils s'y rendoient, il pouvoit arriver que le duc du Maine, ou quelqu'un de ses partisans mît du trouble dans l'assemblée. Tout fut prévu; et, à chaque incident, le parti que l'on devoit prendre fut arrêté dans un conseil secret. Le lit de justice devoit être annoncé le jour même, à six heures du matin au parlement, pour qu'il s'y rendît à neuf heures. Si le parlement refusoit d'y venir, ou s'il y venoit et refusoit d'entendre, il seroit interdit et sa juridiction attribuée au grand conseil. S'il refusoit d'opiner, le garde des sceaux passeroit et continueroit de recueillir les voix; si quelqu'un troubloit la séance, il seroit arrêté dans l'instant même, ou après l'assemblée, selon le plus ou le moins d'éclat qu'il auroit fait; et, dans ce plan de mécanique, Dubois, en le traçant, avoit marqué jusqu'aux signaux

que le régent donneroit aux officiers des gardes du corps qui seroient postés dans la salle, et qui auroient sans cesse les yeux sur lui. Pour prévenir l'inconvénient des opinions à haute voix, Saint-Simon avoit proposé de tenir le lit de justice à portes ouvertes, ce qui feroit opiner à voix basse : merveilleuse commodité, dit-il lui-même, pour fermer la bouche à qui n'a pas la hardiesse de faire une chose insolite, en opinant lui seul tout haut devant le roi; et, merveilleuse encore, pour être libre de rapporter, comme on veut, les avis que l'on a recueillis tout bas. « Nous étions sûrs du garde des sceaux, ajoute-t-il; ainsi, nul risque pour les opinions du timide conseil de régence, ni pour celles du parlement ».

Il étoit important que les ducs et pairs fussent instruits de leur sort avant la séance, et il fut résolu de les en informer. Blancmesnil, premier avocat général, frère de Lamoignon, président à mortier, devoit être averti que toute sa for-

tune dépendoit, à l'instant, de la moindre ambiguité des conclusions, sur ce qui seroit proposé.

Mesures du médiateur. Toutes ces mesures du despotisme prises dans le plus grand détail, le duc d'Orléans qui, le jeudi 25, veille du jour marqué pour le lit de justice, avoit eu un accès de fièvre, ne laissa pas de passer une grande partie de la nuit à donner ses ordres à la maison du roi et aux deux régimens des gardes, tandis que la Vrillière donnoit les siens dans tout l'intérieur de la ville. Le duc du Maine, en qualité de colonel des Suisses, fut averti du lit de justice par le major des gardes-françaises. Il crut qu'il venoit l'arrêter; mais Contade, en lui expliquant l'ordre qu'il lui apportoit, le rassura : il l'auroit accablé s'il lui eut dit ce qui l'attendoit.

26 août 1715, jour du lit de justice. Vers les cinq heures du matin, on commença à entendre le bruit des tambours par la ville, et bientôt à y voir les détachemens des gardes en mouvement. A six heures, le parlement reçut l'ordre de se rendre aux Tuileries, et répondit

qu'il obéiroit; il délibéra s'il s'y rendroit en carrosse ou à pied. Le dernier avis prévalut, peut-être dans la vue d'intéresser et d'émouvoir le peuple, qui fut pourtant foiblement ému.

Le conseil de régence fut mandé pour huit heures, et il devoit durer jusqu'à l'heure du lit de justice, sans aucun intervalle de l'un à l'autre, moyen qu'avoit pris le régent pour que rien ne pût transpirer. Ecoutons Saint-Simon, c'est lui qui va décrire le conseil et le lit de justice; je ne ferai que l'abréger. Ses préparatifs.

« J'arrivai, dit-il, sur les huit heures aux Tuileries, plein de crainte, d'espérance, de joie, de réflexions, de défiance de la foiblesse de M. le duc d'Orléans. Je trouvai le garde des sceaux aussi à lui-même, que s'il n'eût été question que d'un conseil ordinaire, sans embarras de tout ce qui alloit rouler sur lui; seulement en peine, comme moi, de la fermeté du régent, et rempli de cette pensée qu'il ne s'agissoit plus de mollir, et beaucoup moins de reculer. Le conseil se tint ce jour-là Récit de S.-Simon.

dans la chambre à coucher du roi. M. le duc d'Orléans y entra d'un air gai, libre, sans aucune émotion ; il regarda la compagnie d'un visage serein et souriant. Cela me fut d'un bon augure ; il m'assura qu'il ne molliroit point. Vint ensuite M. le duc : celui-ci avoit une gaieté haute qui se faisoit un peu sentir. M. le prince de Conti, morosif, distrait, envieux de son beau-frère, ne paroissoit qu'occupé, mais de rien. Le duc du Maine entra : jamais il ne fit tant et de si profondes révérences ; il se tint penché sur son bâton près de la table du conseil, observant tout le monde avec des yeux tirant sur le fixe, et un visage fort agité. Il étoit en manteau, ce qui annonçoit la résolution d'assister au lit de justice. Le comte de Toulouse étoit vêtu de même ; le régent qui n'avoit jamais eu qu'à se louer de celui-ci, et qui se proposoit bien de le séparer de la disgrâce de son frère, fut vivement affecté de prévoir le chagrin qu'il lui alloit causer. Il s'avança vers lui, et lui témoigna sa surprise de

le voir en manteau, lui, qui n'alloit plus au parlement. Il est vrai, répondit le comte de Toulouse; mais, lorsqu'il s'agit du bien de l'Etat, je mets à part toute autre considération. Cette réponse pénétra le régent. Cet homme-là me perce le cœur, dit-il au duc de Saint-Simon; et, n'étant plus le maître de dissimuler avec lui (si grand est l'ascendant de la vertu et de la modestie), il le tire à l'écart, et l'avertit, quoiqu'en termes vagues, de tout ce qui va se passer.

Le duc du Maine, que son frère avoit laissé seul, regardoit comme à la dérobée, et avec un visage à demi-mort, le tête-à-tête du régent avec le comte de Toulouse, et puis passoit des yeux égarés sur la compagnie, avec un trouble de coupable, dit Saint-Simon, et un visage de condamné. Cependant, les maréchaux de Villars, de Villeroi, d'Estrées, de Noailles, d'Huxelles, de Tallard, de Bezons; le marquis d'Effiat et l'ancien évêque de Troie formoient des groupes, et paroissoient se demander

la cause de ces mouvemens. Le duc de la Force étoit du secret; Torci ne savoit rien et n'en étoit pas plus troublé.

Les princes légitimés se retirent.

» Le comte de Toulouse, en retournant vers son frère, avoit l'air si ému, qu'en le voyant, le duc du Maine changea tout à fait de couleur. Il fut près de se trouver mal, quand il apprit ce que le régent avoit fait entendre au comte de Toulouse, qu'ils feroient bien de se retirer; en effet, ils sortirent: ce fut leur grande faute, et alors le régent prit la résolution de ne rien cacher au conseil.

Tableau de la séance par Saint-Simon.

» Dès qu'on eut pris place, il dit donc qu'il croyoit devoir profiter du lit de justice pour faire enregistrer les provisions du garde des sceaux, et ouvrir par là la séance. D'Argenson lut ces lettres, et, pendant la lecture, je m'occupai, dit Saint-Simon, à considérer les visages. M. le duc d'Orléans avoit un air d'autorité et d'attention, qui me fut si nouveau, que j'en demeurai frappé. M. le duc, gai et brillant, paroissoit ne douter de rien. Le prince de Conti étoit

distrait et concentré; le garde des sceaux parut d'abord grave, pensif, et occupé de trop de choses; cependant il se déploya en homme bien net, bien décidé, bien ferme, quoique ce fût son coup d'essai. Le duc de la Force, les yeux endessous, considéroit l'assemblée. Les maréchaux de Villeroi et de Villars se parloient des instans; ils avoient tous les deux l'œil irrité et le visage abattu. Nul ne se composa mieux que le maréchal de Tallard; mais il ne put étouffer une agitation intérieure qui parut souvent au-dehors. Le maréchal d'Estrées avoit l'air stupéfait. Le maréchal de Bezons, plus enveloppé que jamais dans sa grande perruque, avoit l'œil bas et colère. Torci, plus composé que de coutume, observoit tout à la dérobée. Effiat étoit piqué, outré, prêt à bondir, le sourcil froncé, l'œil hagard, qu'il passoit avec précipitation et par élan de tout côté. On voyoit l'étonnement peint sur le visage du duc de Guiches, et sur celui du duc de Noailles, le dépit, l'inquiétude et la curiosité. D'An-

tin, toujours si libre dans sa taille, parut tout emprunté et tout effarouché. Le maréchal d'Huxelles tâchoit de faire bonne contenance, et ne pouvoit couvrir le désespoir qui le perçoit. Le vieil évêque de Troie, tout ébahi, ne montroit que de la surprise et de l'embarras. (On verra bientôt le portrait du peintre).

Le régent expose le sujet du lit de justice.

» Après la lecture des provisions du garde des sceaux, le régent exposa les raisons qui avoient fait casser les arrêts du parlement par un arrêt du conseil de régence. Il dit que, d'envoyer au parlement cet arrêt qui cassoit les siens, ce seroit s'exposer infailliblement à une désobéissance formelle; qu'il n'y avoit, pour en opérer l'enregistrement, d'autre voie que celle du lit de justice; que, dans la vue d'éviter les cabales, il avoit fallu le tenir secret; que la fréquence et la manière des remontrances du parlement méritoient que cette compagnie fût remise dans les bornes de son devoir; que M. le garde des sceaux alloit lire l'arrêt qui contenoit la

cassation délibérée, et les règles que le parlement devoit se prescrire à l'avenir.

» Le garde des sceaux, ayant pris la parole, s'étendit un peu, mais avec justesse et mesure, sur cet abus des remontrances. Il expliqua quel en étoit l'usage, son origine, son utilité, ses inconvéniens et ses bornes; la distinction de la puissance royale, d'avec l'autorité du parlement, émanée du roi; l'incompétence des tribunaux en matière d'Etat et de finance, et la nécessité de les réprimer par un code qui fût à l'avenir la règle inviolable du fonds et de la forme de leurs représentations. Ensuite il fit lecture de l'arrêt. Le régent, après la lecture, dit que, pour ce conseil, il s'écarteroit de la manière commune de prendre les voix; et, se tournant vers M. le duc, il lui demanda son avis.

» Le parlement, comme on vient de le voir, avoit dans le conseil un très-grand nombre de partisans. Aucun pourtant n'osa élever la voix en sa faveur; tous baissèrent la tête sous l'autorité du ré-

gent; et l'opinion, en faveur de l'arrêt qu'on venoit de lire, fut unanime.

Le régent reprend la parole.

» Alors, d'un air de dignité encore plus haut, et d'un ton plus ferme, le duc d'Orléans annonça une affaire plus importante. Ce prélude renouvela l'étonnement de l'assemblée : il ajouta qu'il avoit jugé l'affaire des princes du sang et des légitimés; qu'il avoit alors ses raisons pour n'en pas faire davantage; mais qu'il n'en étoit pas moins obligé de rendre justice aux pairs de France qui l'avoient demandée en corps, par une requête que le roi lui-même avoit reçue, et que lui régent avoit communiquée aux légitimés. (Il supprima le mot de princes). Qu'il n'étoit plus possible de laisser suspendue la justice que demandoit ce corps illustre, et qu'il désiroit avec tant d'ardeur; que les légitimés avoient eu tout le temps de répondre; qu'on ne pouvoit pas dire que le procès ne fût pas instruit; et que, pour le juger, il avoit fait dresser la déclaration dont on alloit faire lecture, afin qu'elle pût être enre-

gistrée au lit de justice que le roi alloit tenir ».

Si ce que nous dit Saint-Simon de l'abattement, de la douleur, de la colère que ce discours et la lecture qui le suivit répandirent dans l'assemblée, n'est pas exagéré, il falloit que presque tout le conseil de régence fût dévoué au duc du Maine. On a surtout de la peine à concevoir la consternation de Villeroi et la fureur étincelante de Villars, tous les deux ducs et pairs, à la lecture d'un arrêt si favorable à leur dignité et si conforme aux conclusions de la requête qu'ils avoient signée. Quoi qu'il en soit, voici comment se peint lui-même celui qui avoit marqué de si vives inquiétudes sur le danger d'attaquer les bâtards.

« J'avois mis sur mon visage une couche de plus de gravité et de modestie; je gouvernois mes yeux avec lenteur. Contenu de la sorte, attentif à dévorer l'air de tous; présent à tout et à moi-même; immobile et composé de tout mon corps; pénétré de tout ce que la joie peut im- Effet de la séance, peint par S.-Simon.

primer de plus sensible et de plus vif, et du trouble le plus charmant, je suois d'angoisse de la captivité de mon transport; et cette angoisse même étoit d'une volupté que je n'ai jamais ressentie ni avant ni depuis ce beau jour ».

La lecture finie, le régent dit qu'il lui en coûtoit de céder à la nécessité; qu'il s'agissoit de ses beaux-frères, mais qu'il ne devoit pas moins justice aux ducs et pairs qu'aux princes du sang. On alla aux voix : les pairs ne firent que remercier sans opiner; tout le reste fut unanime.

Le régent reprit la parole : « Messieurs, dit il, voilà donc qui a passé : justice est faite; et les droits de messieurs les pairs sont en sûreté. J'ai à présent un acte de grâce à vous proposer; et je le fais avec d'autant plus de confiance, que j'ai eu soin de consulter les personnes intéressées, et qu'elles y donnent les mains. Personne n'ignore combien M. le comte de Toulouse à désapprouvé tout ce qui s'est fait en faveur des légitimés, et qu'il ne l'a soutenu depuis la mort du roi son

père, que par respect pour sa volonté. Tout le monde connoît son mérite, son application, sa probité, son désintéressement, sa vertu. Cependant je n'ai pu m'empêcher de le comprendre dans le prononcé de l'arrêt. La justice ne souffroit point d'exception en sa faveur; et il falloit assurer le droit des pairs. Maintenant qu'il ne peut plus souffrir d'atteinte, j'ai cru pouvoir rendre par grâce au mérite, ce que j'ôte par équité à la naissance, et faire de M. le comte de Toulouse une exception personnelle, qui, en confirmant la règle, le laissera lui seul, et sans nulle autre exception, dans tous les droits dont il jouit. J'ai le plaisir que les princes du sang y consentent, et que ceux des pairs à qui j'ai pu m'en ouvrir, sont entrés dans mes sentimens. Je ne doute pas que l'estime, qu'il s'est acquise ici, ne vous rende cette proposition agréable ». Le garde des sceaux lut la déclaration. Cette distinction des deux frères achevoit d'accabler le duc du Maine, et ses amis en furent consternés.

La déclaration lue, le duc d'Orléans la loua en deux mots; et les opinions recueillies, en commençant par la tête du conseil, l'avis passa. Mais une douleur aigre se manifesta sur les visages, d'une manière si marquée, dit Saint-Simon, qu'il fut aisé de voir combien le duc du Maine pouvoit devenir redoutable, et qu'il étoit temps de frapper.

Enfin, le régent dit que M. le duc demandoit à être entendu, et lui-même alors se redressant avec majesté sur son siége: « Messieurs, poursuivit-il, j'ai trouvé juste et raisonnable ce que M. le duc va vous expliquer, et je ne doute pas que vous n'en jugiez comme moi ».

Le mouvement que ce peu de paroles jeta dans l'assemblée est inexprimable, dit Saint-Simon. « Je crus voir des gens poursuivis de toutes parts, et surpris d'un ennemi nouveau, qui, du milieu d'eux, s'élevoit dans l'asile où ils arrivoient hors d'haleine ».

Discours de M. le duc. M. le duc prit la parole, et, s'adressant au régent, selon l'usage, « Monsieur, lui

dit-il, puisque vous faites justice à MM. les ducs, je crois être en droit de vous la demander pour moi-même. Le feu roi a donné la surintendance de l'éducation de S. M. à M. le duc du Maine. J'étois mineur; et, dans l'idée du feu roi, M. du Maine étoit prince du sang et habile à succéder à la couronne. Présentement je suis majeur; et non-seulement M. du Maine n'est plus prince du sang, mais il est réduit à son rang de pairie. M. le maréchal de Villeroi est aujourd'hui son ancien, et le précède partout. Il ne peut donc plus demeurer gouverneur du roi sous la surintendance de M. du Maine. Je vous demande cette place, que je ne crois pas pouvoir être refusée à mon âge, à ma qualité, à mon attachement pour la personne du roi et pour l'Etat. J'espère, ajouta-t-il, en se tournant vers le gouverneur, que je profiterai des leçons de M. le maréchal de Villeroi, pour m'en bien acquitter, et mériter son amitié ». Villeroi resta confondu.

Le duc d'Orléans, en parcourant des

Appuyé par le ré-gent.

yeux toute l'assemblée, dit qu'on ne pouvoit faire à M. le maréchal de Villeroi le tort de le laisser sous M. du Maine; que la surintendance de l'éducation du roi ne pouvoit être plus dignement remplie que par M. le duc; et qu'il étoit persuadé qu'une demande si juste seroit reçue tout d'une voix. Presque tout le conseil opina, en s'inclinant et par son silence. Le seul maréchal de Villeroi, pâle et agité, murmuroit tout bas quelques mots. Enfin, comme un homme qui se résout, il se tourna vers le régent, la tête basse, les yeux mourans, la voix foible: « Je ne dirai que ces deux mots, dit-il, voilà toutes les dispositions du feu roi renversées: je ne le puis voir sans douleur. M. du Maine est bien malheureux! — Monsieur, lui répondit le régent, d'un ton vif et haut, M. du Maine est mon beau-frère, mais j'aime mieux un ennemi découvert que caché ». A ce grand mot, on baissa la tête; et l'on vit bien, dit Saint-Simon, que le fourreau étoit jeté.

Incident.

Un incident fit diversion aux mou-

vemens qui agitoient les esprits; on vint dire au régent qu'on demandoit à lui parler. C'étoit pour lui apprendre qu'au parlement, toutes les chambres assemblées, le premier président avoit proposé de ne pas se rendre aux Tuileries; qu'il avoit demandé ce qu'on iroit faire en un lieu où l'on n'auroit point de liberté? et qu'il avoit conclu à mander au roi, que son parlement entendroit sa volonté dans le lieu ordinaire de sa séance, quand il plairoit à S. M. d'y venir; que cette proposition avoit fait du bruit, et venoit d'être mise en délibération.

Avis que reçoit le régent.

Le conseil parut étourdi de cette nouvelle. Le régent seul ne s'en émut point, et dit d'un air très-libre, qu'il doutoit du refus. Cependant il voulut qu'on décidât ce qu'il y auroit à faire, dans le cas où l'avis de de Mesmes auroit prévalu. L'opinion du garde des sceaux fut, si le parlement commettoit cette faute, de l'interdire sur-le-champ; et cette opinion avoit passé unanimement dans le conseil, quand le maître des cérémonies vint dire que le

Ce qui se passe au parlement.

parlement étoit en marche, et défiloit à pied hors de l'enceinte du palais.

Il est possible que le duc du Maine, retiré du conseil, eût fait instruire le premier président de ce qui alloit se passer; et que celui-ci, pour le sauver, eût bien voulu s'exposer lui-même.

Il se rend aux Tuileries.

Enfin, l'on vit arriver, par la grande cour du palais, le parlement, en robe rouge, à pied, marchant en ordre deux à deux. Le duc d'Orléans de son côté, se rendit chez le roi pour le mener au lit de justice avec le cortége accoutumé. Ce fut dans ce moment, où les pairs alloient prendre place, que Saint-Simon leur apprit leur triomphe, et la réduction des bâtards.

Le duc d'Orléans amène le roi au lit de justice.

Nouvelle entrevue de St. Simon.

Dès que le roi fut arrivé et qu'on eut pris séance, « je promenai, dit Saint-Simon, une prunelle étincellante sur tout le parlement. J'y vis une consternation à laquelle je ne me serois pas attendu, et qui me fut de bon augure. Le premier président qui ne vit point là son maître, le duc du Maine, jeta un regard affreux

sur M. de Sully et moi, qui occupions les places des deux frères; et, dans le même instant, tous les regards se portèrent sur nous. L'air d'attente de quelque chose de grand redoubla sur tous les visages; celui du régent avoit un caractère de majesté douce, mais de résolution qui lui fut tout nouveau, des yeux attentifs, un maintien grave, mais aisé; M. le duc, sage, mesuré; mais environné de je ne sais quel brillant qui ornoit toute sa personne: le roi, sérieux, majestueux, et en même temps le plus joli qu'il fût possible; grave, avec grâce dans tout son maintien; l'air attentif, point du tout ennuyé, représentant très-bien, sans aucun embarras.

» Un silence extrême annonçoit éloquemment la crainte, l'attention, le trouble, la curiosité de toutes les diverses attentes.

» Le parlement qui avoit tant de fois mandé et molesté ce même d'Argenson; le premier président qui s'étoit vu si supérieur à lui, le virent, revêtu des ornemens de la première dignité de la magistrature, les présider, les effacer, et, en

entrant en fonctions, les remettre dans leur devoir ».

Tout ce qui avoit été annoncé et délibéré au conseil, fut lu dans le lit de justice.

Discours du garde des sceaux. Le discours du garde des sceaux, sur l'article des remontrances, fut plein de force et de sagesse. Le premier président y répondit; et sa réponse, dit Saint Simon, « fut pleine de la malice la plus raffinée, d'impudence à l'égard du régent, et d'insolence pour le roi. Mais il la prononça d'une voix tremblante et entrecoupée; et le trouble dont il étoit saisi fit perdre à ses paroles toute espèce d'autorité ».

Harangue du premier président. Dans l'intervalle des deux discours, la déclaration qui cassoit les deux arrêts ayant été lue, le garde des sceaux étoit allé aux opinions; et, après la harangue du premier président, il n'eut plus que deux mots à dire : *le roi veut être obéi, et obéi sur-le-champ.* Ces mots furent un coup de foudre dont le parlement fut atteré. Tous baissèrent la tête, et, heureu-

sement pour le régent, aucun n'osa élever la voix.

Vint la réduction des bâtards. « Ce fut alors, dit Saint-Simon, que le premier président perdit toute contenance. Son visage fut saisi d'un mouvement convulsif. L'excès seul de sa rage le préserva de l'évanouissement. Moi, cependant, ajouta-t-il, je me mourois de joie; j'en étois à craindre la défaillance; et mon cœur, dilaté à l'excès, ne trouvoit plus d'espace pour s'étendre. La violence que je me faisois pour ne rien laisser échapper, étoit infinie; et néanmoins, ce tourment étoit délicieux. Je comparois les années et les temps de servitude, les jours funestes, où, traîné au parlement en victime, j'y avois servi de triomphe aux bâtards; je les comparois, dis-je, à ce jour de justice et de règle, à cette chute épouvantable, qui du même coup nous relevoit. Je le considérois, ce jour, rayonnant de splendeur, en présence du roi et d'une assemblée si auguste. Je triomphois, je me vengeois, je nageois dans ma ven-

Expression naïve de la joie de St.-Simon.

geance; je jouissois du plein accomplissement des désirs les plus véhémens et les plus continus de toute ma vie; j'étois tenté de ne me plus soucier de rien ».

Je ne sais lequel est le plus étonnant ou de l'excès de cette vanité, ou de l'éloquence qui l'exprime; mais l'un et l'autre font voir combien il faut se défier des jugemens et des récits d'un homme si passionné.

La faveur accordée au comte de Toulouse fit murmurer tout bas quelques-uns des pairs que l'on n'avoit pas consultés, mais elle passa sans obstacle.

Les conclusions de Blancmesnil furent, sur tous les points, conformes au vœu du régent; et, tout de suite, en présence du roi, et sous les yeux du garde des sceaux, tout ce qui venoit d'être lu et ordonné, fut enregistré par le greffier en chef.

Contenance du jeune roi. Le roi ne fut point ému du changement fait dans son éducation; il passa le temps de l'enregistrement à rire avec

ceux qui étoient auprès de lui; et dès lors il oublia le duc du Maine.

Achevons de voir Saint-Simon se peindre en nous parlant de la fin de cette séance. « Je promenois doucement, dit-il, mes yeux de toutes parts, et, si je les contraignis avec constance, je ne pus résister à la tentation de m'en dédommager sur le premier président. Je l'accablai, à cent reprises, de mes regards, assenés et prolongés avec persévérance; l'insulte, le mépris, le dédain, le triomphe lui passèrent de mes yeux jusques dans ses moelles. Une fois ou deux il fixa les siens sur mon visage; et je me plus à l'outrager par des sourires dérobés, mais noirs, qui achevèrent de le confondre. Je me baignois dans sa rage, et je me délectois à le lui faire sentir ». (C'est ainsi, ce me semble, qu'un démon nous peindroit sa joie).

Lâcheté du parlement et du maréchal de Villeroi. Mollesse de Villars.

Mais, ce qu'il y a de plus frappant dans le récit de ce lit de justice, c'est la lâcheté du parlement, de ne pas y avoir dénoncé en public les dangereuses suites du système

de Law ; et l'énorme dissipation des fonds qui passoient dans sa caisse ; c'est la lâcheté du maréchal de Villeroi, de n'avoir pas osé dire un mot à son élève, en faveur de l'homme de confiance que son bisaïeul avoit choisi pour présider à son éducation ; c'est la mollesse de Villars et de tous ces autres maréchaux de France, de n'avoir pas inspiré ce courage à Villeroi, d'avoir été muets eux-mêmes, et au conseil et au lit de justice, et de n'avoir su que baisser la tête sous le despotisme du régent. Cela seul paroît démentir tout ce que Saint-Simon nous dit de leur dépit et de leur rage.

A l'égard des princes légitimés, ce fut en eux le comble de la foiblesse et de l'abandon de soi-même, que de s'être retirés du conseil, et que de n'avoir osé paroître et parler au lit de justice. Si le duc du Maine n'eût pas été le plus craintif, le plus énervé de tous les hommes, le duc d'Orléans étoit perdu.

Insouciance du peuple. Le peuple ne s'intéressa que foiblement à l'humiliation de la magistrature ; peut-

être avoit-il vu, dans les arrêts du parlement, l'intention de culbuter ce système qui l'amusoit. Quant à l'affaire des ducs et pairs, et des princes légitimés, il n'y prenoit aucune part.

Désespoir de madame la duchesse d'Orléans.

Ce qu'il y avoit de plus pénible à faire pour le régent, n'étoit pas fait encore; c'étoit de soutenir la douleur, les reproches et le désespoir de sa femme: elle étoit à Saint-Cloud; il lui fit annoncer par Saint-Simon, lui même, le résultat du lit de justice; la laissant libre, dans ces premiers momens de sa douleur, de le voir ou de ne le point voir, et de se tenir à Saint-Cloud, ou dans telle autre de ses maisons de campagne qu'il lui plairoit. La première impression fut vive, les larmes abondantes. Elle dicta au duc de Saint-Simon une lettre qui l'étonna; et telle, dit-il, qu'auroit pu la produire le meilleur écrivain, dans les momens les plus tranquilles, et cela, dans le trouble le plus violent de toutes les passions, à travers les sanglots et des torrens de larmes. Son premier mouve-

ment fut de chercher la solitude; mais, changeant de dessein, elle vint à Paris; et, comme si son orgueil avoit été brisé, cette femme qui, jusque-là, s'étoit regardée au moins comme l'égale de son mari, et qui rejetoit avec dérision l'idée de disparité entre ses frères et les princes du sang, s'humilia pour la première fois. Elle dit à M. le duc d'Orléans, qu'elle sentoit trop l'extrême honneur qu'il lui avoit fait en l'épousant, pour que tout autre sentiment ne cédât point à celui-là; et puis, s'attendrissant, elle lui demanda pardon de pleurer le malheur de son frère, qu'elle croyoit coupable, disoit-elle, puisqu'il l'avoit jugé digne d'un si grand châtiment. Cette première scène se termina par des larmes, dont le duc d'Orléans fut ému; mais bientôt, reprenant la force de son caractère, et voulant aller à son but, elle exigea de son mari de lui dire quel étoit donc le crime de son frère, et de l'en convaincre, ou de le rétablir, s'il n'avoit rien à lui imputer.

Ses emperlements.

Les liaisons du duc du Maine avec le

parlement, ses relations avec Cellamare, et ses intelligences avec Albéroni, n'étoient pas des faits assez prouvés ni assez graves, pour le rendre manifestement criminel; le duc d'Orléans n'avoit donc rien à dire de convaincant, et il s'en tenoit au silence: de là, les chagrins, les reproches, les emportemens sans mesure auxquels sa femme s'abandonna, et dont elle fit son tourment.

Colère de la duchesse du Maine.

Mais ce tourment n'étoit pas comparable à celui que le duc du Maine avoit à souffrir de la rage et du désespoir de sa femme. Au sortir du lit de justice, le premier président, mandé chez elle, s'y étoit rendu: elle le reçut, dit Saint-Simon, avec un torrent d'injures, se prit à lui de tout ce qui s'étoit passé, l'accabla de mépris, ne lui donna jamais le temps de s'excuser, et le renvoya comme le dernier des valets, qu'on eût pris en friponnerie. Dès ce moment, ce fut à son mari qu'elle s'attacha comme à sa proie, tantôt immobile de douleur, tantôt heurlant de rage, et remplissant leur retraite

de Sceaux de ses furieux emportemens. Le malheureux, en proie à ses outrages, n'y répondoit que par des pleurs ; sa seule consolation étoit la duchesse d'Orléans, qui l'alloit voir et pleurer avec lui ; il protestoit qu'il ne se sentoit coupable de rien, et demandoit, pour toute grâce, que le duc d'Orléans daignât le voir, l'entendre, le confondre, s'il étoit criminel, ou le traiter comme le comte de Toulouse, s'il n'étoit pas moins innocent.

Embarras du duc d'Orléans

Le duc d'Orléans qui l'avoit écarté comme dangereux et non comme coupable, dans l'embarras de l'accuser, et dans la crainte de sa propre foiblesse, refusa toujours de le voir ; et l'obstination de ce refus et du silence qu'il gardoit sur les causes de sa disgrâce, acheva de déterminer la duchesse du Maine à presser la conspiration qu'elle tramoit depuis long-temps, pour soulever tout le royaume contre la régence du duc d'Orléans, mettre à sa place le roi d'Espagne, et sous lui, un vice-régent, qui devoit être

le duc du Maine, avec un conseil et des ministres, qu'eux-mêmes ils se seroient choisis.

Dans ce complot, la duchesse du Maine croyoit pouvoir compter sur le parlement de Paris et sur ceux des provinces que cet exemple entraîneroit, sur les chefs du parti de la constitution et ses zélateurs fanatiques, sur la province de Bretagne, à laquelle pouvoient se joindre la Guienne et le Languedoc, et surtout l'ancienne cour. Elle espéroit avoir aussi pour elle cette noblesse mécontente de l'oubli où l'on avoit laissé sa requête contre les pairs, et qu'elle tâchoit de gagner à l'Espagne par toute sorte de séductions et d'espérances de faveur. Conspiration avec l'Espagne.

C'est de cette disposition des esprits, que parloit Cellamare, lorsqu'en écrivant à Albéroni, il lui disoit qu'il seroit possible d'allumer en France un incendie si l'on avoit des flambeaux; mais, en avouant que les flambeaux manquoient, il révéloit au ministre d'Espagne le vice de son entreprise.

Disposition du parlement.

Le coup frappé sur le parlement de Paris, en l'humiliant, avoit dû l'irriter. Il se voyoit frustré de l'espérance que le régent lui avoit donnée en lui rendant la liberté des remontrances; mais les opérations du système de Law n'étoient pas encore assez criantes pour autoriser la confédération et la révolte des tribunaux; et le public, qui croyoit voir un bien dans la circulation que ranimoit la banque, n'approuvoit pas assez qu'on en voulût ruiner le crédit. L'exil de d'Aguesseau avoit attristé les esprits, mais ne les avoit pas indignés : le caractère de sa vertu n'étoit pas celui qui fait des enthousiastes et des martyrs. Le régent s'étoit annoncé comme l'ennemi de la persécution et de la violence, en révoquant toutes les lettres de cachet surprises au feu roi contre les Jansénistes, et ces malheureux, les uns rappelés de l'exil, les autres tirés des prisons et du fond des cachots, tous respirant en liberté d'opinion et de conscience, annonçoient dans son gouvernement un esprit de tolérance

et de paix, dont le parti jusqu'alors dominant étoit mortellement blessé. Le cardinal de Noailles, à la tête du conseil de conscience avec la feuille des bénéfices; l'abbé Fleuri, confesseur du roi, à l'exclusion des Jésuites; ceux-ci, d'abord réprimés, contenus, sans influence, sans crédit, et bientôt interdits du confessional, l'une des sources de leur puissance; leurs protecteurs les plus zélés, les cardinaux de Rohan et de Bissi, écartés de tous les conseils; la licence d'abord accordée aux appels de la bulle *unigenitus*, et la mollesse de l'autorité employée à les réprimer; la défense d'écrire et de parler pour ni contre la bulle; et, nonobstant cette défense, la publication de l'appel du cardinal de Noailles, suivi de celui du chapitre de Notre-Dame, de presque tous les curés de Paris, et d'une foule d'ecclésiastiques; enfin, l'engagement pris par le régent avec le roi d'Angleterre, de ne souffrir en France ni le prétendant, ni aucun adhérent au parti jacobite; tout cela, dis je, étoit

pour Rome et pour la faction moliniste; autant d'hostilités dont elle eût souhaité avec ardeur d'être vengée; le nonce Bentivoglio, ce crapuleux fanatique, n'eût pas demandé mieux que d'allumer en France le feu de la sédition; mais l'instrument des séditions, c'est le peuple, et le peuple n'étoit ni janséniste, ni moliniste, ni jacobite : il pensoit beaucoup moins à Rome qu'au Mississipi.

D'ailleurs, le parti moliniste avoit repris faveur dans le cabinet du régent. L'abbé Dubois qui aspiroit à la pourpre, et qui ne désiroit rien tant que de se rendre agréable à la cour de Rome, avoit embrassé ce parti : il s'agissoit de faire accepter la bulle sans explication ni sans aucune qualification ni de règle de foi, ni de loi de l'église; ses promoteurs, dans ce moment, n'en exigeoient pas davantage; et, malgré le mémoire éloquent et lumineux que le procureur général Fleuri et le cardinal de Noailles avoient présenté au régent pour le dissuader de suivre les inspirations de Du-

bois, de l'ancien évêque de Troie, du maréchal de Villeroi, et d'une foule d'hommes timides, dont il étoit environné; il ne laissoit pas de pencher du côté qui lui paroissoit le plus prudent. Telle chose, disoit-il, pouvoit arriver où tous les zélateurs de la constitution se rangeroient du côté de l'Espagne et seroient les plus forts, soit par le nombre, soit par l'intrigue, soit par l'autorité de Rome; ainsi, dans l'attente de sa dernière résolution dont Dubois répondoit, les esprits étoient en suspens.

Les États de Bretagne mettent leurs privilèges

La Bretagne, qui se fait une digue de ses priviléges contre la tendance naturelle des impositions à se répandre également sur toutes les provinces d'un même Etat, la Bretagne avoit profité de la foiblesse de la régence, pour déployer, s'il étoit possible, la force de sa liberté, c'est-à-dire, sa répugnance à payer ce que le roi demande, et qu'elle appelle un don gratuit.

En 1717, à la demande de ce tribut, qu'il est d'usage d'accorder sur-le-champ

101967

par acclamation, les états de la province avoient répondu qu'avant de statuer sur la somme du don gratuit, il falloit qu'ils fussent instruits des facultés de la province. Cette désobéissance avoit été punie par la cassation des états; mais le régent s'étant laissé fléchir, ils avoient été rétablis; et, avertis par le lit de justice de la vigueur que le régent savoit donner à l'autorité souveraine, ils paroissoient eux-mêmes tranquillement soumis. Le mécontentement n'en étoit pas moins vif, et c'étoit ce levain qu'on faisoit fermenter dans le parlement et dans les états de Bretagne : une flotte espagnole y devoit débarquer des troupes et des armes, et ce débarquement devoit être le signal du soulèvement. Mais la Bretagne, qui se flattoit que son exemple seroit suivi, comptoit sur des promesses vaines; et, dans le reste du royaume, rien n'étoit amené à ce moment de crise qui produit les révolutions.

La noblesse dont la requête avoit été passée sous silence dans le procès des

princes, pouvoit en avoir du ressentiment; mais ni l'arrêt du conseil de régence, ni les édits du lit de justice n'avoient établi cette distinction qui la blessoit dans les prétentions des pairs (1). D'ailleurs, parmi les nobles qui avoient signé la réclamation, il y avoit des noms imposans, mais pas un homme redoutable.

Quant aux amis du duc du Maine, les uns comme Villars, comme d'Huxelles, comme Tallard, auroient pu inspirer de la résolution et de l'audace à leur parti; mais ils n'avoient eux-mêmes à se déclarer contre le régent, ni un intérêt assez fort, ni une volonté assez déterminée; les autres, comme le maréchal de Villeroi, le premier président, le duc d'Aumont, le grand écuyer, le duc du Maine enfin lui-même, ne manquoient pas de volonté; mais ils manquoient de force et de courage.

(1) Elle n'avoit donc à se plaindre que d'une simple réticence.

Cellamare et Giudice. L'ambassadeur d'Espagne, Cellamare, homme sage, habile, actif, insinuant, mesuré dans sa conduite et dans son langage, mais esclave par ambition de la volonté d'Albéroni, qu'il devoit détester au fond du cœur, comme ayant dépouillé son oncle, le cardinal del Giudice, des trois premières dignités de l'Espagne, cédoit au génie impétueux et turbulent de ce ministre; et, dans la crainte de lui déplaire, il l'abusoit et s'abusoit lui-même sur les moyens de réussir. Répandu dans le monde, il écoutoit, il observoit, il agissoit avec précaution; mais toute sa prudence ne le préserva point de cette erreur si familière, de prendre pour la voix publique celle des cercles où nous vivons. De là les assurances qu'il donnoit à Albéroni, que le régent et la régence étoient odieux à tous les bons Français, que l'alliance avec l'Angleterre excitoit un murmure d'indignation universel, et que les vœux de la nation étoient favorables au roi d'Espagne.

Peu d'influence Le comte de Toulouse, dans son gou-

vernement de Bretagne, auroit pu seul être le centre et l'appui d'une faction ; mais il n'y avoit aucune espérance de l'y engager. Dans le Languedoc et dans la Guienne, dont le duc du Maine et le comte d'Eu, son second fils, étoient gouverneurs, ils n'avoient qu'une ombre d'autorité sans influence. Reinold, major des gardes-suisses, dévoué au duc d'Orléans, disposoit de ce corps et lui en répondoit ; les carabiniers et l'artillerie n'auroient pas mieux obéi au duc du Maine, et dans les régimens que le feu roi avoit donnés à ses enfans naturels, la domination qu'ils avoient exercée jusqu'à sa mort, avoit fini avec son règne; dans le militaire, la seule considération durable et agissante sur les esprits est celle du talent et de la vertu militaire; et les deux principaux moteurs de la conspiration, le duc du Maine et le maréchal de Villeroi, n'avoient ni l'estime des chefs ni la confiance des soldats. des princes.

Ainsi, ce projet hasardé, qu'un ministre fougueux et une femme violente et

légère avoient conçu, n'auroit pu réussir qu'à la faveur d'un soulèvement populaire; et, pour en saisir le moment, Cellamare auroit dû attendre la décadence du système, le moment de sa catastrophe; ces jours de contrainte et de violence, où l'on arrachoit à chacun le peu d'argent qu'il pouvoit avoir; ces jours de ruine et de désolation, où, les mains pleines de billets de banque, le peuple de Paris demandoit du pain; alors la moindre impulsion donnée à ce peuple désespéré, eût fait lapider le régent, l'eût fait brûler dans son palais. Mais l'Espagne se voyoit pressée par l'empereur et par l'Angleterre, et les engagemens que le régent lui-même avoit pris avec ses alliés n'étoient plus un secret : il étoit donc instant de l'occuper de troubles domestiques; et Albéroni, fatigué de ce qu'il appeloit lenteur dans le projet de Cellamare, en demandoit l'exécution.

Deux jeunes Espagnols, que le hasard ou les mesures d'Albéroni avoient fait trouver à Paris, retournoient ensemble

en Espagne. L'un étoit le fils de Monteleon, qu'on vient de voir ambassadeur à Londres, et qui s'étoit retiré à la Haye pour y attendre les ordres de sa cour; l'autre, un abbé Portocarrero, qui se disoit neveu du cardinal, à qui l'on étoit redevable du testament du roi Charles II. Portocarrero.

Monteleon, le père, étoit connu pour avoir toujours souhaité l'union entre les deux branches de la maison de Bourbon, et son nom sembloit écarter de son fils toute défiance. Le nom de l'abbé Portocarrero n'étoit pas moins en faveur à Paris, et son retour dans sa patrie, avec le jeune Monteleon, n'avoit rien qui dût faire ombrage. Ils partirent munis de passe-ports, mais chargés en secret d'un paquet de l'ambassadeur, adressé au premier ministre.

Une femme qui faisoit alors, avec une sorte de célébrité, ce commerce de prostitution, que la police des grandes villes est obligée de tolérer, et qui n'étoit pas [illegible] connue à l'abbé Dubois, alors ministre [illegible] car les conseils étoient détruits), la

Fillon, profita de l'imprudence et du sommeil d'un secrétaire de Cellamare, qui s'étoit oublié chez elle, pour lui dérober des papiers, où elle trouva des indices d'une intrigue qui se tramoit, et, sur l'avis qu'elle en donna, les deux jeunes Espagnols furent arrêtés à Poitiers. On se saisit de leurs paquets; et Cellamare, étant informé que le sien avoit été pris, le réclama avec tout le sang-froid et l'assurance d'un homme irréprochable.

Parmi les pièces que Dubois avoit trouvées dans le paquet de Cellamare, étoient un manifeste que le roi d'Espagne adresseroit en France aux états-généraux, et une requête que les états présenteroient au roi, pour justifier leur soulèvement contre une régence oppressive. Quant aux détails de la conjuration, il est vraisemblable qu'il n'y avoit rien dans les dépêches du ministre d'Espagne de formellement énoncé, quoique Saint-Simon, penche à croire que Dubois en apprit par là plus qu'il n'en voulut révéler.

Opinion de St.-Simon

Le courrier de Poitiers étoit arrivé

comme le régent étoit à l'Opéra. Dubois, pour lui parler de la capture qu'on avoit faite, attendit la fin du spectacle; mais c'étoit l'heure où le prince s'enfermoit avec les gens admis à souper avec lui, et qu'il appeloit ses *roués*. Il entendit légèrement et vaguement un mot du rapport de Dubois. Le lendemain matin, la tête appesantie par les vapeurs du sommeil et du vin, comme de coutume, il fit encore peu d'attention aux détails où Dubois voulut entrer; et, soit mépris, soit paresse et indifférence, il le chargea de suivre cette affaire. La confiance aveugle et la négligence de ce prince, en cette occasion, furent incompréhensibles, dit Saint-Simon; et l'une et l'autre rendirent l'abbé Dubois le maître unique de la conviction, de l'absolution des coupables. Il n'admit dans le secret que le garde des sceaux d'Argenson, et le Blanc, alors ministre de la guerre. Le premier étoit dans son intimité et dans sa dépendance absolue; le second, dans la même dépendance, se flattoit mal à pro-

Négligence inouïe du régent.

pos d'être dans l'intimité. Leurs recherches, leurs interrogatoires, le compte qu'ils en rendirent au régent, ce qu'ils pensèrent, ce qu'ils firent semblant de penser, ce qu'ils laissèrent échapper et tomber; en un mot, toute leur conduite, et jusqu'à leurs paroles, dans le dernier détail et dans la précision la plus exacte, furent à chaque pas réglés par l'abbé Dubois; en sorte que lui seul resta le maître du sort des coupables, et d'en diminuer ou d'en augmenter le nombre, ainsi que d'affoiblir ou d'aggraver les preuves, les indices ou les soupçons. Mais en tout cela, Saint-Simon ne forme que des conjectures; et il avoue que, du régent lui-même, il n'a pu rien tirer de clair et de précis; soit, dit-il, que ce prince en ait su plus qu'il n'a voulu en dire, et que le nom, les établissemens, le nombre et la considération de ceux qui avoient trempé dans cette affaire lui aient fait prendre le parti du silence et de la dissimulation; soit que sa négligence naturelle et son prodigieux asservissement sous le joug

Son silence.

que Dubois lui avoit imposé, l'eût laissé, comme je l'ai cru, dans l'ignorance du vrai fond et des circonstances de l'affaire.

Politique de Dubois.

Saint-Simon, comme on a pu le remarquer dans le récit du lit de justice, croyoit voir des ennemis du duc d'Orléans dans tous les gens qu'il n'aimoit pas lui-même; et il n'est pas malaisé de deviner ici sur qui se portent ses soupçons. Mais, pour ne rien dissimuler de ce qui appuie ses conjectures, je dois faire observer que, si le projet de Cellamare n'avoit eu que les misérables petits moyens qu'on découvrit alors, il auroit été indigne d'un homme aussi habile et aussi prudent, d'y fonder la moindre espérance; et que, s'il avoit au contraire de plus grands ressorts à mouvoir, Dubois, en pénétrant ce secret dangereux, sembloit avoir lui-même des raisons de l'ensevelir; soit pour se faire des amis des gens considérables qu'il auroit sauvés, soit pour tirer le duc d'Orléans de l'embarras de les poursuivre ou de les laisser impunis. Mais revenons à Cellamare.

Le duc de Cellamare réclame auprès de ses dépêches au ministre de la guerre.

Ce fut au ministre de la guerre qu'il s'adressa (1) pour réclamer le paquet de lettres dont il avoit, disoit-il, chargé, à l'occasion, ces jeunes gens qui alloient en Espagne. Le Blanc lui répondit que son paquet avoit été ouvert, qu'il contenoit des choses importantes, et que, bien loin de le lui rendre, il avoit ordre, ainsi que l'abbé Dubois (qu'il avoit fait avertir, et qui venoit d'arriver), de le remmener à son hôtel. L'ambassadeur vit bien qu'il n'y avoit point de résistance à faire. Il monta dans le carrosse de le Blanc, et, avec lui et l'abbé Dubois, il retourna chez lui. Ils furent ensemble trois heures à fouiller ses bureaux, ses portefeuilles, ses cassettes; à feuilleter tous ses papiers, et à trier ceux qu'ils jugèrent devoir rester sous le scellé du roi et sous le cachet de l'ambassadeur, qu'ils y apposèrent devant lui. Pendant ce temps-là, Cellamare ne perdit pas un moment le sang-froid; il joignit même à la li-

(1) Le 9 septembre, le lendemain de l'arrivée du courrier de Poitiers.

berté de son esprit une gaieté railleuse. Parmi ses cassettes, il s'en trouva une sur laquelle le Blanc mettoit la main : « Laissez, laissez, Monsieur le Blanc, lui dit-il, avec un sourire; cela ne vous regarde point; ce sont des lettres de femmes : cela est bon pour l'abbé Dubois. On sait, ajouta-t-il, en regardant l'abbé, ce qu'il a été toute sa vie ».

Tandis que les deux ministres faisoient la visite de ses papiers, un détachement de mousquetaires s'étoit emparé des portes de sa maison; et il y fut gardé à vue.

Conduite du régent dans cette circonstance.

On a écrit que le régent fut consterné de cet événement. Cependant rien de plus tranquille et de plus ferme que l'air dont il parut au conseil de régence, l'après-midi du même jour que Cellamare fut arrêté. Avec ce talent de la parole qui lui étoit naturel, et ce don de dire, sans préparation, ce qu'il vouloit, dans les termes les plus précis, avec grâce et avec dignité, il ouvrit le conseil, par le récit de la capture faite à Poitiers. Il dit qu'on avoit découvert une entreprise fort dan-

gereuse contre l'Etat, et toute prête à éclater, dont l'ambassadeur d'Espagne étoit le principal moteur. Il ajouta que la protection du droit des gens ne s'étendoit pas jusqu'aux conspirations, et que les ambassadeurs s'en rendoient indignes, lorsqu'ils entroient dans des complots tramés contre l'Etat où ils résidoient. Il communiqua au conseil les ordres qu'il avoit donnés, soit pour arrêter Cellamare, et mettre la main sur ses papiers, soit pour informer de cette affaire les autres ministres de l'Europe. Ensuite il ordonna à l'abbé Dubois de lire deux lettres de cet ambassadeur au cardinal Albéroni, qui étoient du nombre des dépêches contenues dans le paquet envoyé de Poitiers, et qui ne laissoient point douter que Cellamare ne fût à la tête de la conspiration, selon les vues, et d'après les ordres du premier ministre d'Espagne. Dans ces lettres, le duc d'Orléans étoit peu ménagé, il n'en témoigna aucune aigreur; et, avec beaucoup de modération, il dit qu'il ne soupçonnoit aucune

mêt le roi et la reine d'Espagne d'avoir trempé dans une affaire de cette nature; qu'il ne l'attribuoit qu'à la haine d'Alberoni pour sa personne, et au désir qu'avoit l'ambassadeur de complaire au premier ministre, et qu'il en demanderoit justice à LL. MM. CC. Il fit sentir au conseil l'importance de ne rien négliger pour l'éclaircissement d'une affaire si capitale et si intéressante; et il finit par déclarer que, jusqu'à ce qu'il en sût davantage, il ne vouloit nommer aucun de ceux qui pouvoient y être impliqués.

Cependant, le lendemain matin, le marquis de Pompadour fut mis à la Bastille. C'étoit un homme de peu de considération, sans crédit et sans conséquence. Un officier de fortune, appelé Saint-Geniés, fut aussi arrêté. C'étoit, dit encore Saint-Simon, un homme sans cervelle, uniquement propre à un coup de main. 10 septem; Autres arrestations.

Le même jour, les députés du parlement allèrent au Palais-Royal demander au régent, que l'on croyoit intimidé sans Demande d'députement.

doute, la liberté du président de Blamont, qui étoit encore en exil. Le régent répondit qu'il avoit fait arrêter la veille l'ambassadeur d'Espagne pour une conspiration, qu'il le renvoyoit à Madrid, qu'il s'occupoit à découvrir ceux qui étoient entrés dans ce complot, et que, pour le présent, il ne pouvoit répondre à leur demande. Il faut avouer que le moment n'en étoit pas adroitement choisi.

Première audience diplomatique après cet événement

Le mardi suivant, jour d'audience chez le régent, pour les ambassadeurs, ils s'y rendirent selon l'usage. Aucun ne fit de plainte de ce qui étoit arrivé. On leur distribua des copies des deux lettres de Cellamare. L'après-dîner, on le fit monter dans un carrosse, avec un gentilhomme ordinaire et deux officiers, qui, chargés de le conduire au château de Blois, eurent ordre de l'y garder jusqu'à ce que le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur en Espagne, fût de retour en France. On sut bientôt après qu'Albéroni le gardoit en ôtage, qu'il avoit été obligé de s'échapper la nuit furtivement; qu'on l'eût

même arrêté, si, pour passer les Pyrénées, il n'eût pris le parti, avec la duchesse sa femme, de monter sur des mules, en laissant à leur place, dans leur équipage, un valet et une femme assez intelligens pour tromper ceux qu'Albéroni faisoit courir à leur poursuite, et qui, prenant ces domestiques pour le duc et pour la duchesse, les ramenèrent à Pampelune. Dès que la méprise fut reconnue, Albéroni en laissa éclater un emportement furieux.

Cellamare est conduit à la frontière.

Aussitôt le nouvelle reçue de l'arrivée du duc de Saint-Aignan à Bayonne, Cellamare partit de Blois, et fut conduit jusqu'à la frontière. Il avoit écrit aux ambassadeurs et aux ministres étrangers, pour les intéresser dans sa détention : aucun ne s'en émut. Ils savoient bien qu'une conspiration faisoit cesser tout privilége.

Continuation de l'arrestation.

Dès lors, jusqu'au 25 décembre, on ne fit qu'arrêter à Paris et dans les provinces des gens peu dignes de figurer dans une conspiration, et dont les

noms seuls jetoient du ridicule sur un projet si mal conçu et si misérablement appuyé.

Confidence du régent au duc de Bourbon.

Enfin, le 25 décembre, le régent, pour mieux s'assurer du duc de Bourbon, en lui faisant sa confidence, et en le mettant de moitié de ses résolutions, lui apprit, en grand secret, que le duc et la duchesse du Maine se trouvoient complices de Cellamare, et qu'il en avoit les preuves par écrit. La duchesse du Maine étoit sœur du père du duc de Bourbon; mais celui-ci avoit pour elle et pour son mari la haine la plus violente, et le régent le savoit bien, lorsqu'il le consultoit sur sa conduite à leur égard. Le duc de Bourbon n'hésita point à lui répondre qu'il falloit, sur-le-champ, les arrêter tous deux, et les mettre en un lieu d'où ils ne fussent plus à craindre. Aux difficultés simulées que lui fit le duc d'Orléans sur la qualité des coupables, il répondit que ce n'étoit pas la première fois qu'on eût arrêté des princes du sang; que plus ils étoient grands, et naturellement at-

tachés à l'Etat par leur naissance, plus ils étoient impardonnables, lorsqu'ils se prévaloient de leur crédit pour le troubler; qu'il n'y avoit rien de plus pressé que d'étourdir leurs complices par un coup d'éclat et de vigueur, et de les priver subitement eux-mêmes des ressorts que la rage et l'esprit de l'un et de l'autre ne manqueroient pas de faire agir, si on les laissoit en liberté.

Projet d'arrestation du duc et de la duchesse du Maine.

Ce premier pas fait, le régent mit en délibération le choix du lieu où il les feroit enfermer. Il en excepta prudemment Vincennes et la Bastille, dont la vue souleveroit peut-être les partisans des prisonniers. On préféra, pour le duc du Maine, le château de Dourlens, dont le duc de Charot étoit gouverneur: Charot étoit un homme incorruptible et dont le régent étoit sûr. La timidité du duc du Maine rendoit d'ailleurs assez facile le soin de le garder: une fois enfermé, il tomberoit dans l'abattement, et se tiendroit tremblant et consterné dans sa prison. Mais il n'en étoit pas de même de

sa femme. Il n'étoit rien que sa violence, son désespoir, sa rage, enhardie par les égards et les ménagemens qu'on devoit à son sexe et à sa naissance, ne lui fissent risquer, à ce que l'on croyoit, pour recouvrer sa liberté. Après avoir donc parcouru les divers lieux où l'on pouvoit l'envoyer prisonnière, et n'en trouvant aucun d'assez sûr, le régent, avec un sourire, regarda le duc de Bourbon, et il lui dit : « Il faut que vous m'aidiez ; ceci est » l'affaire de l'Etat, et guère moins la » vôtre que la mienne ; je propose pour » elle le château de Dijon ». C'étoit un trait de politique bien adroit, mais bien hasardé de la part du régent, pour constater, aux yeux du public, le délit qu'il vouloit punir et l'inévitable nécessité de la rigueur dont il usoit, que de faire du duc de Bourbon, gouverneur de Bourgogne, le geolier de sa tante et le garant de la sûreté de la prison où il l'enfermeroit. M. le duc se défendit d'abord de se charger d'une commission aussi dure ; mais, comme il ne s'y refusoit qu'en souriant,

rent, le régent insista ; et M. le duc se rendit.

Depuis le 9 septembre, que Cellamare fut arrêté, jusqu'au 29 décembre qu'on enleva le duc et la duchesse du Maine, ils avoient eu le temps de mettre l'ordre dans leurs papiers ; et, à moins que Dubois n'eût voulu leur laisser prendre cette précaution, il est malaisé d'expliquer pourquoi, si les dépêches de Cellamare donnoient la preuve de leur intelligence, on ne les avoit pas arrêtés immédiatement après lui. Il faut donc croire, ou que Dubois trompoit son maître et ne lui disoit que ce qu'il vouloit, et quand il vouloit, comme Saint-Simon le présume, ou que les instructions qui regardoient le duc et la duchesse du Maine ne s'étoient pas trouvées dans les papiers de l'ambassadeur, et furent acquises plus tard.

Motif présumé de la non-application de cette mesure.

Le duc du Maine fut donc arrêté à Sceaux le 29 décembre, et fut conduit au château de Dourlens. Au même instant, la duchesse, sa femme, fut enlevée

Le duc du Maine est conduit à Dourlens et la duchesse à Dijon.

d'une maison qu'elle avoit prise au centre de Paris, pour faciliter ses correspondances, et où elle demeuroit, tandis que son mari se tenoit solitaire à Sceaux ; circonstance qui peut jeter quelque lumière sur leur conduite. Elle voulut emporter ses cassettes, ou au moins celles de ses pierreries; on s'y opposa avec autant de fermeté que de respect. Ce fut le duc d'Ancenis, lui-même, capitaine des gardes du corps, en survivance du duc de Charost, son père, qui fut chargé de l'accompagner jusqu'à Essone, avec un lieutenant et un exempt des gardes qui devoient l'escorter jusqu'au château de Dijon. A Essone, où elle coucha, le duc d'Ancenis prit congé d'elle; elle lui demanda où on la menoit ; il répondit, à Fontainebleau ; mais quand elle se vit en Bourgogne, au château de Dijon, et sous la clef du duc de Bourbon, son neveu, elle fut suffoquée de sa fureur, qu'elle exhala contre lui en injures, et il faut avouer que cette complaisance de M. le duc pour le régent prêtoit matière à l'invective. Enfin,

voyant l'inutilité de ses emportemens, elle prit le parti de renfermer sa rage, et de ne témoigner, sur ce qui lui arriveroit, qu'une tranquille indifférence et une dédaigneuse sécurité.

Ses deux fils furent envoyés à Eu, sa fille à Monbuisson. Le cardinal de Polignac, ami intime des du Maines, fut exilé le même jour à son abbaye d'Anchin; un gentilhomme ordinaire du roi l'y accompagna, et demeura auprès de lui. Davisard, avocat général au parlement de Toulouse, et deux avocats de Paris, qui avoient travaillé aux factums du duc du Maine dans le procès des princes, furent mis à la Bastille. On y enferma aussi quelques domestiques du duc, et deux femmes attachées à la duchesse, dont l'une étoit cette Launai, célèbre depuis par son esprit, sous le nom de Mme. de Staal. Autres exil et arrestations.

Le même jour, le comte de Toulouse alla voir le duc d'Orléans, et l'assura qu'il ne savoit pas un mot de cette affaire; qu'il ne pouvoit pas n'être point sensible au malheur de son frère et de sa belle- Démarche du comte de Toulouse.

sœur, qu'il ne pouvoit non plus se persuader que S. A. R. ne les crût fort coupables, puisqu'elle en étoit venue à cette extrémité avec eux; qu'il n'osoit demander d'éclaircissement; qu'il craignoit bien quelque imprudence du duc du Maine; mais que, pour un crime, il ne se résoudroit jamais à l'en croire capable, qu'il n'en eût vu les preuves; qu'en attendant il se tiendroit dans le silence le plus exact, et ne feroit aucune démarche que du consentement de S. A. R. Le régent répondit au comte de Toulouse par des témoignages personnels de bienveillance et d'estime; mais de l'affaire, il n'en dit pas un mot, et ne s'expliqua pas davantage avec la duchesse d'Orléans, dont la douleur s'étoit réveillée dans toute sa force, lorqu'elle avoit appris que son frère étoit arrêté.

Pendant la détention du duc et de la duchesse du Maine, bien des gens furent successivement arrêtés et mis à la Bastille et à Vincennes; mais, dans le nombre, il ne se trouva pas un homme de quel-

que conséquence. Les plus considérables étoient de jeunes têtes sans consistance et sans crédit ; et les recherches de d'Argenson et de le Blanc ne firent que découvrir de plus en plus la misère de cette prétendue conjuration.

Le parti des du Maines, s'il y en avoit un parmi les grands et la noblesse, fut incontinent dissipé. Les personnages les plus redoutables entre les ennemis du régent, comme Villeroi et de Mesmes, furent tremblans, consternés et muets.

Le duc du Maine n'a plus de parti.

Le garde des sceaux et le Blanc alloient à la Bastille et à Vincennes interroger les prisonniers; mais ils n'en obtenoient aucun aveu, ou, s'ils en tiroient quelque lumière, il n'en parvenoit au régent, dit Saint-Simon, que ce qu'il plaisoit à l'abbé Dubois. Il prétend que Dubois vouloit bien faire peur au duc et à la duchesse du Maine, pour n'en avoir plus rien à craindre; qu'il vouloit aussi épouvanter les maréchaux pour les humilier et les anéantir; mais qu'il étoit

Interrogatoires des prisonniers.

bien éloigné d'aller plus loin ; qu'il vouloit dominer sans trouble, et parvenir à la pourpre et à la place de premier ministre sans difficulté au-dedans, pour n'avoir à vaincre sur son élévation que les obstacles du dehors. Il sentoit quel seroit le cri public, le soulèvement du grand monde et l'indignation des princes du sang, si l'on voyoit en lui un premier ministre, un second maître. Il vouloit se faire du duc du Maine et de son parti, une protection, un refuge contre ce déchaînement général. Je ne répondrois donc pas, ajoute Saint-Simon, que, sans avoir tout révélé au duc d'Orléans, il n'ait profité de son incroyable foiblesse et de son insensibilité aux plus cruelles injures, pour lui persuader de ne rien pousser avec trop de rigueur. Je ne doute pas qu'il n'ait fait peur à son maître des maréchaux de Villeroi, de Tallard, de Villars et d'Huxelles, du premier président et de nombre d'autres qui, venant à être publiquement convaincus, feroient avec le duc du Maine un groupe

formidable, dont le régent seroit d'autant plus embarrassé par leur nombre et leur importance, que, criminels selon les lois, il resteroit vrai cependant qu'ils ne le seroient qu'envers lui ; qu'aux yeux de l'Etat leur apologie seroit d'avoir voulu le délivrer des maux qu'ils attribuoient à la régence ; et qu'à l'égard du jeune roi, ils prétendroient l'avoir dû garantir de ce poison, dont l'idée et la crainte se réveilloient sans cesse par les malignes précautions du maréchal de Villeroi.

Il n'en falloit pas tant, ajoute Saint-Simon, pour étourdir un prince foible, indolent, timide, ennemi des grands coups, bon et doux par nature, choisissant toujours le plus aisé, comme tel, dans les affaires épineuses, et abandonné à l'abbé Dubois. Politique de Dubois.

Mais cette politique, bien entendue pour l'abbé Dubois, l'étoit mal pour son maître. Plus les du Maines et leurs partisans les plus considérables auroient obligation à l'un de leur fortune et de

leur vie, moins ils pardonneroient à l'autre. C'étoit aux dépens du régent que le ministre s'en faisoit des amis, et il ne manqueroit pas de leur faire entendre que sans lui ils étoient perdus.

Avis de St-Simon. Ainsi l'avis de Saint-Simon étoit pour la rigueur; et il y exhorta le régent avec les plus vives instances. Ni le pardon, disoit-il, ni la dissimulation du crime ne réconcilie jamais ceux qui ont manqué un grand coup avec celui qui l'a paré. Le péril couru, plus il est grand, plus il irrite ceux qui en ont été menacés. Le bienfait de l'impunité redouble la haine et la rage de ceux à qui on a fait grâce, et qui se sont vus à la merci d'un ennemi qui auroit pu les exterminer. Ils méprisent une générosité qu'ils imputent à sa foiblesse, et ils en profitent pour prendre mieux leurs mesures à l'avenir. Les coups frappés, au lit de justice, sur le duc du Maine et sur le parlement n'avoient causé ni trouble ni rumeur; mais une frayeur extrême, un silence de tremblement, une soumission entière: à plus forte rai-

son n'y avoit-il rien à craindre en punissant les mêmes gens convaincus d'un crime d'Etat. L'occasion étoit d'autant plus précieuse, qu'une fois échappée, et le roi devenu majeur, tout changeroit de face; qu'il n'y auroit plus de crime alors à s'élever contre l'administration, les mœurs, la vie, en un mot, la personne d'un régent qui ne le seroit plus; qu'il n'y avoit point de régence dont la conduite ne pût être attaquée au moins par quelqu'endroit, et que celle du duc d'Orléans n'étoit rien moins qu'irréprochable. Saint-Simon lui fit remarquer les points de son gouvernement qui pouvoient être répréhensibles, Law et sa banque, l'alliance avec l'Angleterre et avec l'empereur, la rupture pour eux seuls, et, malgré la Hollande, avec l'Espagne, et, pour sa ruine, après tant de sang et de trésors répandus pour la conserver; l'adresse du duc du Maine à présenter ces faits aux yeux du jeune roi majeur, comme autant de crimes, et l'avantage qu'il auroit d'être soutenu par

les maréchaux de Villeroi, de Villars et d'Huxelles, témoins intimes de la régence, et qui en avoient observé de près les plus secrètes opérations; la facilité qu'ils auroient à peindre des plus noires couleurs de l'intérêt et de l'ambition personnelle; la conduite d'un prince déjà si cruellement et si publiquement accusé d'aspirer au trône, et qui, par son traité de garantie avec le roi d'Angleterre, étoit en effet convaincu d'avoir voulu se l'assurer.

Rien de tout cela ne parut émouvoir le duc d'Orléans; et Saint-Simon ne trouvoit en lui que dissimulation et foiblesse. Il insista, il voulut l'irriter par le ressentiment de tout le mal que lui avoit fait le duc du Maine, du vivant du feu roi. *C'est mon beau-frère*, répondit le régent, *d'une voix basse, honteuse et foible*; et, pressé plus vivement encore, *il s'excusoit sur le défaut de preuves.* Ces deux mots, dont Saint-Simon ne tenoit compte, étoient pourtant tout le secret de cette conduite, qu'il appe-

loit un prodige incroyable d'insensibilité ou de facilité à pardonner l'injure.

Translation de la duchesse du Maine à Châlons.

Après divers adoucissemens accordés au duc et à la duchesse du Maine dans leur prison, Mme. la princesse de Condé obtint, au mois d'avril, pour la duchesse qui faisoit la malade, qu'elle fût transférée de Dijon à Châlons-sur-Saône et qu'il lui fût permis de l'y aller voir.

Mort de madame de Maintenon.

Le 15 de ce mois d'avril, l'ancienne gouvernante des bâtards, la marquise de Maintenon, mourut à Saint-Cyr. La dégradation du duc du Maine au lit de justice et son emprisonnement furent les derniers chagrins de sa vieillesse; mais elle les soutint et les dissimula avec cette dignité qu'elle avoit conservée dans sa retraite, et dont elle s'environna jusqu'à son dernier moment. Dès que le duc d'Orléans avoit été déclaré régent, et le jour même que le cœur de Louis XIV fut porté aux grands Jésuites, il étoit allé voir à Saint-Cyr celle qu'il regardoit comme sa mortelle ennemie, l'avoit traitée avec respect, avoit passé une heure

avec elle sans lui marquer aucun ressentiment, aucun souvenir du passé, l'avoit assurée que la pension de quatre mille livres par mois, que lui donnoit Louis XIV, lui seroit toujours exactement payée, et, si elle n'étoit pas suffisante, lui avoit offert d'y ajouter (ce qu'une maîtresse eût accepté peut-être, mais ce qu'une reine veuve eût la modestie ou la fierté de refuser); et depuis il lui avoit laissé la pleine et tranquille souveraineté de la maison de Saint-Cyr. Sa mort, qui, quelques années auparavant eût été un événement dans l'Europe, ne fit pas même dans Paris le bruit d'une nouvelle passagère. Mme. de Maintenon eut le sort d'une grande actrice retirée du théâtre. On l'oublia dès qu'elle ne représenta plus.

En même temps que la duchesse du Maine, dans un château voisin de Châlons-sur-Saône, jouissoit d'une liberté presque entière, le duc son mari avoit celle de chasser autour de Dourlens. C'étoit comme la récompense des aveux que la duchesse avoit faits, et d'après lesquels le secré-

taire de Cellamare, à qui l'on avoit enfin permis de retourner en Espagne, fut arrêté à Orléans et enfermé au château de Saumur.

Aveux de la duchesse du Maine.

La duchesse du Maine, dans un mémoire qu'elle envoya signé d'elle au régent, avoua donc enfin que le projet d'Espagne étoit véritable; qu'il s'agissoit d'exciter une révolte dans Paris et dans les provinces contre le gouvernement; de dépouiller le duc d'Orléans de la régence du royaume, d'en revêtir le roi d'Espagne, et de la faire administrer par un lieutenant et par un conseil, que lui-même il auroit nommés. Dans ces aveux, elle chargea beaucoup de monde, mais de peu d'importance : Pompadour, qu'elle traita avec un grand mépris; Boisdavid, comme un de ses agens; Laval, comme le seul négociateur entre elle et Cellamare, et l'homme de confiance et d'expédient de l'ambassadeur espagnol; et quelques jeunes étourdis dont elle avoit pris les propos légers pour de solides engagemens. Dans tout cela rien de con-

Elle compromet ses amis.

certé, rien de mûrement réfléchi, et la foiblesse, l'incertitude, l'incohérence des moyens y décéloient plutôt une tracasserie de femme qu'une intrigue d'ambassadeur (1).

Ce qu'il y avoit de plus sérieux étoit le complot de Bretagne. La duchesse du Maine avoueit, dans son mémoire, qu'ils s'y étoient fait un grand parti, avec promesse réciproque, du côté des Bretons, de recevoir les troupes que le roi d'Espagne feroit passer en France, et de le rendre maître du Port-Louis, et, du côté du roi d'Espagne, de restituer à la province tous ses anciens priviléges, tels qu'elle en

(1) Pour une guerre civile, dit Saint-Simon, il faut des chefs en divers ordres, il faut des têtes et de l'argent. Il n'y avoit rien de tout cela en France. L'inanition étoit son grand mal; on n'avoit rien à craindre de la réplétion. Nulle harmonie, nulle audace, qu'au coin du feu; une habitude servile, qui dominoit partout, et qui, au moindre froncement de sourcil, faisoit tout trembler, et ceux qui pouvoient figurer en premier, en second, encore plus que les autres.

jouissoit du temps de la reine Anne et des deux rois, ses époux. Plusieurs Bretons étoient nommés comme engagés dans la conspiration.

Cette bassesse d'une méchante femme, en sacrifiant des gens qui ne la touchoient point, avoit pour objet de rendre vraisemblable, par ces aveux, les protestations qu'elle y ajoutoit pour sauver son mari et ses amis intimes, que tout s'étoit tramé à leur insçu; qu'on s'étoit bien gardé de dire au duc du Maine un mot d'une entreprise qui l'auroit effrayé; que c'eût été s'exposer à voir tout rompre en un instant, et peut-être tout découvrir; car, dans la peur, disoit-elle, dont il auroit été saisi, il eût été capable de tout révéler au régent; et leur plus épineux embarras avoit été de se cacher de lui, ce qui avoit quelquefois retardé et déconcerté leurs mesures. Mot fin de ces aveux.

Ce fut, dit Saint-Simon, à cette *momerie*, que tout l'esprit de la duchesse du Maine s'aiguisa, comme celui du duc du Maine, quand il apprit ces aveux, à La tête du duc du Maine.

protester de son ignorance, de son aveuglement, de son imbécillité, à jurer qu'il ne s'étoit jamais apperçu ni douté de rien; à détester le projet, et ceux qui y avoient embarqué sa femme, et à se déchaîner contre elle avec peu de ménagement. M. le duc d'Orléans, ajoute-t-il, me conta toutes ces choses; il eut l'air, avec moi, de mépriser la conspiration, et de rire de la comédie entre le mari et la femme.

Cette comédie, en effet plus analogue au génie de la duchesse du Maine qu'à un plan de conspiration, avoit été aussi mieux conçue et mieux disposée. La duchesse du Maine, par son sexe, par sa naissance, par l'exemple encore tout récent du prince de Condé, dans la guerre de la Fronde, étoit rassurée sur son propre sort, et il n'y alloit pour elle à s'accuser ni de la vie, ni d'une longue et dure prison; mais, le duc du Maine, déjà déchu du rang de prince du sang, risquoit au moins d'être dépouillé des emplois qu'on lui avoit laissés, et de cette fortune immense qui lui

restoit des bienfaits du feu roi son père. Le crime de félonie emportoit jusqu'à la perte de ses duchés, et sa ruine entraînoit celle de ses enfans : c'étoit à quoi, dès le premier pas, il avoit fallu obvier en cas d'événement; et, pour cela, écarter avec soin, toute apparence de communication et d'intelligence entre le mari et la femme, et surtout entre le duc du Maine et les agens de la conspiration. Ce fut sans doute pour cela que, laissant son mari à Sceaux, dans la retraite et la solitude, la duchesse du Maine avoit pris une maison au centre de Paris, et n'avoit laissé entre lui et ses complices d'autre lien, d'autre confident qu'elle-même et que Cellamare : encore est-il douteux que Cellamare eût le secret de leur intelligence.

Il fut donc bien aisé à la duchesse de prendre tout sur elle, quand tout fut découvert; et plus aisé encore au duc, lorsqu'à Dourlens on lui communiqua les aveux qu'elle avoit faits, de la désavouer, de s'exhaler contre elle en reproche de sa folie, et de déplorer le mal-

heur d'avoir une femme capable de l'engager à son insçu dans un projet si criminel. Aucune preuve, aucun indice de complicité entre la femme et le mari; elle seule étoit punissable, et comment punir une princesse du sang, sœur du père de M. le duc, et dont le crime étoit après tout un ressentiment personnel, que l'on trouveroit assez juste contre une prince qui avoit dépouillé et son mari et ses enfans des honneurs les plus chers, du titre de princes du sang, et de l'habileté à succéder à la couronne?

Le duc et la duchesse du Maine rappelés à la cour.

Le duc d'Orléans prit le parti le plus convenable à sa position et à son caractère, contre l'avis très-violent et très-imprudent de Saint-Simon, pour qui, à cause de la pairie, les bâtards, quoique dégradés, étoient encore un épouvantail; il prit, dis-je, à l'égard du duc du Maine, le parti de la dissimulation et de la clémence à l'égard de sa femme; tous les deux furent rappelés.

Le duc du Maine, en soutenant son rôle, parut d'abord ne vouloir jamais

pardonner à sa femme, refusa de la voir, et affecta de ne recevoir d'elle ni message ni lettres : il étoit à Clagni, château bâti près de Versailles pour Mme. de Montespan, et Mme. du Maine étoit à Sceaux, où elle se lamentoit, en s'avouant coupable, et paroissoit inconsolable d'être dans la disgrâce de son mari ; ils virent séparément l'un et l'autre le duc d'Orléans qui voulut bien paroître persuadé de l'innocence du duc du Maine, et qui ne fit pas un grand crime à la duchesse d'avoir voulu effectuer ce qu'elle avoit dit hautement, que, *lorsqu'on avoit obtenu le titre de prince du sang, et, avec ce titre, le droit de succéder à la couronne, il falloit embrâser et bouleverser le royaume, plutôt que d'en déchoir.* La manière dont ce prince voyoit les choses, étoit celle d'un spectateur pour qui le monde étoit un théâtre, et, lorsque chacun y faisoit bien son rôle, ou de valet fourbe, ou de courtisan adroit et délié, fût-ce contre lui-même, il étoit tenté d'applaudir.

Le manége de la duchesse et du duc du Maine, l'une à faire des tentatives pour fléchir son mari, l'autre à le rebuter et à paroître irréconciliable, dura depuis le mois de janvier qu'ils arrivèrent, elle à Sceaux et lui à Clagni, jusqu'à la fin de juillet. Alors la princesse de Condé les fit trouver ensemble, et, avec tous les préliminaires qui sont d'usage pour amener une réconciliation, elle les réunit. Mais cette comédie finit tragiquement pour les malheureux Bretons qui s'étoient engagés dans le complot de Cellamare.

1720.

Ils se réunissent au bout de six mois par l'entremise de la princesse de Condé.

Sort des Bretons.

D'après les aveux de la duchesse du Maine, et ses dénonciations d'un parti formé en Bretagne, on y avoit fait filer des troupes, et on y avoit envoyé une commission de douze maîtres des requêtes à la recherche des factieux. Plusieurs gentilshommes furent arrêtés, d'autres prirent la fuite. Il parut sur les côtes de cette province quelques vaisseaux espagnols, chargés de troupes et de quantité d'armes qu'Albéroni envoyoit aux

Bretons. Le maréchal de Montesquiou, à l'approche de cette flotte, fit avancer des troupes vers le bord de la mer, pour s'opposer au débarquement; la flotte disparut, et les factieux, abandonnés à la rigueur de la commission établie à Nantes, perdirent courage et avouèrent tout, c'est-à dire, les mesures prises pour recevoir les troupes espagnoles dans les ports de Bretagne, se joindre à elles, marcher en France; et, soutenus de la plus grande partie de la noblesse, dont on leur annonçoit la résolution, changer la face du gouvernement, et rentrer dans leurs priviléges.

Parmi ceux que l'on arrêta, quatre eurent la tête coupée. Seize de ceux qui avoient pris la fuite subirent en effigie le même arrêt de mort. Sur les dépositions des prisonniers, il se trouva tant de complices, qu'après cette exécution, le régent se vit obligé, pour ne pas verser plus de sang, d'accorder une amnistie aux accusés qui n'étoient pas jugés encore, de laquelle dix seulement des

Le 26 mars. Quelques-uns punis de mort, d'autres exilés.

Le régent accorde une amnistie.

plus factieux furent exceptés. Plusieurs des coupables qui s'étoient sauvés se retirèrent en Espagne, où ils eurent tous quelque emploi ou quelque pension; ce qui ne les consola point d'être bannis de leur patrie. Plusieurs y furent misérables et méprisés à cause de la modicité de la subsistance qui leur étoit accordée. Quelques-uns revinrent en France après la mort du régent; et, à la faveur de l'obscurité où ils vécurent, ils ne furent point recherchés.

Telle est presque toujours, dit Saint-Simon, l'issue des conspirations; tel fut le sort de tant de gens qui, dans celle-ci, perdirent les uns la vie, les autres leur état, leurs biens et leur famille, pour errer en terre étrangère, y demander leur pain et le recevoir bien modique, et tout cela pour l'intérêt, les vues, l'ambition du duc et de la duchesse du Maine, qui n'en perdirent pas un cheveu de leur tête. Il fut même remarqué que, peu de jours après l'exécution de Nantes, le duc du Maine vit le duc

d'Orléans pour la première fois. Nous l'avons vu depuis tenir à Sceaux, avec sa digne femme, la cour la plus brillante, au sein des plaisirs et des fêtes. Grande leçon pour les hommes privés qui ont la foiblesse et la folie de se mêler des querelles des grands.

Les prisonniers de la Bastille et de Vincennes furent élargis. Laval fut seulement traité un peu plus sévèrement que les autres; il avoit été le principal agent de la conspiration; il sortit de prison furieux contre la duchesse du Maine, et ne lui pardonna jamais, ressentiment qu'elle méprisa comme font les princes quand ils n'ont plus besoin de leurs complices, et qu'ils les ont sacrifiés. Le courant de la vie dans tous les temps, dit Saint-Simon, et les conspirations de tous les siècles en sont la preuve. Ressentiment de Laval.

Cependant la duchesse du Maine, en sauvant son mari, avoit pris soin aussi de sauver ses vrais affidés, comme Davisart et Malésieux. Elle n'avoit eu garde de compromettre le premier président de Mesmes. Anecdote sur le premier président de Mesmes.

Il n'en fut pas moins convaincu d'avoir trempé dans la conspiration, et, si l'anecdote que Saint-Simon rapporte est digne de foi, il n'est pas vrai, comme il l'a cru lui-même, que l'abbé Dubois eût caché à son maître ce qu'il y avoit dans cette affaire de plus grave et de plus profond : c'est du procureur général Fleuri, que Saint-Simon dit tenir ces détails. La Chausseraye étoit une intrigante, qui, dans sa jeunesse, avoit été agréable à Louis XIV, et qui, depuis, s'étoit ménagé de l'accès auprès du régent. Or, elle avoit dit à Fleuri, que peu après que le duc et la duchesse du Maine avoient été arrêtés, le premier président, inquiet sur son propre sort, la pressa de lui obtenir du duc d'Orléans une audience qui fût secrète; qu'elle la demanda et ne l'obtint qu'avec peine; que, dans cette audience, où il fut introduit par le jardin du Palais-Royal, le premier président (elle présente) fit au duc d'Orléans les protestations les plus fortes de fidélité et d'attachement, et n'oublia rien pour démêler dans l'air froid et

sérieux

sérieux qu'il trouva dans le prince, s'il étoit instruit à son égard de quelque particularité, sans avoir pu d'abord y réussir, tant le régent sut se mesurer et se renfermer en lui-même; qu'il prit même plaisir à lui donner lieu de redoubler ses protestations; et, qu'après lui avoir laissé épuiser toutes les ressources de la fausseté, il tira une lettre de sa poche; et, tout à coup: *Monsieur*, lui dit-il, d'un ton » irrité, *tenez, lisez cela: le connoissez-* » *vous* »? C'étoit une lettre de sa main, par laquelle il répondoit du parlement à l'Espagne, et parloit sans ménagement et de la chose et des moyens. A l'instant le premier président fondit à deux genoux aux pieds du prince, et se mit aux pardons, aux regrets et aux repentirs. M. le duc d'Orléans reprit la lettre, se dépêtra les pieds que de Mesmes embrassoit, et, sans dire un mot, il se retira dans l'intérieur de son appartement. De Mesmes éperdu, et sans parole, avoit peine à se reconnoître et à se relever de ce prosternement. La Chausseraye, guère moins

éperdue de l'étonnement où elle étoit tombée, lui reprocha sa folle hardiesse de l'avoir commise à lui obtenir cette audience, lorsqu'il se sentoit si coupable. Sa réponse fut de la conjurer de le sauver et d'aller trouver le régent. Elle passa dans le cabinet où étoit le prince, et le trouva dans l'indignation de l'effronterie du premier président et résolu à le faire arrêter; elle qui connoissoit le duc d'Orléans, se mit à sourire. O bon! lui dit-elle, le faire arrêter: il le mérite bien et pis; mais, avec cette pièce en main, et son aveu, voilà un homme qui ne peut plus qu'être à vous; et c'est la meilleure aventure qui pût vous arriver. Vous ferez de lui tout ce qu'il vous plaira, sans qu'il ose souffler, ni ne pas être en esclave à vos ordres.

Quoique rien ne fût plus, selon l'esprit et le goût du duc d'Orléans qui aimoit surtout les voies obliques, et, quoiqu'il fût dans son caractère d'éviter les grands engagemens, tels que celui de faire le procès à un premier président, la

Chausseraye eut toutes les peines du monde à suspendre sa résolution. De Mesmes, entre la mort et la vie, attendoit sa médiatrice : elle revint le trouver, le rassura comme elle put, appela le valet de chambre qui l'avoit introduit, et le renvoya comme il étoit venu. Le régent lui fit grâce, se croyant désormais bien assuré de son dévouement, et l'aventure resta secrète.

C'est la Chausseraye, ajoute Saint-Simon, qui la conta long-temps depuis au procureur général, comme je viens de l'écrire; et je l'ai écrite aussitôt qu'il me l'a racontée, pour l'insérer exactement telle qu'il me l'a rendue bien des années après la mort du duc d'Orléans et de ce coquin de Mesmes, si scélérat et si impudent, qui mourut avant lui, et de la Chausseraye qui ne mourut que long-temps après.

Conjectures sur les bruits qui coururent alors.

En pesant bien les circonstances de cette affaire, on trouvera possible qu'il n'y eut rien de plus mystérieux que ce qu'on vient de voir; qu'au moyen d'un

parti formé dans une province aussi remuante que la Bretagne et des secours d'armes et de troupes que l'Espagne y feroit passer, on se fût flatté d'exciter un soulèvement général ; que le mécontentement de la noblesse, à qui le régent n'avoit pas fait droit sur les prétentions des pairs, eût fait penser qu'elle suivroit sans peine, dans tout le reste du royaume, l'exemple et l'impulsion de celle de Bretagne ; que le chagrin de la magistrature de s'être vue si durement rabaissée au lit de justice, eût persuadé que tous les parlemens, celui de Paris à leur tête, ne demandoient qu'à se déclarer pour un parti qui leur rendroit la liberté des remontrances et cette portion d'autorité dont on venoit de les dépouiller ; que l'attachement de la vieille cour à la famille du feu roi et l'indignation qu'elle avoit témoignée de voir insulter sa mémoire, eussent fait regarder les maréchaux de Villars, de Tallard et d'Huxelles, comme les plus sûrs défenseurs de la cause du

roi d'Espagne; que la considération dont jouissoit le maréchal de Villeroi, jointe au crédit de la magistrature et à la réputation de vertu que méritoit le comte de Toulouse, eût répondu de la faveur du peuple; que les scandales que donnoit le régent, son irréligion, ses débauches, et plus que tout cela, son indifférence sur les affaires de la bulle, et son peu de respect pour la cour de Rome, n'eussent laissé aucun doute sur les dispositions du parti moliniste et de tous ceux à qui les bonnes mœurs et la religion inspiroient quelque zèle; enfin, que la naissance du roi d'Espagne et l'attachement de tous les bons Français à l'ordre de succession dans la famille de leurs rois eussent paru, comme Cellamare l'écrivoit à Albéroni, un fidèle garant de la faveur de la nation pour le duc d'Anjou, oncle du roi régnant, et petit-fils de Louis XIV; qu'ainsi tout étant disposé favorablement, et de soi-même, à cette grande révolution, l'ambassadeur d'Espagne et la duchesse du Maine,

se défiant de la foiblesse du duc, son mari, et de son extrême timidité, ne lui eussent rien confié du projet, n'eussent fait agir au-dehors que quelques intrigans, quelques aventuriers, quelques agens obscurs et vaguement instruits; et que, pour lever l'étendard et appeler à eux tout ce qu'ils croyoient être animé contre la régence, ils attendissent que la flotte espagnole eût débarqué dans les ports de Bretagne les troupes qu'on y attendoit; tout cela, dis-je, étoit possible, et je ne voudrois pas répondre que ce ne fût la simple vérité.

Raisons probables de l'abbé Dubois.

Il est possible encore que l'abbé Dubois n'eût trouvé dans les dépêches de Cellamare, qu'un plan de conspiration, et qu'à l'égard de ses moyens, il n'y eût que des indices vagues; que les personnes n'y fussent pas nommées, et que les du Maines, eux-mêmes, n'y fussent qu'indiqués obscurément, et de manière à donner des soupçons; mais, sans aucune preuve, comme le régent l'avouoit, et comme le prouvoit son silence, lorsque, pressé par

les cris de sa femme, et par le défi respectueux que lui donnoit le comte de Toulouse, de produire les preuves du crime de leur frère, il ne le put jamais; et comment Saint-Simon n'a-t-il pas vu que, si le régent avoit eu en main de quoi convaincre les du Maines aux yeux de leur frère et de leur sœur, aux yeux du conseil de régence, aux yeux de la nation, il se fût fait un point d'honneur et d'équité de les confondre comme il avoit confondu le premier président? N'étoit-il pas pour lui du plus grand intérêt de rendre leur crime notoire? Il est donc plus que vraisemblable qu'il n'avoit sur leur compte que de ces soupçons, dont la force tient lieu de certitude, mais qui ne prouvent rien lorsqu'on procède à la rigueur.

Le seul moyen de conviction qu'il eût contre la duchesse du Maine et ses complices, soit à Paris, soit dans les provinces, ce furent ses réponses aux interrogatoires qu'elle subit dans sa prison, et ses aveux dans son mémoire; et il paroît qu'elle y avoit mis moins d'artifice que de foi-

blesse. Quelle apparence qu'une femme qui se fût possédée eût avoué, de son pur mouvement, le parti formé en Bretagne; qu'elle eût envoyé sur l'échafaud des gens qui auroient eu son secret? Chacun de ses agens qu'elle avoit accusés, comme Pompadour et Laval, tenoit l'un des fils de sa trame; et, dans une conjuration, elle devoit savoir que d'un complice à l'autre, tout se développe aisément. A la réserve de ce qui regardoit quelques amis qu'elle voulut sauver, et son mari, s'il étoit vrai qu'elle l'eût mis dans sa confidence, je suis porté à croire qu'elle dit tout ce qu'elle savoit, en femme impatiente de recouvrer sa liberté; et qui, toute occupée d'elle-même, s'inquiétoit fort peu du sort des malheureux qu'elle auroit accusés.

Sa politique.

Quant à la politique de l'abbé Dubois, il est difficile de concevoir celle que Saint-Simon lui prête. S'il fut seul maître des papiers de Cellamare et du secret de la conspiration; et, si, en sauvant les coupables, il voulut se les attacher, il en

révéla, ce me semble, beaucoup trop au duc d'Orléans. Il auroit dû le laisser dans le vague, ne lui dénoncer ni Laval, ni Pompadour, ni Saint-Geniés, ni aucuns des agens de la duchesse du Maine. Il auroit dû lui dérober tous les indices qui tomboient sur elle et sur son mari, ne lui présenter le projet d'Albéroni et de Cellamare que comme une spéculation politique qui n'avoit point d'objet présent, et cependant faire prendre en Bretagne, à Paris, et dans les provinces, des précautions pour étouffer les semences de ce complot. C'étoit alors que le duc du Maine, le premier président, les personnages intéressés dans le secret, avertis par Dubois des dangers dont il les sauvoit, lui auroient été redevables; mais de Mesmes, réduit à s'avouer coupable et à demander grâce à genoux; M. et Mme. du Maine enfermés comme criminels, et la duchesse enfin convaincue par ses propres aveux; nombre de leurs complices dénoncés et emprisonnés, au risque de tout ce que la peur leur feroit

déclarer à d'Argenson et à le Blanc, et de tout ce que ces deux hommes en révéleroient au régent; de quels ménagemens Dubois pouvoit-il se faire un mérite? Ce qu'il y a de plus apparent dans cette affaire, c'est que Dubois, d'Argenson et le Blanc, tirèrent des papiers de Cellamare et de leurs recherches, des indices et non des preuves, et qu'il n'y eût de réellement convaincus que les gentilshommes bretons, et ceux des agens de Cellamare et de la duchesse du Maine, qu'elle eut l'ingratitude et la lâcheté d'accuser pour aller, quelques mois plutôt, tenir sa cour à Sceaux, et s'y donner des fêtes.

Exécution du comte d'Horn.

Le même jour, 26 mars, que les gentilshommes bretons furent exécutés à Nantes, le comte d'Horn le fut à Paris, pour un crime bien plus atroce. Je ne remarque ce fait isolé, que pour ajouter au caractère du duc d'Orléans un trait de vigueur qui l'honore et qui peut servir à modérer l'opinion qu'on a de sa foiblesse.

Le comte d'Horn avoit assassiné un agioteur pour lui voler son porte-feuille. Il fut pris et mené dans les prisons de la Conciergerie. Aussitôt un grand nombre de personnes considérables et alliées à la maison du criminel allèrent crier miséricorde au régent. Le prince évita de les voir, et ordonna que justice fût faite. Le crime étoit prémédité. Le comte d'Horn et deux assassins qu'il avoit menés avec lui, et dont l'un s'étoit échappé, étoient convaincus de ce meurtre. Les parens insistèrent; et, ayant enfin pénétré jusqu'au régent, ils tâchèrent d'abord de faire passer pour fou le comte d'Horn, et d'obtenir qu'il fût enfermé comme tel. La réponse du régent fut que les lois s'étoient emparées des fous de cette espèce, et que c'étoit à la justice d'en délivrer la société. Ils lui représentèrent quelle infamie ce seroit que l'instruction du procès et ses suites pour une maison illustre, qui appartenoit à tout ce qu'il y avoit de plus grand, et à presque tous les souverains de l'Europe. Il répondit

encore que l'infamie étoit dans le crime et non dans le supplice. Ils le pressèrent sur l'honneur que cette maison avoit de lui appartenir. *Hé bien! Messieurs*, leur dit il, *je partagerai la honte avec vous.*

Le procès ne pouvoit pas être long, et le régent, pour se délivrer de ces persécutions, faisoit presser le parlement de le juger: l'arrêt alloit être rendu, et l'on ne doutoit pas que le comte d'Horn et ses deux complices ne fussent condamnés à la roue. Les parens, hors d'espoir de sauver le comte, ne pensèrent plus qu'à obtenir une commutation de peine; ils firent agir leurs amis, et principalement le duc de Saint-Simon qui, tout de feu pour la haute noblesse, plaida leur cause avec beaucoup d'ardeur. Il exposa au régent que la roue mettroit au désespoir toute cette maison et tout ce qui tenoit à elle en Allemagne; qu'il y avoit dans ces pays-là une très-grande différence entre les supplices pour les personnes de qualité; que la tête tranchée n'influoit en

rien sur la famille du criminel; mais que la roue y infligeoit une telle infamie, que les oncles, les tantes, les frères et les sœurs et les trois premières générations suivantes étoient exclues des chapitres nobles et des évêchés souverains; préjudice énorme pour les familles, indépendamment de la honte, puisqu'elles étoient par là privées d'un grand nombre d'établissement et d'espérances pour leurs enfans. Saint-Simon ajouta qu'il ne s'agissoit point de laisser la vie au comte d'Horn, mais de lui éviter la roue. Qu'il y avoit un milieu à prendre, qui rempliroit toute justice et toute raisonnable attente du public, et qui préserveroit une famille si illustre et si grandement alliée d'un rejaillissement d'infamie, si funeste pour elle et si désespérant; que ce moyen étoit de laisser juger et condamner le coupable à la roue, de tenir la commutation toute prête expédiée et scellée, avec la date en blanc, pour la remplir au moment de l'arrêt; et sur-le-champ de l'envoyer, et de faire couper la tête au comte d'Horn.

Par là, disoit Saint-Simon, tout est dans l'ordre, l'arrêt qui condamne à la roue le criminel est prononcé; et dès lors il n'importe plus au public quel sera le supplice, pourvu qu'il soit mort. D'un autre côté, la maison du criminel sent bien qu'il est impossible de faire grâce de la vie; et, au lieu du desespoir et de la rage où elle entreroit contre vous, et qui se perpétueroit et se renouvelleroit à chaque occasion qui lui feroit sentir sa honte, elle vous gardera une éternelle reconnoissance d'avoir épargné son honneur et de n'avoir pas ôté à ses enfans les espérances d'établissement où les appelle leur naissance.

Rien n'étoit plus évident et plus sensible que l'intérêt personnel du régent à commuer ainsi la peine; il en convint; il parut même résolu à s'en tenir là; et, deux jours après, le comte d'Horn et celui de ses deux complices qui avoit été pris avec lui, après avoir été appliqués à la question, furent roués vifs sur le même échafaud, à quatre heures après

milli, et on les laissa expirer sur la roue.

Saint-Simon attribue ce changement de résolution, dans le régent, à sa foiblesse et aux instances de l'abbé Dubois et de Law, qui, par là, disoit-il, vouloient mettre les agioteurs en sûreté : comme si la mort d'un homme de la naissance du comte d'Horn, décapité en place publique, n'eût pas été un exemple assez effrayant pour la multitude. Je ne saurois penser que ce fut-là ce qui porta le duc d'Orléans à laisser un libre cours à la justice, et, ce que j'y vois de plus simple et de plus naturel, c'est qu'il ne voulut pas qu'il fût dit que, sous sa régence, l'autorité étoit l'ennemie de cette égalité civile, la seule à laquelle les hommes en société peuvent prétendre, mais dont ils sont jaloux, l'égalité de protection de la part des lois envers et contre tous, et de sévérité inflexible à réprimer les mêmes crimes des mêmes peines, sans distinction et sans égard. Tout le monde savoit que l'assassinat prémédité étoit un crime dégradant; que l'as- Mémoires de St.-Simon.

sassinat pour cause de vol étoit encore plus infâme; que, pour cette bassesse atroce, il n'y avoit aucun privilége ni de naissance ni de rang; épargner au coupable un supplice honteux, c'eût donc été, dans le régent, une partialité criante et une espèce de lâcheté si on y soupçonnoit de la crainte. Le duc d'Orléans n'en étoit point capable; et, foible dans les petites choses qui ne lui tenoient point à cœur, son âme reprenoit, comme on a pu le voir, dans les occasions importantes, sa force et son élévation.

Quant à l'espèce de flétrissure que le crime n'imprime point à la famille du criminel, et que lui imprime le supplice, c'est une double absurdité dans l'opinion et dans les mœurs, à laquelle les lois n'ont eu aucun égard, et dont l'administration publique ne sauroit être responsable. Ce n'est même qu'en respectant ce préjugé qu'on le perpétuera, et les familles renonceront bientôt à cette espèce de complicité et de garantie solidaire, dès qu'il sera bien établi qu'elle ne sert point de

sauvegarde au crime. Ainsi la réponse du prince aux plaintes des parens n'étoit pas difficile : *C'est à l'Allemagne à savoir que les crimes sont personnels, et à réformer ses usages ; de barbares institutions ne doivent pas prévaloir sur de justes lois.*

Si l'on peut regretter quelque chose dans la conduite droite et ferme que tint le régent dans cette affaire, c'est qu'il n'ait pas saisi l'occasion d'ajouter à la procédure une formalité qui forceroit l'opinion : ce seroit, ce me semble, lorsque le coupable est convaincu, de faire précéder l'arrêt qui prononce la peine, par un arrêt de solution de tous liens naturels et civils; lequel arrêt déclareroit le criminel isolé dans le monde et tout ce qui lui appartenoit absolument séparé de lui, avec défense de rappeler jamais aucun de ces rapports d'alliance ou d'affinité qui seroient détruits par la loi.

Comme le régent s'abstenoit de toucher à la balance de la justice dans les affaires particulières, il auroit voulu que le parle-

Le régent veut que le parlement se renferme dans les bornes de

son autorité légitime.

ment s'abstînt de toucher à l'harmonie de l'Etat dans l'administration des affaires publiques; et, pour le malheur du royaume, il ne mit que trop de résolution et de fermeté à le réduire à ses fonctions de juge, et à lui interdire celles de surveillant et de modérateur de son autorité.

Depuis le moment que la banque de Law fut déclarée banque royale jusqu'à la chute du système, le parlement ne cessa de vouloir désabuser et le régent et la nation des prestiges d'un imposteur ou d'un spéculateur insensé qui les attiroit dans le précipice. Justement alarmé de voir tout l'argent du royaume passer en échange des billets de banque, dans la caisse de Law, de là dans les mains du régent, et des mains de ce prince foible, facile et prodigue à l'excès, dans celles des Anglais, de l'empereur, de nos princes du sang, de la haute noblesse, enfin de cette foule de gens avides, impudens, importuns dont il étoit environné, le parlement mit en usage, pour déconcerter la fripponnerie et arrêter la

dépravation ; le seul moyen qui étoit en son pouvoir, les remontrances et le refus de l'enregistrement des édits.

Law et la noblesse excitent le prince à ne laisser au parlement que les fonctions de juge.

Le régent, qui n'étoit pas sans crainte de l'influence de la magistrature sur le reste de la nation, auroit voulu la ménager ; mais Law avoit pour lui les princes du sang qui puisoient dans sa caisse, la noblesse à qui le régent distribuoit à pleines mains ce papier dont elle avoit soin d'employer la valeur fragile en biens solides et durables (1) ; Dubois qui, depuis son retour de Londres et la conclusion de l'alliance dont il avoit été le principal négociateur, possédoit seul et sans réserve la confiance de son maître, et qui, dans la vue de la pourpre, le grand objet de son ambition, tiroit de Law les millions qu'il emploieroit à la payer ; en-

(1) Parmi les gens à portée d'en avoir tant qu'ils auroient voulu, on ne comptoit que le chancelier, les maréchaux de Villeroi et de Villars, les ducs de Villeroi, de la Rochefoucault et moi, dit Saint-Simon, qui eussent constamment refusé.

fin, ce duc de Saint-Simon lui-même qui, flatté d'être courtisé par l'obséquieux Ecossais, peut-être assez satisfait de se voir invité par lui et le régent de prendre part aux libéralités que le système leur rendroit si faciles, et qui voulut bien consentir que le roi lui payât le capital et les intérêts d'une vieille dette de 500,000 livres, oubliée depuis la fronde, exhortoient sans cesse le prince à réprimer l'audace de ces *gens de justice* pour lesquels il avoit conçu autant de haine que de mépris.

Le duc d'Orléans, fatigué des difficultés importunes que le parlement lui opposoit, après avoir inutilement voulu le réduire à ses fonctions de juge, ne le voyant pas plus disposé qu'avant le lit de justice à s'abstenir de censurer l'administration de l'Etat, avoit donc pris une résolution tranchante et hasardée dont Law étoit l'instigateur, et après laquelle il répondoit du plein succès de ses opérations.

Faveur des billets de banque. Les billets de banque étoient, dans

ce moment au plus haut degré de fa- billets de banque.
veur. Il n'y avoit que très-peu de gens, en comparaison du grand nombre, qui préférassent l'argent à ce papier. Le projet de Law fut de rembourser en billets de banque et de gré ou de force tous les offices du parlement, d'abolir la vénalité des charges de judicature, vénalité qui avoit causé tant de clameurs et qui enfantoit tant d'abus, de les remettre toutes dans les mains du roi pour n'en plus disposer que gratuitement, et de créer un parlement amovible et fait à leur gré, c'est-à-dire, souple et docile. Le régent, qui n'aimoit pas les coups de force, crut cependant sentir la nécessité de celui-ci; il y vit une apparence spécieuse d'utilité publique, et une extrême commodité pour sa propre administration. Le duc de la Force, qui avoit pris la place du duc de Noailles au conseil des finances, et l'abbé Dubois, qui étoit vendu à Law, l'appuyèrent sans se montrer. Le parti étoit pris; ils le communiquèrent au duc de Saint-Simon, persuadés

Représentations de S.-Simon.

qu'il y applaudiroit. Ils le connoissoient tous, comme il le dit lui-même, pour l'homme du monde qui supportoit le plus impatiemment les prétentions et les entreprises du parlement sur l'autorité royale, et qui, par attachement à sa dignité, se montroit le plus ulcéré de toutes les usurpations de cette compagnie sur les droits des pairs; mais en trouvant fondées les plaintes du régent sur la conduite du parlement, et en approuvant la résolution de le ranger à son devoir, Saint-Simon ajouta que le moyen qu'on vouloit prendre lui sembloit d'un côté bien injuste, de l'autre bien hardi, et demanda le temps d'y réfléchir. Aux raisons d'équité et de prudence qui s'y opposoient, il en joignit de politiques et qui touchoient l'intérêt de l'Etat : « C'étoit, dit-il, que, » quelques fausses que fussent les maximes » du parlement sur l'étendue de ses fonc- » tions, et quelqu'abus énorme qu'il en » eût fait souvent, il ne falloit pas oublier » le service si essentiel qu'il rendit du » temps de la ligue, ni se priver d'un

» pareil secours dans des conjonctures sem-
» blables; et qu'il falloit aussi ne pas ôter
» toute entrave aux succès de la puissance
» royale tyranniquement exercée quel-
» quefois, sous des rois foibles, par des
» ministres, des favoris, des maîtresses,
» des valets même pour leur intérêt per-
» sonnel, contraire à celui de l'Etat, à
» celui du roi, à celui des particuliers qui
» se trouveroient sans appui; que, d'un
» autre côté, il étoit dangereux d'abattre
» la seule barrière que l'Etat pût avoir
» contre les entreprises de Rome, du
» clergé, d'un moine impétueux qui gou-
» verneroit la conscience d'un roi igno-
» rant, foible et timide, ou d'un roi qui,
» n'étant ni timide ni foible, suivroit les
» mouvemens d'une conscience délicate,
» mais aveugle et trompée par un guide
» infidèle ». Son avis prévalut, et le pro-
jet fut abandonné.

L'année 1720 se passa en luttes entre la régence et le parlement sur les opérations de finance et les profusions énormes du régent, celles de Law, le pillage des

princes et de tous les grands du royaume; le poids immense de la dette publique et l'impossibilité d'y faire face, par l'épuisement de l'argent et l'accumulation sans borne du papier dans les mains du public; tout annonçoit la décadence et la ruine du système : la seule ressource, pour le moment, étoit la réduction des rentes qu'on n'avoit pas le moyen de payer.

Réduction des rentes. L'édit en fut donné. De cinq pour cent, il réduisit à deux et demi les rentes sur la ville. Le parlement le rejeta et réitéra ses remontrances. Le roi fut obéi, et les rentes furent réduites. Un mois après (le 22 mai), la ruine du système fut déclarée par un arrêt du conseil qui diminuoit graduellement, de mois en mois, la valeur des actions et des billets de banque, en sorte qu'à la fin de l'année ils seroient réduits à la moitié de leur valeur. Le garde des sceaux, d'Argenson, fut accusé d'avoir suggéré, par malice, ce malheureux expédient; mais Law, qui l'adopta, n'en avoit pas de meilleur à prendre, et il n'y avoit aucune raison d'imputer à

malice

malice ce qui étoit le conseil de la nécessité. La rumeur contre la banqueroute fut générale et épouvantable. Le parlement se déclara protecteur du public, par le refus de l'enregistrement, et par les remontrances les plus promptes et les plus fortes : l'arrêt du conseil fut révoqué; mais la situation désespérée des finances fut manifeste, et Law et son système furent submergés sans retour. Fin du système.

Le désespoir de Law tomba sur d'Argenson qui avoit partagé avec lui l'administration des finances, en désapprouvant constamment la folie de ses opérations. Il fallut que l'un des deux cédât sa place à l'autre, et d'Argenson se retira. Le régent lui ôta les sceaux, mais lui conserva son estime et sa bienveillance, éclairé sans doute à son égard par le désastre du système, qu'il lui avoit toujours annoncé. Les sceaux redemandés à M. d'Argenson.

Cependant Law, qui le flattoit de se relever de sa chute, avoit encore tout son crédit auprès de lui; et ce fut à condition de lui être favorable que d'Argenson D'Argenson rappelé, ramené par Law; et à quelles conditions.

fut rappelé. Le régent, pour mieux les lier ensemble, voulut que Law lui-même allât le prendre à Fresne; et d'Aguesseau fut ramené de son exil par un homme qu'il auroit dû regarder comme un voleur insigne, et faire pendre en arrivant. La foiblesse qu'il fit paroître dans cette occasion, fut la seule tache de sa vie; et, en le revoyant désarmé de son courage et de sa constance, on dit de lui, *et homo factus est.*

La compagnie d'Occident charge de rembourser successivement tout de billets.

Enfin, pour ranimer le crédit de la compagnie d'Occident, la dernière ressource de Law fut de lui donner, sous le nom de compagnie des Indes, le privilége exclusif de tout le commerce maritime, à condition d'être chargée de la banque, et de rembourser, en un an, pour six cent millions de billets. C'étoit la ruine des négocians : et cette dernière violence faite à la nation, déjà forcée de porter à la banque tout son argent pour des billets qui ne valoient plus rien, excita dans le public un tel soulèvement que ce fut merveille, dit Saint-Simon,

que tout Paris ne se révoltât pas tout à la fois. Le parlement, encouragé par cette émotion publique, tint ferme jusqu'au bout contre l'édit; le conseil s'assembla; le chancelier, avec l'embarras d'un arrivant d'exil, qui n'y vouloit pas retourner, et d'un protecteur secret du parlement, rendit compte au conseil de la résistance de cette compagnie, et de ce qui s'étoit passé chez lui avec les députés. Après son rapport, il conclut en balbutiant, dit Saint-Simon, que les conjonctures où l'on se trouvoit jetoient dans une nécessité triste et fâcheuse. Sur quoi il n'avoit qu'à se rapporter à la prudence et à la bonté de S. A. R.

Le parlement refuse d'enregistrer cet édit.

Le jour où le parlement avoit refusé d'enregistrer l'édit, étoit le même où trois hommes étouffés dans la place Vendôme, au bureau de la banque, ayant été portés devant le Palais-Royal, et le peuple en tumulte s'y étant assemblé, comme je l'ai dit en parlant du système, le duc d'Orléans avoit couru le risque d'être insulté dans son palais. Le parlement, par

Emeute au Palais-Royal.

sa résistance, sembloit donc applaudir à la sédition, et vouloir en attiser le feu.

Exil du parlement. L'avis du duc d'Orléans fut de l'éloigner de Paris et de le transférer à Blois. Tout le conseil fut de l'avis du prince; le chancelier demanda seulement qu'au lieu de Blois ce fût Pontoise; et le régent y consentit.

Le parlement, dans cet exil, ne se comporta ni avec la réserve qui convenoit à un temps de calamité, ni avec la constance et la fermeté qui appartenoient à son caractère. Le premier président, de Mesmes, reçut du régent plus de cent mille écus pour tenir à Pontoise une table splendide, et y jouer avec plus de crédit son personnage accoutumé de modérateur et de compositeur, rôle pour lequel le régent l'avoit toujours payé très-chèrement, quoiqu'il en fût très-mal servi. Il fut logé dans la maison de plaisance du duc de Bouillon; il y tint table ouverte pour tout le parlement, et fit de cet exil, par sa magnificence, une partie de plaisir que le contraste de ce luxe avec la mi-

sère publique rendoit encore plus indécente. Le matin, une demi-heure, rarement une heure de séance, occupée à des bagatelles, et seulement pour n'avoir pas l'air d'avoir suspendu ses fonctions; le reste du jour en jouissance des délices d'une vie voluptueusement oisive; nombre de tables somptueusement et délicatement servies; liberté aux absens d'envoyer prendre chez de Mesmes toute espèce de vins et de liqueurs; l'après-dînée des raffraîchissemens et des fruits de toute sorte, et en abondance, des voitures pour la promenade; et dans tous les appartemens des tables de jeu jusqu'au souper. Rien de plus propre à gagner à de Mesmes la faveur de sa compagnie: mais ce qu'il n'avoit pas prévu, le régent, bientôt las de voir qu'à ses dépens le parlement se réjouissoit et insultoit à la détresse où il l'avoit laissé, fit entendre à de Mesmes que la source de ses profusions alloit tarir, s'il se voyoit plus long-temps joué.

Jusque-là, de Mesmes avoit su cacher que le trésor royal faisoit les frais de cette

maison somptueuse; il portoit même la dissimulation, ou, si l'on veut, la perfidie, jusqu'à paroître se complaire à voir sa compagnie tenir ferme contre le régent, et jusqu'à se permettre sur son gouvernement des dérisions insolentes. Mais lorsqu'il vit qu'il couroit le hasard de passer l'hiver à Pontoise, et, si le régent fermoit la main, de mettre fin à sa magnificence, et de déchoir de sa splendeur, il agit sérieusement pour engager sa compagnie à se remettre en grâce par quelque acte de complaisance. Le régent n'avoit plus besoin du parlement pour les affaires de finance; l'édifice magique du système avoit croulé; la banqueroute de l'Etat étoit consommée et déclarée; et, pour les arrangemens à prendre, leur indispensable nécessité le mettoit au-dessus de toute remontrance et de toute difficulté. Mais, pour un objet d'un autre genre, la soumission du parlement étoit nécessaire; et l'on va voir à quel prix le régent lui fit acheter son rappel.

Rappel du parlement, et à quel prix.

L'histoire ne sauroit trop redire, pour

Source du

l'instruction de l'avenir, par quelle intrigue fut fabriquée cette hérésie sans hérétiques qui, sous le nom de jansénisme, a servi de prétexte à une si cruelle et si longue persécution. jansénisme.

En 1594, Antoine Arnauld, avocat célèbre, en plaidant pour l'université de Paris contre les Jésuites, eut le malheur de trop bien démêler, dans l'institut de leur société, ce système de politique et ces germes d'ambition qu'on a vus depuis se développer avec tant de force et d'audace. Dès ce moment, le nom d'Arnauld fut écrit, en caractères ineffaçables, dans le livre de leurs vengeances. Les Jésuites.

Cinquante ans après, la famille de cet homme illustre se réunit à Port-Royal-des-Champs. Angélique sa fille avoit eu la gloire d'y réformer, à l'âge de dix-sept ans, le couvent des Bénédictines dont elle étoit abbesse; six de ses sœurs et six de ses nièces y avoient pris le voile; et auprès d'elle, deux de ses frères et trois de ses neveux, gens d'un mérite rare, étoient Port-royal Angélique Arnauld.

venus se livrer aux douceurs d'une vie obscure, laborieuse et sainte. Un petit nombre d'hommes de bien les avoient suivis, attirés par l'amour de l'étude et de la retraite : et tandis que, dans le couvent dont Angélique étoit l'exemple, la piété la plus fervente et la plus humble attiroit la vénération publique, dans l'hospice des hommes, dont Arnauld, le docteur de Sorbonne, étoit l'oracle, la modestie, la simplicité, le désintéressement, le travail le plus utilement fécond, des écrits pleins de l'érudition la plus exquise, de la plus saine littérature, de la morale la plus épurée, enlevoient l'estime universelle. Dans l'une et l'autre école, l'esprit et l'âme de la jeunesse étoient formés avec le plus grand soin.

La société porte ombrage aux Jésuites.

Dès lors, à cette haine que les Jésuites couvoient depuis un demi-siècle pour la race d'Arnauld, se mêla, contre Port-Royal, la jalousie de la célébrité, l'humiliation d'être effacés par une société naissante, et, surtout, la crainte de se

voir enlever l'éducation de la jeunesse, première source de leur crédit.

L'abbé de S. Cyran. Le directeur de Port-Royal, sous la mère Angélique, l'abbé de Saint-Cyran, pour avoir défendu la hiérarchie ecclésiastique, attaquée par les Jésuites, avoit été traité par eux d'hérésiarque, et dénoncé pour tel au cardinal de Richelieu. Le docteur Arnauld les blessa par un endroit encore plus sensible. Dans son livre de la Communion fréquente, il s'éleva contre le sacrilége abus des absolutions précipitées; il ne nommoit pas les Jésuites, mais il faisoit un crime de ce relâchement qu'on leur a toujours reproché. Leur fureur contre lui se porta jusqu'à la démence : ils l'accusèrent d'avoir conspiré, lui et l'abbé de Saint-Cyran, avec Genève, pour anéantir la religion de J. C., et pour établir le déisme. La date seule de ce complot en manifestoit le mensonge. C'étoit, disoient-ils, en 1621 qu'Arnauld l'avoit formé : or, en 1621, Arnauld n'étoit âgé que de neuf ans. Mais il avoit beau se défendre, comme l'agneau

de la fable, ses ennemis ne l'écoutoient pas, et la même calomnie se reproduisoit avec la même sécurité. Son livre de la fréquente Communion, quoiqu'approuvé par quinze évêques, et par vingt docteurs, n'en fut pas moins traité par les Jésuites, dans leurs écoles, dans leurs écrits, et même en chaire, d'ouvrage abominable, et qui tendoit à anéantir la pénitence et l'eucharistie. Ils eurent même le crédit d'obtenir de la reine-mère un ordre à l'auteur d'aller à Rome rendre compte de sa doctrine; car Rome étoit comme une caverne où ils se croyoient sûrs de dévorer leur proie, dès qu'ils pouvoient l'y attirer. Tout le clergé se souleva; l'ordre fut révoqué; Rome elle-même n'osa censurer un livre honoré des suffrages de toute l'église de France; et la confusion dont les Jésuites furent couverts ne fit que redoubler leur rage.

Les innocentes filles de Port-Royal en furent les victimes. A leur institution primitive, sous la réforme de Saint-Bernard, elles avoient joint la pratique de l'adora-

tion perpétuelle de J. G. dans l'eucharistie; ils les accusèrent de ne pas croire à ce mystère, devant lequel elles étoient nuit et jour prosternées; ils eurent même l'effronterie de jeter des soupçons sur la pureté de leurs mœurs. Ces calomnies et une foule d'autre, accumulées dans un livre du jésuite Brisacier, excitèrent l'indignation du cardinal de Gondi; il flétrit ce livre impudent: mais les Jésuites insultèrent à la censure du cardinal. Le P. Paulin, confesseur du roi, dit hardiment qu'il avoit lu ce livre, et qu'il l'avoit trouvé fort modéré. L'auteur fut fait depuis supérieur de la maison professe; et, dans un autre livre publié sous ce titre, *Port-Royal d'intelligence avec Genève, contre le S. S. de l'autel, par le R. P. Magnier de L. C. D. J.*, ces impostures furent transcrites avec plus de noirceur encore. Les amis des Jésuites, leurs écoliers, leurs pénitens en étoient imbus; et dans le monde, dans les colléges, à la cour, à la grille des cloîtres, et plus commodément encore à celle des

Disputes théologiques.

confessionaux; Port-Royal étoit diffamé. Je ne dois pas oublier qu'à la cour on lui faisoit un crime d'être l'asile de quelques personnes considérables qui se retiroient mécontentes, et un crime plus grave encore d'avoir été honoré de l'estime et de la protection du cardinal de Retz.

Mais, dans l'opinion publique, Port-Royal étoit florissant, et il ne cessoit de produire de nouveaux fruits ou d'une piété édifiante, ou d'un savoir profond, ou, ce qui affligeoit encore plus les Jésuites, d'une excellente littérature. Parmi tous ces écrits qui les désespéroient, car on ne lisoit que ceux-là, et les leurs étoient négligés, ceux du docteur Arnauld se distinguoient par une forte dialectique, et par une théologie pleine de la substance des livres saints : ceux qu'il composoit sur la grâce avoient un succès éclatant. C'étoit la mode alors de parler beau-
Molina. coup des mystères. Arnauld, dans ces écrits, attaquoit fortement la doctrine de Molina que les Jésuites professoient; et ils auroient voulu prendre sur lui l'a-

vantage de l'offensive : mais il se tenoit retranché au milieu des pères et des conciles. Les Jésuites imaginèrent de déposter leur ennemi, et il se laissa donner le change.

Corneille Jansin (ou Jansénius), évêque d'Ypres, avoit fait un livre intitulé : *Mars Gallicus*, dans lequel il avoit inculpé la France sur les services qu'elle rendoit aux hérétiques de Hollande et d'Allemagne, reproche grave dans ce temps-là. Dès lors le nom de Jansénius avoit été noté, et les Jésuites le savoient bien. Le même évêque, mort en 1638, avoit laissé manuscrit un ouvrage, où, en exposant la doctrine de Saint-Augustin sur la grâce, il attaquoit aussi l'opinion de Molina. Cet ouvrage, après avoir fait du bruit dans les écoles, y alloit rester enseveli dans la même poussière que des milliers d'autres où la raison humaine s'est fatiguée inutilement à pénétrer des mystères impénétrables, lorsque, pour engager Arnauld dans la querelle de Jansénius, les Jésuites formèrent ce plan de

Jansénius.

fausse attaque, qui n'étoit pour lui qu'une embuche, et qui le fit sortir de ses retranchemens. Voici quelle fut leur manœuvre.

Ils fabriquèrent adroitement cinq propositions qui sembloient tenir à la doctrine de Saint-Augustin, mais qui avoient un sens hérétique, les firent présenter anonimes à la faculté de théologie, et les y firent condamner; de là les portèrent à Rome, mais au nom de la faculté, qui supplioit, par une lettre, le pape, Innocent X, de prononcer sur ces propositions, sans oser dire encore, dans cette lettre, qu'elles fussent de Jansénius.

Les partisans de Saint-Augustin demandèrent inutilement à S. S. de vouloir bien examiner, avec défiance, ces propositions captieuses, et distinguer dans sa censure les divers sens qu'elles pouvoient avoir: S. S. ne distingua rien, et les condamna absolument, sans toutefois les dire extraites du livre de Jansénius.

Ce premier décret fut reçu du docteur Arnauld et de ses amis avec un respect religieux, et ils reconnurent pour hérétiques les propositions condamnées : ce n'étoit pas là ce que les Jésuites s'étoient promis ; ils vouloient provoquer Arnauld et Port-Royal. D'abord ils publièrent que leur soumission étoit forcée et simulée, et qu'ils n'en étoient pas moins hérétiques au fond du cœur. Mais à ces vaines imputations, trop usées par les Jésuites, leurs adversaires n'avoient à opposer que le silence et le mépris. Pour les forcer à se montrer rebelles à l'autorité du Saint-siége, il falloit les réduire à ne pouvoir s'y soumettre de bonne foi : ils calculèrent que tant que ces âmes sincèrement pieuses pourroient, sans trahir leur conscience, marquer pour le S. père un respect filial, elles se feroient un devoir de s'humilier devant lui ; mais qu'ayant pour maxime que *Dieu et la vérité ne sont qu'un*, rien ne pourroit les obliger à mentir à l'un et à l'autre. C'est ce qui leur fit imaginer et pousser avec tant d'ardeur cette

Soumission d'Arnauld et de ses amis.

fameuse question de fait, absolument étrangère au dogme.

Le cardinal de Mazarin favorise les Jésuites. Ses motifs.

Le cardinal de Mazarin estimoit Port-Royal, affectionnoit peu les Jésuistes, n'attachoit aucune importance aux querelles théologiques; mais il aimoit mieux qu'on s'en occupât que des affaires du gouvernement; et, comme celle du cardinal de Retz intéressoit la cour de Rome, il croyoit devoir la ménager de peur qu'elle ne s'en mêlât. On le prit par ce côté foible, pour obtenir de lui, comme une chose qui seroit fort agréable au S. père, que les cinq propositions fussent reconnues par le clergé de France, pour avoir été condamnées comme étant de Jansénius, article indifférent à l'égard de la foi, mais important pour les Jésuites.

Ce fut dans une assemblée d'évêques qui se tint chez le cardinal, après un grand dîner, et au sortir de table, que l'acte en fut délibéré et signé par tous les convives. En conséquence on écrivit au

pape, et à tous les évêques du royaume, ce qu'on venoit de décider.

Le pape fut agréablement surpris de voir que le clergé de France, oubliant toutes ses maximes, lui accordoit si légèrement ce qu'il n'auroit osé prétendre, et ce que les docteurs jésuites, Bellarmin, Palavicin, Petau, ne lui avoient eux-mêmes jamais attribué, une infaillibilité sans bornes, et sur les faits non révélés. Aussi, quoique dans son décret, il n'eût pas dit ce qu'on lui faisoit dire, que la doctrine de Jansénius fût celle qu'il avoit condamnée, bien loin de démentir cette supposition, il s'empressa de la confirmer; et, dans sa réponse au clergé, il témoigna sa joie de la soumission que les prélats de France marquoient pour sa constitution, dans laquelle *il avoit*, disoit-il, *condamné la doctrine de Jansénius.*

Animosité des Jésuites contre Jansenius.

Ce grand mot prononcé, et l'autorité du saint-siége une fois compromise sur la question de fait, les Jésuites chantoient victoire, et, dans leurs farces de collége,

ils donnoient en spectacle, au milieu des démons, l'hérétique Jansénius, c'est-à-dire, un évêque soumis toute sa vie à l'autorité de l'église, et mort en odeur de sainteté. Ils avoient traité Arnauld l'avocat de huguenot, de fils de huguenot, quoique lui et les siens fussent bien vraiment catholiques; ils dirent de Jansénius qu'il étoit né de race calviniste, qu'il avoit été chassé d'Espagne, et qu'il avoit volé l'argent d'un collége où il étudioit: tous mensonges calomnieux et démentis par des actes publics.

Arnauld déclare n'avoir point trouvé les cinq propositions dans le livre de Jansénius.

Le docteur Arnauld, après avoir gardé quelque temps le silence, ne put tenir cachée la vérité qui l'oppressoit; et, dans une lettre, il déclara qu'ayant lu exactement le livre de Jansénius, il n'y avoit point trouvé les cinq propositions que le pape avoit condamnées, mais qu'il les condamnoit lui-même partout où elles se trouveroient. Cette déclaration d'Arnauld fut déférée à la faculté de théologie: elle nomma des commissaires; et le devoir de ces commissaires auroit été

de lire bien attentivement le livre de Jansénius, de noter les propositions si elles étoient dans ce livre, et de les mettre sous les yeux de l'assemblée et d'Arnauld lui-même; ou, si elles ne s'y trouvoient pas, de l'avouer ingénuement. Mais ce procédé du bon sens et de la bonne foi n'étoit pas du goût des Jésuites. L'assertion d'Arnauld, qu'il falloit déclarer vraie ou fausse, fut condamnée comme téméraire, qualification ridicule, quand il s'agit d'un fait dont les yeux sont témoins. Arnauld demandoit à être admis à sa défense, et sa défense eût été simple. *Si les cinq propositions se trouvent dans Jansénius, montrez-les moi.* On ne voulut ni le voir ni l'entendre. Quatre-vingts docteurs, indignés de l'iniquité de cette censure, plutôt que d'y souscrire, se retirèrent de la faculté.

Triomphe des Jésuites. Guérison de la nièce de Paschal.

Ce fut alors que les Jésuites, triomphant à la cour, firent abolir cette petite école de Port-Royal, dont Lancelot, Saci, Nicole, Arnauld, ne dédaignoient pas d'être les régens, et les firent chas-

ser eux-mêmes. Les religieuses délaissées, et menacées du même sort, étoient dans la désolation; mais une guérison singulière et qu'on prit pour miraculeuse, opérée dans leur maison, lui ayant rendu la faveur de la reine-mère, la tranquillité s'y rétablit, et les solitaires s'y réunirent.

Les Provinciales.

Ce fut, pour les Jésuites, une grande affliction que cette espèce de miracle fait sur la nièce de Paschal; mais ils furent bientôt frappés d'un coup plus sensible, lorsque parurent les lettres que Paschal écrivit pour la défense de M. Arnauld, et qui ont tant de célébrité, sous le nom de Provinciales, ouvrage que Molière dût étudier comme un modèle du bon comique, et Bossuet comme un modèle de la véritable éloquence. « On peut juger, nous dit Ra-» cine, de la consternation où ces lettres » jetèrent les Jésuites, par l'aveu sincère » qu'ils en font eux-mêmes. Ils confes-» sent, dans une de leurs réponses, que » les exils, les emprisonnemens, et tous » les plus affreux supplices n'approchent

» point de la douleur qu'ils eurent de se » voir moqués et abandonnés de tout le » monde ». Mais on les a vus quelquefois pénitens, jamais repentans.

Ils accusèrent de fausseté les citations de Paschal. On vérifia les passages; et la turpitude de leurs casuistes ayant par là été mise en plein jour, leur morale fut déférée, par les curés de Rouen et de Paris, à l'assemblée du clergé. Cette assemblée eut la foiblesse de n'oser prendre connoissance des horreurs qu'on lui dénonçoit; et les Jésuites eurent l'audace de soutenir leurs casuistes, convaincus d'autoriser le vol, le mensonge, la calomnie, l'adultère et jusqu'à l'homicide.

Apologie de la morale des Jésuites.

L'impudente apologie de cette morale souleva les esprits, et fut flétrie par les censures de la Sorbonne et des évêques. « Les Jésuites perdirent patience, dit Ra- » cine, pendant tout ce soulèvement; » mais ils ne purent se résoudre à désa- » vouer l'apologie ». Enfin elle fut condamnée à Rome par l'inquisition; et le saint-siége ne put se dispenser de frap-

per d'anathème cette morale abominable. Quel autre corps, dans un tel orage, ne se fût pas cru submergé?

Les Jésuites eurent recours à leur manœuvre accoutumée, celle de faire diversion, et de changer leur défense en attaque. Ainsi, tandis qu'en dépit de Rome ils soutenoient et enseignoient toujours la doctrine de leurs moralistes, sans aucun égard aux censures des papes, ils n'en pressèrent qu'avec plus d'arrogance la condamnation de ceux qui refusoient de reconnoître que les cinq propositions fussent de Jansénius.

Le formulaire.

Pour faire de cette créance une loi de l'église et bientôt de l'Etat, le confesseur du roi, le P. Annat, et M. de Marca, archevêque de Toulouse, dressèrent ensemble un formulaire, ou profession de foi, que tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et toutes les religieuses seroient obligés de souscrire, sous les peines portées contre les hérétiques. Cet acte, jusqu'alors sans exemple, fut adopté par l'assemblée du clergé, et pu-

blié comme étant son ouvrage. En même temps elle écrivit au pape Alexandre VII, tout Jésuite, pour l'informer de ce qu'elle avoit fait. En 1656.

Ce pontife se garda bien d'autoriser expressément la conduite de cette assemblée qui, n'étant pas même un sinode, et beaucoup moins encore un concile national, s'ingéroit à prescrire des formules de foi. Mais, sans parler du formulaire dans la bulle qu'il envoya, il y traita d'*enfans d'iniquité* tous ceux qui oseroient dire que les cinq propositions n'étoient pas extraites de Jansénius. Le roi porta lui-même au parlement ce décret du saint-siége; et, après l'enregistrement, il fut publié dans tous les diocèses. Alexandre VII. Décret du S.-Siége.

Cependant la signature du formulaire ne fut point encore exigée par les évêques; et, jusqu'en 1660, il parut tombé dans l'oubli. Ainsi tout le monde étant d'accord sur l'article du dogme, et le doute, avec le silence, étant permis sur l'article du fait, tout paroissoit tranquille.

Mais, en 1660, époque de la nouvelle 1660.

On exige la signature du formulaire.

assemblée du clergé, le feu, qui avoit couvé sous la cendre, se ralluma. Harlai, archevêque de Rouen, qui présidoit l'assemblée, en demandant qu'on reprît l'affaire du jansénisme, fit entendre que telle étoit la volonté du roi et l'intention du cardinal ministre. Le plus grand nombre fut de l'avis du président, selon l'usage ; et, pour se donner le mérite de renchérir sur les résolutions des assemblées précédentes, on exigea la souscription, non-seulement des religieuses, mais des maîtres d'école, des régens de collége : c'étoit un moyen d'interdire l'instruction de la jeunesse à Port-Royal et à ses partisans.

Mort de Mazarin.

La mort de Mazarin livra le roi à la direction des deux auteurs du formulaire, le P. Anna et M. de Marca. Aussi, dès lors, purent-ils déployer à leur gré toute sa puissance.

Opinion de Louis XIV sur les affaires du temps.

Louis XIV, élevé dès l'enfance dans la haine des hérétiques, s'entendoit dire tous les jours, et par son confesseur, et par son conseil de conscience, que les jansénistes

sénistes l'étoient ; le fait, le droit, tout étoit confondu dans son entendement il étoit loin de sentir la folie des querelles théologiques sur la grâce et le libre arbitre ; il ne savoit pas et il ne sut jamais que Molina, Jansénius, Arnauld, Port-Royal, la Sorbonne, les Jésuites, le Pape, Saint-Augustin lui-même, ignoroient tous profondément la manière dont Dieu agit sur une volonté libre, sans lui ôter la liberté ; et que, sur ce mystère, on ne peut raisonner sans manifester l'ineptie et la foiblesse de la raison ; il ne voyoit pas les ressorts de jalousie, d'ambition, de haine, de vengeance qui le faisoient agir lui-même. Si on lui avoit dit que, sur la grâce et sur le libre arbitre, tout ce qu'il étoit possible et intéressant à l'homme de savoir et de croire, se réduisoit à deux vérités de sentiment, l'une qu'il est né libre, et l'autre qu'il n'en est pas moins sous la dépendance d'un Dieu ; qu'au delà ce n'étoit, pour les docteurs eux-mêmes, que des ténèbres impénétrables ; que de vouloir y porter la lumière, c'étoit folie

des deux côtés; que, dans ces guerres d'opinion, la bonne foi même étoit rare, et qu'il y avoit encore plus de fripons que de fous, on eût passé dans son esprit pour impie ou pour hérétique. Il falloit donc ou lui parler comme le P. Annat, ou garder le silence. Inutilement nombre de prélats, et à leur tête le plus éclairé, le plus exemplaire de tous, Pavillon, évêque d'Aleth, lui écrivoient que sa religion avoit été surprise lorsqu'on lui avoit fait croire qu'il y avoit une nouvelle hérésie dans son royaume; que sur le dogme on étoit d'accord, et que le doute sur le fait n'intéressoit la foi en aucune manière: le roi, qui ne lisoit ces lettres que par les yeux du P. Annat, n'en fut ni plus éclairé ni plus juste.

Pavillon, évêque d'Aleth.

Les grands vicaires du cardinal de Retz, dans un mandement qu'ils avoient donné en l'absence de leur archevêque, n'exigeoient la soumission au formulaire que pour le dogme; et, avec cette distinction, tout le monde alloit le signer. Mais le P. Annat, qui vouloit des hérétiques, fit

casser au plus vite, par un arrêt du conseil, le mandement des grands vicaires; et le pape leur écrivit un bref où, sans parler du formulaire, il les traita d'*enfans de Belial.*

Ainsi le formulaire, d'un côté revêtu de toute l'autorité du roi, de l'autre soutenu de celle du S. pere, quoiqu'il n'en fût pas avoué, car il empiétoit sur ses droits, devint, dans la main des Jésuites, un fléau pour exterminer tout ce qui leur seroit contraire ou ne leur seroit pas soumis.

Les religieuses de Port-Royal n'avoient lu, ni n'avoient pu lire l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres; mais elles avoient entendu dire par les plus véridiques des hommes, au moins dans leur estime, que les cinq propositions condamnées ne se trouvoient point dans ce livre; et leur confiance en ces témoignages étoit si ferme, qu'il leur étoit plus que moralement impossible de ne pas y ajouter foi. Elles savoient, comme toute l'église, que ni les papes, ni les conciles n'étoient in-

Les religieuses de Port-Royal.

faillibles sur un fait naturel, à moins qu'il ne fût révélé. Or que telle chose fût dans tel livre, qui n'étoit pas révélé lui-même, rien de plus étranger à la révélation. Elles n'ignoroient pas non plus comment deux papes avoient été induits à insérer un fait pareil dans leurs décisions sur le dogme.

D'un autre côté, ces saintes filles étoient nourries dans ces maximes : qu'il n'est point permis de pécher, dans quelque occasion que ce soit ; qu'il vaut mieux s'exposer aux plus cruels supplices que de faire un léger mensonge ; et que c'en est un criminel que d'attester ce que l'on ne croit pas. « Sur tout on leur avoit inspiré, » dit Racine, une très-grande horreur » pour toutes ces restrictions mentales, et » pour toutes ces fausses adresses, inven- » tées par les casuistes modernes, dans la » vue de pallier le mensonge et d'éluder » la vérité ». En obligeant toutes les religieuses du royaume à souscrire le formulaire, comme un objet de leur créance, le père Annat étoit donc bien sûr de la résistance de celles-ci ; et il est visible que

ce fut pour elles qu'on s'avisa de la folle idée d'obliger des filles à rendre témoignage d'un livre de théologie qu'elles ne pouvoient avoir lu, puisqu'il est écrit en latin.

Port-Royal avoit deux maisons, celle de Paris et celle des Champs. Dans l'une et l'autre, à trois mois de distance, la persécution fut la même, et la constance des religieuses fut égale, au moins dans le grand nombre, car il y eut quelques défections. Port-Royal des Champs.

Elles avoient d'abord signé le mandement des grands vicaires, en expliquant qu'elles embrassoient absolument, et sans réserve, la foi de l'église catholique, et que leur signature étoit un témoignage de cette entière soumission. Mais, lorsqu'à ce mandement cassé par le conseil, les grands vicaires eurent la foiblesse d'en substituer un qui confondoit le fait avec le dogme, rien ne put vaincre leur répugnance à attester ce fait, qu'elles ne croyoient pas. « Qu'exige-t-on de nous, disoient-» elles? Veut-on que nous portions témoi-

» gnage d'un livre que nous n'entendons » pas, et que nous ne pouvons entendre » ? Persécutées sans relâche, et ne désirant que la paix, elles offrirent de signer encore, mais avec ce préliminaire, que, n'ayant rien de plus précieux que la foi, elles embrassoient, sincèrement et de cœur, tout ce que leurs saintetés, Alexandre VII et Innocent XII, en avoient décidé. Cette profession de foi fut refusée, et l'on s'obstina à leur demander une souscription pure et simple.

La Sorbonne condamne la doctrine de l'infaillibilité du pape.

Plus audacieux, à mesure que les évêques et le clergé se montroient plus timides, les Jésuites firent soutenir à Paris, dans leur collége de Clermont, une thèse où il étoit dit que J. C., en montant au ciel, avoit donné à St. Pierre et à ses successeurs la même infaillibilité qu'il avoit lui-même; et, contre cette assertion extravagante et dangereuse, ni les évêques, ni la sorbonne, ni le parlement n'osèrent s'élever. Mais l'insulte faite à M. de Créqui à Rome, ayant indisposé le roi contre le pape, le parlement et la sorbonne re-

prirent un peu de courage, et celle-ci s'expliqua nettement sur les véritables limites de l'autorité du saint-siége.

Profession de foi des Jésuites.

Les Jésuites eux-mêmes parurent s'adoucir; et les défenseurs de Jansénius, entrant de bonne foi dans les voies de conciliation que l'on feignoit de leur ouvrir, dressèrent cinq articles qui, à l'égard des cinq propositions, contenoient toute leur doctrine; ils y avoient joint pour S. S. les témoignages les plus formels de leur soumission profonde. Le pape fut content de cette profession de foi, et la trouva très-catholique. Mais les Jésuites eurent soin de lui persuader qu'elle étoit captieuse, conçue en termes équivoques, et que, sous l'apparence d'une soumission en paroles, elle cachoit tout le venin de l'hérésie. Ils firent entendre la même chose à l'assemblée du clergé, et l'on y résolut de s'en tenir à exiger la signature du formulaire, sans aucune distinction, c'est-à-dire, de forcer Port-Royal au mensonge ou à la désobéissance;

car les Jésuites ne travailloient qu'à le mettre dans ce détroit.

Le roi ordonne la signature du formulaire sans distinction.

Le roi, à la sollicitation des évêques, rendit une déclaration qui ordonnoit cette signature, et S. M. en personne en alla faire enregistrer la loi.

Cependant le nouvel archevêque de Paris, Perefixe, crut trouver le moyen de tout pacifier, en exigeant pour le formulaire une foi divine à l'égard du dogme, et, à l'égard du fait, une foi humaine et ecclésiastique : il entendoit par là une soumission de respect et de discipline.

Refus des Jansénistes.

Si les défenseurs de Jansénius avoient mis quelque politique dans leur conduite, ils se seroient accommodés d'une distinction qui leur étoit si favorable. Mais, avec la roideur de leur véracité, ils répondirent que les papes n'étant point infaillibles sur les faits étrangers à la révélation, comme l'archevêque le déclaroit nettement dans son ordonnance, on n'étoit pas plus obligé de les en croire de foi humaine que de foi divine, et que l'existence des cinq propositions, dans le livre de Jansénius, étant

un fait de cette nature, ceux qui n'étoient pas persuadés qu'elles y fussent, ou qui étoient convaincus qu'elles n'y étoient pas, ne pouvoient, sans blesser leur conscience, reconnoître qu'elles y étoient, en souscrivant le formulaire.

Les religieuses de Port-Royal font la même réponse

Cette réponse fut aussi celle des religieuses de Port-Royal. Elles offrirent pour le dogme un acquiescement absolu; et, pour le fait, un silence respectueux et convenable, disoient-elles, à leur ignorance et à leur état.

Courroux de la reine qui veut qu'à Paris il fasse enlever deux religieuses.

Peresixe, naturellement bon et juste, se seroit contenté du silence où elles s'engageoient; mais, excité par le P. Annat, il se laissa persuader qu'il y alloit de son honneur de les réduire à l'obéissance; et d'abord, s'adressant à celles de la maison de Paris, il les pressa, les exhorta, les menaça. Leur résistance fut respectueuse, mais elle fut inébranlable. Enfin, comme il étoit bouillant et emporté, il ne garda plus de mesure; il les traita de rebelles et d'opiniâtres; et, dans sa colère, il leur dit qu'à la vérité elles étoient pures comme

des anges, mais orgueilleuses comme des démons. Il s'oublia jusqu'à descendre, dit Racine, aux plus basses injures, leur interdit les sacremens, et leur annonça que bientôt elles auroient de ses nouvelles. En effet, peu de jours après, comme s'il se fût agi de quelque maison diffamée par les plus grands désordres, il y retourna accompagné du lieutenant civil, du prevôt de l'Isle, du guet, d'exempts, de commissaires et de plus de deux cents archers; et, ayant fait assembler le chapitre, il lut à haute voix une liste de douze des principales mères, du nombre desquelles étoit l'abbesse, qu'il fit enlever sur-le-champ.

Il n'y a point de termes, dit le même, pour exprimer la douleur de celles qui restoient. Les unes se jetoient aux pieds de leur persécuteur, les autres se jetoient au col de leur abbesse; et toutes ensemble citoient l'archevêque au tribunal du souverain juge, puisque tous autres tribunaux leur étoient fermés..... « L'objet, à » mon avis, le plus digne de compassion,

» ajoute-t-il, étoit l'archevêque lui-
» même », qu'il peint en effet comme un homme qui, animé des passions d'autrui, avoit perdu le sens et la raison. Lorsqu'il fut au moment de sortir, ces religieuses se jetèrent de nouveau à ses genoux, pour lui demander de leur rendre l'usage des sacremens, comme leur seule consolation. Mais il leur répondit, qu'avant toutes choses, il falloit signer; leur fit entendre que jusque-là elles seroient excommuniées, et, tout de suite, en les quittant, il se recommanda avec instances à leurs prières. Quelle instruction pour le jeune roi, s'il eût été témoin de cette scène, que de voir, d'un côté, l'égarement et la folie du fanatisme, et de l'autre la douce et modeste douleur de la sincère piété!

Elles appellent de la conduite de l'archevêque

Elles ne purent se dispenser d'appeler comme d'abus de la conduite violente et illégale de l'archevêque; et, avec leur plainte, il fallut que les procès-verbaux des deux visites fussent produits. Le prélat, qui avoit oublié ce que l'em-

portement de la colère lui avoit fait dire, fut surpris et honteux des indignités qui lui étoient échappées, et que l'on rappeloit dans ces procès-verbaux, malheureusement publiés; il en parla au roi comme de libelles calomnieux; et, se flattant que des filles timides n'auroient jamais la force de lui soutenir en face les faits énoncés dans ces pièces, il alla leur en demander la rétractation authentique, les fit assembler à la grille, et, en leur parlant, n'oublia rien de ce qu'il crut capable de les épouvanter. Mais, pour réponse, elles se jetèrent toutes à ses pieds, et, avec une fermeté accompagnée d'une humilité profonde, elles lui dirent qu'il ne leur étoit pas possible de reconnoître pour fausses les choses qu'elles avoient vues de leurs yeux et entendues de leurs oreilles. Cette réponse lui causa une telle émotion, qu'il lui prit soudain une violente hémoragie; mais la fougue de sa colère n'en fut ralentie que pour quelques momens.

L'archevêque fait

A la place des douze mères dispersées,

il leur avoit donné, pour directrices, six religieuses de la Visitation, dominées par les Jésuites; il acheva de les consterner en faisant quitter le voile à leurs novices, qu'il mit sur l'heure hors du couvent, et en y laissant pour directeur l'un des plus ardens molinistes.

sortie des novices et charge le directeur de Port-Royal

Trois mois après, les religieuses de Port-Royal-des-Champs eurent leur tour. L'archevêque leur fit signifier une sentence, par laquelle il les déclaroit désobéissantes, et, comme telles, il les privoit de l'approche des sacremens.

Les sacremens interdits aux religieuses de Port-Royal-des-Champs.

Sur cette sentence, elles lui présentèrent une requête pour le supplier de leur expliquer en quoi consistoit la désobéissance qu'il leur reprochoit et qu'il punissoit si sévèrement. Car si, en exigeant la signature, il exigeoit la créance intérieure du fait, elles le prioient de se souvenir qu'il leur avoit fait entendre lui-même qu'elles feroient un fort grand crime de signer ce fait sans le croire. Si, au contraire, comme il l'avoit dit et écrit lui-même expressément, il ne demandoit,

par la signature, que de s'imposer, sur le fait, un silence respectueux, elles étoient toutes prêtes à s'y engager, pourvu qu'il voulût bien leur marquer par écrit qu'il n'auroit pas d'autre intention.

L'archevêque, dans ce détroit, avoit trouvé commode de s'en tenir lui-même au silence sur la requête. Mais les religieuses, privées des sacremens, lui ayant écrit lettres sur lettres, il fallut, à la fin, répondre. Il le fit, mais sans s'expliquer, en leur reprochant vaguement leur orgueil et leur opiniâtreté, et en les traitant de demi-savantes, qui avoient l'insolence de demander à leur archevêque des explications sur des choses si faciles, disoit-il, à entendre, et qu'elles entendoient aussi-bien que lui. Ce misérable subterfuge ne put le dérober à des instances plus pressantes, de leur apprendre pour quel crime elles étoient privées des sacremens. Il promit de les en instruire. Mais cette instruction ne vint point, et l'interdiction des sacremens, qui étoit la plus sensible peine dont il

pût affliger ces malheureuses filles, ne laissa pas de subsister.

Jusque-là, cependant, le formulaire étoit rejeté par les uns, négligé par les autres; et il n'y avoit guère que le diocèse de Paris où l'on fût inquiété pour la signature. Le P. Annat reconnut la foiblesse de cet acte émané d'une assemblée particulière; et, ne pouvant obliger le pape à l'approuver formellement, il lui fit demander à lui-même, au nom du roi, un formulaire conforme à celui du clergé, qui exigeroit la croyance pour le fait comme pour le dogme.

On demande au pape un nouveau formulaire.

On sent combien sa sainteté fut soulagée d'avoir ce moyen de sortir de l'embarras où l'avoit mis un acte du clergé qui lui attribuoit, d'un côté, une infaillibilité sans bornes, et qui, de l'autre, ne laissoit pas d'être une usurpation de son autorité. Le pape reçut donc, avec beaucoup de joie, la réparation qu'on lui offroit, en recourant à lui, et en lui demandant un formulaire qui obligeroit toute l'Eglise de France à le reconnoître

infaillible, même à l'égard des faits non révélés. Ce formulaire, qu'il s'empressa de donner tel qu'on le lui demandoit, ne fut pas reçu avec autant de docilité qu'on lui en avoit promis. Il y eut de la diversité dans la manière dont les évêques en exigèrent la signature. Plusieurs admirent les restrictions, un grand nombre ne demandèrent, sur le fait, qu'une marque de déférence et d'obéissance respectueuse. Mais rien de tout cela ne touchoit les ennemis de Port-Royal; leur objet véritable étoit de persuader au roi qu'il y avoit dans le royaume une nouvelle hérésie à extirper, et que ce même Port-Royal en étoit le centre et l'école. Ce fut à quoi ils s'attachèrent, et le succès répondit à leurs vœux.

Il le donne.

Arnauld se retire à Bruxelles.

Arnauld fut obligé de se réfugier à Bruxelles; les autres solitaires furent réduits à se cacher; seize des religieuses, dispersées dans des couvens affidés aux Jésuites, y furent traitées indignement. Celles qui restèrent languirent sous des supérieures étrangères et des directeurs

ennemis ; et, tandis que, par ce qu'on appela la paix de Clément IX, c'est-à-dire, le décret modéré que donna ce pontife, et dans lequel il n'exigeoit la soumission que pour le dogme et en dispensoit pour le fait (1), Port-Royal fut justifié d'avoir fait la distinction que faisoit le pape lui-même, il n'en fut pas moins condamné à s'anéantir. Seulement on daigna lever l'interdiction des sacremens, et ce soulagement y répandit la joie.

Paix de Clément IX.

Le décret pacifique de Clément IX donna, pendant trente ans, une apparence de calme à l'Eglise de France ; mais, au commencement du siècle, un cas de conscience, résolu par quarante docteurs, sur le fait et le dogme, ayant ranimé la querelle, les Jésuites obtinrent de Clé-

(1) Il y étoit dit que le saint-siége ne prétendoit point, et n'avoit jamais prétendu que la signature du formulaire obligeât de croire que les cinq propositions fussent implicitement ni explicitement dans le livre de Jansénius, mais seulement de les tenir pour hérétiques en quelque livre qu'elles fussent.

ment XI une bulle (1) qui décida [illegible], par le silence, on ne satisfaisoit [illegible] à l'obéissance due au saint-siége, que tous les fidèles devoient condamner, non-seulement de bouche, mais de cœur, ce que le pape Innocent X avoit condamné; et que c'étoit dans cet esprit qu'il falloit souscrire le formulaire.

Nouvelles discussions. Les religieuses de Port-Royal refusent de [illegible] la bulle VENIAM DOMINI sans restriction.

Cette bulle, reçue par l'assemblée du clergé de France, fut, par autorité du roi, publiée dans tout le royaume; et, comme elle ne faisoit qu'effleurer la difficulté en termes vagues et ambigus, dont tout le monde pouvoit s'accommoder, elle trouva peu de résistance, jusqu'au moment où le cardinal de Noailles proposa aux religieuses de Port-Royal de la signer. Elles y consentirent, pourvu qu'il leur permît d'ajouter ces mots à leur souscription : « Sans préjudice de la paix « de Clement IX » ; précaution bien pardonnable dans des solitaires timides, alarmées, destituées de tout conseil, et

(1) *Veniam Domini.*

tant on avoit si souvent essayé de surprendre la bonne foi. En vain, dit Saint-Simon, le cardinal les exhorta, leur expliqua ce qu'on leur demandoit, qui ne blessoit en rien la paix de Clément IX, ni l'intégrité de leur foi, rien ne put rassurer ces âmes saintes et timorées; rien ne put leur persuader qu'une signature nouvelle ne fût pas pour elles un nouveau piége; et leur courage ne fut ébranlé ni par l'exemple des autres monastères, ni par les considérations du malheur où les exposoit leur refus. C'est ce qu'avoient espéré les Jésuites; et le cardinal de Noailles, une fois engagé à les réduire à l'obéissance, ils le virent forcé lui-même à consentir à la destruction de Port-Royal, dès que le roi l'ordonneroit, mais il falloit que le roi l'ordonnât.

Tant que cette maison, dont la gloire les avoit obscurcis, ne seroit pas ensevelie sous ses ruines, ils avoient peur que ce qu'il y resteroit, survivant à la mort du roi, la défense d'y recevoir des novices ne fût levée; que le couvent, l'hospice, les

deux écoles rétablies dans leur premier éclat, ce ne fût encore le centre et le chef lieu du parti janséniste, dès qu'il seroit permis de s'y réunir de nouveau; et le plus sûr étoit pour eux de l'ensevelir sous ses ruines.

Le cardinal de Noailles exhorte inutilement et leurs refuse les sacremens.

Le cardinal, que le roi pressoit de se faire obéir, et qui plaignoit ces malheureuses filles, alla les voir et les exhorter à plusieurs reprises; il y perdit ses peines. Enfin, rebuté d'une résistance si opiniâtre, il leur ôta les sacremens. Le Tellier n'attendoit que cet acte de l'archevêque pour rappeler dans l'esprit du roi toutes les vieilles calomnies dont on les avoit accablées; et il s'y prit si bien, que le roi fut persuadé qu'il ne seroit jamais en repos tant que ce monastère, fameux par ses rébellions contre les deux puissances, ne seroit point anéanti. Combien la tête d'un grand monarque devoit avoir été affoiblie par la superstition, pour faire dépendre son repos des scrupules de quelques pauvres filles, ensevelies vivantes dans un désert, et dont

Port-Royal-des-Champs détruit.

personne n'approchoit! on commença par leur ôter presque tout leur bien qu'on attribua au couvent de Paris, pour prix de sa soumission; car on n'avoit laissé aux champs que celles qu'on n'avoit pu réduire. Mais elles subsistoient encore par le travail, l'économie et les aumônes. Enfin, leur existence obscure, solitaire, et bien plus digne de pitié que d'envie, fut insupportable aux Jésuites, et le dernier coup fut frappé.

Elles avoient eu recours au saint-siége; et l'offre qu'elles avoient faite de souscrire la bulle *Veniam Domini*, en ajoutant: « Sans préjudice de la paix de Clément IX », y avoit paru très-admissible. Rome elle-même trouvoit innocent ce qui faisoit ici leur crime. Or, cette explication reçue, il devenoit notoire que, dans l'intention du saint père, la nouvelle bulle ne portoit point atteinte à la distinction du fait et du dogme autorisée par Clément IX; il n'y avoit donc plus de prétexte à les persécuter, encore moins à les détruire. On colora cette violence

atroce d'une apparence d'arrangement : on fit entendre au roi que, dans la première institution, Port-Royal n'avoit qu'un monastère, que ce n'étoit que par tolérance qu'on en avoit fait deux de la même abbaye, qu'il convenoit de remettre les choses sur l'ancien pied, et que le couvent de Paris étoit celui qu'il falloit conserver préférablement à celui des champs, qui étoit pauvre, situé en un lieu malsain, uniquement peuplé de vieilles filles opiniâtres, et auxquelles, depuis long-temps, il étoit interdit de prendre des novices. Il fut donc résolu que Port-Royal-des-Champs seroit détruit, et le cardinal de Noailles eut le malheur d'y donner son consentement.

M. d'Argenson est chargé d'exécuter cet ordre.

La nuit du 28 au 29 octobre 1711, en vertu d'un arrêt du conseil, l'abbaye fut investie par des détachemens des gardes-françaises et des gardes-suisses ; le matin, d'Argenson, lieutenant de police, y arriva avec ses escouades, se fit ouvrir les portes, assembla la communauté en chapitre, lui lut une lettre de cachet qui

contenoit son sort ; et, sans lui donner plus d'un quart d'heure, la fit enlever toute entière, chaque religieuse dans un carrosse, avec une femme âgée pour l'accompagner, et chaque carrosse escorté de quelques hommes à cheval, comme si on avoit transféré des femmes publiques d'un mauvais lieu dans une maison de force. Ces filles vénérables furent dispersées en autant de couvens, et le leur fut rasé bientôt après de fond en comble. Les matériaux furent vendus ; on laboura et sema la place ; à la vérité, dit Saint-Simon, ce ne fut pas avec du sel, comme on fait en rasant ou la maison d'un parricide, ou celle de l'assassin d'un roi.

Le jansénisme survivant aux persécutions.

Mais quelques efforts qu'on eût faits pour effacer jusqu'aux vestiges de Port-Royal, son parti subsistoit encore. Arnauld étoit mort, exilé de sa patrie ; mais son esprit y étoit présent, et animoit encore ce parti opprimé. L'opinion, plus forte que tous les rois ensemble, lorsque la bonne foi, la conscience, la religion la soutiennent, s'affermissoit de plus en plus au milieu des

persécutions. Ces persécutions même révoltoient les esprits les plus modérés et les plus paisibles; et les Jésuites voyoient tous les jours grossir le nombre de leurs ennemis; si l'on peut appeler ainsi tous ceux qui détestoient leur morale, leur politique, leur ambition, leurs intrigues, leur adulation pour la cour de Rome, et ceux qui, sur la grâce et sur l'infaillibilité personnelle des papes, n'étoient pas de leur sentiment (1).

Maxime pratique des Jésuites.

On sait que l'une de leurs maximes étoit, si la vérité simple ne convenoit pas à leurs vues, d'y employer le déguisement, c'est-à-dire, au moins un mélange de mensonge et de vérité; et cette méthode accommodante, leurs missionnaires, à la Chine et dans l'Inde, l'avoient appliquée aux cérémonies religieuses, en associant

(1) Dignes d'envie par leur crédit, et de haine par leur conduite, ils avoient tous les jours quelque nouvelle affaire sur les bras; et celle qui leur vint de la Chine ne fut pas la moins sérieuse.

quelque

quelque apparence de paganisme à nos rites et à nos mystères, afin, disoient-ils, d'y amener insensiblement les esprits.

Reproches faits aux missionnaires de la Chine.

Cet artifice fut regardé comme profane et sacrilége; et nos mystères célébrés dans des temples où, par complaisance, on laissoit des vestiges d'idolâtrie, n'étoient pas une de ces fraudes pieuses que Rome pût dissimuler. Dans cette crise violente, les Jésuites, pressés par la force des témoignages et des reproches, et réduits à l'alternative, ou de désavouer leurs missionnaires, ou de les soutenir et d'en porter le blâme, sentirent le besoin de faire une puissante diversion, c'est-à-dire, de susciter quelque nouveau sujet de querelle et de trouble qui agitât l'église de France, qui compromît la cour de Rome, qui détournât l'attention publique de leur affaire de la Chine, et qui les rendît plus importans, plus nécessaires, plus redoutables que jamais.

Retour offert des Jésuites et accepté de le Tellier.

On n'a pas assez admiré le génie de le Tellier dans le choix du moyen qu'il prit pour opérer cette révolution. C'est

peut-être le projet le plus hardi, le plus profondément conçu qu'ait jamais enfanté la politique monacale.

Pour occuper l'église entière, et la distraire du scandale des cérémonies chinoises, il falloit un objet d'une grande importance; et si ce coup d'éclat portoit sur quelque personne considérable, sur quelque ennemi des Jésuites, redoutable par son crédit, ou par une grande autorité de lumières et de vertus; si en même temps qu'ils échapperoient à une attaque irrésistible, ils se mettoient en position de tomber de nouveau sur le parti contraire, avec tout le poids des deux puissances réunies en leur faveur, c'étoit le comble de l'habileté dans l'entreprise et le succès de l'événement. Telle fut la machination de la bulle *Unigenitus*.

Le P. Quesnel de l'Oratoire, attaché d'esprit et de cœur à la doctrine de Port-Royal, et réfugié auprès d'Arnauld, avoit donné anciennement une édition de Saint-Léon; et, dans les notes qu'il y avoit

mises, il avoit défendu les maximes de l'église de France contre les prétentions de la cour de Rome. Son ouvrage y fut condamné, et son nom y fut odieux. Il avoit fait aussi un commentaire sur le Nouveau Testament, ouvrage aussi attrayant par son style qu'édifiant par sa morale, et, à tous égards, le modèle des ouvrages de piété. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, homme d'un grand poids dans l'église, en l'approuvant, l'avoit adopté pour l'usage de son diocèse, et, par un mandement exprès, il en avoit 1671.
recommandé la lecture aux ecclésiastiques et aux fidèles. Bissi, alors évêque de Toul, l'avoit recommandé de même à son peuple et à ses curés; et, dans l'impossibilité où ils étoient d'avoir un grand nombre de livres, il disoit dans son mandement que celui-là seul leur suffiroit, et qu'ils y trouveroient toute la piété et toute la doctrine dont ils avoient besoin. (Ces paroles sont remarquables.) Le P. la Chaise, confesseur du roi, avoit fait de ce même livre sa lecture de piété habituelle, et il y trou-

voit, disoit-il, à chaque page, de quoi s'édifier et s'instruire.

1696. Noailles, évêque de Châlons, successeur de Vialart, ne crut pouvoir mieux faire que d'approuver, à son exemple, le livre des réflexions morales sur le Nouveau Testament, et que d'en recommander la lecture aux fidèles. La même année il fut nommé à l'archevêché de Paris; et il le fut par le roi lui-même, sur sa grande réputation de lumières et de vertus, sans la participation du P. le Tellier, et au grand regret des Jésuites.

1695. Noailles étoit connu pour n'être pas du nombre des évêques de leur parti. Son instruction pastorale, sur la prédestination et la grâce, le leur fit encore mieux connoître; et, en attaquant à la fois Quesnel et son approbateur, ils avoient le triple avantage d'arracher des mains des fidèles un livre qui seul effaçoit tous leurs livres de morale et de piété, de flétrir dans Quesnel un des plus respectables défenseurs de Jansénius, et de ruiner dans l'esprit du roi l'homme du clergé de France

dont l'autorité pesoit le plus sur eux, soit par la considération personnelle que lui attiroit son mérite, soit par la dignité et l'importance de son siége, soit par le crédit, la décoration, les alliances de sa famille, soit par l'estime et le respect qu'il avoit inspirés au roi, et l'accès facile et fréquent que lui donnoient ses audiences.

Ainsi rien de plus audacieux et de plus digne de l'attention publique que la querelle qu'ils engageoient. Voici quel étoit leur parti. Saint-Sulpice, qui les haïssoit, mais de la haine d'un esclave qui craint son maître et qui le sert; la faculté de théologie, toute infectée de docteurs molinistes et de moines infatués de maximes ultramontaines : le haut clergé, presque tout offusqué de la fumée des séminaires, et, subjugué comme on vient de le voir, ne connoissant ni les limites, ni l'étendue de ses droits; tantôt érigeant en conciles ses assemblées particulières, tantôt oubliant ses libertés et se laissant réduire en servitude par les Jésuites et par la cour de Rome, toujours tremblant et le dos

Leur parti.

courbé sous la verge de le Tellier : Fénélon qui, dans son exil, se souvenoit avec reconnoissance que les Jésuites l'avoient ménagé dans son affaire du quiétisme, et qui, trop facile envers eux, leur concilioit ses amis, et singulièrement les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse : le roi, que sa mère avoit élevé dans la soumission la plus humble pour les décisions de Rome, et dans la persuasion que les jansénistes étoient un parti républicain et un ennemi domestique dans l'Etat comme dans l'église, non moins rebelle à son autorité qu'à celle du saintsiége, et un rejeton dangereux de l'hérésie de Calvin ; le roi, dis je, entêté de ces préventions par ses confesseurs, tous Jésuites, et par son conseil de conscience soigneusement composé par eux ; bien convaincu, d'ailleurs, par les éloges que l'on prodiguoit à son zèle, qu'en poursuivant les hérétiques, et nommément cette nouvelle secte, il marchoit sur les traces des Constantins et des Théodoses, et que les exils, les proscriptions, les emprisonnemens

étoient pour lui autant d'expiations de ses propres fragilités : enfin, la marquise de Maintenon qui, avec assez de courage d'âme, avoit peu de force d'esprit, et qui, peut-être de bonne foi, peut-être aussi par politique, avoit cru devoir prendre pour confesseur la Chetardie, curé de Saint-Sulpice, superstitieux ultramontain, et pour directeur Bissi, évêque de Meaux, à qui l'ancien évêque de Chartres, Godet, l'avoit livrée ; fin courtisan qui, sous l'extérieur d'un inculte séminariste, cachoit l'ambition la plus ardente d'arriver au cardinalat, et, dans cette vue, tout dévoué aux Jésuites et à la cour de Rome, mais affectant de ne tenir qu'à l'intérêt de la bonne cause, et persuadant à sa prosélite que c'étoit-là l'objet unique de ses relations avec le P. le Tellier ; par ce moyen, jouant le rôle de double espion près de l'un et de l'autre, mais bien réellement d'accord avec le confesseur, et trop habile pour balancer entre des gens dont l'amitié ou la haine étoit immortelle et la puissance permanente, et

une vieille protectrice qui, d'un moment à l'autre, pouvoit mourir ou n'être bonne à rien ; d'ailleurs, outré de jalousie contre le cardinal de Noailles, son rival, auprès d'elle, de confiance et de faveur.

Madame de Maintenon la protége.

La marquise de Maintenon, trop enfoncée dans cet intérieur, où elle avoit enfermé le roi, pour entendre la voix publique, avoit de plus le défaut si commun aux gens en place, et surtout aux femmes, de ne vouloir écouter que ceux qui sont admis dans leur intimité. Mais, quand même elle auroit pu s'instruire, elle étoit trop prudente pour contrarier dans l'esprit du roi une opinion invétérée : la conscience du vieux monarque étoit un fort dont le Tellier s'étoit rendu le maître, et dans lequel elle savoit bien qu'il ne falloit pas l'attaquer. Elle le connoissoit hardi, violent, implacable, et, en le haïssant, elle évitoit sur toutes choses de se trouver jamais en opposition avec lui. Le confesseur, de son côté, avoit souvent besoin du crédit de la favorite, et leur adresse à se servir réciproquement l'un de l'autre, est

un de ces mystères de cour qu'il est bon de développer.

Rapports de la marquise de Maintenon et du confesseur du roi.

Si la marquise de Maintenon et le confesseur de Louis XIV avoient été liés sincèrement de cœur et d'âme, leur politique auroit dû faire encore ce que fit leur inimitié, je veux dire, ne laisser voir entre eux aucune espèce d'intelligence. Mais réciproquement, ce que la liaison la plus intime auroit pu produire, leur intérêt le suppléa. Le concert entre eux fut parfait : ils se servoient tous deux de l'entremise de Bissi ; elle, pour pénétrer les sentimens du confesseur et y conformer son langage, et lui, pour suggérer à la confidente de son pénitent tout ce qu'il vouloit qu'elle dît, soit pour lui préparer les voies, soit pour achever d'affermir les résolutions qu'il auroit inspirées ; en sorte que le roi s'émerveilloit sans cesse de les trouver du même avis, sans soupçonner entre eux aucune relation ; et de là un surcroît de confiance pour la favorite, mais en même temps un surcroît d'ascendant pour le confesseur. Mais, dans cet

accord d'opinion ou de langage et de conduite, c'étoit lui qui faisoit la loi. Ainsi quelque affection qu'elle eût pour une famille alliée à la sienne, quelque respect que pût lui inspirer le cardinal de Noailles par son mérite personnel, le Tellier étoit sûr de le lui faire abandonner, et de mener le roi avec elle et par elle.

Torci, Voisin. Le seul de ses ministres qui auroit pu l'éclairer, c'étoit Torci: mais devenu suspect de jansénisme depuis son alliance avec la famille d'Arnauld, le Tellier ne le craignoit plus; et celui qui, dans la confiance du roi avoit pris sa place, Voisin, étoit esclave de la marquise de Maintenon.

Pontchartrain et son fils. Le chancelier de Pontchartrain étoit l'ami des jansénistes; et cela même leur avoit fait un ennemi de son indigne fils, par cette envieuse antipathie que des enfans dégénérés conçoivent pour les objets de l'affection d'un père vertueux, dont l'exemple les fait rougir.

D'Argenson. Les Jésuites comptoient aussi sur d'Argenson, lieutenant de police; et, par lui

et par le ministre chargé du détail de Paris, ils étoient sûrs de faire arriver jusqu'au roi tous les bruits qu'ils voudroient répandre, et d'obtenir, sur leur délation, les lettres de cachet dont ils auroient besoin.

Plan de le Tellier.

Il ne s'agissoit plus, dans le procès qu'on intenteroit au cardinal de Noailles, que d'engager la cour de Rome à compromettre son autorité, et le roi à déployer la sienne : l'un conduisoit à l'autre; car, dans les principes ultramontains dont l'âme du roi étoit imbue, le respect dû à la cour de Rome emportoit le devoir de la faire obéir. Ce fut sur cette base que le Tellier établit son plan; et, parmi les Jésuites même, ils n'eut d'abord pour confidens que deux hommes aussi fougueux, aussi déterminés que lui, l'Alemant et Doucin, retirés comme lui à la maison professe, et là, ruminant en silence les intérêts de leur compagnie et la ruine de leurs ennemis.

Politique générale des Jésuites.

La politique des Jésuites, dans leurs guerres de religion, fut toujours de ne point

paroître dans les premières hostilités, et de faire engager l'attaque par des libelles anonimes ou par des hommes sans aveu. Ils prirent donc ici deux évêques des plus obscurs, Chamflour, évêque de la Rochelle, et Valderies, évêque de Luçon, tous deux ultramontains, mais l'un par ignorance, l'autre par fanatisme, et par l'enivrement de cette mauvaise scolastique qui gâte tant et de si bons esprits. Un théologien de la même espèce, homme instruit, fougueux et pressant, fut choisi pour aller endoctriner les deux évêques. Il s'appeloit Chalmet : il passa en Saintonge; et, dans son séjour auprès d'eux, il les excita l'un et l'autre à donner l'exemple du zèle contre une doctrine dont le venin répandu, disoit-il, dans le livre des Réflexions morales, faisoit de rapides progrès.

Le résultat de leurs conférences fut un mandement des deux évêques contre ce livre de Quesnel, de l'édition approuvée par le cardinal de Noailles. Ce mandement, où l'approbateur du livre étoit

aussi peu ménagé que l'auteur, fut, contre toutes les règles de la discipline et de la police, non-seulement affiché dans Paris, mais aux portes de la métropole et du palais archiépiscopal.

Le cardinal de Noailles, si publiquement insulté, perdit dans ce moment toute modération, et prit dans sa conduite le plus mauvais de tous les conseils, celui de la colère. Chacun des deux évêques, ses agresseurs, avoit un neveu au séminaire de Saint-Sulpice. L'archevêque manda le supérieur de ce séminaire, et lui ordonna de mettre à la porte ces deux jeunes ecclésiastiques. On eut beau lui représenter qu'ils étoient innocens des iniquités de leurs oncles, il s'obstina, et il les fit chasser.

On peut penser quelles rumeurs excita cette violence. Elle donnoit aux deux évêques un avantage qu'ils saisirent avec ardeur. Dans une lettre au roi, pleine d'adulation pour lui, et contre l'archevêque pleine de force et de malice, ils implorèrent la protection de S. M. pour

l'église, pour l'épiscopat, pour la liberté de la bonne doctrine, et lui demandèrent justice de la violence avec laquelle le cardinal de Noailles prétendoit l'opprimer, le représentant comme un ennemi de l'église, de l'état et du roi lui-même.

Cette lettre, digne du courtisan le plus adroit et le plus délié, n'avoit été fabriquée ni à Luçon, ni a la Rochelle. Elle fut adressée au père le Tellier, ministre spécial des évêques, et par lui présentée au roi. Le Jésuite ne manqua point d'appuyer sur l'affront fait aux deux jeunes séminaristes, et sur l'indécence d'un coup d'éclat si injuste à la fois et si audacieux, puisqu'il avoit frappé deux innocens, et qu'en usant des voies de fait pour se venger, au lieu d'aller se plaindre au roi, l'archevêque avoit entrepris sur l'autorité souveraine. Ce mot perdit le cardinal de Noailles. Le roi, qui se sentit blessé par son endroit le plus sensible, et dans ce qu'il avoit de plus cher, se laissa aisément convaincre de la protection qu'il devoit à deux prélats abandonnés et opprimés

pour la bonne cause. De son côté, Bissi avoit travaillé auprès de la marquise de Maintenon; et, en gémissant du scandale qu'avoit donné le cardinal de Noailles, il avoit fait sentir combien sa conduite étoit inexcusable aux yeux du monde et téméraire à l'égard du roi: en sorte que, lorsque Noailles vint se plaindre à la cour, il trouva tout glacé; et le roi lui ferma la bouche, en disant que, puisque sans lui il s'étoit fait justice à lui-même, il n'avoit qu'à se tirer sans lui du mauvais pas où il s'étoit mis. Le cardinal, accablé, dit au roi que, puisque S. M. l'abandonnoit à la calomnie et à l'insulte, il la supplioit au moins de trouver bon qu'il se défendît. La réponse du roi fut sèche et vague, et, peu de jours après, il lui fit défendre d'aller à la cour, s'il n'y étoit mandé.

Dès ce moment, le cardinal fut livré à ses propres forces, et c'étoit-là que ses ennemis l'attendoient. Au mandement des deux évêques, et à celui de l'évêque de Gap, non moins mordant et plus adroit, il répondit par des mandemens qui en

défendoient la lecture, moyen sûr d'en donner plus d'envie et d'empressement. Une lettre qu'il écrivit à l'évêque d'Agen, pour justifier sa conduite, lui réconcilia cependant les esprits désintéressés : elle étoit sage, digne et modeste, pleine de force et de candeur ; et en même temps qu'on voyoit qu'il avoit fait une haute imprudence, on avouoit que ses ennemis étoient encore plus méchans qu'il n'avoit été maladroit. Mais l'opinion publique n'étoit pas ce qui étonnoit les Jésuites. Ils savoient lui donner le change ou la mépriser au besoin.

Le Tellier affectant l'esprit de règle et d'équité, fit assembler les évêques, mais, en composant à son gré leur assemblée, il eut grand soin d'y semer la division, de sorte néanmoins que son parti fut celui du grand nombre. Le livre de Quesnel y fut dénoncé ; et des débats qui s'élevèrent, la solution fut de s'en rapporter à la décision de Rome, au lieu de prendre pour premier juge un concile national, où Quesnel, qui vivoit encore, seroit cité et

seroit entendu : c'étoit-là ce que le Tellier appréhendoit le plus, et ce qu'il sut faire éluder.

Rien de plus convenable dans l'opinion du roi que cette déférence du clergé pour l'autorité du saint siége; et, persuadé que c'étoit la voie la plus régulière et la plus pacifique, il écrivit à Clément XI une lettre vive et pressante pour obtenir de lui une décision.

Clément XI, timide et irrésolu, comme il l'étoit, voulant répondre au désir du roi et au vœu du clergé de France, mais craignant d'allumer une guerre de religion, qu'il n'auroit plus le pouvoir d'éteindre, d'ailleurs se faisant scrupule de censurer un livre qui, depuis si long-temps édifioit l'église, et dont lui-même il avoit fait sa méditation journalière, crut faire assez, pour sortir d'embarras, que de le condamner en somme, et d'en interdire la lecture. Personne ne s'éleva contre ce jugement, et, avec le même respect qu'Arnauld s'étoit soumis au premier décret d'Innocent X, Noailles adhérant à

celui de Clément XI, abandonna la défense du livre et retira son approbation. Le coup étoit manqué; Noailles alloit rentrer en grâce auprès du roi; et l'affaire des cérémonies chinoises alloit reprendre le dessus. Les Jésuites ne crurent voir de salut pour eux que dans de nouveaux troubles; et le moyen dont ils s'étoient servis pour révolter Arnauld et Port-Royal, fut le même qu'ils employèrent pour soulever le cardinal de Noailles et les partisans de Quesnel.

Le Tellier fit entendre qu'il ne suffisoit pas d'une condamnation vague, et qu'il falloit une censure expresse des propositions condamnables qui se trouvoient en foule dans le livre des *Réflexions morales*. Il engagea le roi à redoubler ses instances auprès du pape pour obtenir de lui cette constitution; et, dans la lettre qu'il lui dicta, il le rendit garant de l'obéissance unanime avec laquelle le décret du saint siége seroit reçu dans tout son royaume sans aucune difficulté, le garrotant ainsi lui-même dans les liens de

sa parole, et intéressant son honneur et sa dignité personnelle à forcer le clergé de France et les parlemens de souscrire ce que Rome auroit décidé.

Cet engagement pris par le roi, le Tellier écrivit lui-même au saint père, et lui certifia qu'il y avoit dans le livre des *Réflexions morales* plus de cent propositions qu'il falloit condamner. S. S. ne crut pouvoir reculer davantage. Elle fit procéder à l'examen du livre, et, pour cela, fut établie en 1712 une congrégation de cardinaux et de prélats.

Lettre de le Tellier au pape, concernant le livre du père Quesnel.

Sans garantir la fidélité du témoin d'après lequel je vais écrire, voici ce que m'a raconté un ecclésiastique, homme de bien, et nullement suspect de jansénisme, comme l'ayant appris de la bouche même du cardinal de Bissi, lorsqu'il étoit l'un de ses grands vicaires.

« Le P. le Tellier ayant écrit à Rome que, dans le livre de Quesnel, il y avoit plus de cent propositions condamnables, il s'agissoit de les y trouver. Les cardinaux assemblés par le pape, chargèrent

Examen de ces propositions par une congrégation de cardinaux.

de cette recherche ces théologiens à gage qu'on appelle leurs auditeurs; et le travail fini, tous les extraits du livre, faits par les auditeurs, *furent produits et confrontés*. Chacun des extraits se trouva contenir, comme on le demandoit, plus de cent propositions que l'auditeur jugeoit repréhensibles. Mais celles que l'un avoit notées, n'étoient pas toutes les mêmes que l'autre censuroit. Il fallut donc relever des extraits celles qu'ils avoient tous unanimement reconnues pour être dignes de censure, et l'on s'en tint au nombre de cent et une : il n'en falloit pas davantage pour que le Tellier eût raison. Alors il fut question de les qualifier, et c'est ce qui fut impossible. Celle que l'un des auditeurs appeloit hérétique, l'autre l'appeloit malsonnante ou téméraire, ou sentant l'hérésie, et sur ces qualifications les têtes s'étant échauffées, il n'y eut pas moyen de les mettre d'accord. De là cette résolution que prit le pape, si sagement, disoit mon ecclésiastique, de les condamner *in globo*,

sans en qualifier aucune, et en laissant à chacun le soin de leur distribuer les qualités qu'il auroit englobées dans leur commune réprobation ».

Rédaction de la bulle UNIGENITUS.

Cette collection faite, il fallut procéder à la rédaction du décret. L'ancien confesseur de Philippe V, le P. d'Aubenton, chassé d'Espagne pour ses intrigues, étoit à Rome en fonction d'assistant du P. général. Ce fut à lui, et au cardinal Fabroni, non moins ardent Jésuite que d'Aubenton et le Tellier, que le pape remit le soin de rédiger sa constitution, et ils y travailloient dans les ténèbres, sans que personne, ni le pape lui-même fut confident de ce travail.

Le Tellier attire dans son parti le cardinal de Rohan.

Or, tandis que la constitution se fabriquoit à Rome, le Tellier qui lui ménageoit de puissans défenseurs, avoit mis à leur tête le cardinal de Rohan, fils de cette belle Soubise, qui avoit été si chère à Louis XIV, et si puissante auprès de lui. En mourant elle avoit laissé ce fils chéri sous la tutelle de l'archevêque de Paris. Rohan, doué de tous les agré-

mens de la figure, de l'esprit, de l'élocution, d'un caractère facile et doux, d'un accueil enchanteur, d'une politesse parfaite, avec des grâces naturelles et touchantes qu'accompagnoit un air de modestie et de grandeur toujours aimable quoiqu'imposant, avoit joint à ces avantages, à ceux de sa naissance et de sa dignité tous les raffinemens de cet art de plaire dont le grand monde étoit pour lui l'école, et dont sa mère étoit un modèle accompli. Il l'employa d'abord à gagner la tendresse du cardinal de Noailles, et, dans son cours d'études, au séminaire et en sorbonne, il s'en fit un moyen de captiver tous les esprits.

C'étoit sans doute une haute imprudence que de prétendre le détacher d'un prélat qui l'avoit reçu des bras de sa mère, et qui, dès ce moment l'avoit couvé des yeux et comme porté dans son sein; le Tellier l'entreprit. Il connoissoit le foible de Louis XIV pour le cardinal de Rohan. Toute la faveur dont sa mère avoit joui lui étoit transmise; et son cré-

dit sur l'âme du roi, dont le Tellier avoit le secret, pouvoit être de conséquence. D'un autre côté, il le voyoit plongé dans l'enivrement d'une haute fortune, aussi indolent et dissipé qu'il s'étoit montré laborieux et appliqué dans ses études; et, avec un goût d'autant plus vif pour les plaisirs, pour la magnificence et pour la liberté, qu'il l'avoit long-temps retenu. Il jugea que l'ambition avoit été son frein et son mobile; et ce fut par cette passion qu'il tenta de le subjuguer. « Monseigneur, » lui dit-il, vous avez à choisir, ou de » vous perdre dans l'esprit du roi, en restant attaché au parti de Quesnel et du » cardinal de Noailles, ou d'être grand » aumônier de France, en vous déclarant » pour la bonne cause. Il faut vous décider, et ne pas rester neutre; car celui » qui n'est pas pour nous est contre » nous ».

Dans ce peu de paroles, le cardinal de Rohan vit d'un côté la honte d'être ingrat, et le tort qu'il alloit se faire, en manquant à un homme auquel il devoit

tout, et dont les mœurs et la conduite étoient en vénération; de l'autre, une fortune au delà de laquelle il n'auroit plus rien à désirer, et la jouissance pleine et libre d'un état qui ne laissoit rien au-dessus de lui dans le clergé de France. Il fut d'abord irrésolu. Mais celui qui balance entre son intérêt et son devoir, annonce assez lui-même de quel côté il est enclin, et un ami de sa maison, Tallard, n'eut pas de peine à le déterminer.

Plus, dans l'insolente proposition de le Tellier, on voyoit la hauteur d'un favori premier ministre, plus il fut aisé à Tallard, dit Saint-Simon, de montrer aux Rohans, d'un côté les enfers ouverts, et de l'autre le ciel qui les appeloit dans sa gloire. Il leur représenta le naturel terrible du Jésuite et des siens; Mme. de Maintenon arrachée à tous les liens de l'estime, de l'amitié, de l'alliance, de la confiance la plus intime pour le cardinal de Noailles, et tout cela changé en elle en faveur déclarée pour le parti contraire; le roi livré à ce parti, se croyant engagé d'hon-

neur

neur et de conscience à le soutenir, nourri dans l'aversion de tout ce qu'il entendoit appeler jansénistes, et persuadé que c'étoient pour lui autant d'ennemis personnels. Il fit de plus entendre au cardinal que, rester neutre dans cette affaire, étoit pour lui un rôle aussi peu honorable que difficile à soutenir, et qui, de tous côtés, ne lui attireroit que des mépris ou des reproches, l'exposeroit à tous les dégoûts que le roi se plairoit à lui faire essuyer, et dont la haine des Jésuites assaisonneroit l'amertume, lui feroit perdre enfin toute sa considération, et de la plus haute faveur le précipiteroit dans le discrédit et l'abandon le plus humiliant. Il lui fit pressentir le chagrin de voir la place de grand aumônier occupée par un autre que lui, et Bissi lui-même à la tête du parti favorisé, jouissant de la bienveillance, de la confiance du roi, peut-être appelé au conseil, et, dans l'intimité du confesseur, disposant avec lui de toutes les grandes places de l'église. C'étoit-là ce qui vous attendoit, ajouta-t-il, et ce

que vous sacrifiez. A qui? au cardinal de Noailles? Cette délicatesse est louable, sans doute; mais, espérez-vous le sauver? et, s'il est perdu, que lui importe de l'être avec vous, ou sans vous? S'il y a de la gloire à acquérir dans ce dévouement, elle est pour lui. Vous ne serez jamais, dans son parti, réputé que pour son disciple, et, marchant à sa suite, vous vous verrez toujours obscurci et subordonné; au lieu que, dans le parti contraire, vous serez chef et sans égal, et en même temps vous vous trouverez à la tête du clergé de France, sans modérateur, sans arbitre, avec plus de splendeur et de crédit qu'aucun prélat n'en eût jamais. Le cardinal de Rohan se laissa vaincre. Son marché fut conclu, dit Saint-Simon, avec le P. le Tellier, et en même temps qu'il prêta le serment de grand aumônier de France, il fit celui d'être l'esclave des Jésuites.

La bulle est imprimée clandestinement dans le cloître.

Lorsque la rédaction de la bulle fut achevée entre d'Aubenton et Fabroni, ils enfermèrent des imprimeurs, firent

tirer de cette pièce le nombre d'exemplaires dont ils avoient besoin, s'empressèrent au pape en faire une lecture la plus rapide qu'il fût possible; et le pape ayant demandé à l'examiner à loisir, Fabroni, qui l'avoit instruit et dirigé dans sa jeunesse, reprit si bien avec lui le ton doctrinal et impérieux, que le saint père en fut étourdi. Il voulut lui représenter modestement qu'il étoit engagé de parole avec le cardinal de la Trimouille, chargé des affaires de France, à ne rien publier concernant cette affaire, sans le lui avoir communiqué, et qu'il avoit solennellement promis au sacré collége, que la constitution ne seroit mise au jour qu'après que, divisée en petites congrégations, il l'auroit mûrement examinée et approuvée.

Fabroni s'emporta, traita le pape d'homme foible, qui se laissoit mener comme un enfant, trouva indécent qu'il voulût lui donner des réviseurs et des censeurs, et le mettre sur la selette, ou plutôt s'y mettre lui-même, puisque l'ou-

vrage étoit fait en son nom, et que c'étoit lui qui parloit, qui prononçoit, qui décidoit; lui soutint que sa constitution étoit telle qu'il la falloit, et ajouta que, s'il avoit eu la foiblesse de s'engager à la soumettre à l'examen, il ne falloit pas faire la faute encore plus grande de tenir sa parole. A ces mots, sans donner au pape le temps de répliquer, il le laisse comme éperdu, sort; et, dans l'instant même, s'en va faire afficher la nouvelle constitution dans toutes les places de Rome.

Plaintes des cardinaux mécontents contre la réclamation du pape.

Les cardinaux qui se virent joués s'assemblèrent en grand tumulte; ils allèrent se plaindre au pape d'un manque de parole si formel et si éclatant, protestèrent qu'ils ne souffriroient pas, sans réclamation, qu'un jugement du saint siége, en fait de doctrine, fût ainsi dérobé à l'examen du sacré collége; abus inoui jusqu'alors. Clément leur protesta que la publication s'étoit faite sans son aveu et à son insçu, les paya d'excuses et de larmes; et, après bien d'inutiles plaintes, il fallut

en venir au point où Fabroni les attendoit, c'est-à-dire, se décider ou à laisser passer la constitution, ou à se désunir du pape, à dévoiler le honteux mystère de sa foiblesse avec Fabroni, à jeter un ridicule éternel sur sa prétendue infaillibilité, à ruiner ainsi jusqu'en leurs fondemens les maximes ultramontaines, à révéler à l'Europe entière comment se fabriquoient les décrets émanés de Rome; en un mot, à porter le coup mortel à une autorité d'où ils tiroient leur grandeur personnelle, et dont chacun d'eux à son tour pouvoit prétendre à être revêtu.

On avoit bien prévu que de si puissans intérêts l'emporteroient sur leur ressentiment; et, en effet, ils prirent le parti du silence; non sans quelques secours d'argent, que les Jésuites répandirent, et qui achevèrent de tout calmer.

Le même jour que la constitution fut affichée à Rome, elle fut envoyée au P. le Tellier, qui la reçut deux jours avant le

La bulle est envoyée en France.

nonce : ce fut le 2 novembre 1713 que le nonce la présenta au roi.

Elle y excite un soulèvement général.

Dès qu'elle fut connue en France, elle y excita un cri universel. La condamnation *in globo*, avec des qualifications indistinctement accumulées, parut bizarre jusqu'au ridicule. Des passages formels de S. Paul, de S. Augustin, mis au nombre des propositions condamnées, effarouchèrent tous les esprits. On fut encore plus révolté d'entendre frapper d'anathème cette maxime, si évidemment vraie, si précieuse aux rois, si salutaire aux peuples, mais si déplaisante à la cour de Rome, que la *crainte d'une excommunication injuste ne doit pas empêcher de faire son devoir.* Enfin, pendant huit jours, le soulèvement contre la bulle *Unigenitus* fut général, dans le monde et dans le clergé.

Les menaces, l'intrigue font accepter la bulle à 40 évêques.

Le cardinal de Rohan et l'évêque de Meaux déclarèrent eux-mêmes qu'elle n'étoit pas acceptable. Mais le Tellier tint ferme ; il menaça Bissi de lui faire manquer le chapeau qui lui étoit pro-

mis; il avertit le cardinal de Rohan du danger qu'il couroit, à ne pas tenir la promesse qui lui avoit valu la charge de grand aumônier; et il intimida si bien la foule des évêques, que, les ayant assemblés à Paris au nombre de quarante, il leur fit recevoir la constitution; mais sans examiner comment, et en laissant chacun libre de l'expliquer dans son sens, et à sa manière.

Quant aux moyens qu'il emploieroit pour la faire accepter dans tout le royaume, il s'en expliqua sans détour avec le duc de Saint-Simon, et lui dit *des choses si énormes, si atroces, si effroyables*, qu'il le rendit stupide d'étonnement et de frayeur. « Je fus saisi, dit Saint-Simon, de ce que c'étoit qu'un Jésuite, qui, par son néant personnel et avoué, ne pouvoit rien pour sa famille ni pour soi-même; à qui son état et ses vœux ne permettoient pas d'avoir, dans son couvent, une pomme, un verre de vin plus qu'un autre; qui, par son âge, touchoit au moment d'aller rendre compte à Dieu;

et qui, de propos délibéré, alloit mettre l'Etat et l'église dans la plus terrible combustion, et ouvrir toutes les barrières à la persécution la plus violente, pour des questions qui ne lui faisoient rien, et qui ne touchoient que l'honneur de l'école de Molina.

On veut pousser à bout le cardinal de Noailles et les jansénistes.

Mais il s'agissoit de forcer le cardinal de Noailles et tout le parti janséniste à se montrer rebelles à l'autorité du S. siége et à celle du roi, surtout à celle-ci; et c'étoit pour cela qu'en fabriquant la bulle, on avoit pris soin d'y insérer des condamnations révoltantes. Cet artifice, déjà employé pour perdre Arnauld et Port-Royal, avoit pleinement réussi; et, avec des gens d'un cœur droit et d'une conscience délicate, l'effet en étoit immanquable.

La constitution publiée dans tout le royaume fut refusée par les cours souveraines, par nombre d'évêques, par les chapitres et par les curés de Paris, par l'université, par la faculté même de théologie. C'en étoit bien assez pour mettre le feu dans l'église de France,

faire oublier les cérémonies chinoises, et rendre les Jésuites nécessaires au pape, désolé d'avoir compromis sa chancelante infaillibilité. Mais l'objet capital de le Tellier étoit le refus du cardinal de Noailles : il l'obtint, et il triompha.

Le roi, qu'il prit soin d'irriter contre la résistance de ce prélat, étoit sur le point de l'envoyer à Rome, où les Jésuites l'attendoient, pour lui faire faire son procès, le destituer de son siége et le dépouiller de la pourpre, lorsqu'une vieille fille, dont j'ai déjà parlé, le sauva, nous dit Saint-Simon, et voici comme il le raconte.

Mlle. la Chausseraie empêche Louis XIV de sacrifier le cardinal de Noailles aux Jésuites.

Mlle. la Chausseraie avoit été autrefois agréable à Louis XIV. Il se plaisoit encore à la voir en particulier, parce qu'elle étoit amusante, qu'elle avoit l'adresse et le soin de lui cacher son esprit, et de jouer avec lui l'ingénue et l'indifférente, comme ne se souciant de rien, ne voulant se mêler de rien et ne prenant de parti pour personne. Par cet artifice, elle avoit accoutumé le roi à ne point se défier d'elle, à se mettre à son

aise, à lui parler de tout, et même à prendre ses conseils. Elle étoit amie du cardinal de Noailles; mais elle cachoit avec soin ses relations avec lui. Elle étoit liée de tous les temps avec Mme. de Ventadour, et assidûment auprès d'elle, mais sans avoir l'air de s'appercevoir de ce qui se passoit dans cet intérieur, où l'intrigue étoit dans son centre. Le prince et le cardinal de Rohan, qui l'y voyoient sans cesse, et qui recevoient d'elle toutes sortes de flatteries, ne s'en méfioient point; et, dans l'intimité où ils étoient avec Mme. de Ventadour, ils s'expliquoient sans précaution en présence de son amie; l'affaire de la constitution étoit leur entretien le plus intéressant; et, dans ce moment, il s'agissoit de faire enlever le cardinal de Noailles, lorsqu'il iroit à Conflans, et de l'envoyer tout de suite à Rome où il seroit jugé et déposé.

Le parti étoit pris; et déjà le Tellier avoit fait entendre au roi que la résistance opiniâtre du cardinal, et le scandale qu'elle causoit, ne lui permettoient

pas de le ménager davantage. Les Rohans eurent l'imprudence d'en parler, devant la Chausseraie, à Mme. de Ventadour. Bailles en fut instruit par elle, et dès le lendemain elle alla voir le roi, à l'issue de son travail avec le P. le Tellier.

Le roi étoit triste, agité, rêveur; elle affecta de lui trouver un air malade, et d'en être inquiète. Le roi, sans s'expliquer, lui avoua qu'il étoit tracassé de cette affaire de la constitution; qu'on lui proposoit des résolutions pour lesquelles il avoit de la répugnance; qu'il avoit disputé tout le matin pour s'en défendre; mais que les uns et les autres se relayoient pour lui en parler sans cesse, et qu'il n'avoit point de repos.

L'adroite la Chausseraie saisit le moment, dit au roi qu'il étoit bien bon de se laisser tourmenter de la sorte, pour faire des choses contre son gré; que ces messieurs ne se soucioient que de leur affaire, et point du tout de sa santé, aux dépens de laquelle ils vouloient obtenir ce qui leur étoit convenable; qu'à sa place, elle

ne songeroit qu'à vivre en paix, les laissant disputer et se débattre ensemble, autant que bon leur sembleroit, sans se mêler davantage de leur querelle, et sans en prendre un moment de souci, au lieu de s'en affecter au point d'altérer sa santé et d'abréger ses jours; qu'elle n'entendoit rien, ni ne vouloit rien entendre à toutes ces questions d'école; qu'elle ne se soucioit pas plus d'un parti que de l'autre; mais qu'elle étoit touchée de la vie, de la tranquillité, de la santé du roi, dont tous ces gens-là se jouoient.

Elle en dit tant, et avec un air si simple, si indifférent sur les deux partis, et si touchant sur l'intérêt qu'elle prenoit au roi, qu'il lui répondit qu'elle avoit raison; qu'il suivroit son conseil: qu'il sentoit bien que ces gens-là le feroient mourir; et qu'il commenceroit par leur défendre de lui parler davantage d'une certaine chose qui le peinoit au dernier point, et à quoi ils revenoient sans cesse; qu'il avoit été sur le point de céder malgré lui; mais qu'il ne seroit

plus si facile et si patient, et que sur cet objet il alloit leur fermer la bouche.

Si ce récit est vrai, comme il est assez vraisemblable, il falloit que la marquise de Maintenon eût abandonné le cardinal de Noailles; et que le roi n'eût pas perdu pour lui tout sentiment de bienveillance et de respect. Mais en le laissant sur son siége, il ne le revit plus; et il n'eut pas la force et la sagesse qu'il s'étoit promises à lui-même, de se tenir tranquille et indifférent sur ces querelles d'opinion.

Le nombre des opposans à la constitution augmente. Projet d'un concile national.

Cependant le nombre des opposans à la constitution grossissoit tous les jours, et l'autorité du pape compromise lui rendoit plus nécessaire que jamais le crédit des Jésuites dans le clergé et à la cour de France. Il étoit donc de leur politique de reculer la paix et de faire avorter tout projet d'accommodement. Celui d'un concile national devoit d'autant plus leur déplaire qu'ils auroient couru le hasard de n'y être pas les plus forts.

Saint-Simon pense que ce concile étoit

sincèrement l'objet des vœux du P. le Tellier et du cardinal de Bissi; et ce qui avoit pu le lui persuader, étoit la confidence que lui avoit faite le Tellier du projet d'établir l'assemblée à Senlis, et de l'y envoyer commissaire du roi, comme gouverneur de la ville. Mais cette ouverture étoit apparemment un trait de dissimulation et de séduction qu'employoit le Jésuite. Saint-Simon s'étoit expliqué avec le Tellier sur la bulle, de façon à ne lui pas faire souhaiter qu'il fût l'homme du roi dans le concile national. La bulle étoit d'ailleurs trop insoutenable à l'examen, et il y avoit dans le haut clergé trop peu d'accord sur cet objet, pour l'exposer aux risques d'une discussion solennelle. Enfin, quand même on auroit été sûr de la pluralité des voix, rien de plus contraire aux principes de la doctrine ultramontaine que de faire ainsi rétrograder l'autorité ecclésiastique; et, puisque les Jésuites n'avoient pas voulu d'un concile national avant la décision du saint siége, à plus forte raison, n'en vouloient-ils pas après que le

pape avoit prononcé, et prononcé en leur faveur. Ils le demandèrent cependant pour n'avoir pas l'air de le craindre, et ils se montroient disposés à s'y soumettre, si le pape l'autorisoit : bien assurés qu'après avoir jugé lui-même, il n'auroit garde de reconnoître ce tribunal comme supérieur au sien, ni de lui déférer le droit d'examiner, de réformer, d'annuler ses décisions ; que, s'il oûblioit un moment ses prétentions à la suprématie et à l'infaillibilité, ils avoient dans Fabroni, dans d'Aubenton, dans le sacré collége, tout mécontent qu'il étoit de la bulle, des agens sûrs, pour l'empêcher de mollir et de reculer.

Amelot envoyé à Rome. Son entrevue avec le pape.

Amelot, ami des Jésuites, mais homme sage et conciliant, fut envoyé à Rome pour y solliciter ce concile national, ou du moins des explications, qui rendissent la bulle intelligible et acceptable. Le pape se prit d'affection pour ce ministre, et lui parla, dans l'intimité, du regret qu'il avoit de s'être engagé si avant : ce qu'il n'auroit jamais fait, disoit-il, sans la persuasion

où l'avoient mis les lettres du roi et toutes celles du P. le Tellier, que sa constitution seroit partout reçue, enregistrée et publiée sans aucune difficulté. Sur quoi Amelot lui ayant demandé, en confidence, pourquoi, dans cette bulle, il ne s'étoit pas contenté de censurer expressément quelques propositions du livre de Quesnel, au lieu d'en condamner cent et une *in globo*, façon nouvelle et assez étrange de prononcer en matière de foi, le pape se mit à pleurer, et, saisissant le bras du ministre français, « hé! M. Amelot, M. Amelot, s'écria-t-il, que vouliez-vous que je fisse? Je me suis battu pour en retrancher. Mais le P. le Tellier avoit dit au roi qu'il y avoit dans ce livre plus de cent propositions censurables : il n'a pas voulu passer pour menteur; et on m'a tenu le pied sur la gorge, pour que j'en misse plus de cent; je n'en ai mis qu'une de plus ».

« Amelot, à son retour de Rome, me » conta ce fait remarquable, dit Saint-» Simon; personne ne révoquera en doute » la probité et la véracité d'Amelot ».

Mais, lorsqu'en souverain pontife, Clément XI eut à répondre publiquement au ministre du roi, il rejeta toute espèce d'appel, refusa toute explication, et déclara qu'il exigeoit, pour ses jugemens sur la foi, l'obéissance la plus entière, et l'acceptation la plus formelle et la plus absolue. Ainsi Amelot revint de Rome sans en avoir pu rien obtenir.

Clément XI refuse toute explication de la bulle

Le motif secret de la confiance que le Tellier inspiroit au pape étoit la connoissance intime du caractère de Louis XIV, et de son inflexible résolution à se faire obéir dès qu'une fois il avoit commandé.

D'abord, pour faire accepter la bulle, on employa tous les moyens d'intimider ou de séduire, les craintes et les espérances, les menaces et les promesses, la perspective et l'alternative de la disgrâce ou de la faveur. Bientôt les voies de rigueur, l'interdiction des ecclésiastiques, l'exil, les emprisonnemens, une inquisition effrayante; en un mot, tout ce que la puissance absolue a de terrible d'un côté, et, de l'autre, de plus capable de

On emploie toutes sortes de moyens pour faire accepter la bulle.

captiver et de corrompre, fut mis en usage pour anéantir le parti contraire à celui des Jésuites, et pour tout ranger sous leur joug.

Cette affaire empoisonne les derniers jours de Louis XIV.

Ainsi une querelle scolastique, ou plutôt une intrigue de prêtres, dont Louis XIV eut le malheur de se mêler et de s'affecter, empoisonna ses derniers jours. Il eut, comme nous l'avons vu, l'humiliation de voir son autorité menaçante échouer contre la constance de d'Aguesseau; et il mourut avec le chagrin de n'avoir pu se transporter au parlement, pour faire enregistrer la bulle, c'est-à-dire, un jugement de Rome, qui décidoit que, si jamais un pape défendoit à tous les Français d'obéir à leur roi, sous peine d'excommunication, la crainte de cette excommunication, toute injuste qu'elle seroit, devoit le faire abandonner par ses sujets les plus fidèles. Voilà où l'ignorance et la séduction peuvent mener un souverain.

A cette époque auroit dû finir cette guerre d'opinion qui a été, pendant plus de cent vingt ans, l'opprobre de l'église,

d'un côté, par la fourberie, l'espionnage, les délations, les noirceurs, les abus de la force et de l'autorité, et par tous les raffinemens de la haine oppressive et persécutrice; de l'autre, par les tristes folies et les bizarres illusions auxquelles peuvent se livrer des esprits foibles et malades, noircis par le chagrin, trompés par le faux zèle, aigris par le ressentiment.

Manière dont le duc d'Orléans envisage l'affaire du jansénisme.

Personne au monde n'étoit plus propre que le duc d'Orléans à délivrer la France de cette longue calamité : il savoit que l'affaire du jansénisme n'avoit été dans son origine qu'un tour d'adresse des Jésuites, pour se donner, contre leurs adversaires, l'avantage de l'offensive dans la querelle sur la grâce; il savoit qu'en faisant déployer toute la puissance de Louis XIV pour contraindre à signer, comme article de foi, un fait étranger à la foi, le Tellier et ses compagnons n'avoient voulu que forcer Port-Royal à s'armer d'une résistance qui blessât l'orgueil du monarque, et qui lui fît détruire cet établissement dont la gloire les offus-

quoit ; il savoit que, se voyant pressés de trop près sur la conduite de leurs missionnaires à la Chine, ils n'avoient cherché dans ce livre si édifiant de Quesnel, qu'une nouvelle diversion à faire, et qu'un moyen de perdre le cardinal de Noailles, celui de tous les prélats jansénistes qui leur faisoit le plus d'ombrage ; il savoit que cette bulle, si scandaleusement, si frauduleusement fabriquée par le cardinal Fabroni et par le P. d'Aubenton, et si servilement reçue par le clergé de France des mains du père le Tellier, n'avoit été pour les Jésuites, comme le formulaire, qu'un instrument de leur jalousie, de leur haine, de leur vengeance, de leur politique audacieuse, pour briser et fouler aux pieds tout ce qui ne fléchiroit pas sous leur vaste domination. Il avoit vu combien Louis XIV à qui son confesseur ordonnoit la persécution pour pénitence, avoit été cruellement trompé toute sa vie, soit par des fourbes hypocrites, soit par de pieux fanatiques ; il étoit loin, et trop loin de tomber dans cette dépendance superstitieuse qui avoit causé tant

de maux. J'ai déjà dit que, dès les premiers jours de sa régence, il avoit lui-même examiné l'abominable liste des lettres de cachet, visité les prisons de la Bastille et de Vincennes, rappelé de l'exil et tiré des cachots toutes les victimes de la persécution et de la fureur des Jésuites. En leur fermant le confessional du jeune roi, il l'avoit confié à l'abbé de Fleuri, homme d'une piété sage, d'une vertu modeste, d'une doctrine pure, et non moins recommandable par ses mœurs que célèbre par ses écrits. Il avoit élevé à l'épiscopat Massillon, prêtre de l'Oratoire, et moins odieux aux Jésuites en cette qualité, que par une éloquence qui les effaçoit tous; il leur avoit prescrit une conduite réservée; et la tranquillité à laquelle ils étoient condamnés, ayant été pour les plus fougueux une contrainte insupportable, il les avoit éloignés de Paris; le Tellier même, à qui ce prince croyoit avoir des obligations, avoit été relégué à la Flèche, où, rentré sous l'obéissance de ses supérieurs, ce despote altier et terrible étoit mort dans

le long tourment d'un orgueil réprimé et d'une rage concentrée; enfin il avoit im-
1719. posé aux deux partis le même silence sur la bulle, moyen sûr de l'anéantir, si le silence eût été gardé.

Les Jésuites ont recours à l'abbé Dubois.

Mais les Jésuites, qui savoient prendre et le biais des affaires et le foible des hommes, trouvèrent dans l'abbé Dubois un médiateur tout-puissant.

Caractère et ambition de Dubois.

Dubois, après avoir été le complaisant et le corrupteur du duc d'Orléans dans son enfance, le confident et le ministre de ses plaisirs dans sa jeunesse, l'instrument de sa politique dans ses liaisons avec milord Stairs, lui étoit devenu nécessaire pour la conduite de la négociation entamée avec ce ministre, et s'étoit introduit par là dans sa confiance la plus intime, successivement conseiller d'état, secrétaire du cabinet, membre du conseil du dehors, enfin ministre de ce département, et, à ce titre, admis au conseil de régence. Ainsi, toujours sous l'apparence d'un dévouement servile et sans réserve, il s'étoit emparé de l'esprit et de la vo-

lonté du prince, au point que, subjugué sans s'en appercevoir par l'homme du monde qu'il méprisoit le plus, il ne savoit lui résister en rien; et ce que Saint-Simon appelle un prodige d'aveuglement et de foiblesse, est cependant très-concevable; car, plus du côté de l'esprit, de l'habileté, des lumières, le régent se sentoit supérieur à Dubois, moins il étoit en garde contre son ascendant.

Dubois n'aspiroit à rien moins qu'à être cardinal et premier ministre. Le plus grand obstacle qu'il vit à son élévation étoit le mariage obscur qu'il avoit fait dans sa province, et qu'il tenoit caché, mais qui pouvoit cesser de l'être. Sa femme étoit vivante, et pouvoit lui faire la loi. Breteuil, intendant de Limoges, fut chargé d'enlever des registres publics les actes de ce mariage : il fit une tournée dans le canton, arriva la nuit dans le lieu où Dubois s'étoit marié, demanda l'asile au curé, l'engagea à lui faire voir que ses registres étoient en règle, les parcourut, remarqua l'endroit où étoit l'acte du ma-

riage, en soupant fit boire son hôte, l'enivra, l'endormit, déchira le feuillet, alla le lendemain voir et corrompre le notaire, s'y prit si bien qu'il ne resta plus trace du mariage de Dubois; et, pour cet heureuse expédition, il fut fait ministre d'Etat.

Dubois, tranquille et libre, n'attendoit plus que le moment de mettre le pied dans le sacerdoce, lorsque la mort du cardinal de la Trimouille, à Rome, et incontinent celle de l'abbé d'Estrées, nommé après lui à l'archevêché de Cambrai, laissèrent ce siége vacant. Le moment étoit favorable. La négociation de Dubois en Espagne, pour marier l'infante avec le roi, et mademoiselle de Chartres avec le prince des Asturies, avoit tout le succès que Dubois s'en étoit promis. C'étoit à lui qu'étoit venue l'idée de rendre la proposition de ces deux mariages indivisibles: de faire dépendre l'un de l'autre, et de les conclure à la fois. Le duc d'Orléans en étoit d'une joie qu'il avoit peine à contenir. Dubois, disoit-il, est d'une adresse diabolique

diabolique pour faire réussir tout ce qu'il veut absolument. Cette adresse, que le régent ne concevoit pas, avoit consisté à gagner le père d'Aubenton, rappelé en Espagne et redevenu confesseur, c'est-à-dire, maître absolu du foible esprit de Philippe V; et le moyen de le gagner, avoit été de lui promettre tout ce qu'il avoit demandé.

L'archevêché de Cambrai devient vacant.

Ce fut dans cette circonstance, et dans le moment favorable encore, où alloit s'assembler à Cambrai un congrès pour vider le reste des différends de l'empereur avec l'Espagne, que l'archevêché de Cambrai vaqua. Dubois eut l'impudence d'y aspirer, et il l'obtint.

Dubois le demande effrontément.

« J'ai fait, dit-il au duc d'Orléans, un plaisant rêve cette nuit. J'ai rêvé que vous m'aviez nommé à l'archevêché de Cambrai ». Le régent qui v.. bien où alloit sa ruse, dit Saint-Simon, voulut lui échapper, en faisant semblant de ne pas l'entendre. Mais Dubois revint à son rêve, et demanda effrontément pourquoi il ne se vérifieroit pas. Le duc d'Orléans lui fit

sentir, avec les termes énergiques du mépris le plus accablant, combien, par sa bassesse et par le scandale de sa vie, il étoit indigne d'oser même y penser. Dubois s'enhardissant, lui cita des exemples et de bassesse et de mauvaises mœurs, qui n'avoient pas empêché d'atteindre aux dignités les plus éminentes. Le régent, pressé par un homme auquel il n'avoit plus la force de résister, lui demanda quel seroit l'infâme qui oseroit le faire prêtre? « S'il ne tient qu'à cela, je suis archevêque, reprit Dubois, et je sais bien qui se chargera de mon ordination. — Et qui donc? insista le prince. — Votre premier aumônier, dit Dubois : je m'en vais l'en prier, et il s'en fera une fête ». Alors, embrassant les genoux de son maître, comme en ayant obtenu sa prière; et le laissant interdit et confus, il va trouver cet aumônier (c'étoit Tressan, évêque de Nantes), lui dit qu'il a Cambrai, lui demande légèrement de l'ordonner, en obtient sa parole, revient au prince, lui apprend que l'obstacle est levé, le remercie, admire, exalte

ses bontés, enfin lui persuade que la grâce est accordée, et qu'il n'y a plus à s'en dédire. Telle fut cette scène où Saint-Simon, qui la raconte, nous peint deux hommes au naturel.

Il est sacré archevêque de Rouen

Dubois s'étoit assuré de Rome, en se liant avec le nonce, et des Jésuites, en promettant à Bissi et à d'Aubenton de leur soumettre le régent. Aussi le pape s'empressa-t-il de lui expédier les bulles de Cambrai, comme si c'eût été un autre Fénélon. Tressan lui administra dans une matinée depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise; le cardinal de Rohan voulut bien se charger de l'ignominie de son sacre; la cérémonie s'en fit au Val-de-Grâce avec une magnificence impudente. Jamais l'honnêteté publique et la sainteté des autels n'avoient été insultées avec tant de pompe et de faste; et tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans le monde et dans le clergé, autorisa, par sa présence, cette énorme profanation. Le cardinal de Noailles fut seul incorruptible, et ne condescendit à rien.

Dubois [illegible] cardinal

Il ne manquoit plus au scandale de la fortune de Dubois que de le voir revêtu de la pourpre; mais c'étoit le pas difficile. Son impiété, ses débauches, le débordement de ses mœurs, le métier infâme qu'il avoit fait auprès du duc d'Orléans, son insolent mépris pour toute espèce de bienséance et de pudeur, étoient connus à Rome; et, malgré les instances de la cour de Londres, il pouvoit arriver que le cri public retînt le pape et fît reculer l'empereur. Il ne falloit rien moins que le crédit du parti moliniste pour lever tant d'obstacles, et un service aussi honteux à rendre ne pouvoit être assez payé.

Par ses [illegible]

Le confessionnal du roi fut rendu aux Jésuites, en dépit du cardinal de Noailles, et au mépris de son interdiction : c'étoit l'une des conditions que d'Aubenton avoit imposées à Dubois, pour les deux mariages d'Espagne. L'autre condition du pacte fut l'enregistrement de la bulle, et Dubois qui, pour arriver au but de son ambition, auroit, dit Saint-Simon, adoré l'alcoran,

promit tout, et tint sa promesse. Il fit entendre au duc d'Orléans que le parti moliniste étoit le plus nombreux, le plus actif, le plus accrédité, et, en cas d'événement et de concurrence pour la couronne, le plus dangereux, s'il lui étoit contraire; qu'il étoit donc intéressant pour lui de le gagner; et que, pour cela, il falloit exiger du parlement d'enregistrer la bulle.

Les mêmes vues politiques qui avoient engagé le régent dans l'alliance de l'Angleterre, le décidèrent donc enfin à soutenir le parti moliniste. Le régent se décide à soutenir les molinistes.

D'abord il avoit envoyé à Pontoise, où le parlement étoit relégué, une déclaration du roi, pour l'acceptation du décret du saint siége; et le parlement ayant refusé d'enregistrer cette déclaration, le duc d'Orléans s'étoit rendu lui-même au grand conseil avec les princes du sang, les ducs et pairs, les maréchaux de France, pour obtenir de ce tribunal ce que le parlement lui avoit refusé.

Mais, non content d'avoir donné à la cour de Rome cette marque de zèle, Du-

ment enregistre la bulle le 4 décembre 1720.

bois, instruit de la frayeur où étoit le parlement de passer l'hiver loin de ses foyers, et de la frayeur encore plus grande où étoit le premier président de voir tarir la source de sa magnificence, si la résistance et l'exil du parlement se prolongeoient, Dubois, dis-je, fit savoir à Pontoise que la cessation de l'exil dépendoit de celle de la résistance; et ce que toute la puissance et la volonté de Louis XIV n'avoient pu obtenir, de Mesmes, pour sortir avec honneur de l'embarras où l'avoit mis sa vénalité clandestine, l'obtint seul de sa compagnie. Elle voyoit aux grands Augustins une commission établie pour expédier les procès qu'elle avoit laissés en arrière; cette commission, composée de conseillers d'état et de maîtres des requêtes, faisoit ses fonctions avant-coureurs de succès, et se rendoit si recommandable par sa capacité et par sa diligence, qu'il étoit dangereux de laisser l'autorité de ce tribunal s'affermir et prendre racine. De Mesmes fit valoir cette raison; le parlement fléchit; la déclaration en fa-

veur de la bulle fut enregistrée, le 4 décembre 1720, à Pontoise; et, peu de jours après, le parlement fut rappelé.

Dès ce moment le parti moliniste, tout livré à Dubois, sollicita pour lui la dignité de prince de l'église. Mais, malgré ses intrigues et les instances de la cour de Vienne, Clément XI, encore repentant de la foiblesse qu'il avoit eue de faire Albéroni cardinal, ne voulut pas subir la honte de la promotion de Dubois. Il mourut, et Innocent XIII, son successeur, se rendit plus facile.

Les molinistes favorisent Dubois.

Le cardinal de Rohan, envoyé au conclave avec la promesse de Dubois de le faire premier ministre s'il lui obtenoit le chapeau, voulut bien être son solliciteur. Dubois avoit à Rome deux agens plus obscurs, l'abbé de Tencin et l'ex-jésuite Lafiteau, et ce fut principalement à leur intrigue qu'il dut la pourpre.

Le cardinal de Rohan sollicite avec Tencin et Lafiteau.

Tencin dévoué à Dubois, dont sa sœur étoit la maîtresse, avoit joué le personnage de cathéchiseur et de convertisseur de Law, lorsque, pour être contrôleur

général, il avoit fallu qu'il se fît catholique. Tencin étoit un homme à la mesure et de la trempe de Dubois, plus adroit à cacher ses vices, mais aussi corrompu que lui, non moins ambitieux, et, au besoin, plus déterminé. Il venoit d'être convaincu au parlement de friponnerie et de parjure pour un maquignonnage de bénéfice, et d'y être en personne admonété, flétri par un arrêt, lorsque Dubois le fit partir pour Rome, avec commission de se joindre à Lafiteau son premier agent.

L'intrigue étoit secrète; il ne sembloit pas même que le régent en fût instruit. Toutes les fois qu'on lui parloit de l'ambition de Dubois, il rejetoit l'idée du cardinalat avec tant de mépris et d'indignation que Saint-Simon y fut trompé. Torci, qui avoit le secret de la poste, ayant découvert, par ce moyen, l'intrigue de Dubois à Rome, en avertit plusieurs fois le prince, qui affectoit de ne pas le croire. Ce jour enfin que Torci l'assuroit que Dubois travailloit à être cardinal: « Lui cardinal, ce misérable, s'écria le régent, il

n'est pas possible qu'il y ait jamais songé »; et Torci ayant insisté sur les preuves qu'il en avoit, le prince, d'un ton de colère, lui dit que, si cet impudent avoit cette pensée, il le feroit périr dans un cachot. Le lendemain de cette réponse, le duc d'Orléans, au conseil de régence, appela Torci, le prit à l'écart et lui dit : « A propos, Monsieur, il faut écrire de ma part à Rome pour le chapeau de M. de Cambrai; voyez à cela, il n'y a pas un moment à perdre ».

Fin du pape Innocent XIII.

La négociation de Tencin ne fut ni longue ni difficile. Dès avant la dernière maladie du pape Albani, il offrit au cardinal Conti la voix et le crédit de la France au conclave, s'il vouloit lui faire remettre un engagement signé de sa main, de faire Dubois cardinal, incontinent après son exaltation. Conti eut l'imprudence de signer cet engagement simoniaque, et de le remettre à l'abbé Tencin. Son parti se forma, et, à la mort de Clément XI, il fut élu.

La joie du duc d'Orléans fut très-grande à cette nouvelle; Dubois ne s'en

possédoit pas. Trois mois après, le 16 juillet 1721, il fut fait cardinal avec Alexandre Albani. Saint-Simon croit que le chapeau lui coûta deux millions, qui furent pris dans la caisse de Law.

Je dirai en passant qu'après avoir si bien servi Dubois, Tencin travailla pour lui-même, et menaça le nouveau pape, s'il ne lui accordoit pas la même dignité, de publier l'écrit qu'il avoit de sa main, et par lequel il avoit acheté son élévation au saint siége. Le pape, dit Saint-Simon, se trouva dans les doubles horreurs ou de faire Tencin cardinal, de son pur mouvement, sans en être sollicité par aucune puissance sur l'autorité de laquelle il en pût rejeter le blâme, ou de se voir déshonoré par la publication d'un pareil écrit de sa main. L'embarras, le dépit, la douleur de se voir réduit à de pareilles extrémités, l'affectèrent au point qu'il en mourut; et Tencin, que cet espèce d'assassinat devoit rendre exécrable à la cour de Rome, n'en fut pas moins cardinal peu de temps après.

Mort d'Innocent XIII.

Dubois touchoit au terme de son ambition : mais odieux comme il l'étoit au duc de Villeroi, et à tout propos accablé de ses mépris les plus amers, s'il vouloit être premier ministre à la majorité du roi, il falloit commencer par écarter ou par fléchir ce gouverneur inexorable ; et, quoique le régent n'eût pas demandé mieux que de l'en délivrer, Dubois connoissoit sa foiblesse.

Dubois veut être premier ministre. Il trouve un grand obstacle dans le duc de Villeroi.

De tous les temps, le duc d'Orléans redoutoit, haïssoit, et ménageoit le duc de Villeroi. Accoutumé dès son enfance à le regarder comme un personnage important, il ne s'étoit jamais lassé de lui marquer des égards et des déférences. Il le voyoit puissant au parlement, considéré du peuple, aimé du jeune roi ; il s'abaissoit jusqu'à le courtiser, avec le désir de le perdre, s'il l'avoit pu, ou s'il l'avoit osé. Mais plus Villeroi se voyoit recherché et prévenu par le régent, plus il redoubloit avec lui de hauteur et d'indifférence. J'ai déjà dit qu'il vouloit être regardé comme le gardien et le conservateur de

la vie de Louis XV, et, pour entretenir dans les esprits l'idée du péril dont on l'avoit crue menacée, il prenoit, avec une affectation outrageuse pour le régent, des précautions aussi inutiles qu'alarmantes, comme d'enfermer sous la clef une partie des alimens du roi. Il savoit bien qu'il se rendoit par là odieux au prince, que ce manége calomnioit. Mais, sûr de la faveur, de l'amitié de son élève, dont il étoit le plus servile adulateur, et, fier de la considération qu'il croyoit s'être acquise au parlement et parmi le peuple, il ne pensoit pas que jamais le régent osât l'attaquer. Si quelquefois il lui prenoit des crises de frayeur, comme avant le lit de justice, il avoit soin de tenir secrètes les démarches que lui dictoit la crainte, et n'en étoit, après le péril, que plus haut et plus arrogant.

Le regret d'avoir laissé croître le jeune roi dans les mains de son ennemi, revenoit sans cesse au régent ; et une dérision insultante qu'il en avoit essuyée en plein conseil, en présence du roi, sur le désastre du système, lui ayant donné plus

de résolution, il avoit confié au duc de Saint-Simon la résolution qu'il avoit formée de le chasser, et lui avoit proposé sa place. Mais Saint-Simon, trop publiquement attaché au duc d'Orléans pour pouvoir être dans cette place au-dessus du soupçon, dans le cas d'un malheur qui pouvoit arriver, ou pour n'y être pas insulté par les frayeurs factices qu'on ne manqueroit pas de réveiller et de répandre, s'étoit prudemment refusé aux vives instances du prince: il lui avoit fait voir le danger de prendre un moment si critique, le moment de la banqueroute et de l'évasion de Law, à qui l'on savoit que Villeroi avoit toujours été contraire, pour attaquer ce même Villeroi, qui paroîtroit le martyr de son zèle et la victime du bien public; il lui avoit représenté que ce seroit redoubler la rage du peuple de Paris, déjà si furieux d'avoir été trompé par le système, et qui, adorant son jeune roi, se croyoit redevable de sa conservation à la vigilante fidélité d'un gouverneur incorruptible; il lui avoit montré le parle-

ment, les halles, la vieille cour prêts à se soulever à la nouvelle de cette disgrâce : ces réflexions l'avoient frappé; et, lorsque Dubois, impatient de se délivrer de Villeroi, avoit voulu précipiter sa chute, il avoit trouvé le régent si timide et si peu capable de ce coup de force, qu'il avoit perdu l'espérance de lui en inspirer le courage.

Cependant le séjour du roi, désormais fixé à Versailles, rendoit les fonctions de premier ministre insoutenables pour le régent. Toute espèce de gêne, et surtout celle des bienséances étoit un supplice pour cette âme énervée et dissolue, à qui l'habitude avoit fait un besoin d'un libertinage effréné. Il auroit fallu renoncer à ses orgies, à ses débauches, à ces excès abrutissans où il retomboit tous les soirs; ses roués, ses femmes de joie, il auroit fallu tout quitter. Ainsi, sans compter les raisons de convenance et de dignité qui pouvoient l'empêcher de vouloir être premier ministre, après avoir été régent, sa seule répugnance pour un genre de vie plus décent et moins libre, auroit suffi pour l'éloi-

gner de cette place, quelque intérêt qu'il eût de se la réserver. Dubois le savoit bien; et, s'il n'eût pas été lui-même si diffamé, c'étoit à lui sans doute que le duc d'Orléans l'auroit donnée, persuadé que nul autre ne lui seroit si dévoué. Déjà même Dubois étoit, sous lui, premier ministre, par le délaissement absolu de l'autorité dans ses mains : il ne lui en manquoit que le titre; mais ce titre, accordé au plus corrompu et au plus décrié des hommes, ne pouvoit qu'exciter l'indignation publique : et, si le gouverneur du roi donnoit le signal du murmure et du soulèvement, Dubois couroit le risque d'être précipité de ce poste éminent, presque aussitôt qu'il y seroit monté. Il n'en eut pas moins l'insolence et l'obstination d'y prétendre; mais, s'il se proposoit en face, il avoit peur d'être brusquement refusé. Voici par quel détour il amena le régent à son but.

La sœur de Tencin, religieuse échappée de son couvent de Grenoble, et réfugiée à Paris sous l'aile de Dubois, étoit la femme de son temps la plus spirituelle

et la plus intrigante. Elle étoit fort liée avec le ministre de Pologne; et ce fut par lui qu'elle fit jouer ce stratagème qu'elle inventa. Elle lui fit écrire au roi Auguste une lettre chiffrée, et conçue dans cet esprit de prévoyance et de spéculation qui est familier aux ambassadeurs. Le Polonais disoit dans cette lettre que le roi de France touchant à sa majorité, rien n'étoit plus digne de l'attention des princes de l'Europe que le choix que feroit le régent d'un premier ministre; que ses conjectures, à lui, étoient que le duc d'Orléans, ne pouvant pas lui-même se proposer pour cette place, soit parce qu'elle étoit au-dessous de celle de régent, soit parce que ce seroit vouloir, sous un autre titre, prolonger la régence, ce qui pourroit déplaire au jeune roi, ce prince éviteroit aussi de mettre à la tête des affaires aucun personnage important, aucun homme qui, par sa naissance, ses appuis à la cour, son existence personnelle, fût tenté de se rendre indépendant de lui; et qu'il ne doutoit pas que, pour avoir dans

le premier ministre un subalterne dont il pût disposer à son gré, et comme de sa créature, il ne choisît l'abbé Dubois, homme de rien, qu'il avoit tiré de la boue, qui n'avoit au monde ni parens ni amis, ni cause d'élévation aucune, et qu'il feroit rentrer dans le néant quand bon lui sembleroit.

La dépêche écrite et partie, Dubois la fit intercepter, la fit déchiffrer dans ses bureaux, et la porta lui-même au prince, en lui disant qu'elle n'étoit pas à sa gloire; que le ministre polonais l'y avoit indignement traité; mais qu'il falloit pourtant qu'il la mît sous ses yeux.

Le régent donna dans le piége; rit beaucoup de la lettre, et trouva que Dubois y étoit peint comme par Rigaud; Dubois soutint que le tableau étoit chargé; le régent prétendit qu'il n'y avoit rien de plus fidèle, et, s'égayant de plus en plus, finit par dire que l'idée du Polonais n'étoit pas si mauvaise. Il n'en falloit pas davantage; et, cette idée une fois jetée dans l'esprit du régent, les

amis de Dubois n'eurent plus qu'à l'entretenir du danger qu'il couroit de diviser l'autorité, et du pressant intérêt qu'il avoit de la remettre en des mains sûres: il en tomba d'accord, et ne vit rien de mieux à faire, pour sa tranquillité, que ce qui étoit prédit par le ministre polonais. Ainsi se gouverne le monde.

Intrigue de Dubois et de Villeroi.

Il ne restoit donc plus que l'obstacle de Villeroi; et, ne pouvant le renverser, Dubois conçut du moins l'espérance de l'applanir. Ce qu'il avoit fait pour les Jésuites et pour la bulle lui avoit gagné Bissi; Bissi étoit ami intime de Villeroi; ce fut par lui que Dubois lui fit faire les plus humbles avances. Il lui demandoit ses bonnes grâces, qu'il avoit tâché, disoit-il, de mériter dans tous les temps; il le supplioit de permettre qu'il se rendit chez lui assidûment avec son portefeuille, pour lui communiquer son travail, avant de le mettre sous les yeux du roi. Bissi s'empressa de porter ces paroles conciliantes; et Villeroi, flatté des protestations de Dubois, prit jour avec Bissi

pour l'aller voir. Ce jour étoit le même où Dubois recevoit les ambassadeurs; et, comme ils étoient assemblés chez lui dans la salle d'attente, Bissi et Villeroi parurent. Dubois se montre l'instant d'après, voit Villeroi dans cette salle, et n'y voit plus que lui; accourt, lui rend des hommages publics, lui fait ses plaintes d'en avoir été prévenu, l'invite à vouloir bien passer avec Bissi dans son cabinet, en fait des excuses aux ambassadeurs, et s'empresse de l'aller joindre.

D'abord complimens réciproques, protestations de Dubois, et réponses affectueuses du maréchal; mais peu à peu celui-ci s'engage dans des explications, prend l'air de supériorité et de franchise; se laisse aller, s'échauffe, et de vérités en vérités en laisse échapper d'offensantes. Dubois étonné dissimule, Bissi veut pallier; mais, loin de s'adoucir, Villeroi perd la tête, et s'emporte jusqu'aux injures et aux reproches les plus perçans. Bissi s'efforce de l'arrêter, lui représente l'indécence d'insulter un homme chez

lui, et d'oublier qu'il n'y est venu lui-même que dans des vues de conciliation. Villeroi n'entend rien. Les remontrances de Bissi ne font que l'exciter encore à vomir tout ce que l'arrogance et le mépris ont de plus outrageant. Dubois, confondu et anéanti, n'a pas la force de proférer une parole. Bissi veut interrompre, mais toujours inutilement; et, quand les injures sont épuisées, Villeroi en vient aux menaces et aux dérisions altières. « Maintenant, dit-il à » Dubois, que je me suis montré à dé» couvert, il n'est plus temps de nous » ménager, de nous pardonner l'un à » l'autre. Je veux donc bien vous aver» tir que tôt ou tard je vous ferai tout » le mal qui me sera possible; et, avec la » même candeur, je vous donne un con» seil : vous êtes tout-puissant, tout plie » devant vous, rien ne vous résiste; as» surez votre repos, en employant tout » ce pouvoir à me faire arrêter. Oui, » croyez-moi, si vous l'osez, n'y man» quez pas : c'est le plus sûr et le meil-

» leur parti ». Il répéta et commenta ces mots, dit Saint-Simon, du ton d'un homme très-sincèrement persuadé qu'entre escalader les cieux et le faire arrêter, il n'y avoit aucune différence.

Bissi, après de longs efforts pour modérer la fougue de Villeroi, l'entraîna hors du cabinet; et Dubois en les accompagnant, dissimula comme il put le trouble où l'avoit mis cette violente scène; mais le lendemain elle fut publique par les jactances, les défis et les dérisions de Villeroi, qui, tout fier d'avoir écrasé ce ministre rampant, ne manqua pas de s'en faire un triomphe.

Dubois se plaint au régent.

Dubois, après son audience, s'étoit rendu chez le duc d'Orléans; et, dans l'égarement où il étoit, gonflé de rage, les yeux hors de la tête, il s'écria qu'il étoit perdu. Le régent se fit raconter plus d'une fois ce qui s'étoit passé, et il avoit peine à le croire. Soit que l'insulte fût préméditée, ou qu'elle fût l'effet d'un prompt débordement de haine, d'orgueil et d'arrogance, le prince se sentit lui-

même personnellement outragé dans la personne d'un ministre honoré de sa confiance; et, l'épée une fois tirée avec tant d'éclat, il vit bien qu'il falloit que le combat fût décisif. Laisser en place un ennemi si insolemment déclaré, c'eût été déceler une foiblesse et une crainte capables d'attacher à Villeroi toute la foule des mécontens et des ambitieux; c'eût été rendre au parlement toutes ses forces, élever contre soi un parti formidable, perdre toute sa considération pour le reste de la régence, et se creuser un abîme pour le moment de la majorité.

La perte de Villeroi est résolue.

Il fut donc résolu dès lors qu'on se déferoit de Villeroi; mais il falloit pour cela un prétexte moins susceptible de ridicule que l'aventure du cabinet, et qui ne fût point personnel à un homme tel que Dubois: car à ce nom, l'insulte faite à un cardinal, à un ministre même, perdroit toute sa gravité: les uns s'amuseroient de l'incartade de Villeroi comme d'une scène comique; les autres lui sauroient bon gré de sa franchise et de son

courage; tout le monde trouveroit juste l'humiliation qu'auroit subie le plus insolent des parvenus; et un châtiment sérieux, pour venger un homme aussi vil d'un personnage aussi considérable, exciteroit un cri universel. Il falloit donc que la disgrâce de Villeroi eût une autre cause apparente; et cette cause, il falloit l'amener; car on ne vouloit pas l'attendre, et il n'y avoit pas un moment à perdre. Le moyen qu'on imagina, et Saint-Simon se l'attribue, ce fut une querelle du régent avec le gouverneur, au sujet du travail du roi.

Une querelle est suscitée à dessein entre le régent et le gouverneur.

Dans tout le cours de la régence, le duc d'Orléans n'avoit jamais pu parvenir à parler au roi tête à tête, ni en secret au milieu de sa cour, sans que le maréchal de Villeroi ne fût venu prêter l'oreille, pour entendre ce que le prince disoit au roi; et, pour excuse, il lui avoit déclaré que le devoir de sa place ne lui permettoit ni de laisser le roi seul avec personne, ni de souffrir que personne lui dît rien à voix basse, sans que lui-

même il l'entendît. C'étoit pour le régent une insulte d'autant plus visible, que le motif en étoit expliqué par toutes les autres précautions du maréchal de Villeroi; mais, soit foiblesse, nonchalance ou mépris, ce prince l'avoit dissimulée. Cependant, aux approches de la majorité, il étoit naturel que le régent eût à communiquer au roi bien des choses que nul autre que lui ne devoit savoir; et, prétendre être admis aux secrets de l'Etat, sous le prétexte de surveillance, c'étoit porter l'audace et l'importunité à un excès intolérable; mais telle étoit la sécurité et l'arrogance de Villeroi, qu'on ne doutoit pas de son obstination à tenir la même conduite.

Tout fut donc concerté d'avance; et, le 12 août 1722, six mois avant le terme de la minorité, le régent, bien déterminé à culbuter le gouverneur, se rendit chez le roi, à l'heure du travail. Ce travail se faisoit le soir, au retour de la promenade; il consistoit à mettre sous les yeux de sa majesté les emplois à remplir, les bénéfices

bénéfices à donner, les grâces et les récompenses, avec quelques légers détails, et à lui apprendre les nouvelles de l'intérieur ou du dehors, avant qu'elles fussent publiques, avec l'attention de se mettre à la portée de son âge, et de l'occuper de ses affaires en lui en dérobant la fatigue et l'ennui : talent rare, et que le régent possédoit au plus haut degré.

Ce jour-là, comme à l'ordinaire, le gouverneur assista au travail. Mais, sur la fin de la séance, le duc d'Orléans supplia le roi de vouloir bien passer dans un arrière-cabinet, où il lui demandoit, disoit-il, quelques instans de tête-à-tête. Villeroi s'y opposa ; et le duc d'Orléans, ravi de le voir donner dans le piége, le saisit sur le temps pour lui représenter, avec une politesse insidieuse, que le roi étant d'un âge si voisin de celui où il alloit gouverner par lui-même, il étoit temps que le dépositaire de son autorité lui en rendît compte, sans réserve, mais sans témoin; qu'il y avoit bien des choses

dont sa majesté seule devoit avoir la connoissance; et qu'à présent qu'elle étoit en état de les entendre, il n'étoit permis au régent de son royaume, ni de les lui cacher, ni de les confier à un autre qu'à lui. J'ai peut-être à me reprocher d'avoir différé trop long-temps, ajouta-t-il; mais je l'ai fait par ménagement et par complaisance pour vous, et je vous prie de ne plus mettre obstacle à une chose si nécessaire désormais et d'une si grande importance.

Villeroi, tout effarouché, répondit qu'il savoit le respect qu'il devoit au régent, mais qu'il savoit pour le moins autant ce qu'il devoit au roi et à sa place; qu'il ne souffriroit point que S. A. R. parlât au roi en particulier, parce que lui-même il devoit entendre tout ce qui lui étoit dit; mais qu'il souffriroit encore moins le tête-à-tête hors de sa vue, parce que son devoir étoit de ne jamais quitter le roi un seul moment; qu'il répondoit de sa personne, et qu'il devoit sans cesse avoir les yeux sur lui. A ces mots, le duc

d'Orléans le regarda fixement, et lui dit, avec un ton de supériorité, qu'il s'oublioit, qu'il devoit songer que c'étoit à lui qu'il parloit, et faire plus d'attention à la force de ses paroles; qu'il vouloit bien croire qu'il ne la sentoit pas; et que, par le respect que lui inspiroit la présence du roi, il s'abstenoit de pousser plus avant une semblable contestation. Alors, faisant au roi une profonde révérence, le duc d'Orléans se retira.

Le maréchal, étourdi du ton ferme dont le régent lui avoit parlé, voulut aller le voir le lendemain pour expliquer et justifier sa conduite. Le régent, qui le connoissoit aussi bas et timide qu'il se montroit audacieux, s'attendoit à cette démarche; et déjà, dans les environs de son appartement, tout étoit préparé. Les mousquetaires et les chevau-légers y étoient répandus, comme sans dessein, et sans savoir eux-mêmes ce qui alloit arriver. Leurs commandans étoient seuls du secret.

Ce fut à midi que le maréchal de Vil-

leroi, avec son fracas ordinaire, se rendit chez le duc d'Orléans. Il entre dans la salle des gardes, en comédien, dit Saint-Simon, et demande, d'un ton de maître, ce que fait M. le régent. On lui répond qu'il est enfermé, qu'il travaille; il hausse encore le ton, et dit qu'il faut pourtant bien qu'il le voie. Alors, comme il s'avance pour pénétrer dans le cabinet, la Fare, capitaine des gardes du régent, se présente en face, l'arrête, et lui demande son épée. Une chaise à porteurs, que l'on tenoit cachée, se trouve là. Le maréchal s'écrie et veut résister; on le pousse, on le fait tomber dans la chaise, et, par l'une des portes du cabinet, donnant sur la terrasse, on l'enlève, on lui fait descendre l'escalier de l'orangerie; il trouve la grande grille ouverte, et un carrosse à six chevaux qui l'attend; on l'y jette; deux officiers des mousquetaires et un gentilhomme ordinaire du roi y montent avec lui; un détachement de vingt mousquetaires à cheval entoure son carrosse; il part sous leur escorte; il est

conduit à Villeroi; et cette expédition s'est faite avec tant de diligence et si peu de bruit, que ses gens, qui n'en savent rien, l'attendent encore à l'entrée de l'appartement du régent. Il fallut annoncer au roi l'enlèvement de son gouverneur : c'étoit le moment périlleux. Au premier mot que lui en dit le régent (car ce fut lui-même qui lui en porta la nouvelle), il rougit, ses yeux se mouillèrent, et, le visage appuyé au dos de son fauteuil, il s'y tint long temps immobile, sans dire une parole : il ne voulut ni sortir ni jouer. On dit que Villeroi l'avoit frappé de la funeste idée que l'on vouloit l'empoisonner, et lui avoit persuadé que c'étoit lui qui, par sa vigilance et ses précautions, lui conservoit la vie. Ce qui feroit croire en effet que ce fût-là surtout la cause de sa douleur, c'est qu'elle fut muette, comme l'est souvent la frayeur. Il n'en fut pas de même, lorsqu'il s'apperçut de l'absence de son précepteur, l'évêque de Fréjus, qui, tout à coup disparut de Ver-

Le régent annonce lui-même cette nouvelle au roi.

sailles, sans que l'on pût savoir où il étoit allé. On croit que le motif de cette fuite précipitée étoit une promesse réciproque, entre Villeroi et Fleuri, de se tenir inséparables; en sorte que, si l'un des deux étoit renvoyé, l'autre suivroit son sort. Ainsi l'évêque, en apprenant l'exil du maréchal, s'étoit retiré, mais en homme qui vouloit être rappelé. S'il eût été sincèrement résolu à quitter sa place, il auroit doucement disposé son élève à se passer de lui : il fit tout le contraire; et il ne prit si brusquement la fuite, que pour ne pas courir le risque d'obtenir son congé en le sollicitant.

Ce coup de théâtre eut son effet; et soit qu'en se voyant enlever en un jour les deux hommes qui, dès son enfance, veilloient sur lui, le roi eut peur, soit qu'il aimât réellement son précepteur assez pour se désoler de sa perte, il en pleura inconsolable; il se désespéroit, il le demandoit à grands cris. A son souper, il ne voulut goûter de rien; il passa la nuit dans les larmes, et le régent, qui ne

savoit comment l'appaiser, étoit lui-même au désespoir de n'avoir pu découvrir encore ce que Fleuri étoit devenu. Enfin, s'imaginant qu'il s'étoit peut-être retiré à la Trappe, il alloit y envoyer, lorsqu'il apprit qu'il étoit à Bâville, chez son ami, le président de Lamoignon. Ce ne fut chez le prince qu'un cri de joie; et lui-même alors, avec son courage, reprenant sa sérénité, il s'empressa d'aller apprendre au roi que Fleuri étoit retrouvé, qu'il étoit à Bâville, qu'on alloit l'y chercher, et qu'il seroit incessamment auprès de lui. Cette nouvelle remit le calme dans l'esprit du roi, et dès le lendemain matin son précepteur lui fut rendu. On voit par là que la dignité pédantesque de Villeroi et ses grossières adulations n'avoient pas touché l'âme du jeune prince aussi sensiblement que la douceur modeste et les flatteries insinuantes et délicates de Fleuri.

Le duc d'Orléans [illegible] avec les grâces qui lui étoient naturelles, parut [illegible]

Il est à son lever. de ses excuses, le caressa, lui fit entendre que ce n'avoit été que pour le ménager qu'il lui avoit fait mystère de la résolution d'exiler Villeroi, lui en expliqua la nécessité, et le pria de vouloir bien lui-même en persuader son élève. En même temps il lui communiqua le choix qu'il avoit fait, pour la place de gouverneur, d'un homme droit, franc et loyal, comme étoit le duc de Charost, lui répondit du désir qu'il auroit d'être avec lui du plus parfait accord, l'assura qu'il pouvoit compter sur ses égards et sur ses déférences, lui demanda pour lui son amitié et le secours de ses lumières, et le trouva d'autant plus traitable, que, las de se voir subordonné à Villeroi, dont il étoit la créature, et dont les hauteurs et les jalousies fatiguoient sa reconnoissance, il étoit au moins très-soulagé de n'avoir plus à dépendre de lui, de posséder seul à son aise l'âme du roi, et de ne plus voir dans le gouverneur qu'un fantôme, qui, dans six mois, alloit s'évanouir. Il consentit donc aisément à retourner auprès

de son élève, que sa présence combla de joie.

Ses premiers soins furent de le guérir, de Saint-Simon, de ces noires frayeurs dont Villeroi l'avoit frappé; et en effet, rien de plus pressant, de plus intéressant pour lui; soit pour se rendre agréable au régent, soit pour sauver la santé du roi des impressions funestes de la peur du poison, soit pour détruire dans son esprit l'opinion de zèle et de pur dévouement qu'il avoit prise de Villeroi, lorsque, pour se rendre important, il le tourmentoit de ses craintes. Je ne dis pas que l'intention de Fleuri fût de noircir son ancien protecteur, en l'accusant de calomnie: un tel excès d'ingratitude, même dans l'âme des courtisans, n'est pas une chose commune. Mais, sans le dénoncer au roi comme un homme intéressé à lui remplir la tête de noirs soupçons et de frayeurs calomnieuses, il se permit peut-être de le lui présenter comme un visionnaire timide; et la preuve assez convaincante que non-seulement il ne le servit point, Conduite de Fleuri.

mais qu'il fit son possible pour le faire oublier, c'est qu'à la fin de la régence, à la mort du duc d'Orléans, et lors même que Fleuri, premier ministre, disposa seul et si absolument de la volonté de Louis XV, Villeroi ne fut point rappelé

Douleur de Villeroi. On conçoit aisément le désespoir où il étoit tombé, dans ce carrosse qui l'enlevoit et qui l'éloignoit de Versailles. Il ne cessa de crier à l'attentat commis sur sa personne, à l'insolence de Dubois, et à l'audace du régent; de faire à ceux qui l'accompagnoient les reproches les plus amers, sur la honte de se prêter à une violence si criminelle; d'invoquer les mânes du feu roi; d'exalter sa confiance en lui, et l'importance de la place à laquelle il l'avoit nommé, par préférence à tout le monde; d'annoncer le soulèvement qu'une entreprise si hardie alloit causer dans Paris et dans tout le royaume, et le bruit qu'elle devoit faire dans tous les pays étrangers; de déplorer le sort du roi et de l'Etat; de s'applaudir de

ses services, de sa fidélité, de sa fermeté, de son inviolable attachement à son devoir : enfin, dit Saint-Simon, ce fut un homme si étonné, si troublé, si plein de dépit et de rage, qu'il en étoit hors de lui-même, et que sur la route il ne put s'appaiser, se posséder un seul moment.

Ses emportemens redoublèrent, lorsqu'il apprit à Villeroi ce qui se passoit à Versailles. Charost fut à ses yeux le plus méprisable des hommes d'avoir accepté sa dépouille, et le plus insolent d'avoir osé lui succéder. Fleuri, pour avoir consenti à retourner auprès du roi, fut traité de fourbe et d'ingrat. Ce misérable, disoit-il, n'avoit joué qu'une scène insultante, en se retirant à Bâville; c'étoit une double trahison que d'avoir fait semblant de lui être fidèle, et de l'avoir abandonné sans la plus foible résistance, après l'engagement qu'ils avoient pris ensemble de ne se séparer jamais. Furieux d'avoir été si indignement trompé par un homme qu'il avoit protégé, nourri, logé, soutenu

même contre l'opinion du feu roi, et qui sans lui n'auroit jamais été ni évêque ni précepteur, il l'accabloit des plus violens reproches de perfidie et de scélératesse. Ceux de ses amis qui avoient demandé à l'aller voir, comme Talard et Biron, étoient témoins de ses fureurs et ne pouvoient les modérer : à table même elles éclatoient en présence des domestiques; et soit par eux, soit par les surveillans qu'on avoit mis auprès de lui, ses discours, rendus à Versailles, n'inspiroient pas à Fleuri l'envie de solliciter son retour. Mais il ne répondoit à ses injures que par un air de compassion respectueuse, et aux reproches de ses amis que par des excuses modestes, sur la nécessité absolue où l'avoit mis un ordre exprès du roi de retourner auprès de sa personne; ne désavouant ni les obligations qu'il avoit au maréchal de Villeroi, ni l'engagement réciproque qu'ils avoient pris ensemble, mais opposant à ces liens un devoir encore plus sacré, et l'inutilité d'une résistance, qui, plus opiniâtre,

n'eût fait que nuire à Villeroi lui-même, par l'apparence de complot qu'auroit eue leur attachement mutuel.

Villeroi est envoyé à Lyon.

Le soulèvement que Villeroi s'étoit promis du peuple de Paris, du parlement et de la vieille cour, le désespoir où il s'étoit flatté que le roi tomberoit, n'avoient été qu'un songe de son orgueil : le roi ne pensoit plus à lui, Paris et Versailles étoient tranquilles, ou plutôt consternés d'étonnement et de frayeur. Il fut instruit de ce silence, et il se vit abandonné. On lui laissa quelques jours exhaler sa colère et sa douleur à Villeroi, et de là il fut envoyé à Lyon, où, donnant à sa vanité le frivole aliment d'une représentation sans pouvoir, on l'ensevelit tout vivant dans sa place de gouverneur de la ville et de la province.

Telle fut la chute d'un homme qui, quelques jours auparavant, se croyoit un personnage si important, si nécessaire, si cher au roi et à l'État, qu'il défioit le régent lui-même d'avoir l'audace de l'attaquer. A la guerre, il n'avoit porté

qu'une présomption sans talens; dans les conseils, qu'une arrogance dépourvue de lumières; à la cour de Louis XIV, que le manége de l'adulation et les agrémens de la frivolité; dans l'éducation de Louis XV, qu'un mélange d'orgueil et de bassesse, et, sous un air de dignité, les souplesses d'un vil esclave; dans ses liaisons avec le parlement, qu'une jactance de fanfaron; audacieux loin du péril, timide et lâche au moment de l'épreuve; enfin, parmi le peuple dont il croyoit être l'idole, qu'une ostentation de crédit, de puissance et de volonté, aussi stérile qu'imposante, et que le courage du bien public ne soutint jamais un moment. La vanité de ce jeu de theâtre auroit dû frapper tous les yeux; mais une longue prospérité en prolongeoit l'illusion; et, sous cette enveloppe de titres, d'emplois, de richesses et de grandeurs accumulées, la plus légère superficie de mérite y faisoit supposer de la solidité. Mais, lorsqu'on vit cet homme altier et superbe renversé comme par un souffle,

on se demanda à quoi il avoit été bon, ce qu'il avoit fait pour l'Etat, pour le duc du Maine son ami, pour le parlement son protégé, pour le peuple dont il sembloit s'être fait le tribun; et l'on ne trouva dans sa fortune que le caprice de la faveur. Mais, si sa disgrâce causa peu de regrets, elle imprima beaucoup de crainte, et Dubois saisit le moment où les esprits étoient comme étourdis d'un coup d'autorité si prompt, si téméraire, pour monter lui-même, à travers une cour tremblante et muette, à la place qui l'attendoit.

Élévation successive de Dubois

Le régent avoit été d'abord honteux de l'ascendant que Dubois avoit pris sur lui: en se livrant à son esclave, en lui abandonnant les rênes de l'Etat, il rougissoit de prostituer l'autorité qui lui étoit confiée; et, pour dissimuler sa foiblesse, il ne parloit lui-même de celui qui le dominoit qu'avec le plus profond mépris; mais, lorsqu'il ne lui avoit plus été possible d'en imposer à l'opinion, il s'étoit fait un point d'honneur de la

vaincre ou de la braver; et plus il avoit vu Dubois avili et chargé d'opprobre, plus il s'étoit piqué de le décorer et de l'agrandir. Cette obstination à vouloir que l'on respectât son ouvrage, s'étoit annoncée avec empire dans une circonstance qui précéda l'exil de Villeroi, et que je ne dois pas oublier.

Dubois, revêtu de la pourpre, étoit entré au conseil de régence avec le cardinal de Rohan. La prétention des cardinaux français est de prendre place, immédiatement après les princes du sang, au-dessus des pairs et du chancelier. On n'auroit point disputé cette prérogative au cardinal de Rohan; mais ni le chancelier, ni les pairs, ni les maréchaux de France, ne purent s'avilir au point d'être précédés par Dubois. Le régent regarda l'insulte faite à sa créature comme lui étant personnelle, et quoiqu'en présence du roi, il tint ferme, il laissa les pairs se retirer de la séance, ôtat les sceaux au chancelier, le renvoya dans son exil de Fresne, relégua Noailles au fond du Li-

mosin, et fit siéger Dubois à côté de Rohan.

Le régent veut nommer Dubois premier ministre. Saint-Simon l'en détourne.

Dès lors on fut bien averti que d'oser Dubois, c'étoit manquer au régent lui-même; et, après la chute de Villeroi, personne n'étoit assez hardi pour courir le même danger. Ce ne fut pourtant ni sans honte, ni sans inquiétude, que le régent prit la dernière résolution de déclarer Dubois premier ministre. Mais on va voir où se terminent les réflexions et les combats d'un prince foible, une fois subjugué.

Un jour que Saint-Simon étoit seul avec le régent, il le trouva distrait, préoccupé: il le pressa de lui en dire la cause; et, comme il hésitoit à la lui confier, il l'y engagea, en lui demandant s'il y avoit quelque vérité à ce qu'on lui avoit dit tout bas, qu'il vouloit faire un premier ministre. Cette question l'ayant mis à son aise, il prit, dit Saint-Simon, un air plus libre et plus serein, et m'avoua qu'il étoit vrai que Dubois en mouroit d'envie; qu'il étoit lui-même excédé de la contrainte

où il falloit vivre à Versailles, d'y passer toutes les soirées et de ne savoir que devenir ; que du moins il se délassoit à Paris par des soupers libres ; qu'il y trouvoit son monde sous sa main, en quittant son travail, ou après l'opéra, dont il faisoit son délassement ; au lieu qu'avoir la tête rompue tout le jour par les affaires, et ne trouver qu'à s'ennuyer le soir, cela passoit ses forces, et le faisoit incliner à se rendre le repos et la liberté.

Saint-Simon essaya de lui persuader qu'il pouvoit se faire à Versailles une société et des amusemens plus décens, plus dignes de lui, plus convenables à son âge ; et il lui rappela l'exemple de feu M. le prince de Conti, lequel, sans crédit à la cour, et en disgrâce auprès du roi, ne laissoit pas de rassembler autour de lui, sous les yeux du roi même, ce qu'il y avoit de plus considérable. Il lui fit sentir l'avantage qu'il auroit sur ce prince, et par les agrémens de son esprit, s'il vouloit en user, et par tout l'intérêt qu'on auroit à lui plaire. Il lui seroit donc bien

facile de se former la cour la plus nombreuse et la plus amusante; mais, pour [illegible] il falloit renoncer à des plaisirs obscurs qui le déshonoroient. Il devoit sentir qu'au delà de vingt ans, ces soupers où régnoit la licence la plus outrée, étoient honteux, et, si on les avoit pardonnés à sa jeunesse, le temps de l'indulgence étoit passé pour lui.

Le régent, la tête appuyée sur ses deux mains, l'avoit écouté en silence, dit Saint-Simon; il convint de tout, et il ajouta que ce qu'il y avoit de pis encore, c'est qu'il n'avoit plus besoin de femmes, et qu'il étoit dégoûté du vin.

« Qui peut donc vous attacher encore à vos soirées scandaleuses et à vos infâmes soupers, lui demanda cet ami courageux? Que peuvent-ils faire, que réveiller en vous de misérables souvenirs? et, en dépit de votre raison et de vos sens eux-mêmes, pourquoi les préférer à des délassemens dignes de votre rang et de la place que vous occupez? Que voulez-vous que pense et que dise la cour, la ville, l'Europe en-

tière, de vous voir quitter cette place, pour vous plonger plus librement dans le néant et dans la honte? Quel droit donnerez-vous pas à vos ennemis de vous ruiner dans l'esprit du roi? Que devient un prince de votre naissance, après avoir si long-temps régné, s'il tombe tout à coup dans l'avilissement? Et que n'a-t-il pas même à craindre, lorsqu'il a été, comme vous, en butte aux calomnies les plus atroces? Les soupçons qu'on a eus, ou qu'on a fait semblant d'avoir, ne peuvent-ils pas se reproduire et germer de nouveau dans l'âme d'un roi foible et facile encore? Rappelez-vous l'exemple de Gaston, confiné à Blois, où il passa les dernières années de sa vie, et où il mourut dans un délaissement qui alloit jusqu'au mépris ».

Après un peu de silence, dit Saint-Simon, M. le duc d'Orléans se dressant sur sa chaise, « Eh bien! dit-il, j'irai planter mes choux à Villers-Cotterets ». Je lui demandai, poursuit-il, s'il étoit sûr qu'on les lui laisseroit planter en repos et en

sûreté, et s'il ne seroit pas possible de faire peur au roi, d'un prince d'autant de talent, de valeur, de capacité, qui avoit [illegible] assez long-temps pour s'être fait des [illegible], et qui, jusque-là, s'étant regardé comme l'héritier présomptif de la couronne, avoit formé, pour soutenir ses droits, les liaisons les plus dangereuses avec de puissans alliés ?

Foiblesse du régent.

Le duc d'Orléans convint que tout cela méritoit de sérieuses réflexions ; et l'exemple de Gaston avoit dû le frapper d'autant plus, qu'entre Mazarin et Dubois il y avoit quelque ressemblance. Après donc s'être promené quelques minutes en rêvant, il me tira tout à coup par le bras, dit Saint-Simon, me fit asseoir, et, se tournant vers moi, me demanda si je ne me souvenois pas d'avoir vu Dubois valet de Saint-Laurent, et se tenant trop heureux de l'être. De là il reprit tous les degrés de sa fortune jusqu'à ce jour, puis s'écria : Et il n'est pas content ! il me persécute pour être déclaré premier ministre, et je suis sûr, quand il le sera, qu'il

ne sera pas satisfait. « C'est à vous de voir, lui dit Saint-Simon, si vous êtes d'avis de vous faire son marche-pied pour qu'il vous monte sur la tête. — Oh! je l'empêcherai bien », reprit-il, et le voilà se promenant encore en silence et la tête basse. Enfin, s'étant rassis à son bureau, il demeura plus d'un demi-quart d'heure le visage appuyé sur ses deux mains, sans remuer, sans ouvrir la bouche, ni moi non plus, dit Saint-Simon. Cela finit par soulever sa tête, l'avancer vers moi, et me dire d'une voix basse, foible, honteuse, avec un regard qui ne l'étoit pas moins: « Mais pourquoi attendre, et ne le pas déclarer tout à l'heure »? Je m'écriai: « Ah, Monsieur! quelle parole! qu'est-ce qui vous presse si fort? donnez-vous au moins le temps de la réflexion ». Le prince y consentit, et, le lendemain à trois heures, ils reprirent leur conférence.

Mais, dans l'intervalle, Dubois avoit fait un nouvel effort; et, dès que le duc d'Orléans, qui attendoit Saint-Simon dans son cabinet, le vit paroître; « Eh bien!

lui dit-il en l'abordant, qu'avons-nous encore à dire sur l'affaire d'hier ? il me semble que tout est dit, et qu'il n'y a plus qu'à le déclarer premier ministre. Il ajouta qu'il avoit tout pesé, et qu'à tout bout de compte il étoit écrasé d'affaires tout le jour, d'ennui tous les soirs, et des persécutions de Dubois à toute heure.

Saint-Simon répliqua que, pour le soulagement des affaires, et la liberté d'aller tous les soirs à Paris chercher l'opéra et ses soupers, il pouvoit en jouir tout à son aise, attendu que le cardinal s'étoit emparé si pleinement de la toute-puissance, que tout le monde s'adresseroit à lui, et ne s'adresseroit qu'à lui ; qu'il ne voyoit nul accroissement possible à son autorité ; que le titre même authentique et formel de premier ministre n'y ajouteroit que l'avantage de ne plus dépendre de lui ; car, dans sa situation actuelle, quelque fût le pouvoir qu'il avoit en main, il étoit exposé à être renvoyé au premier instant que l'envie en prendroit à S. A. R., et

sans autre formalité, G& lieu que d'un premier ministre, légalement déclaré tel, le renvoi demandoit des formes qui pouvoient lui donner du temps et des ressources.

Remarque de St-Simon sur le danger de nommer un premier ministre.

De là Saint-Simon s'étendit sur tous les maux causés par les premiers ministres, et les exemples se présentoient en foule. Un premier ministre, ajouta-t-il enfin, en le définissant, est un ambitieux qui prend, selon les circonstances, l'écorce dont il a besoin, mais qui n'a d'honneur, de vertu, d'amour de l'Etat ni de son maître, qu'en parure; qui sacrifie tout à sa grandeur, à sa toute-puissance, à sa sûreté, à son affermissement dans sa place; qui ne connoît d'amis et d'ennemis que dans ces rapports; à qui tout mérite est suspect, toute réputation odieuse, toute élévation, par naissance ou par dignité, dure et pesante : l'esprit et la capacité n'ont qu'à paroître autour de lui, pour l'empêcher de dormir en repos : qu'un autre que lui soit bien reçu du prince, la plus légère marque de son estime

time ou de son goût l'effraie ; les mieux accueillis sont infailliblement ceux qu'il prend à tâche d'éloigner, trop heureux quand il ne va pas jusqu'à les noircir et les perdre. Sa principale application est de se faire autant d'esclaves et de délateurs de tout ce qui approche de son maître, et à ceux-là même il donne encore des espions et des surveillans : son grand art est de ne laisser personne s'introduire dans l'intérieur, qui ne soit de sa main, et de prendre ses précautions pour n'y mettre que des gens sûrs, sans que le prince s'en apperçoive. Dans les conseils et dans les affaires, comme toutes les fortunes dépendent de lui, toutes les volontés sont la sienne ; et l'on est sans cesse occupé à deviner ses affections secrètes ou ses intérêts personnels ; un roi n'en a pas d'autre que celui de l'Etat ; il s'en explique nettement et librement : sa volonté s'énonce, et l'on sait à quoi s'en tenir ; si l'on croit lui devoir quelque représentation sage, quelque utile réflexion, le zèle, qui suspend l'obéissance,

se montre avec respect, et, comme il n'est pas exposé au soupçon de vouloir nuire, il est sans crainte; au lieu que le premier ministre en sera toujours alarmé: toute difficulté lui est odieuse, plus encore lorsqu'elle est fondée, car elle l'accuse d'un tort. Quiconque a l'air de l'observer, de l'examiner, de l'apprécier, est un homme perdu. Il a dans toutes les affaires un intérêt oblique et personnel, qu'il cache sous autant de voiles qu'il lui est possible, celui de son crédit, et de l'opinion qu'il veut que son maître ait de lui. Comme sa place et sa puissance, de quelque façon qu'elles soient établies, ne tiennent qu'à la volonté du prince, le moindre affaiblissement de son autorité lui annonce sa ruine, un rien peut la déterminer: ainsi les plus petites choses auront leur importance pour un premier ministre; et dès lors, de quelle multitude de soins minutieux n'est-il pas occupé, et sur quelle dangereuse glace ne marchent pas tous ceux qui correspondent avec lui! Ils ont à consulter ses yeux, à interpréter

son silence, à se défier même de ses discours, tenus pour les sonder; à ne parler qu'avec incertitude et sans s'expliquer nettement, parce que ce n'est pas leur avis qu'il cherche, mais leur consentement pour applaudir le sien, quand il daignera l'énoncer. Dans une place où il décide de toutes les affaires, de toutes les fortunes, il est si exposé à l'envie, à la haine; il est environné d'un si grand nombre de mécontens, et, dans cette situation périlleuse, il a besoin de tant de précautions, que rien, de tout ce qui peut le garantir et l'affermir, ne lui paroît injuste: à cet égard il peut tout ce qu'il veut, et il est souvent bien à craindre qu'il ne veuille tout ce qu'il peut. En récompense de tant de peines, de soins et de frayeurs, il accumule sur lui et sur les siens, les charges, les emplois, les bénéfices, les décorations, les richesses, les alliances; il s'accable de biens, de grandeurs, d'établissemens, pour tâcher de se rendre redoutable au prince lui-même. Mais son grand art est de lui persuader

qu'il est l'homme unique dont il a besoin, et dont il ne peut se passer, auquel il est redevable de tout, et sans lequel tout périroit, pour lequel il ne peut trop faire, et sans lequel il ne peut rien faire; qu'il ne peut lui marquer trop de reconnoissance des soins et des travaux dont il est accablé, uniquement pour lui et pour l'Etat, ni porter trop loin à son égard la confiance et l'abandon; qu'il doit par conséquent traiter ses ennemis comme étant ceux de sa personne, de sa gloire et de sa puissance, et ne distribuer les rigueurs et les grâces qu'à ceux qu'il lui aura désignés, et selon les degrés qu'il lui aura prescrits.

A ce tableau, Saint-Simon ajouta celui de l'avilissement d'un prince qui se donne un premier ministre : c'est, dit-il, la déclaration la plus authentique qu'il puisse faire de sa foiblesse ou de son incapacité, peut-être de l'une et de l'autre. Louis XI punit la trahison de son premier ministre en l'enfermant dans une cage de fer; la rage où un premier ministre enferme son

roi n'est pas de fer, elle est d'or et de pierreries; elle est parsemée des plus belles fleurs, elle est au milieu de sa cour, mais elle n'est pas moins cage, et le prince n'y est pas moins enfermé et bien exactement scellé. Ses plus familiers courtisans sont ses geoliers les plus fidèles; il a donné son nom, son pouvoir, son jugement, sa volonté, ses yeux et ses oreilles à son premier ministre, qui, jaloux de garder de si précieux dépôts, empêche bien qu'il n'en revienne au prince l'émanation la plus légère. Ainsi nulle différence effective entre un premier ministre et nos anciens maires du palais, entre le roi qui se le donne, et nos anciens rois fainéans, si ce n'est que ceux-ci se voyoient quelquefois opprimés par des factions, et que le prince dont il s'agit n'est opprimé que par sa fainéantise: Je frémis, Monsieur, reprit Saint-Simon, de prononcer ce mot; mais où ne se précipite pas le serviteur fidèle pour sauver son maître, qu'il voit emporté dans le tournoiement d'un gouffre, lorsqu'il n'y a que lui seul qui ose

s'exposer pour le secourir ! Le prince, ajouta-t-il, est long-temps dans sa cage, sans y éprouver de malaise : il y dort, il s'y allonge, il y jouit de la plus douce oisiveté ; tous les amusemens, tous les plaisirs s'empressent de l'y environner et de se succéder pour tromper son ennui, tandis que tout lui vante les travaux sans relâche de son premier ministre, qui se tue pour le soulager, et qui étonne à tout moment l'Europe par la profondeur de ses vues et la sagesse de ses opérations. En même temps on lui persuade qu'il fait lui-même le bonheur de ses peuples et les délices de sa cour ; et tant de si beaux avantages, il croit les devoir à son premier ministre, sans autres soins que de le laisser faire et de l'autoriser en tout. Quoi de plus commode, en effet, pour un prince aveugle et paralitique, que de tout faire par autrui, sans sortir du sein du repos, des plaisirs et de l'ignorance ! N'est-ce pas le moyen de ne retenir de la royauté que les charmes, et d'en écarter les soucis, les travaux, les inquiétudes ? et ne seroit-

ce pas la plus grande folie, à qui le peut, que de ne pas en user ainsi? Le prince, dans aucune des parties du gouvernement, ne s'aperçoit ni des fautes commises, ni des abus, ni des indignes choix, ni du malheur qui en est la suite: la misère, les plaintes, les cris de ses sujets, les injustices, les vexations, les oppressions, la ruine, le dépeuplement dont gémit son royaume, les avantages que l'étranger tire de ces calamités, ses dérisions, ses mépris, rien de tout cela ne l'affligе; et le spectacle en est si soigneusement éloigné de sa cage, que le prisonnier peut vieillir sans en avoir rien soupçonné. Il est même si enivré des louanges que lui fait prodiguer son premier ministre, qu'il lui arrive quelquefois de se croire le souverain le plus glorieux, le plus admiré de l'Europe, et de se persuader qu'il en tient le sort dans ses mains, grâce au génie de cet homme rare, qui fait sa force et sa grandeur.

Saint-Simon ajouta, pour finir le tableau, le caractère d'un premier minis-

tre, tel que celui de Louis XIII, qui, enivré de sa propre grandeur, et se croyant au-dessus des revers, néglige avec son prince la souplesse et la complaisance, devient superbe et arrogant, et lors même qu'il s'est rendu odieux à son maître, le force à le garder, à le ménager, à le craindre.

« Durant ce long discours, la tête de » M. le duc d'Orléans, toujours appuyée » sur ses deux mains, étoit presque tom- » bée, dit Saint-Simon, jusque sur son » bureau : il la leva enfin, et me regarda » d'un air languissant et morne. Puis il » baissa les yeux, que je crus voir acca- » blés de honte ; enfin il se leva, et se » promena quelque temps dans son cabi- » net sans dire une parole. Mais, quels » furent mon étonnement et ma confu- » sion, dans le moment qu'il rompit le » silence ! il s'arrêta, se tourna à demi » vers moi, sans lever les yeux, et tout » à coup, faisant un effort sur lui-même, » il me dit d'un ton triste et bas : *Il faut* » *finir, et le déclarer tout à l'heure* ».

Le lendemain, 23 août 1722, sur les deux heures après-midi, le cardinal Dubois fut déclaré premier ministre par M. le duc d'Orléans, et par lui présenté au roi, le même jour, à l'heure du travail.

Le 20 octobre, le roi fut sacré dans l'église de Reims, selon l'usage.

Le 15 février de l'année suivante 1723, jour où le roi entra dans sa majorité, le régent vint à son lever se démettre en ses mains de l'autorité souveraine, et ce fut-là que finit la régence.

Le 21, le roi tint son lit de justice au parlement; sa majorité y fut déclarée, et Dubois y fut confirmé dans le titre et les fonctions de premier ministre. C'étoit-là qu'il eût été digne du parlement de montrer du courage, en avertissant le jeune roi du malheur de tomber, lui et l'État, en de pareilles mains.

Grâce à la destinée, la France fut bientôt délivrée d'un tel opprobre. Le 10 août, Dubois, cardinal, premier minis-

tre, surintendant des postes, et archevêque de Cambrai, avec sept abbayes d'une richesse énorme, Dubois enfin, maître absolu de l'ex-régent, du roi et du royaume, et ci-devant valet d'un docteur de Sorbonne, mourut à l'âge de soixante ans, d'une opération qu'un abcès à la vessie avoit rendue indispensable.

Ainsi, son ministère fut de peu de durée, et il fut de peu d'importance. Quelques anciens droits rétablis, une taxe imposée sur les gens obscurs qu'avoit enrichis le système et dont les grands déprédateurs furent exempts, la formation d'un conseil de finance, une chambre de justice ouverte à l'Arsenal, pour connoître des malversations commises dans le *visa* des papiers royaux, les princes légitimés rétablis dans leur rang intermédiaire, furent sa seule opération.

L'espionnage auprès du roi et auprès du duc d'Orléans, pour s'instruire à toutes les heures des plus petits détails de

leur intérieur, de l'air de leur visage, des nuances de leur humeur, des mots, des regards même qui pouvoient décéler leurs sentimens ou leurs pensées, et lui indiquer dans leur cour ce qu'il avoit à craindre ou à ménager, ce qui pouvoit le servir ou lui nuire; en même temps la vigilance et l'attention la plus jalouse à ne laisser échapper de ses mains aucune parcelle de l'autorité, à faire échouer tout ce qu'on oseroit ou lui cacher ou lui soustraire, en un mot le tourment des mauvais ministres, l'intrigue, absorboit tout son temps. Il ne lui en restoit presque plus pour les affaires du royaume. A sa mort, on trouva des milliers de lettres qu'il n'avoit point décachetées; on sait qu'il lui arriva un jour d'en jeter au feu un amas énorme, pour se donner la joie de s'écrier qu'il étoit au courant. Tout languissoit, et personne n'osoit se plaindre. Le duc d'Orléans, trop heureux d'avoir retrouvé sa liberté et ses plaisirs, oublioit tout le reste; et la souveraine puissance, comme engourdie dans les

mains de Dubois, ne servoit qu'à le faire craindre.

Caractère ambitieux de Dubois. Il s'étoit montré souple, insinuant, obséquieux jusqu'à la bassesse, lorsque pour s'élever il avoit eu besoin d'être rampant; mais, une fois parvenu au terme de son ambition, personne ne fut à couvert de son insolence brutale. Aux femmes même les plus considérables il prodiguoit dans ses emportemens les plus sales grossièretés. Sa fougue s'exhaloit par des extravagances qui tour à tour faisoient rire et frémir. Tout ce qui lui avoit fait ombrage auprès du duc d'Orléans avoit été écarté avec soin. On a vu Noailles exilé, Broglie et Nocé, complaisans du prince, étoient tombés dans la disgrâce, dès que Dubois avoit pu craindre qu'ils ne fussent trop écoutés. Il avoit fait ôter les postes à Torci, et s'en étoit saisi lui même, comme de la clef du secret des puissances et des familles. Le Blanc, dont il avoit connu l'habileté, et souvent employé l'adresse, lui devint redoutable; il résolut de le chasser. Mais le

Blanc remplissoit le ministère de la guerre avec distinction ; il étoit estimé ; c'étoit un homme habile, actif, laborieux et très-versé dans les fonctions de sa place, d'un accueil facile, agréable, et qui ne s'oublioit jamais. Il avoit servi le régent avec un véritable zèle ; il en étoit chéri ; et, quoique Dubois respectât peu les affections de son ancien maître, il ne voulut pas se montrer la cause de la ruine de le Blanc : voici donc comment il s'y prit.

Un financier nommé Pleineuf, qui, sous la régence, s'étoit sauvé en Italie, lorsqu'on recherchoit les traitans, et à qui depuis on avoit fait grâce, avoit une femme et une fille aussi galantes l'une que l'autre, et réciproquement jalouses de leur crédit et de leur beauté. La fille, mariée au marquis de Prie, et maîtresse du duc de Bourbon, avoit pris en haine les amis de sa mère. Le Blanc et Belle-Isle étoient du nombre, et les plus intimes de tous. Ils étoient eux-mêmes liés ensemble de l'amitié la plus étroite, et ils protégeoient l'un et l'autre un trésorier

de l'extraordinaire, qui tout à coup se trouva ruiné et insolvable envers le roi. On fit courir le bruit que la cause de sa ruine avoit été la facilité qu'il avoit donnée à Belle-Isle de puiser dans sa caisse, sinon par ordre du ministre, au moins de son aveu. La marquise de Prie ne manqua pas d'autoriser ce bruit, et d'engager M. le duc à demander au duc d'Orléans que l'affaire fût poursuivie. M. le duc y mit de la chaleur, le duc d'Orléans y mit de la foiblesse; Dubois parut céder au cri public et aux instances de M. le duc. Le trésorier, appelé la Jonchère, fut mis à la Bastille, et, dans son trouble et sa frayeur, il dit ce qu'on voulut. Le Blanc perdit sa place, il eut ordre de s'éloigner; et Belle-Isle fut enfermé à la Bastille ainsi que la Jonchère. Il en sortit lavé d'une accusation sans preuves, je n'ose dire sans fondement. Mais, sur le Blanc, le soupçon même étoit injuste; il n'en resta aucune trace.

Le duc d'Orléans qui l'aimoit, fut affligé de son aventure, et il en sut mauvais

gré à Dubois. Il n'étoit pas plus content de voir qu'au mépris de ce qu'il avoit fait dans le lit de justice pour l'abaissement des bâtards, Dubois leur eût rendu leur ancien rang intermédiaire, et le droit de séance avant les ducs et pairs. Mais, dénué de tout pouvoir, ce prince n'étoit plus lui-même qu'un fantôme; et la légèreté avec laquelle Dubois lui faisoit passer sous les yeux, comme par bienséance, les affaires qu'il décidoit, lui rendoit tous les jours plus amer le regret de la faute qu'il avoit faite, en se donnant pour maître le plus méprisable de ses valets. Dubois qui soupçonnoit au moins ce repentir, en eut une frayeur profonde; et l'on croit qu'il en eût prévenu les effets, en le perdant lui-même auprès du roi, s'il eût vécu assez long temps pour consommer le crime de son ingratitude. Aussi dit-on qu'à la nouvelle de sa mort, le duc d'Orléans tressaillit de joie, et respira, comme étant soulagé d'un long et pénible fardeau.

Trop bien averti de ne plus compter a

personne la place de premier ministre; il la prit pour lui-même; et dans un âge où ses passions amorties, ses goûts éteints, ses vieilles chaînes au moins très-relâchées, pouvoient laisser ses grands talens se déployer en liberté, ce pouvoit être pour l'Etat et pour le roi un bonheur véritable que ce prince eût vécu long-temps. Sa bonté naturelle, son affabilité, les grâces nobles de son accueil, la justesse, la netteté, la pénétration vive de son esprit, l'étendue de ses lumières, la facilité naturelle de son appréhension, augmentée par l'habitude et par l'expérience; enfin, dans toutes les parties du gouvernement, un long usage des affaires, un coup d'œil long-temps exercé, pouvoient faire de lui un grand homme d'Etat.

J'ai fait remarquer plus d'une fois que ce qu'on appeloit en lui de la foiblesse, étoit plutôt de la nonchalance; il étoit ennemi de la peine et non du travail; il traitoit légèrement et mollement les petites choses; mais, lorsque l'importance ou la difficulté des affaires avertissoit son

attention, ou que le péril des circonstances éveilloit son courage, il prenoit de la force et de la gravité. Personne au monde que Dubois ne l'avoit subjugué, et Dubois n'étoit plus. Une singularité remarquable en lui, c'est que, dans l'abandon et l'oubli fréquent de lui-même, il ne laissa jamais ni à ses complaisans, ni à ses favorites aucune influence dans les grandes affaires. Il ne payoit ses plaisirs qu'en argent. Dans les débauches les plus outrées, et, au sein même de l'ivresse, le secret de l'Etat ne lui échappa jamais. Le vindicatif Saint-Simon ne lui pardonnoit point sa facilité à pardonner; mais l'excès même de l'indulgence dans l'homme qui peut tout, et qui pour se venger n'auroit qu'à vouloir, est au moins de la bonté, lors même que ce n'est pas de la vertu.

Un homme qui sera éternellement l'opprobre de la littérature fit contre lui une satire atroce. Ce malheureux qui avoit été page dans la maison du duc du Maine, eut la bassesse de se rendre calomniateur pour

lui faire sa cour. Il fut enfermé; il méritoit de l'être. Mais il vécut; et quel autre qu'un prince naturellement bon eût laissé vivre l'auteur des *Philippiques?* Il en voulut entendre la lecture, et il ne parut s'indigner qu'à l'imputation du poison : alors, en frémissant d'horreur, il s'attendrit, et ses larmes coulèrent. La santé du roi, affermie de plus en plus, lorsqu'il lui fut absolument livré, et lorsqu'il lui auroit été si facile de trancher le fil de sa vie, le justifia pleinement de cette horrible accusation; et Lagrange Chancelles, célèbre par la honte de s'en être rendu l'organe, en traînant hors de sa prison une vie odieuse à tous les gens de bien, fut d'autant plus digne d'opprobre, qu'il parut affecter d'être incapable de remords.

Mort du duc d'Orléans.

L'âme du roi, peu à peu rassurée, et à la fin totalement guérie des noires impressions dont on l'avoit frappée, s'étoit livrée au duc d'Orléans avec une confiance entière; et la conduite sage et mesurée de ce prince avec lui, soit en pu-

blic, soit en particulier, l'air de respect, de complaisance, jamais de familiarité, mais une gaieté douce qu'il savoit allier au sérieux même des affaires, et l'art qu'il avoit de lui rendre facile, intéressant, légère ce qu'il appeloit son travail, achevoient de le captiver. Rien de plus naturellement glorieux que les enfans, dit Saint-Simon, et combien plus un enfant couronné, gâté dès le berceau! Le roi étoit en effet très-glorieux et très-jaloux des bienséances relatives à sa personne; rien ne lui en échappoit. Or, ajoute le même le duc d'Orléans ne l'approchoit jamais que du même air dont il se présentoit devant Louis XIV, et avec une grâce qui tempéroit ce que l'âge et la place du premier ministre pouvoient avoir d'austère et d'imposant. C'étoit par là, et par une attention délicate et suivie, à lui faire sentir et croire que tout dépendoit de lui seul et de sa volonté; c'étoit, dis-je, par là qu'il étoit parvenu à l'apprivoiser, à lui plaire, et à s'en faire aimer, au point qu'il alloit être sous son règne, ce qu'a été

Fleuri avec moins de talens et de ressources dans le génie, lorsqu'une attaque d'apoplexie, dont il fut frappé à Versailles le 25 décembre 1723, dans la cinquantième année de son âge, anéantit toutes ces espérances. Il mourut trop peu regretté, et il n'en faut pas être surpris.

Ses vices avoient insulté l'honnêteté publique et soulevé les gens de bien. Son irréligion lui avoit aliéné les dévots et les hypocrites; les uns le haïssoient par zèle, les autres par un dépit secret de le voir échapper à leur domination. Le parti moliniste, le parti janséniste en étoient tous deux mécontens: il avoit trompé celui-ci dans l'espérance qu'il lui avoit donné de le laisser libre et tranquille; et les complaisances qu'il avoit eues pour l'autre ne lui suffisoient pas: il lui falloit un prince fanatique et persécuteur. Les parlemens ne l'avoient trouvé ni assez sage dans son gouvernement pour se passer de guide et de modérateurs, ni assez docile pour vouloir être conduit ou redressé par eux. L'émulation éteinte dans tout le militaire et

par de folles promotions, et par une prodigalité avilissante des distinctions et des grâces, lui avoit fait perdre, non pas l'estime, mais la bienveillance des troupes. La marine étoit consternée de l'abandon où il la laissoit, soit par complaisance pour l'Angleterre, soit par l'aveugle sécurité que lui inspiroit Dubois pour son alliance avec elle. Un petit nombre de gens de cour se rappeloient avec quelque regret l'accueil facile et obligeant, la politesse, l'attention, la patience inaltérable qu'on étoit sûr de trouver en lui lorsqu'on avoit à lui parler; l'air de bonté, la douceur, l'agrément qui accompagnoient ses réponses; le charme qu'il savoit mêler, dit Saint-Simon, jusque dans ses refus; mais le plus grand nombre, et ceux-mêmes qu'il avoit gorgés de richesses, n'espérant plus de lui les mêmes prodigalités, ne voyoient dans sa mort qu'un changement avantageux : un nouveau ministre étoit pour eux une enchère nouvelle où ils pourroient se présenter en affranchis prêts à se vendre encore. Le

peuple ne songeoit qu'à ce système frauduleux qui avoit ruiné tant d'honnêtes familles, et ne voyoit dans le duc d'Orléans ou que le complice de Law, ou qu'un prince étourdi, négligent et facile, que ce fripon avoit trompé. Ainsi, sans le haïr, il ne l'estimoit pas assez pour être affligé de sa mort. Les étrangers furent plus justes, et, à travers ce qu'il avoit été, considérant ce qu'il pouvoit être, ils parurent sentir le prix de ses talens, éclairés par de grandes fautes et enlevés dans l'âge de leur maturité. Le roi, dit Saint-Simon, touché de son inaltérable respect et de ses attentions à lui plaire, fut véritablement affligé de sa perte; il le pleura; et il n'en a jamais parlé depuis qu'avec estime, affection et regret.

CHAPITRE VIII.

ÉVÉNEMENS PARTICULIERS SOUS LA RÉGENCE.

VOYAGE DU CZAR PIERRE A PARIS; PESTE DE MARSEILLE.

SECTION PREMIERE.

VOYAGE DU CZAR.

Les voyages du czar Pierre Ier. sont un magnifique sujet d'amplification pour l'éloquence et la poésie, dont le privilége est de dissimuler, d'exagérer et d'embellir. Mais l'histoire, qui n'apprécie les hommes et les choses qu'à leur juste valeur, ne trouve pas dans ces voyages une importance qui réponde à l'éclat de leur renommée. Quoique les singularités qu'on

y admire soient celles d'un grand caractère, ce qu'il y a de plus étrange et de plus imposant n'est pas ce qu'il pouvoit y avoir de plus utile et de plus louable; et, sans disputer à ce prince la grandeur de ses vues, j'oserai dire qu'on fut trop ébloui de la nouveauté de ses moyens.

On a dit qu'il avoit *quitté le trône* pour aller *apprendre à régner*. Rien ne seroit plus beau sans doute; mais la vérité simple est que le czar, sans quitter le trône, sortit de son pays dans des momens où il n'étoit pour lui ni nécessaire ni prudent de s'en éloigner, et que l'art de régner ne fut point ce qu'il apprit dans ses voyages.

Le czar quitte la Russie. Motifde son départ.

Lorsqu'en 1697 il quitta la Russie pour aller en Hollande, il avoit désarmé le parti de Sophie, mais il ne l'avoit pas éteint. Les Strelitz étoient dispersés, mais n'étoient pas détruits. Les prêtres et les moines, animés contre lui, avoient encore trop de puissance, et ses troupes réglées n'étoient pas encore en assez grand nombre pour en imposer aux rebelles et contenir

tenir les factieux. L'événement en fut la preuve.

Mais le moment de voyager eût-il été pour lui plus favorable, le temps qu'il y employa pouvoit être mieux occupé. Ses grands objets étoient, ou devoient être, de civiliser sa nation, de discipliner ses armées, de se créer une marine et un commerce florissant, de rapporter à la Russie des arts, des lois, des mœurs et des lumières; d'y encourager l'agriculture; d'y faire naître l'industrie; de la peupler, de l'enrichir; enfin d'étendre son empire de l'Océan du Nord jusqu'aux Palus méotides, et de le faire respecter en même temps des peuples de l'Asie et de ceux de l'Europe, en égalant, s'il étoit possible, ses forces à son étendue, et en profitant de tous les moyens que lui offriroit la nature ou que la fortune lui accorderoit pour le rendre heureux et puissant.

Or, si tel fut le plan et le dessein du czar, ce qu'il en a exécuté pouvoit l'être plutôt et mieux sans ses voyages, ou si le

temps de ses voyages avoit été mieux employé.

On sait d'abord que dans l'art militaire il n'apprit rien hors de chez lui. C'étoit, dit-on, en Allemagne qu'il vouloit s'en instruire. Il ne fit qu'y passer. Dès le commencement de son règne, il y avoit envoyé de jeunes Russes pour s'y former à la discipline; et ce moyen de l'introduire dans ses armées, étoit facile et sûr. Pour lui, ses maîtres furent Schérémetof, Gordon, Lefort lui-même, et bientôt après, Charles XII et les Suédois, la nécessité, le malheur et le temps.

Il apprend en Hollande la science de la navigation.

Il n'en fut pas de même de la marine; et la Hollande et l'Angleterre furent pour lui d'excellentes écoles dans l'art de la construction des vaisseaux et dans celui de la navigation. Mais, en supposant même que les connoissances exactes et détaillées qu'il en acquit lui fussent nécessaires, il auroit dépendu de lui de les acquérir dans ses ports, en y appelant, comme avoit fait son père, des constructeurs, des charpentiers, des matelots et

des pilotes. Déjà il avoit vu construire dans le port d'Archangel le petit vaisseau dans lequel il s'étoit promené sur la mer glaciale : déjà Lefort lui avoit fait bâtir, sur le Tanaïs, des galères et des vaisseaux de 30 pièces de canon : au moment même de son départ pour la Hollande, sa flotte venoit de battre celle des Turcs devant Azoph, et il en faisoit construire une sur la Mer-Noire, de neuf vaisseaux de 60 canons et de quarante autres navires portant depuis trente jusqu'à cinquante pièces d'artillerie. Cet art n'étoit donc pas si nouveau pour lui, qu'il eût besoin d'aller manier la hache en Hollande pour en apprendre les élémens.

Il n'avoit encore, il est vrai, dans ses ports pour constructeurs et pour pilotes que des Hollandais et des Vénitiens ; ses artilleurs et ses ingénieurs, comme ses gens de mer, étoient tous étrangers ; mais, pour en former à la hâte, au sein de ses états, rien n'eût été plus encourageant et plus nécessaire que sa présence. C'eût été là que, mettant la main à la

hache, il eût donné en même temps un spectacle nouveau et un exemple utile. Mais ce qui valoit encore mieux, il avoit envoyé soixante jeunes Russes, les uns à Venise, les autres à Livourne, pour y apprendre la marine et la construction des galères; il en avoit envoyé quarante en Hollande pour y apprendre la construction et la manœuvre des grands vaisseaux. Tous n'auroient pas rempli ses vues; mais quelques-uns se seroient formés, et, à leur retour, son école de marine auroit eu des maîtres. En attendant, il lui étoit facile de s'en procurer de plus habiles et en grand nombre. Venise, la Hollande et l'Angleterre se seroient empressées à lui faire de tels présens. Toutes les trois avoient intérêt de cultiver sa bienveillance; les princes d'Allemagne n'étoient pas moins jaloux de se faire un ami du czar, et la manière dont s'annonçoit son règne le rendoit assez respectable pour n'avoir pas à craindre d'essuyer des refus. Ainsi ces mêmes colonies de mathématiciens, d'ingénieurs, de capi-

taines de vaisseaux, de constructeurs, de canonniers et de pilotes, qu'il emmena de Hollande et d'Angleterre après son voyage, seroient allées le chercher en Russie; et de même les ouvriers et les artistes de toute espèce, que le seul appât des récompenses n'auroit pas manqué d'attirer.

A l'égard de ces connoissances qu'on prétend qu'il avoit acquises en moins d'une année et demie, dans la physique et les mécaniques, l'astronomie et les mathématiques, le génie et la navigation, dans l'art de fortifier les places, dans celui de lever des cartes et des plans, et dans tous les détails de l'industrie humaine, il est à croire, vu leur étendue et le peu de temps qu'il y avoit donné, qu'elles n'étoient pas bien profondes; et quelques bons ouvriers, quelques hommes habiles, comme Brakel, Pierri et Fergusson, qu'il auroit appelés, lui auroient plus appris que ne firent sans doute ses rapides observations et ses études passagères.

Je ne dis pas qu'il eût vu chez lui, ni

pu concevoir aisément tout ce qu'il vit dans ses voyages; et, dans les chantiers de Hollande, *cette multitude d'hommes toujours occupée, l'ordre des travaux, la célérité prodigieuse à construire un vaisseau, à le munir de tous ses agrès, cette quantité incroyable de magasins et de machines qui rendent le travail plus facile et plus sûr*, durent être pour lui un spectacle aussi instructif qu'étonnant. Il ne lui fut pas moins utile de voir en Angleterre la théorie de la construction des vaisseaux, mise en pratique dans un degré de régularité dont on n'avoit encore l'idée dans aucun autre pays de l'Europe. Mais l'étude de ce grand art n'exigeoit pas qu'il s'en fît un métier, et soit que ce fût par ostentation, ou seulement pour obéir à l'ardeur de son caractère qu'il mit la main à l'œuvre, j'ose penser que le czar Pierre, charpentier à Sardam et à Deptfort, y perdit un temps précieux.

Ce qui lui étoit important de connoître, et intéressant d'observer, ce n'étoient

point les procédés de l'industrie, car il ne devoit être ni constructeur ni horloger; c'étoient les ressorts de l'émulation qui est le mobile de l'industrie, car il devoit être législateur. Ces ressorts, comme on l'a reconnu depuis dans ses Etats, et comme il auroit pu le voir en Hollande et en Angleterre, sont la propriété, la sûreté de l'homme, sa liberté, le droit qu'il a d'acquérir et de conserver; et, si le czar eut recherché, comme on le dit, en homme de génie, en grand homme, les véritables sources de la prospérité et de la grandeur des nations; s'il eut bien vu ce qui, dans l'homme inculte, peut rendre l'instinct susceptible de perfectibilité, ce qui, dans l'homme civilisé, hâte le développement des talens et de l'industrie, le premier mot que ses sujets, à son retour, devoient entendre de sa bouche, étoit celui de *liberté*. Il ne songea qu'à sa marine, qui n'étoit rien sans le commerce, lequel n'est rien lui-même sans l'agriculture et les arts, dont la servitude est la mort. Pour accélérer leurs progrès et

ceux de sa puissance, il employa tous les moyens physiques. Il fit creuser des canaux et des ports, s'ouvrit l'entrée de la mer Baltique, se rendit maître de la mer Caspienne et de la mer d'Asoph, entreprit de les joindre, et porta l'étendue de ses projets jusqu'à vouloir que, du pied du Caucase aux bords de la mer Glaciale, le commerce de ses Etats fût libre, commode et assuré; mais il oublia que la liberté, que la sûreté du commerce supposent celle des commerçans. Il abolit le nom d'esclave, mais il laissa subsister l'esclavage. Il bâtit une ville immense sur un terrain marécageux, où il fit périr cent mille hommes tirés des provinces les plus reculées et les plus dépeuplées de ses Etats. Il méconnut deux grandes vérités qu'auroient dû lui apprendre les peuples qu'il venoit de voir : l'une, que, dans l'art de produire de grandes choses, l'homme est obligé d'opérer lentement comme la nature elle-même : l'autre, que cette sorte de création a sa méthode et ses règles de progression. Il voulut se donner une ma-

rine militaire avant que d'avoir un commerce pour lui former et lui nourrir des matelots et des pilotes, et, content de voir aborder à sa nouvelle ville impériale quelques centaines de vaisseaux étrangers, il ne parut pas s'occuper à faire naviguer les siens; il voulut avoir une Académie des sciences avant que ses sujets eussent appris à lire, et lorsque ses bureaux ne savoient pas encore chiffrer. Il voulut transplanter l'industrie et les arts au milieu de la servitude, et inspirer aux hommes l'amour du travail sans leur en assurer le fruit. Il voulut forcer le génie à naître au sein du découragement, et obtenir par crainte et par obéissance ce qui ne peut être l'effet que d'une noble émulation. Il crut pouvoir policer un empire de deux mille lieues d'étendue, peuplé de maîtres et d'esclaves, et faire juger à Pétersbourg les iniquités oppressives qui s'exerçoient à Casan. Il ne vit pas que l'égalité, sous l'empire des lois, est la base de la justice, et que les lois sont toutes impuissantes contre cette domination domestique et

immédiate de l'homme à qui l'homme appartient. Enfin, il crut pouvoir faire à ses peuples des biens auxquels ses peuples n'étoient point préparés. Il sema et planta dans une terre inculte et couverte de ronces, où presque rien n'a prospéré que l'art militaire, le seul qui s'accommode du despotisme et de la servitude, parce qu'il n'est lui-même dans sa discipline inflexible, que l'assemblage violent d'un commandement absolu et d'une aveugle obéissance.

Destructibles s'élèvent dans ses Etats.

Sans donc sortir de ses Etats, ou après y être rentré, le czar auroit pu faire de son activité, de son courage et de son génie un usage encore plus utile. Michaël Romanzof son aïeul, Alexis son père, Fador son frère aîné, lui avoient laissé de bons exemples, Galitzin de bonnes leçons. Il avoit dans Lefort un ami éclairé pour lui indiquer le bien possible, et les moyens de l'opérer : qu'il se fût appliqué à les mettre en usage, à augmenter le nombre de ses troupes réglées, à discipliner les Strelitz et à les tenir occupés,

en attendant qu'il eût pu les détruire, à éclairer la conduite des moines, en attendant qu'il pût les rendre moins nombreux et moins puissans; qu'il eût employé ses forces militaires à contenir les Boyards, ses faveurs à les captiver ou son courage à les réduire, il auroit prévenu les troubles qui s'élevèrent en son absence, et qu'il fut obligé d'aller lui-même étouffer dans des flots de sang.

Désir qu'il eut de venir à Paris sous le règne de Louis XIV.

Le voyage qu'il fit en France ne fut pas plus heureux, et fut encore plus inutile. On a dit qu'il s'étoit abstenu d'y passer en 1698, pour ne pas déplaire au roi Guillaume de Nassau et à la Hollande. Je lis pourtant dans Saint-Simon qu'il eut dès lors l'envie de venir à Paris, mais que Louis XIV ne lui témoigna point le même désir qu'il y vînt, et lui fit même insinuer de renoncer à cette pensée. Après la paix signée à Riswick, il n'est guère vraisemblable que le czar, qui de son naturel n'étoit pas complaisant, se privât du plaisir de voir la France, pour se rendre agréable au roi d'Angleterre.

et ménager les Hollandais qui n'étoient plus nos ennemis : il me semble plus naturel de penser qu'après cette paix, si peu glorieuse pour la France, Louis XIV auroit eu quelque peine de voir un monarque à sa cour ; que l'ami du prince d'Orange l'eût gêné encore plus qu'un autre ; et que, dans l'état d'épuisement où étoient ses finances, il voulut s'épargner les frais que sa magnificence n'eût pu se dispenser de faire en recevant le czar.

Il y arrive en 1717, sous la régence.

Quoi qu'il en soit, la curiosité seule amena ce prince à Paris vingt ans après, et sous la régence. On lui a prêté des vues politiques, mais le fait même prouve qu'il n'en avoit aucune. Le projet chimérique qui se tramoit alors en faveur des Stuarts, entre deux aventuriers faits pour négocier ensemble, Albéroni et le baron de Goërtz, le touchoit foiblement. Il n'avoit rien à espérer ni rien à craindre de la France ; et son traité de commerce avec elle étoit si facile à conclure, qu'il ne doit pas être compté. Son grand intérêt dans ce moment auroit été de s'assurer

du Mecklembourg pour avoir un pied en Allemagne; et ce n'étoit pas du régent, l'allié intime de l'électeur de Hanovre, qu'il en attendoit les moyens. Aussi n'eut-il avec ce prince aucune conférence particulière; et, s'il le vit une fois en secret, comme l'assure Saint-Simon, leur entrevue n'eut aucun effet.

Froideur du régent.

De son côté, le duc d'Orléans étoit peu touché de l'honneur de recevoir à Paris un monarque absolu dans ses fantaisies, prompt à vouloir être obéi partout, et qui, dans sa simplicité apparente, ne laissoit pas de conserver toute la hauteur d'un despote, d'ailleurs l'ennemi personnel de ce nouveau roi d'Angleterre que le régent croyoit avoir tant d'intérêt de ménager. La situation des finances, plus difficile que jamais, lui rendoit encore onéreuse la dépense de ce voyage. Il fallut cependant marquer l'empressement qu'il n'avoit pas.

Le czar visite un hôpital et divers établissements publics.

Durant le séjour du czar à Paris, qui fut de six semaines, il se fit admirer, dit Saint-Simon, par son extrême curiosité

sur les objets d'instruction dans tous les genres. Elle atteignit tout et ne dédaigna rien : attention dirigée à l'utile, marquée, savante, qui n'estima que ce qui méritoit de l'être : intelligence, justesse, vive appréhension, tout montroit en lui la vaste étendue de ses lumières, et quelque chose de continuellement conséquent dans ses observations. Il n'en est pas moins vrai que, du temps qu'il fut à Paris, il y en eut très-peu d'employé à voir ce qui pouvoit l'instruire. L'Observatoire, les Gobelins et le Jardin des plantes l'occupèrent un jour, la Galerie des plans un autre. Il en donna deux aux ouvriers et aux artistes de réputation; quelques heures aux Invalides. Il vit chez le maréchal d'Estrées, à Issy, des curiosités relatives à la marine, et à Bercy, chez d'Onsenbray, un cabinet d'histoire naturelle et de mécanique; à Marly, la machine qui élève les eaux à Versailles, et chez le duc d'Antin des plans de bâtimens. Tout le reste, comme Versailles, Trianon, Marly, Meudon, Fontainebleau, les

Tuileries, la Sorbonne, le Luxembourg, Saint-Cloud, Saint-Cyr, etc., ne fut pour lui qu'objets de curiosité. Ce qui parut l'intéresser le plus, fut l'hôtel des Invalides. Il entra au réfectoire dans le moment où les soldats étoient à table, goûta leur soupe et but à leur santé en leur frappant sur l'épaule et en les appelant *camarades*. Il donna aussi une attention particulière à la Galerie des plans. Villars et d'Asfeld l'y accompagnoient avec nombre d'ingénieurs et d'officiers généraux. Ce fut-là qu'il put prendre une leçon vraiment utile. Le maréchal de Villeroi, selon son caractère d'ostentation et de vanité, lui fit l'étalage des pierreries de la couronne. Le czar y jeta un coup d'œil indifférent, et dit qu'il ne s'y connoissoit pas. Il assista à la revue de la maison du roi, et y donna peu d'attention, ce qui n'est pas aussi facile à expliquer que son mépris pour des pierreries. Trois choses parurent le flatter; l'une de recevoir de la main du roi, enfant, une carte de son pays, l'autre de voir chez le duc d'Antin,

où il dînoit, le portrait de sa femme, et la troisième de voir sortir de dessous le balancier une médaille avec son image et cette légende célèbre, *Vires acquirit eundo.* Mais cet hommage que lui rendoient les arts n'avoient rien pour lui de nouveau du côté de l'industrie. On frappoit des médailles à Pétersbourg comme à Paris. Il en distribua lui-même aux personnes qui l'accompagnoient, sur lesquelles étoient empreints les événemens de son règne.

Il va visiter Versailles et St.-Cyr.

De tous les objets de luxe et de magnificence, le seul qui parut le frapper, ce fut Versailles : il y fit deux voyages; et, comme il donnoit peu d'attention à des bienséances gênantes, il fit coucher les filles qu'il menoit avec lui dans l'appartement même de Mme. de Maintenon. C'étoit marquer peu d'égards pour elle, et il ne lui en témoigna guère davantage en visitant la maison de Saint-Cyr.

La veuve de Louis XIV, avertie de son arrivée, s'étoit mise dans son lit pour se dispenser du cérémonial. Il se fit con-

duire dans sa chambre, où tous les rideaux étoient fermés. En entrant, il alla ouvrir, dit Saint-Simon, les rideaux des fenêtres, puis tout de suite ceux du lit, regarda bien Mme. de Maintenon tout à son aise, ne lui dit pas un mot, et, sans lui faire aucune sorte de révérence, il s'en alla. Elle en fut étonnée et humiliée; mais Louis XIV n'étoit plus.

Ce caractère barbaresque avoit paru tout à coup s'adoucir, s'attendrir même devant le jeune roi, et ce fut surtout dans leurs entrevues que le czar fut intéressant.

Visite que le czar fait au régent.

Le lendemain de son arrivée le régent l'alla voir. Le monarque sortit de son cabinet, fit quelques pas au-devant de lui, l'embrassa avec un grand air de supériorité, lui montra la porte du cabinet, et, se tournant sans aucune civilité, y entra le premier. Le régent le suivit, et après lui le prince Kurakin, ambassadeur du czar, qui devoit servir d'interprète. Il y avoit deux fauteuils : le czar s'assit dans celui du haut bout, le régent dans l'autre.

Après une heure de conversation, sans qu'il y fût parlé d'affaires, le czar sortit de son cabinet, le régent le suivit et se retira avec une profonde révérence *médiocrement rendue*. (Saint-Simon).

Le jeune roi va voir le czar.

Le 10 mai le roi alla voir le czar, qui jusque-là n'avoit pas voulu se montrer en public. Il reçut le roi à la portière de son carrosse, l'en vit sortir, et marcha de front à sa gauche. Dans la chambre étoient deux fauteuils. Le roi s'assit dans celui de la droite. On fut étonné de voir le czar prendre le roi sous les deux bras, le hausser, l'embrasser en l'air. Le roi n'en eut aucune frayeur. On fut encore plus surpris, dit Saint-Simon, de la grâce et de l'air de tendresse qu'il eut avec le roi, avec une politesse qui couloit de source, et toutefois mêlée de grandeur, d'égalité de rang, et légèrement de supériorité d'âge. Tout cela se fit très-distinctement sentir. Il parut charmé du roi et l'embrassa à plusieurs reprises. Le roi lui fit très-bien son petit compliment. La seance dura un petit quart d'heure. Le czar ne

compagna le roi comme il l'avoit reçu, et le vit monter en carrosse.

Le mardi, 11 mai, le czar alla voir le roi. Il le reçut à la portière comme le czar l'avoit reçu. Même grâce du côté du czar, même durée de la séance.

Le lundi, 24, le czar alla voir le palais des Tuileries avant que le roi fût levé, et ce fut alors que, dans l'appartement du maréchal de Villeroi, il vit les pierreries de la couronne. Le roi vint l'y trouver, tenant un rouleau de papier qu'il lui présenta, en lui disant que c'étoit la carte de son empire.

Le 18 juin, le czar alla lui dire adieu; et, dans ce moment, plus de cérémonie. Départ du czar.

On ne peut montrer, répète Saint-Simon, plus d'esprit, de grâces ni de tendresse pour le roi que le czar en fit paroître ce jour-là, et le lendemain encore, lorsque le roi alla à l'hôtel de Lesdiguière lui souhaiter un bon voyage. Il s'attendrit dans ses adieux sur le roi et sur la France, et fit qu'il voyoit avec douleur que le luxe la perdroit bientôt.

Il laisse en France une grande réputation.

Il étoit arrivé à Paris le 7 mai; il en partit le 20 du mois suivant, et alla trouver à Spa la czarine qui l'y attendoit. Il laissa en France une grande réputation; et cela prouve que ce peuple qu'on dit si léger, si frivole, si délicat sur ce qui blesse ses coutumes et ses usages, sait quelquefois distinguer le mérite sous des formes qui ne sont pas les siennes. Dans l'extérieur et les manières de ce prince, tout n'étoit pas fait pour plaire à des Français, ni pour captiver leur estime. Mais, dans ce mélange de grandeur et de barbarie, on sut attribuer au caractère personnel ce qu'il y avoit d'excellent, et aux mœurs nationales ce qu'il y avoit de sauvage. Le czar allioit, dit Saint-Simon, d'une manière tout à fait surprenante, la majesté la plus haute, la plus fière, la plus délicate, la plus soutenue, en même temps la moins embarrassante, quand il l'avoit établie dans toute sa sûreté, avec une politesse qui s'en ressentoit toujours, et avec tous, mais qui avoit ses degrés selon les personnes. Il avoit, dit le même,

une sorte de familiarité qui venoit de liberté; mais il n'étoit pas exempt d'une forte empreinte de cette barbarie de son pays, qui rendoit toutes ses manières promptes et précipitées. Quoiqu'il parut souvent incertain dans ses volontés, il ne voulbit être contraint ni contrarié sur aucune, toujours dans l'entière indépendance des moyens, qu'il falloit forcer à son plaisir et à son mot. Le désir de voir à son aise, l'importunité d'être en spectacle, l'habitude d'une liberté au-dessus de tout, faisoit que le premier carrosse qui se présentoit lui étoit bon. Il sautoit dedans, et se faisoit promener par la ville ou dehors, sans en avertir. C'étoit à sa suite et au maréchal de Tessé de courir après lui. Tout son air marquoit son esprit, sa réflexion et sa grandeur, et ne manquoit pas d'une certaine grâce. Bien fait, assez maigre, le visage de forme ronde, de beaux sourcils, le nez assez court, les lèvres assez grosses, le teint rougeâtre et brun, de beaux yeux noirs, vifs, perçans, bien fendus, le regard

majestueux et gracieux, quand il y prenoit garde, mais habituellement sévère et farouche, avec des mouvemens convulsifs qui lui démontoient les yeux et toute la physionomie, et qui donnoient de la frayeur. Cela ne duroit qu'un moment.

Simplicité des vêtemens du czar.

Rien ne contrastoit plus avec le luxe qui régnoit alors à Paris, que la simplicité de son vêtement. Un habit brun uni, à boutons d'or, et pour tout ornement l'étoile de son ordre; une perruque ronde, brune, sans poudre, qui ne touchoit point aux épaules; jamais le chapeau sur la tête, même dehors; point de gants, point de manchettes, mais, dans cette simplicité, un air de grandeur qui lui étoit naturel, et auquel on ne pouvoit se méprendre. Ce contraste lui-même avoit quelque chose de merveilleux qui, à Paris plus que partout ailleurs, devoit imposer à la multitude.

Son intempérance.

Mais ce qui n'étoit pas d'un législateur philosophe qui voyageoit pour s'éclairer, c'étoit l'intempérance qui régnoit à sa

table. Il dînoit à 11 heures, soupoit à 8. Mangeur et buveur étonnant, deux bouteilles de bierre, autant de vin, demi-bouteille et quelquefois une bouteille d'eau-de-vie à chacun de ses deux repas lui suffisoient à peine, sans compter les liqueurs et les boissons dans l'intervalle. On juge alors combien il lui auroit été difficile d'observer de sang-froid ce que Paris avoit d'intéressant pour lui.

A vrai dire, il y avoit trop loin de l'état actuel de ses peuples et de sa ville impériale à l'état où il voyoit les arts et l'industrie dans Paris, pour tirer de ses observations une utilité bien réelle; et les raffinemens d'un goût perfectionné n'étoient pas ce qui convenoit à la Russie dans ce temps-là. Il admira l'établissement des Invalides; il ne l'imita point; et il fit mieux, en donnant ses vieux soldats à nourrir aux maisons des moines qu'il n'avoit pas anéanties. Il vit le mécanisme de la police porté à son plus haut degré de précision et d'exactitude. Mais son despotisme tranchant ne s'accommoda point

de ce tempérament d'une autorité mesurée et discrète dans ses moyens. Il vit ce qu'on faisoit d'un peuple doucement contenu dans les bornes d'une liberté légitime, et assuré des jouissances qui sont l'attrait et le prix du travail; et, en gémissant pour nous d'un excès de luxe qui étoit le vice de cette liberté de posséder et de jouir, il ne s'apperçut pas que l'excès contraire, l'insensibilité aux plus doux besoins de la vie, est l'effet de la servitude, le caractère de l'abrutissement, la cause la plus incurable de la paresse et de l'indigence, la léthargie et la mort des Etats.

Mécontentement que lui donne son fils.

Il est donc au moins bien douteux que le voyage du czar en France lui ait été de quelque importance. Mais quel avantage auroit compensé le mal dont ce voyage fut la cause? Le czarowitz étoit livré aux moines; superstitieux, brutal et entêté, sa férocité et ses déréglemens avoient fait mourir de douleur sa femme. Le czar n'avoit presque plus d'espérance de le ramener des égaremens où il étoit

plongé

plongé et abruti. Il lui connoissoit une horreur invincible pour toutes les nouveautés utiles qu'il introduisoit dans les mœurs et les usages de son empire. Il l'avoit menacé dans une lettre de le priver de sa succession, s'il ne se corrigeoit, et le czarowitz, pour réponse, avoit renoncé à la succession sans marquer aucun repentir. Le czar lui avoit écrit une seconde lettre où il lui disoit : « Quand vous auriez présentement la volonté d'être fidèle à vos promesses, ces grandes barbes pourront vous tourner à leur fantaisie, et vous forcer à les violer. Corrigez-vous, rendez-vous digne de la succession, ou faites-vous moine ». Le czarowitz avoit répondu qu'il vouloit se faire moine.

Cette résolution, dit M. de Voltaire, ne paroissoit pas naturelle; et il paroît étrange que le czar voulût voyager, en laissant dans ses Etats un fils si mécontent et si obstiné. Mais aussi ce voyage même prouve, ajoute-t-il, que le czar ne voyoit pas de conspiration à craindre de la part de son fils.

Et pourquoi n'en voyoit-il pas? Pourquoi ne voyoit-il pas du moins des écarts et des imprudences à craindre? Le czarowitz ne conspira point en l'absence du czar; mais, livré aux conseils des moines et des mécontens qui l'environnoient, il s'éloigna, il se rendit à Vienne : il y fit des plaintes; il tint des propos imprudens; il vint les avouer aux genoux de son père; et ce père, à son retour de France, se crut obligé de le faire juger à mort. Tel fut le fruit de ce voyage.

SECTION II.

PESTE DE MARSEILLE.

L'ANNÉE 1720, époque de la chute des billets de banque, fut marquée par un désastre bien plus affreux, la peste de Marseille. Cette ville, que son commerce avec les peuples du levant enrichit et rend florissante, ne doit jamais oublier un moment à quels périls elle jouit de ce précieux avantage; et, dans la source même de ses calamités, elle doit voir sans cesse la cause présente et menaçante du fléau qui l'a si si souvent désolée.

Vingt fois depuis Jules-César, elle a été la proie de la contagion que lui apportent ses navires. Tout récemment encore, et dans l'espace de soixante-dix ans, elle en avoit été quatre fois attaquée; mais jamais avec tant de violence et de malignité qu'en 1720.

Origine de la peste de Marseille.

L'office de l'histoire n'est pas d'émouvoir, mais d'instruire, et de rendre, s'il est possible, l'exemple du passé profitable pour l'avenir. Je ne m'attacherai donc pas à décrire cette horrible calamité; mais j'observerai quelle en fut l'origine, ce qui en dut prolonger le cours, ce qui peut-être en eût ralenti les progrès et diminué les ravages; et en même temps que je remarquerai de malheureuses imprudences et des négligences coupables, je rendrai hommage au dévouement de quelques hommes oubliés, et bien plus dignes de mémoire que cette foule de brigands que l'on n'a que trop célébrés.

Dans tous les ports qui communiquent avec les côtes du levant, le plus sûr moyen de se garantir de la contagion, étoit sans doute d'établir, comme on l'a fait, un lieu d'épreuve pour les vaisseaux qui reviennent de ces contrées. Mais cette épreuve, où les méprises sont d'une conséquence si effrayante, et dans laquelle il n'auroit fallu rien laisser à la discrétion des hommes, est plus ou moins

sévère et longue, selon la qualité des patentes dont les navires sont munis, et selon l'état de santé où se trouve leur équipage. C'est à ces variations de la règle prescrite pour le temps de l'épreuve, qu'on doit attribuer les malheurs fréquens de Marseille.

Si les patentes, ou attestations de nos consuls dans les échelles du Levant, ne donnent aucune inquiétude sur l'état de santé des lieux d'où viennent les navires, le temps de l'épreuve s'abrége, et l'entrée du port est permise sans de grandes précautions. Si les patentes ne sont pas nettes, et si, au lieu de garantir la pureté de l'air des ports que le navire a fréquentés, elles annoncent ou laissent craindre quelque maligne influence, l'épreuve est rigoureuse; on ne néglige rien pour purifier le vaisseau, la cargaison et l'équipage; et la quarantaine se prolonge, tant qu'on n'est pas encore bien assuré qu'il n'y ait rien de contagieux.

Le danger n'est donc pas du côté des

navires dont les patentes sont alarmantes; car la prudence alors s'éveille en même temps que la frayeur. Il est du côté des navires dont les patentes sont rassurantes; car sur la foi trop périlleuse des consuls, la vigilance des intendans de la santé s'endort ou se laisse surprendre; et de leur part un seul moment de négligence, ou d'imprudente sécurité, peut avoir les suites les plus funestes. L'événement de 1720 en est un mémorable exemple.

Il est apporté de la peste en Syrie.

Au mois de mai de cette année, on apprit que les côtes de la Palestine et de la Syrie étoient infectées du venin de la peste; et des navires, qui dès lors arrivèrent de ces contrées (à l'exception d'un seul), rien ne fut introduit, rien ne pénétra dans le port. Comme leurs patentes ne dissimuloient pas le mauvais état de santé des bords qu'ils avoient parcourus, on prit à leur égard les précautions les plus sévères. On les envoya même de l'île de Pomegue, trop voisine du port, à une île plus éloignée.

Mais à ces mêmes îles d'If, il étoit arrivé le 25 mai un autre navire (capitaine *Chataud*), venant de Sidon, de Seyde, de Tripoli, de Syrie et de Chypre, et parti de ces côtes à la fin de janvier, c'est-à-dire, deux mois avant que la contagion s'y fût manifestée. Ses patentes étoient ce qu'on appelle *nettes* : nul indice de maladie dans les ports où il avoit passé. Ce navire apportoit la peste.

Le capitaine déclaroit que dans la route il étoit mort six hommes de son équipage; mais les médecins de Livourne, où il avoit touché, avoient eu l'imprudence de certifier que ces matelots n'étoient morts que de fièvres malignes, causées, disoient-ils, par les mauvais alimens dont l'équipage avoit été nourri. Ces accidens ne laissoient pas de mériter l'attention la plus grave. On devoit savoir que la peste n'est elle-même qu'une fièvre maligne, exaltée au plus haut degré; on devoit savoir que la crainte d'essuyer la longueur de la quarantaine,

et l'impatience d'arriver au port, engagent trop souvent les capitaines à pallier ce que leur équipage auroit d'inquiétant, et que les médecins peuvent être séduits par des relations infidèles. Il en eût peu coûté d'attendre le plus sûr des certificats, celui du temps; et les intendans de la santé se rendirent d'autant plus coupables en négligeant cette précaution, que, par de nouveaux pronostics, leur vigilance fut avertie.

Ignorance autant de chirurgien chef.

Mais, pour la ruine de Marseille, le chirurgien des infirmeries, l'homme sur qui repose toute la confiance des intendans de la santé, et qu'on devoit choisir avec le plus de soin parmi les hommes de son art, les plus prudens et les plus habiles, se trouva n'être alors qu'un ignorant opiniâtre. Il s'appeloit Gueyrard.

Le 27 mai, troisième jour de l'arrivée du navire, il y mourut un matelot. Le chirurgien l'examina; et, dans les symptômes de sa maladie, il dit n'avoir rien vu qui annonçât la contagion.

Imprudence. Les intendans ne laissèrent pas de

régler à quarante jours la purgation de ce navire; et leur prudence auroit sauvé Marseille, si elle ne se fut pas démentie. Mais ils commirent deux grandes fautes, l'une de faire débarquer trop tôt la cargaison dans les infirmeries, et l'autre d'abréger la quarantaine des passagers qui se trouvoient sur le vaisseau.

J'observerai, avant d'aller plus loin, que ces intendans de la santé sont au nombre de seize, qu'ils sont choisis tous les ans par la ville, entre ses négocians les plus considérables. Ainsi, au plus saint des devoirs se joint pour eux l'intérêt le plus fort d'être sévères et vigilans. Ce fut cependant leur mollesse et leur aveugle facilité qui mit la mort au sein de leur patrie. Tant il est vrai que, dans un objet aussi grave que le salut de tout un peuple, rien ne doit être exposé au risque de la surprise et de l'erreur.

Le 11 juin, le soldat de garde sur le vaisseau tombe malade, et meurt. Le chirurgien affirme encore que, dans cette

mort si soudaine, il ne voit aucune apparence du mal contagieux; et, sur cette assurance, les intendans, trois jours après, au milieu de la quarantaine, ayant fait donner le dernier purgatif aux passagers venus sur ce navire, leur accordent l'entrée du port. Ce fut, selon toute apparence, avec eux et dans leur bagage, que s'introduisit cette peste qui, dans Marseille et dans son territoire, fit périr en moins d'une année plus de cinquante mille personnes. Cette conjecture est d'autant mieux fondée, que ce qu'on appelle les passagers qui viennent du levant, ont presque tous une pacotille de toiles de coton; et que ce fut d'abord par le menu peuple qui fait usage de ces toiles peintes, par les marchands qui les débitent, par les ouvriers qui les emploient, que commença l'éruption du mal contagieux.

Du 24 au 26 du mois de juin, dix jours après que l'entrée du port eut été accordée aux passagers du navire *Chataud*, un de ses mousses, et trois des

porte-faix qui travailloient à la purgation de ses marchandises, furent frappés de mort. Le chirurgien, en les visitant, ne voulut voir encore aucun signe de contagion.

Le 7 du mois suivant, deux autres de ces travailleurs eurent le même sort; et il tint le même langage, quoiqu'il leur eût trouvé une tumeur dans l'aine, l'un des indices les plus marqués du venin pestilentiel. Enfin le 8, un nouveau malade, ayant une tumeur pareille, fait céder, en mourant, l'obstination du chirurgien, qui reconnoît le mal contagieux, et qui demande à consulter. Dès ce moment les précautions redoublent; il n'est plus temps; la peste est dans Marseille.

Le 9 juillet, deux médecins vont déclarer à l'Hôtel-de-Ville, qu'ayant été appelés pour visiter un jeune homme du peuple qui venoit de tomber malade, ils ont cru reconnoître le mal contagieux. Le lendemain, le jeune homme est mort. Sa sœur est attaquée, et ne

La peste se déclare dans la ville.

lui survit que d'un jour. Le 11, dans le même endroit de la ville (la place Linche), un autre homme est atteint, et meurt dans les vingt-quatre heures. Le même jour, le corps de ville rend compte au grand prieur de Malte, général des galères, qui se trouve à Marseille, des avis effrayans qu'il a reçus. Le 9, la ville avoit déjà écrit au conseil de marine, au gouverneur de la province, le maréchal de Villars, et à l'intendant, M. le Bret, pour les instruire du danger qui la menaçoit. Elle écrit le 11 une seconde lettre à l'intendant, et lui annonce que le mal se déclare.

Dès ce moment toute la vigilance du gouvernement devoit se porter sur Marseille; et peut-être, malgré tout l'embarras que donnoit au régent la ruine de sa banque, se fût-il occupé des soins que Marseille attendoit de lui; mais la contagion n'ayant plus fait aucun progrès depuis le 11 jusqu'au 21, la ville se pressa d'écrire au conseil de marine que

le mal paroissoit avoir cessé, et le conseil se rassura.

Dans ce calme trompeur, le public de Marseille, chagrin de voir le port fermé au commerce interdit, l'alarme répandue au-dedans et au-dehors, se mit à insulter aux précautions timides qu'on avoit prises, disoit-il, contre un danger qui n'existoit pas. Ce fut surtout aux médecins qu'il prodigua ses railleries, leur reprochant leur ignorance et leurs chimériques frayeurs; et, lorsque la maladie reprit son cours, et qu'on apprit que, dans le quartier de la ville le plus rempli de menu peuple, une quinzaine de personnes, attaquées le même jour, étoient mortes le lendemain, on s'obstinoit encore à rejeter l'idée de la contagion, disant qu'elle eût frappé indistinctement tout le monde, au lieu que la maladie actuelle n'attaquoit que les pauvres gens.

Fausse sécurité des magistrats.

« Que ne se donnent-ils quelques jours » de patience (dit le bon citoyen dont » le journal est sous mes yeux), et ils

» verront tout enlevé avec la rapidité » la plus furieuse et les plus funestes » ravages ».

C'étoit alors, et sans égard pour une aveugle sécurité, qu'il eût fallu tout préparer, et pour le dépôt des malades et pour celui des morts; qu'il eût fallu construire cet immense hôpital qui fut fait depuis, mais trop tard, et aux dernières extrémités, dans la promenade du mail; qu'il eût fallu creuser hors de la ville de profondes et larges fosses, et amasser le nombre de charriots suffisans, pour que rien ne languît dans un travail aussi périlleux que celui de la sépulture. Mais on auroit, par cet appareil, redoublé l'alarme du peuple; et ces ménagemens, qui, dans les grands périls, comme dans les grandes affaires, rendent souvent la volonté des chefs timide et chancelante, retardèrent ici les résolutions des hommes les plus intrépides et les mieux intentionnés. Le courage d'esprit sera, dans tous les temps, plus rare que le courage d'âme.

Bientôt on dut appercevoir que la grandeur et la rapidité du mal surpasseroient tous les efforts de la vigilance la plus active; et, malgré la sécurité qu'on avoit affectée, l'effroi devint si général et si profond, que les habitans commencèrent à s'échapper, et à chercher leur salut dans la fuite, avant qu'il leur fût interdit de se dérober à la mort. Fuite des habitans.

Sur la fin du mois de juillet, temps où le soleil de Marseille est déjà si ardent, la mortalité, répandue dans tous les quartiers de la ville, commence à rendre le travail de la sépulture aussi pénible qu'il est pressant. Les deux premiers échevins s'y dévouent. (Ces deux citoyens auquels l'ancienne Rome auroit élevé des statues, s'appeloient *Estelle* et *Moustier*); ils vont alternativement présider à l'enlèvement nocturne des cadavres, et leur autorité, soutenue et adoucie par leur exemple, engage les hommes du peuple les plus courageux et les plus robustes à s'y employer avec eux. Leurs deux dignes collègues, *Audimar*

et *Dieudé*, se partagent les soins immenses d'une ville où plus de cent mille habitans, en proie aux fureurs de la peste, vont se voir enfermés et séparés du monde entier. Le marquis de Pilles, gouverneur Viguier, est à leur tête, et se donne avec eux des mouvemens infatigables.

Détresse de la ville. Il est défendu d'en sortir.

Le 30 de ce mois funeste, on fait la revue générale des provisions. Il ne se trouve dans la ville ni blé, ni bois, ni viande; les principaux et les plus riches des habitans ont pris la fuite; et, dans la cherté excessive de toutes choses, la ville de commerce la plus florissante du royaume, n'a pour toute réserve que onze cents livres dans sa caisse. Elle fait savoir au régent la situation où elle est réduite, et lui demande du secours.

Le 31, on alloit commettre l'effroyable imprudence de chasser de Marseille tous les gueux et tous les vagabons, qui s'étoient au nombre de deux à trois mille, lorqu'heureusement vint l'arrêt que le parlement d'Aix avoit rendu,

portant défense, à peine de la vie, de sortir de Marseille et de son territoire, et, aux villes et aux villages des environs, de recevoir ceux qui en seroient sortis.

On auroit pu traiter avec moins de rigueur cette ville si malheureuse. Dans la campagne et sous des tentes, ou dans les villages voisins, qu'on auroit fait évacuer, et fait garder avec le plus grand soin, il eût été possible d'établir des lieux de refuge et d'épreuve pour ceux des habitans qui, avec les apparences d'une pleine santé, auroient demandé à sortir, et qui, n'étant d'aucune utilité au service public, ne faisoient qu'augmenter les besoins de la ville. Par là, une foule d'infortunés qui n'étoient pas encore atteints, auroient eu des asiles où respirer en sûreté, et l'on eût dérobé à la contagion un grand nombre de ses victimes. Mais ces soins auroient demandé toute l'attention du gouvernement, et le gouvernement avoit trop

d'embarras pour s'occuper assez du malheur de Marseille.

Le même arrêt, sous la même peine, interdisoit toute communication du dehors au-dedans de l'enceinte du territoire, et dès lors Marseille alloit être livrée à la famine, en même temps qu'elle étoit en proie à la peste, si l'on ne se hâtoit d'établir hors des lignes des entrepôts entre deux barrières, où l'on apporteroit toutes les subsistances dont elle avoit un si pressant besoin. Ce ne fut cependant que huit jours après l'arrêt, qui faisoit de Marseille une prison inaccessible, qu'on vint conférer avec elle pour convenir des lieux où seroient déposés les secours qu'elle demandoit.

La grande faute que l'on commit dans ce moment, fut de faire un marché du dépôt que l'on établit sur les limites du territoire. Il falloit regarder Marseille comme une vaste infirmerie; lui donner pour tous ses besoins des pourvoyeurs et des économes; ne charger ceux-ci que du soin de distribuer les subsistances,

les y faire abonder, ainsi que les remèdes et que toutes les provisions de première nécessité, les lui avancer à crédit sur un emprunt fait en son nom, tenir registre de ces dépenses, et, quand le mal auroit cessé, les lui faire acquitter par un impôt public. On auroit évité par là, et la cherté et la disette, et les horribles inquiétudes dont cette ville fut tourmentée, malgré tous les menus secours d'argent et de crédit qu'on tâchoit de lui procurer.

Les deux relations que je consulte s'accordent à donner de grands éloges aux villes voisines de Marseille, pour leur empressement à la secourir; et, cependant l'une et l'autre conviennent qu'elle fut presque toujours réduite à la plus pénible détresse. Mais, ce qu'il y a d'incontestable, c'est qu'au-dedans elle fut servie avec un grand courage et une grande activité. Le nombre des malades, des mourans et des morts, croissoit à chaque instant. On délibéra, au conseil de ville, d'établir un hôpital de peste, de faire

ouvrir hors de la ville de grandes fosses, et d'employer des tombereaux à transporter les morts et les mourans. On destina à ce travail les vagabonds [illegible] avoit pu chasser. Mais il falloit tirer du territoire, et les charriots dont on avoit besoin, et des chevaux pour les traîner; il falloit des gens pour les atteler et les conduire; il en falloit pour tirer des maisons les morts et les malades; il en falloit pour ouvrir les fosses; il en falloit pour servir l'hôpital; et les plus misérables, saisis d'horreur, se refusoient à tous ces travaux, quelque salaire qu'on leur offrît. Les échevins, soit par l'adresse et l'encouragement, soit par la force et la rigueur, surmontèrent tous ces obstacles. La contrainte est sans doute horrible pour de pareils travaux; mais plus horrible encore eût été l'abandon de tout un peuple aux fureurs de la peste. C'est une de ces extrémités affreuses où la nécessité fait violence à la nature, et où l'on est forcé d'être injuste et cruel par humanité.

En deux jours, *Moustier* vint à bout de mettre l'hôpital de peste en état de servir de refuge aux malades. Il y établit des infirmiers, des économes et des gens pour servir les pestiférés; deux médecins, les sieurs *Gayon*, vinrent s'offrir; ils s'y enfermèrent, et furent tous les deux victimes de leur dévouement.

Etablissement d'un hôpital de peste.

Cet hôpital ne suffisoit pas. On en fit un second, qui fut pourvu de même. On divisa la ville en cent cinquante départemens, et l'on y attacha autant de commissaires. Le chevalier *Rose*, homme d'une force d'esprit et d'âme, qu'on va bientôt voir à l'épreuve, se chargea lui seul, en qualité de commissaire général du quartier de la ville neuve, d'y présider à tous les travaux, également prodigue, pour ses concitoyens, de sa vie et de sa fortune; et, dans le reste de la ville, *Estelle* et *Moustier*, comme lui, sans cesse au milieu des mourans et des morts, et à la tête des travailleurs, semblèrent se multiplier pour veiller et pourvoir à tout.

On avançoit dans le mois d'août, l'ardeur de l'été redoubloit celle de la contagion : en deux jours les deux hôpitaux furent comblés. « A la vérité, dit le Mé-
» *morial* de l'Hôtel-de-Ville, ceux qu'on y
» porte n'y restent pas long-temps. Le mal
» est si violent, que les malades, qui le
» soir entrent à l'hôpital, vont le lende-
» main dans les fosses, et font place à de
» nouveaux mourans qui, comme eux, ne
» font qu'y passer ».

Arrivée à Marseille de deux médecins de Montpellier envoyés par le régent.

C'est alors, et dans le temps même où la maladie enlève tout ce qu'elle attaque, avec la plus furieuse rapidité, que deux médecins de Montpellier, *Chicoyneau* et *Verni*, viennent de la part du régent examiner quelle en est la nature. Cette visite passagère auroit dû paroître aussi insultante qu'elle étoit inutile, si dans Marseille même il n'y avoit pas eu encore du doute malgré l'assertion unanime du corps des médecins, et ce doute obstiné se fondoit toujours sur ce que la maladie n'attaquoit que le menu peuple.

Le rapport des deux médecins ne fut pas équivoque : ils décidèrent que c'étoit la peste ; mais pour ne pas trop effrayer les gens dont on avoit besoin, ils permirent qu'on publiât qu'ils ne qualifioient le mal que de fièvre contagieuse. Ce déguisement fut inutile, la mortalité redoubloit ; la contagion n'épargnoit plus aucune classe de citoyens : elle frappoit indistinctement de tous côtés avec une violence extrême ; et la subtilité avec laquelle elle pénétroit partout, ayant désabusé les plus opiniâtres, chacun prenoit la fuite avec tant d'affluence que les portes de la ville avoient peine à suffire à la foule qui s'y pressoit pour se dérober à la mort. Les uns se retiroient sous des tentes dans une plaine voisine des murailles, les autres le long des ruisseaux qui arrosent le territoire (car aucun ne passoit l'enceinte) ; les gens de mer se réfugioient avec leurs familles sur des navires et sur des barques, et la peste les y poursuivoit.

Ravage qu'exerce la maladie.

Dans le nombre des fugitifs étoient presque tous les intendans de la santé,

Situation déplorable de la ville.

ceux du bureau de l'abondance, les commissaires de police, ceux que l'on avoit établis pour veiller aux besoins des pauvres, les artisans de tous métiers, et les plus nécessaires aux besoins de la vie, les bouchers et les boulangers. Quelques médecins même et un grand nombre de chirurgiens désertèrent : le marquis de *Pilles* et les échevins, secondés du fidèle *Rose*, restèrent seuls chargés d'une populace éperdue, prête à tout entreprendre dans les extrémités où elle étoit réduite, entre les deux fléaux de la peste et de la famine. Toutes les boutiques fermées, tous les magasins epuisés, toutes les rues et les places désertes, les galères éloignées du port d'où n'approchoit aucun navire, et que rendoit plus triste encore la silencieuse immobilité de ceux qui n'en pouvoient sortir : ce n'est encore là qu'un premier coup d'œil de la dévastation de Marseille. « Dans moins de quinze jours, dit son *Mémorial*, elle devint le théâtre des ravages les plus horribles que la fureur

reur de la contagion ait jamais fait dans aucune ville du monde ».

Le 15 août, les échevins avoient encore écrit au maréchal de Villars l'état et la misère extrême d'une populace de près de cent mille âmes sans pain et sans argent : preuve que les secours n'étoient pas encore arrivés, quoiqu'il y eût plus d'un mois que la peste étoit annoncée, et que, dès la fin de juillet, le gouvernement fut instruit que cette ville manquoit de tout. J'ai ouï dire qu'on proposoit au régent de l'entourer de troupes, d'y enfermer tous ses habitans, et d'y mettre le feu. Heureusement il n'écouta point cette abominable impiété ; et je n'en trouve aucune trace dans les mémoires de Saint-Simon. Il est bien vrai que Saint-Simon, qui parle amplement du procès des ducs et pairs avec les princes et de l'affaire du Bonnet, passe légèrement sur le désastre de Marseille.

Mais, si on ne condamna pas cette malheureuse ville à périr, au moins ne fit-on pas d'assez bonne heure et avec assez

Il invoque le régent. d'énergie ce qu'il falloit pour la sauver. Je trouve dans le cours de son *Mémorial* funeste que, vers la fin de ce mois d'août, tout manquoit dans la ville, et que la faim y faisoit périr ceux que la peste auroit épargnés ; qu'il fallut de nouveau supplier le régent d'y faire passer des secours pour la subsistance du peuple ; que, le 5 septembre, les échevins soupiroient encore après une réponse de la cour à leurs lettres ; qu'ayant écrit au maréchal de Villars dans les termes les plus pressans, pour le prier d'appuyer leur demande, il leur répondit qu'il étoit si touché d'apprendre la situation extrême où se trouvoit Marseille, qu'il étoit résolu d'aller la secourir, si le régent vouloit bien l'agréer : comme si on lui eut demandé l'assistance de son épée. Je trouve enfin que, le 26 octobre, la peste sembloit n'avoir diminué que pour augmenter la disette, que la ville manquoit de blé et d'argent pour en acquérir, et qu'il fallut encore solliciter les secours du gouvernement.

C'est dans de semblables calamités que

le trésor public devroit être ouvert aux besoins d'une ville ou d'une province; mais il n'y avoit plus de trésor public, le régent avoit tout épuisé, tout dissipé, tout ruiné. L'on ne sent jamais mieux combien est criminelle la prodigalité des princes que par l'impuissance où ils se trouvent de secourir leurs peuples dans des temps malheureux.

Mais une négligence du gouvernement bien plus inexplicable, et qui fera juger de l'étourdissement dont toutes les têtes étoient frappées par la déroute du système de Law, c'est de n'avoir jamais pensé à donner des ordres au commandant et à l'intendant des galères, de fournir à Marseille le nombre de forçats dont elle auroit besoin pour l'enlèvement des malades et la sépulture des morts. Ils en accordèrent successivement un assez grand nombre, mais sans y être autorisés, de manière que ce secours obtenu avec peine fut toujours trop lent et trop foible pour des travaux que la mortalité rendoit tous les jours plus pressans.

Impossibilité où l'on est d'enterrer les cadavres.

On y avoit employé, jusqu'à la moitié du mois d'août, tout ce qu'il y avoit dans la ville de gens qu'on pût résoudre à faire ce périlleux métier; mais l'espèce en étoit alors presqu'entièrement épuisée. « Ils n'y durent pas deux jours de vie, dit le journal de l'*Hôtel-de-Ville*; on les paie à 15 liv. par jour; mais cet attrait ne les touche plus, à la vue d'une mort certaine; il faut les prendre de vive force; et soit qu'ils se cachent ou qu'ils soient tous morts, il ne s'en trouve plus aucun: les cadavres restent dans les maisons, ou à la porte des hôpitaux, sans pouvoir être transportés dans les fosses ».

On envoie des forçats pour être employés à ses inhumations. Les périssent tous.

C'est dans cette horrible extrémité que la ville a recours au lieutenant général des galères, au commandeur de Rancé et à l'intendant Vaucresson, pour leur demander des forçats. Ils prennent sur eux d'en fournir successivement quatre-vingts dans l'espace d'une semaine. Mais « le feu de la peste est aux quatre coins de la ville; il y est dans sa pleine fureur, aussi rapide que la foudre, dit le *Mémorial*,

donnant partout, renversant tout, et tuant chaque jour plus de mille personnes : sa violence attaque en foule, sa fureur porte mille morts à la fois. A mesure que les forçats arrivent et qu'on les emploie, ils périssent dans peu de jours; ils suivent dans les fosses les morts qu'ils ont ensevelis ».

Les échevins ont de nouveau recours au lieutenant général des galères; et, à la place des forçats qu'il a fournis et qui sont morts, ils le conjurent de leur en accorder un assez grand nombre pour enlever, comme d'un coup de main, tout ce vaste amas de cadavres. Rancé et Vaucresson ne peuvent se dissimuler qu'il y va du salut commun, et que Marseille toute entière va bientôt ne plus être qu'un gouffre épouvantable, s'ils lui refusent le secours qu'elle implore. Mais, n'ayant point encore reçu pour cela les ordres du conseil de marine, ils n'osent se permettre de fournir à la ville le nombre de forçats dont elle auroit besoin, et ne consentent qu'avec peine à lui en accorder

quatre-vingts à la fois, en protestant que ce sont les derniers, et que, sans des ordres exprès, ils n'en donneront pas davantage.

La ville, effrayée de cette menace, écrit au conseil de marine pour obtenir du régent cet ordre si pressant et si long-temps sollicité. En attendant, on fait usage des forçats que l'on a reçus; et les échevins à la tête des tombereaux, les conduisant eux-mêmes dans les endroits les plus inabordables, les excitent, par l'espérance de la liberté et l'appât du salaire, à ce travail qui paroît au-dessus de toutes les forces de la nature. Ces malheureux y succombent tous. Ils sont arrivés le 28 août; le 30, le plus grand nombre est mort, les autres sont mourans; et les officiers des galères se montrent résolus à n'en plus envoyer.

Cependant le nombre des morts privés de sépulture s'accroît incessamment: chaque nuit en ajoute mille. Toutes les rues sont jonchées de cadavres hideux à voir; les places publiques, le cours, le

quai du port en sont couverts. Ils y sont pressés, entassés; on les y traîne des maisons voisines, on les y débarque des navires où des familles de commerçans se sont réfugiées, et où la peste les a suivies. Le long des rues, dans les places, et au pied des arbres du cours, on voit parmi les morts des foules de malades, jusqu'à des familles entières, misérablement étendues sur un peu de paille ou sur des matelas pestés : « les uns, dit le *Mémorial*, dans une langueur qui n'attend plus qu'une mort secourable; les autres, l'esprit troublé par l'ardeur du venin qui les consume et les dévore, implorant le secours des passans, tantôt par des plaintes touchantes, et tantôt par des cris que la violence de la douleur, ou la frénésie leur fait pousser; et, comme si le mal dont ils sont atteints n'étoit pas encore assez cruel, la famine y joint ses horreurs, pour rendre leur mort plus affreuse. Le cœur se déchire d'y voir tant de pauvres et malheureuses mères qui ont à leurs côtés les cadavres de leurs enfans,

morts dans leurs bras, et tant de pauvres petits enfans qui sont encore attachés à la mamelle de leur mère expirante, achevant de sucer le reste du venin qui l'a consumée. Au milieu de ces files de morts et de mourans sont répandus des tas de meubles et de dépouilles empestées qu'on a jetés par les fenêtres. On ne peut faire un pas sans rencontrer partout la mort.

» Si on voit aller çà et là quelques personnes qui n'ont pas succombé, les unes pâles et languissantes, sont comme des spectres errans; les autres sont dans le délire, courant sans savoir où, tant qu'elles peuvent se soutenir, et bientôt tombant accablées, et mourant dans des attitudes qui sont l'image de leurs affreux tourmens. Il en est même d'agitées de si violens transports, qu'elles s'égorgent elles-mêmes, ou vont se jeter dans la mer.

Envoi de nouveaux [illegible]

Telle est la situation de Marseille au 1er. septembre; et l'ordre du régent n'est point encore arrivé aux galères de lui

accorder du secours. Mais l'intendant de la province a pris sur lui de solliciter un nouvel envoi de forçats, et il en vient encore une centaine. L'activité avec laquelle on les emploie est telle que *Moustier* à leur tête, avec onze chariots, leur fait enlever, tant qu'ils durent, douze cents cadavres par jour.

A cette époque, l'Hôtel-de-Ville étoit désert. Il y étoit mort plus de cinq cents personnes, gardes, officiers ou valets; et les échevins, conservés comme des anges invulnérables, se trouvoient presque seuls, chargés en même temps de pourvoir à tous les besoins, et de présider à tous les travaux.

Leur embarras le plus désespérant étoit le manque d'hôpitaux pour recevoir les malades, et le manque de fosses pour recevoir les morts. On vient de voir qu'il étoit au-dessus de leurs moyens et de leurs forces de subvenir assez promptement à ces deux grandes nécessités.

Tous les malades de toute condition étoient poussés dans les hôpitaux par l'a-

bandon et par le désespoir. « Dès qu'une personne se sent frappée, dit le *Mémorial*, elle devient pour ses plus proches un objet d'horreur et d'effroi. La nature oublie ses devoirs les plus saints ; ses lois, moins fortes que la crainte d'une mort assurée, plient honteusement et sans la moindre résistance. Quel que soit le malade, ou l'on prend le barbare parti de le jeter hors de la maison, ou de l'y laisser seul en proie à la faim, à la soif, et à tout ce qui peut rendre la mort affreuse. Les femmes en usent ainsi envers leurs maris, les maris envers leurs femmes, les enfans envers leurs père et mère, et ceux-ci envers leurs enfans. Mais, lorsqu'ils prennent des précautions inhumaines, ils ont déjà respiré la mort, et, abandonnés à leur tour avec la même dureté, ils subissent bientôt la peine de leur lâcheté impitoyable. De là ce nombre infini de malades étendus dans les rues et dans les places publiques, qui, ne pouvant approcher des hôpitaux déjà comblés, en remplissent les avenues, ou sont

contraints d'aller chercher plus loin, parmi des monceaux de cadavres, une place où mourir, seule espérance qui leur reste ».

On dresse des tentes hors de la ville; mais elles ne sont pas plutôt élevées qu'elles sont renversées, et la toile manque pour les multiplier. Enfin on a délibéré de construire en charpente un hôpital immense dans les allées du jeu de mail. Les ouvriers manquoient; un arrêt de contrainte en a fait rentrer quelques-uns. On obtient par la même voie quelques secours du territoire; mais ce grand édifice ne sera prêt à recevoir les malades que dans un mois. Dans ce long intervalle la ville entière n'est elle-même qu'un lit de mort. Sa triste et dernière ressource étoit celle des fosses; mais les paysans du territoire, forcés d'y venir travailler, ne s'y déterminoient qu'avec la répugnance qu'éprouve la nature pour sa propre destruction.

Le 6 septembre, c'est-à-dire, en cinq jours les cent forçats qu'on a obtenus et

Les cadavres.

employés, sont tous morts ou mourans. Quelques efforts que l'infatigable *Moustier* ait pu faire, pour hâter avec ce secours l'enlèvement des cadavres, il en reste encore plus de deux mille dans les rues, sans compter le nombre de ceux qui sont encore dans les maisons; et, par la rapidité du ravage que fait le mal, on est certain qu'il y en aura sur le pavé en huit jours plus de quinze mille. L'unique espérance de Marseille est toujours dans l'assistance des galères, et les galères n'ont point encore reçu des ordres pour la secourir.

Les Echevins obtiennent de nouveaux forçats.

Dans cette extrémité, les quatre échevins, accompagnés du peu de citoyens qu'ils peuvent rassembler, se rendent en supplians, avec les marques de leurs fonctions publiques, chez le commandeur de Rancé, et le conjurent de sauver la ville en voulant bien lui accorder encore cent forçats pour la sépulture des morts, s'obligeant eux-mêmes de les conduire à la tête des tombereaux. Ils lui demandent en même temps quarante bons soldats,

qui, sous leurs ordres, commanderont le travail des forçats, offrant de leur payer une solde considérable, et de leur assurer une pension de 100 liv. à chacun, en reconnoissance du service important qu'ils auroient rendu à la ville. La ville auroit pu se montrer plus libérale à peu de frais. Des quarante soldats qui furent envoyés avec les cent forçats, tous, à l'exception de quatre, alloient mourir.

Ce nouveau secours obtenu fut divisé en autant de détachemens qu'il y avoit d'échevins pour les commander. Mais chaque jour l'un des quatre échevins étant occupé à son tour aux fonctions de l'Hôtel-de-Ville, il falloit qu'il fût remplacé par un lieutenant volontaire, et ce lieutenant perpétuel de l'échevin absent fut le chevalier *Rose*.

Les échevins, avant que de recommencer le travail de la sépulture, font un acte de religion digne de servir de modèle. Ils font vœu, au nom de la ville, de doter de 2000 liv. de rente annuelle, à perpétuité, l'hospice établi dans Mar-

Acte de religion des échevins.

seille pour servir de retraite aux pauvres filles orphelines ; et, après la cérémonie de ce vœu, fait solennellement entre les mains de l'évêque, dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, ils montent à cheval, et se mettent en marche, à la tête des tombereaux, *Rose* tenant la place de l'échevin absent.

Dans les lieux les plus infectés où ils pénètrent les premiers, leur exemple anime et soutient le courage des travailleurs ; et, tandis que ces malheureux périssent presque tous à côté de leurs commandans, ceux-ci sont préservés par une espèce de miracle.

Nomination du chef d'escadre LANGERON au commandement de Marseille.

Le 12, ils apprennent enfin que le gouvernement daigne s'occuper de leur ville, et que le chef d'escadre *Langeron* vient d'être nommé pour commander en chef dans Marseille et son territoire. *Langeron* a pris pour son lieutenant le chevalier de *Soissons*, officier des galères, dont la prudence égale le courage et l'activité. L'espérance des habitans se ranime, en voyant les soins qu'on se donne

pour leur salut ; et, quoique le nombre des morts nouveaux surpasse tous les jours le nombre de ceux qu'on enlève, l'ardeur des échevins, loin de se rebuter, redoublera encore, et se communique aux forçats.

Mais il reste un endroit où il n'a pas été possible de pénétrer. C'est une esplanade du côté de la mer, depuis le fort Saint-Jean jusqu'à l'église de la Major. Dans cette place ont été déposés près de mille cadavres qui se touchent, et dont les plus récens sont exposés depuis plus de trois semaines aux rayons d'un soleil ardent : « Tous les sens sont saisis, dit le *Mémorial* de Marseille, à l'approche d'un lieu d'où s'exhalent au loin les vapeurs les plus empestées. La nature en frémit, et les yeux les plus rassurés ne peuvent soutenir l'aspect de ce hideux amas de corps décomposés par la chaleur ».

Cependant rien de plus pressant que d'enlever de ce lieu ces cadavres. Chaque moment leur fait répandre de nouvelles exhalaisons qui achèvent d'empoisonner

l'air. Mais, dans l'horrible état de dissolution où la chaleur les a réduits, comment les transporter dans les fosses, hors des murailles? les tombereaux ne sauroient plus les contenir. Les chairs en sont fluides, et les traces qu'ils laisseroient par toute la ville, acheveroient d'y semer la contagion.

Courage du chevalier ROSE. L'intrépide *Rose* s'est rendu sur le lieu, et, en visitant le rempart voisin, il s'est apperçu que deux anciens bastions, attenant l'esplanade, sont voûtés et creux en dedans. Il conçoit d'abord qu'en enlevant quelques pieds de terre de dessus la voûte, on aura deux vastes tombeaux. Mais nul homme ne sauroit tenir plus de quelques minutes à un travail de cette nature. Il faut un coup de main pour l'exécuter, et un grand nombre de forçats. Heureusement l'ordre de la cour est enfin arrivé au commandeur de *Langeron* d'en prendre le nombre nécessaire, et il en promet ſont pour l'enlèvement de ces corps.

Les deux bastions dont le chevalier *Rose* a fait enfoncer les voûtes, se trou-

vent creux jusqu'au pied du mur. Les cents forçats sont arrivés. Il leur fait mettre autour de la tête un mouchoir mouillé de vinaigre, pour épurer l'air qu'ils respirent, et les ayant disposés de manière à exécuter tous à la fois le même mouvement, en moins de demi-heure ces corps sont enlevés et sont jetés dans le creux des bastions, qu'il fait combler à l'instant même de chaux vive et de terre jusqu'au niveau du sol. *Rose*, à la honte de sa patrie, mourut dans l'indigence; sa fille, quoiqu'assez belle, se fit religieuse, n'ayant pas de quoi se marier.

D'un autre côté, le port étoit couvert de corps flottans d'animaux domestiques, lesquels en infectoient les eaux. Le commandeur de *Langeron* les fit prendre dans des filets, et traîner si loin hors de la chaîne que le mouvement de la mer ne pouvoit plus les ramener.

Mais, quoique le travail des tombereaux soit sans relâche par toute la ville, il suffit à peine à l'enlèvement des cadavres qui s'accumulent plus que jamais. Les

fosses, creusées hors des murailles, sont comblées. Quelques-unes même s'entr'ouvrent; il est instant de les recouvrir, et les paysans du territoire se refusent à ce travail : *Estelle*, l'un des échevins, quoiqu'appuyé d'une brigade de soldats des galères, ne peut les y contraindre. Il espère du moins les y engager par son exemple; il prend la pioche lui-même, et commence à travailler seul. Ce ne sont point les paysans, mais les soldats que cet exemple anime. Ils lui arrachent la pioche de la main, mettent leurs armes à terre, et, avec une ardeur inexprimable, ils recouvrent les fosses. C'est dommage, dit la relation, que ces braves soldats aient péri. Ils ont servi Marseille avec un zèle de héros.

Une ordonnance du commandant fait rentrer dans la ville ceux des habitans qui, par leur profession, lui étoient le plus nécessaires, et qui s'en étoient échappés.

Conduite des médecins de Montpellier dans cette peste.

Les médecins de Montpellier reviennent par ordre du régent, et, soit par système ou par artifice, et, pour ras-

surer les esprits, ils donnent lieu de croire qu'ils regardent la peste comme un mal qui n'a rien de contagieux. Ils approchent de sang-froid les malades, sans répugnance et sans précaution. On les voit s'asseoir sur leurs lits, toucher leurs tumeurs et leurs plaies, y rester le temps nécessaire pour s'instruire de leur état, et voir opérer les chirurgiens. Dans les hôpitaux, dans les maisons, dans les places publiques, ils se montrent partout les mêmes. On croiroit, dit le *Mémorial*, qu'ils sont invulnérables, et comme des anges tutélaires envoyés de Dieu. Ils refusent l'argent même des riches, et ne reçoivent que des bénédictions. Ces médecins étoient *Chicoyneau*, *Deidier* et *Verni*.

Peu de jours après, trois nouveaux médecins sont envoyés de Paris par le régent, et la ville reçoit, par mer, des blés qu'on y a fait introduire. Une ordonnance du commandant contribue encore à rassurer le peuple, en pres-

Arrivée de nouveaux médecins de Paris.

crivant de faire les vendanges comme de coutume. On croyoit que la dernière peste avoit cessé par les vapeurs du vin nouveau.

Dans le partage des fonctions des échevins, fait par le même commandant, *Moustier* demeure seul chargé de l'enlèvement des cadavres et de leur sépulture, du soin de faire creuser les fosses, nettoyer les rues, charger les tombereaux, conduire et nourrir les forçats, et l'on ne sait ce qui doit étonner le plus, ou du courage avec lequel il affronte la maladie, ou du bonheur qu'il a de n'en être pas attaqué.

La famine cesse. Mais malgré sa constance et son activité, malgré les soins que se donnoient ses trois collègues pour subvenir aux besoins de la ville, malgré tous les efforts du commandant pour y attirer des secours, le 24 de ce mois de septembre, la misère et la calamité étoient à leur dernier période. « Tout gémissoit, tout se mouroit à la campagne comme à la

ville. Ceux que la fureur du mal épargnoit, succomboient aux horreurs de la faim et au désespoir. Les sources de la charité étoient taries. Le ciel sembloit devenu d'airain et la terre de fer. On n'espéroit absolument plus que de mourir ». Ce sont les termes du *Mémorial*. Mais rien ne décourage ni le commandant, ni les échevins, et tous les travaux sont suivis sans relâche.

La contagion commence à se ralentir.

Le 26, cet hôpital immense, qu'on élevoit dans le jeu de mail, alloit être achevé après des peines infinies, lorsqu'un vent du nord, des plus furieux qui fût jamais, en brise toutes les charpentes, et enlève les toiles qui les couvrent. Ce vent fut peut-être lui-même le sauveur de Marseille; car, dès ce moment-là, il est visible que la contagion se ralentit.

Le 4 octobre, l'édifice qu'il avoit renversé fut rétabli et en état de recevoir des malades. On y ajouta, pour supplément, l'hôpital de la Charité.

Le 7, on s'apperçut que la peste étoit

plus enflammée dans le territoire que dans la ville. On fit défense à ceux du dehors d'y entrer.

Le 8, on commença le travail immense du nettoiement des rues, et ce travail dura un mois.

Le 9, on apprit que le pape avoit ordonné, dans toutes les églises de Rome, des prières pour appaiser la colère du ciel sur Marseille, et pour détourner le fléau qui la désoloit depuis plus de trois mois. En même temps il y envoyoit, en aumônes, trois cent cinquante charges de blé pour être distribuées aux pauvres. L'un et l'autre secours étoient un peu tardifs.

La malignité du mal avoit diminué dès le commencement d'octobre. Il s'affoiblit encore de plus en plus jusqu'à la fin de ce mois. Mais alors la disette et la misère étoient extrêmes. Les grains et les denrées n'arrivoient plus aux marchés des barrières. L'argent manquoit absolument. On en demandoit à la cour.

Le 1er. novembre, fête de la Tous- Piété courageuse de l'évêque.
saint, l'évêque sort en procession, la corde au col, la croix entre les bras et les pieds nus. Il célèbre la messe en public sur un autel qu'il a fait dresser; et, après avoir exhorté le peuple à la pénitence pour fléchir la colère de Dieu et pour obtenir la délivrance de la ville, il la consacre au cœur de Jésus. Saint-Charles (observe ingénuement l'auteur du *Mémorial*) fit la même chose à Milan, à pareil jour de la Toussaint, lorsque cette ville avoit le malheur d'être affligée de la peste.

Le 16 novembre, le prélat, dont on ne peut trop louer la piété, la foi, le zèle et le courage, et qui, durant le temps de la calamité, n'avoit cessé d'être au milieu de son troupeau, comme un fidèle et bon pasteur, croit devoir ajouter à tous ses secours spirituels un exorcisme contre la peste.

Le 17, on reçoit enfin de M. le Blanc Secours tardifs accordés par le régent
et de M. le Peletier des Forts ces ré-

ponses qu'on attendoit si impatiemment depuis près de cinq mois. Ils écrivent à M. de *Langeron* que S. A. R., extrêmement touchée du malheur de Marseille, a donné ordre à la compagnie des Indes de lui faire remettre 25,000 piastres et 1900 marcs d'argent, dont elle veut bien aider cette ville en attendant de pouvoir lui procurer d'autres secours.

« Il n'est point d'attentions, dit le rédacteur du *Mémorial*, que cet auguste prince n'ait eues pour cette ville infortunée ». C'est évidemment une moquerie, ou une timide adulation. « Jamais disette, ajoute-t-il, n'a été plus abondante; et, dans la crainte de manquer de tout, on n'a jamais manqué de rien. Les grains et les denrées sont venus en telle quantité, qu'il y a depuis long-temps une espèce d'abondance. De la monnoie d'Aix, le premier président a fait toucher diverses fois des sommes très-considérables. Il a fait couper des forêts presqu'entières pour qu'on ne manquât pas de bois. L'intendant de Languedoc s'est donné des soins pour

pour faire passer à Marseille tous les secours que peut fournir la fertilité de cette province, mais c'est un gouffre que Marseille ».

Je n'ai pas voulu dissimuler cette apologie, mais je la crois dictée, et, dans la même relation, on la voit démentie par tous les faits que je viens d'en extraire, sans aucune altération.

Quoi qu'il en soit, dès la fin du mois d'octobre jusqu'au mois de juin de l'année suivante, le feu de la contagion s'éteignit insensiblement. On purifia les navires qui étoient détenus dans le port. On apporta le même soin à purifier les maisons des malades, les hôpitaux, les magasins. Fin de la maladie.

Une partie du blé envoyé par le saint père, car l'un des deux navires avoit péri, mit l'abondance parmi les pauvres à qui l'évêque les distribua. Ceux des habitans qui avoient pris la fuite se rassurèrent et revinrent. Les boutiques furent ouvertes, le commerce intérieur reprit son cours (car la crainte rendit plus lentes à se

rétablir les relations du dehors). On permit au peuple l'entrée des églises. L'ordre et le calme se rétablirent, et l'on regarda la contagion comme finie au mois de juin 1721.

Fin du deuxième et dernier volume.

TABLE
DU DEUXIÈME VOLUME.

CHAPITRE VII. Affaires intérieures sous la régence. Page 1
Sur les régences en général. *Ibid.*
Prétentions des princes contre les bâtards. 2
Intervention de la noblesse dans ce procès. 4
Embarras du régent. 5
Insistance des princes. 7
Quel tribunal devoit juger cette cause. 9
Saint-Simon avoit proposé au régent les états-généraux. 10
Il vouloit la banqueroute. 11
Motifs de Saint-Simon pour la convocation des états. 14
Considérations politiques qui appuyoient cet avis. 16
Comment Saint-Simon vouloit qu'on dirigeât les états. 18
Où se seroit tenue l'assemblée des états. 21
Pourquoi Saint-Simon change d'avis. 23
Plaidoyer de Saint-Simon en sens contraire. 24
Principe des opinions politiques de Saint-Simon. 30

Le régent craint les états-généraux. Page 30
On s'oppose à la nomination des commissaires pour instruire le procès des princes et des bâtards. 31
Requête des princes légitimés. 32
Le conseil de régence juge le procès. 33
Mécontentement de toutes les parties. 34
Intrigue du duc et de la duchesse du Maine. *Ibid.*
Alarmes du parlement, excitées par les opérations de Law. 35
Edit de 1718 sur les monnoies. 36
Remontrances du parlement. 37
Réponse du régent. 38
Arrêt contre l'édit. 39
Nouvelles remontrances. *Ibid.*
D'Argenson se venge du parlement. 40
Défaut des remontrances en général. 41
Troisième remontrance. *Ibid.*
Arrêt du parlement qui circonscrit les opérations de la banque. 42
Perquisitions secrètes du parlement. 43
Lit de justice résolu. *Ibid.*
Son double objet. 44
Embarras du régent entre le duc du Maine et le duc de Bourbon. *Ibid.*
Le duc de Bourbon fait agir Saint-Simon. 48
Conduite de Saint-Simon dans cette circonstance. *Ibid.*

Discussion entre le duc de Bourbon et Saint-Simon. Page 50
Moyen terme que Saint-Simon propose pour la place de surintendant de l'éducation du roi. 54
Saint-Simon essaie de faire prévaloir entièrement le système des pairs contre les bâtards. 56
Efforts de l'éloquence de Saint-Simon. 57
Réponse du duc de Bourbon. 60
Nouvelles instances de Saint-Simon. 61
Saint-Simon arrache du duc de Bourbon le consentement à ce qu'il veut. 63
On décide au conseil de régence de casser les arrêts. 66
Vives alarmes du maréchal de Villeroi et du duc du Maine. 67
Précautions que prend le régent. *Ibid.*
Mesures immédiates. 70
26 août 1719, jour du lit de justice. *Ibid.*
Ses préparatifs. 71
Récit de Saint-Simon. *Ibid.*
Les princes légitimés se retirent. 74
Tableau de l'assemblée par Saint-Simon. *Ibid.*
Le régent expose le motif du lit de justice. 76
Décision à l'unanimité. 77
Le régent prend la parole. 78
Effet de la séance peint par Saint-Simon. 79
Le régent propose d'excepter le comte de Toulouse, 80

Discours de M. le duc. . Page 82
Sa demande est appuyée par le régent. 83
Incident. Avis que reçoit le régent. 84
Ce qui se passoit au parlement. 85
Il se rend aux Tuileries. 86
Le duc d'Orléans amène le roi au lit de justice. *Ibid.*
Nouvelle esquisse de Saint-Simon. *Ibid.*
Discours du garde des sceaux. 88
Personne ne résiste. *Ibid.*
Expression naïve de la joie de Saint-Simon. 89
Contenance du jeune roi. 90
Lâcheté du parlement et du maréchal de Villeroi. Mollesse de Villars. 91
Insouciance du peuple. 92
Désespoir de Mme. la duchesse d'Orléans. 93
Ses emportemens. 94
Colère de la duchesse du Maine. 95
Embarras du duc d'Orléans. 96
Conspiration avec l'Espagne. 97
Disposition du parlement. 98
Les molinistes en faveur. 100
Les états de Bretagne réclament leurs priviléges. 101
Cellamare et Giudice. 104
Peu d'influence des princes. *Ibid.*
Portocarrero. 107
Une fille publique découvre le complot. *Ibid.*
Opinion de Saint-Simon. 108

Négligence inouie du régent. Page 109
Son silence. 110
Politique de Dubois. 111
Le duc de Cellamare redemande ses dépêches au ministre de la guerre. 112
Conduite du régent dans cette circonstance. 113
10 septembre. Autres arrestations. 115
Demande du parlement. *Ibid.*
Première audience diplomatique après cet événement. 116
Cellamare est conduit à la frontière. 117
Continuation de l'arrestation. *Ibid.*
Confidence du régent au duc de Bourbon. 118
Projet d'arrestation du duc et de la duchesse du Maine. 119
Motif présumé du retard apporté à cette mesure. 121
Le duc du Maine est conduit à Dourlens, et la duchesse à Dijon. *Ibid.*
Autres exils et arrestations. 123
Démarche du comte de Toulouse. *Ibid.*
Le duc du Maine n'a plus de parti. 125
Interrogatoires des prisonniers. *Ibid.*
Politique de Dubois. 127
Avis de Saint-Simon. 128
Il produit peu d'effet sur le régent. 130
Translation de la duchesse du Maine à Châlons. 131
Mort de Mme. de Maintenon. *Ibid.*

Aveux de la duchesse du Maine. Page 133
Elle compromet ses amis. *Ibid.*
Motifs de ces aveux. 135
Lâcheté du duc du Maine. *Ibid.*
Le duc et la duchesse du Maine sont rappelés ; ils feignent d'être irréconciliables. 138
Ils se réunissent au bout de six mois par l'entremise de la princesse de Condé. 140
Sort des Bretons. *Ibid.*
Le 26 mars. Quelques-uns punis de mort, d'autres exilés. 141
Le régent accorde une amnistie. *Ibid.*
Ressentiment de Laval. 143
Anecdote sur le président de Mesmes. *Ibid.*
Conjectures sur les bruits qui coururent alors. 147
Raisons probables de l'indulgence de Dubois. 150
Sa politique. 152
Exécution du comte d'Horn. 154
Fermeté du régent. 158
Murmures de Saint-Simon. 159
Le régent veut contenir le parlement dans les bornes de son autorité légitime. 161
Law et la noblesse excitent le prince à ne laisser au parlement que les fonctions de juge. 163
Résolution du duc d'Orléans. 164
Faveur des billets de banque. *Ibid.*
Représentations de Saint-Simon. 166
Réduction des rentes. 168

Fin du système. Page 169
Les sceaux redemandés à M. d'Argenson. *Ibid.*
D'Aguesseau rappelé, ramené par Law; et à quelles conditions. *Ibid.*
La compagnie d'Occident chargée de rembourser six cent millions de billets sous le nom de Compagnie des Indes. 170
Le parlement refuse d'enregistrer cet édit. 171
Emeute au Palais-Royal. *Ibid.*
Exil du parlement. 172
Rappel du parlement, et à quel prix. 174
Source du jansénisme. 175
Les Jésuites. *Ibid.*
Port-Royal. Angélique Arnauld. *Ibid.*
La société porte ombrage aux Jésuites. 176
L'abbé de Saint-Cyran. 177
Disputes théologiques. 179
Molina. 180
Jansénius. 181
Soumission d'Arnauld et de ses amis. 183
Le cardinal de Mazarin favorisoit les Jésuites. Ses motifs. 184
Animosité des Jésuites contre Jansénius. 185
Arnauld déclare n'avoir point trouvé les cinq propositions dans le livre de Jansénius. 186
Triomphe des Jésuites. Guérison de la nièce de Paschal. 187
Les provinciales. 188

Apologie de la morale des Jésuites. Page 189
Le formulaire. 190
Alexandre VII. Décret du saint siége. 190
On exige la signature du formulaire. 192
Mort de Mazarin. *Ibid.*
Opinion de Louis XIV sur les affaires du temps. *Ibid.*
Pavillon, évêque d'Aleth. 194
Les religieuses de Port-Royal. 195
Port-Royal-des-Champs. 197
La Sorbonne s'explique enfin sur les bornes de l'autorité du saint siége. 198
Profession de foi des Jésuites 199
Le roi ordonne la signature du formulaire sans distinction. 200
Refus des Jansénistes. *Ibid.*
Les religieuses de Port-Royal font la même réponse. 201
Courroux de l'archevêque de Paris ; il fait enlever douze religieuses. *Ibid.*
Elles appellent de la conduite de l'archevêque. 203
L'archevêque fait sortir les novices et change le directeur de Port-Royal. 204
Les sacremens sont interdits aux religieuses de Port-Royal-des-Champs. 205
On demande au pape un nouveau formulaire. 207
Il le donne. 208

Arnauld se retire à Bruxelles. Page 208
Paix de Clément IX. 209
Nouvelles discussions. Les religieuses de Port-Royal refusent de signer la bulle *Veniam Domini* sans restriction. 210
Le cardinal de Noailles les exhorte inutilement et leur ôte les sacremens. 212
Port-Royal-des-Champs détruit. *Ibid.*
M. d'Argenson est chargé d'exécuter cet ordre. 214
Le jansénisme survivant aux persécutions. 215
Maxime pratique des Jésuites. 216
Reproches faits aux missionnaires de la Chine. 217
Ressources des Jésuites et surtout de le Tellier. *Ibid.*
Le père Quesnel. 218
Attaque combinée des Jésuites. 220
Leur parti. 221
Mme. de Maintenon les protége. 224
Rapports entre Mme. de Maintenon et le Tellier. 225
Torci, Voisin. 226
Pontchartrain et son fils. *Ibid.*
D'Argenson. *Ibid.*
Plan de le Tellier. 227
Politique générale des Jésuites. *Ibid.*
Lettre de le Tellier au pape, concernant le livre du père Quesnel. 235

Examen de ce livre par une congrégation de cardinaux. Page 235
Rédaction de la bulle *Unigenitus*. 237
Le Tellier attire dans son parti le cardinal de Rohan. *Ibid.*
La bulle est imprimée et affichée dans Rome. 242
Plaintes des cardinaux ; mécontentement et regrets inutiles du pape. 244
La bulle est envoyée en France. 245
Elle y excite un soulèvement général. 246
Les menaces, l'intrigue font accepter la bulle à quarante évêques. *Ibid.*
On veut pousser à bout le cardinal de Noailles et les jansénistes. 248
Mlle. de la Chausseraye empêche Louis XIV de sacrifier le cardinal de Noailles aux Jésuites. 249
Le nombre des opposans à la constitution augmente. Projet d'un concile national. 253
Amelot est envoyé à Rome. Son entrevue avec le pape. 255
Clément XI refuse toute explication de la bulle. 257
On emploie toutes sortes de moyens pour faire accepter la bulle. *Ibid.*
Cette affaire empoisonne les derniers jours de Louis XIV. 258

Manière dont le duc d'Orléans envisage l'affaire du jansénisme. Page 259
Les Jésuites ont recours à l'abbé Dubois. 262
Caractère et ambition de Dubois. *Ibid.*
L'archevêché de Cambrai devient vacant. 265
Dubois le demande et l'obtient. *Ibid.*
Il est sacré archevêque par le cardinal de Rohan. 267
Dubois veut être cardinal. 268
Par ses soins le confessionnal du roi est rendu aux Jésuites. *Ibid.*
Le régent se décide à soutenir les molinistes. 269
Après une longue résistance, le parlement enregistre la bulle le 4 décembre 1720. 270
Les molinistes favorisent Dubois. 271
Le cardinal de Rohan se fait son solliciteur avec l'abbé de Tencin et l'ex-jésuite Laffiteau. *Ibid.*
Election du pape Innocent XIII. 273
Dubois fait cardinal. *Ibid.*
Mort d'Innocent XIII. 274
Dubois veut être premier ministre. Il trouve un grand obstacle dans le duc de Villeroi. 275
Le régent et le cardinal Dubois travaillent à perdre Villeroi. 276
Stratagème imaginé en faveur de Dubois par la sœur de Tencin. 279
Entrevue de Dubois et de Villeroi. 282

Villeroi s'emporte et accable Dubois de mépris et d'injures. Page 283
Dubois se plaint au régent. 285
La perte de Villeroi est résolue. 286
Une querelle est suscitée à dessein entre le régent et le gouverneur. 287
Le gouverneur veut justifier sa conduite et va voir le régent, qui le fait arrêter. 291
Le régent annonce lui-même cette nouvelle au roi. 293
Désespoir du roi. Fleuri lui est rendu. 294
Comment le régent accueille Fleuri à son retour. 295
Conduite de Fleuri. 297
Fureur de Villeroi. 298
Villeroi est envoyé à Lyon. 301
Élévation successive de Dubois. 303
Le régent veut nommer Dubois premier ministre; Saint-Simon l'en détourne. 305
Foiblesse du régent. 309
Remarque de Saint-Simon sur le danger de nommer un premier ministre. 312
Dubois est nommé premier ministre. 320
Sacre de Louis XV. 321
Mort de Dubois. *Ibid.*
Caractère ombrageux de Dubois. 324
Générosité du régent. 329
Mort du duc d'Orléans. 330

CHAP. VIII. Evénemens particuliers sous la régence. Page 335
Section première. Voyage du czar. *Ibid.*
Le czar quitte la Russie. Motif de son départ. 336
Il apprend en Hollande la science de la navigation. 338
Envoi de jeunes Russes à Livourne et en Hollande. 339
Manière dont le czar s'introduisit dans les sciences. 341
Soins qu'il donne à sa marine. 342
Des troubles s'élèvent dans ses Etats. 346
Désir qu'il eut de venir à Paris sous le règne de Louis XIV. 347.
Il y arrive en 1717, sous la régence. 348
Froideur du régent. 349
Le czar visite tous les établissemens publics. *Ibid.*
Il va à Versailles et à Saint-Cyr. 352
Visite que lui fait le régent. 353
Le jeune roi va voir le czar. 354
Départ du czar. 355
Il laisse en France une grande réputation. 356
Simplicité des vêtemens du czar. 358
Son intempérance. *Ibid.*
Mécontentement que lui cause son fils. 360
Section II. Peste de Marseille. 363

Origine de la peste de Marseille. Page 364
Elle est apportée par un vaisseau venant de Syrie. 366
Ignorance du médecin en chef. 368
Imprudence des intendans de santé. *Ibid.*
La peste se déclare dans la ville. 371
Funeste sécurité des magistrats. 373
Fuite des habitans. 375
Détresse de la ville; il est défendu d'en sortir. 376
Difficultés qu'éprouvent les inhumations. 379
Etablissement d'un hôpital de peste. 381
Arrivée à Marseille de deux médecins de Montpellier, envoyés par le régent. 382
Ravage qu'exerce la maladie. 383
Situation déplorable de la ville. *Ibid.*
La ville se trouve réduite à la disette. C'est en vain qu'elle invoque le régent. 385
Impossibilité où l'on est d'enterrer les cadavres. 388
On envoie des forçats pour être employés aux inhumations. Ils périssent tous. *Ibid.*
La terreur est à son comble. Plusieurs habitans désespérés se donnent la mort. 390
Envoi de nouveaux forçats. 392
Abandon où on laisse les pestiférés. 393
Elévations de tentes hors de la ville. 395
Les rues sont obstruées par les cadavres. *Ibid.*

Les échevins obtiennent de nouveaux forçats. Page 396
Acte de religion des échevins. 397
Nomination du chef d'escadre Langeron au commandement de Marseille. 398
Courage du chevalier Rose. 400
Estelle, un des échevins, se distingue par son intrépidité. 401
Conduite des médecins de Montpellier. 402
Arrivée de nouveaux médecins de Paris 403
La famine se déclare. 404
La contagion commence à se ralentir. 405
Piété courageuse de l'évêque. 407
Secours tardifs accordés par la régence. *Ibid.*
Fin de la maladie. 409

Fin de la Table du deuxième et dernier volume.

De l'imprimerie de XHROUET, rue des Moineaux, n°. 423.

00101967

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016